

BIBLIOTHECA VALLESIANA

8

ANDRÉ GUEX

Le demi-siècle
de Maurice Troillet

Essai
sur l'aventure d'une génération

I

1913-1931

1971

Imprimerie Pillet Martigny
Diffusion : Payot, Lausanne

BIBLIOTHECA VALLESIANA

1920 Martigny, avenue de la Gare 19
Etudes, témoignages et documents pour servir
à l'histoire du Valais
Collection dirigée par André Donnet

*

ANDRÉ GUEX

LE DEMI-SIÈCLE DE MAURICE TROLLET.

Essai
sur l'aventure d'une génération
1913-1970

En quelques années, les effets simultanés et convergents de trois forces exerçant leur pression sur une terre pauvre l'ont rendue méconnaissable. La richesse des alluvions du Rhône maté, l'énergie emprisonnée derrière les hauts murs des barrages, les ressources neuves d'une civilisation de loisirs ont fait du Valais ce qu'il est.

Mais constater un fait n'est pas nécessairement le comprendre. Aussi avons-nous tenté, pendant cinq ans, de surprendre

Bibl. cant. VS Kantonsbibl.



1010152558

BIBLIOTHECA VALLESIANA

DU MÊME AUTEUR :

- Art baudelairien.* Lausanne, Rouge, 1934.
A bord du vent. Vevey, Au Bourg Franc, 1943.
Le Rêve de pierre. Vevey, Au Bourg Franc, 1944.
Voiles et carènes. Préface de Louis Noverraz.
Vevey, Au Bourg Franc, 1946.
Léman. Photographies de B. Rast. Lausanne, Marguerat, 1947.
Barrages. Préface d'Arnold Reymond.
Lausanne, Rencontre, 1956 (Prix Schiller 1957).
Altitudes. Lausanne, Marguerat, 1957.
Trad. allem., Zurich et Stuttgart, 1958.
Vent debout, Lausanne, Au Bourg Franc, 1960.
Voile. Lausanne, Payot, 1962.
Finlande. Lausanne, Rencontre, 1965.
Forêt. Préface de Jean-François Robert. Photographies d'Henriette Guex-Rolle. Neuchâtel, Le Griffon, 1966 (*Trésors de mon pays*, 125).
De l'eau, du vent, des pierres. (Textes choisis.) Préface de Jacques Mercanton. Lausanne, Cahiers de la Renaissance vaudoise, 1969.

EN COLLABORATION AVEC HENRIETTE GUEX-ROLLE :

- Corse.* Lausanne, Marguerat, 1957.
Trad. allem., Zurich et Stuttgart, 1958.
Rhin. Lausanne, Marguerat, 1958.
Trad. allem., Zurich et Stuttgart, 1959.
Lausanne de « A » jusqu'à « S ». Lausanne, Marguerat, 1964.

EN COLLABORATION AVEC RENÉ CALOZ :

- Le sang et la peine. Italie 45.* Vevey, Au Bourg Franc, 1945.

AVEC D'AUTRES COLLABORATEURS :

- Avant-première à l'Everest.* Grenoble, Arthaud, 1953.
Trad. anglaise, Londres, 1954. - Trad. italienne, Milan, 1954.
Geiger, pilote des glaciers. Lausanne, Marguerat, 1954;
Grenoble, Arthaud, 1955 (Grand Prix de la Montagne 1956).
Trad. allem., Berlin, 1956.

A PARAITRE :

- VALAIS NAGUÈRE. Lausanne, Payot, 1971.



BIBLIOTHECA VALLESIANA

8

ANDRÉ GUEX

Le demi-siècle
de Maurice Troillet

Essai
sur l'aventure d'une génération

I

1913-1931

1989/725

1971
Imprimerie Pillet Martigny
Diffusion : Payot, Lausanne

N 696/8



71/3416

Ouvrage publié avec l'appui d'un grand nombre de particuliers, d'institutions officielles et privées du Valais, et des amis de la « Bibliotheca Vallesiana ».

PRÉFACE

Seuls les faits précis m'émeuvent.

Pourquoi ai-je écrit ce livre, tourné pendant cinq ans les feuillets du passé dans l'espoir de mieux comprendre le présent? Les forces qui nous courbent sur un travail sont mystérieuses. Peut-être après tout m'a-t-il simplement fallu, le milieu de ma vie étant largement dépassé, tenter de revivre, sur un terrain choisi, l'aventure de ma génération. Si loin que je descende dans mes souvenirs, j'y trouve le Valais, les foins ou les moissons avec la famille Follonier, au bord de la Borgne ou aux mayens de La Coûta, le râteau trop lourd pour mes mains et le retour, le soir, à califourchon sur la croupe du mulet, cramponné au bât... mon ami Jean Trovaz ou le vieux Jean Maître des Haudères, fruitier à Pra Gra, concluant une longue conversation avec mon père avec tant de malice dans la voix, d'indulgence dans l'œil, de regret je crois: «C'est dommage, vous autres protestants, vous êtes tous foutus d'avance». Plus tard, le Charandonnet de mes quinze ans et bientôt tant d'arêtes ou de faces aimées, et toutes les neiges, Bovine, Tsaté, les Tseppes. Plus tard encore, le service alpin, les mois vécus en toutes saisons au-dessus des limites des arbres dans le froid, la neige, la brume, le fœhn étouffant, le soleil. Durable intimité, nouée dès l'enfance grâce à mon père, Jules Guex, pour qui le Valais était la seule terre «habitabile» et qui, pendant quarante ans, consacra tous les loisirs que lui laissait un métier exigeant à chercher le sens des noms des lieux qu'il aimait. Des raisons personnelles donc, dépouillées d'ailleurs de toute nostalgie car j'ai compris

depuis longtemps qu'en vieillissant l'on regrette sa jeunesse et non pas le passé. Ces raisons ne sont pas les seules.

Dès l'instant où le désir me prit de tenter le bilan des événements contemporains, le Valais m'en parut un témoin exemplaire en raison d'une évolution si totale et si prompte que la vie y a changé, au cours de ce dernier demi-siècle, plus que pendant les deux siècles précédents. Qu'avons-nous gagné, qu'avons-nous perdu dans cette aventure nommée Progrès, d'un mot dont nous avons fait un dieu sans être capables de le définir plus précisément que ceux des divinités anciennes auxquelles il semble succéder ? C'est ce que nous voudrions tous bien savoir. Sommes-nous plus heureux, moins heureux que ceux qui vécurent avant nous ? Car le bonheur est notre seule affaire, que nous en fassions ou non l'aveu. Mais la question restera sans réponse, le bonheur ne se mesure pas, mon ambition se trouve dès l'abord limitée et c'est la seule fois sans doute où j'oseraï écrire le mot bonheur dans ce livre.

Le Valais donc m'est apparu comme le lieu privilégié où pouvait s'appliquer l'observation d'un esprit curieux de comprendre son temps et de mesurer les incidences économiques, politiques et morales d'une évolution si rapide qu'elle fait figure de mutation. Moins d'un demi-siècle a suffi pour que seuls subsistent les profils immuables des grandes montagnes dominant une terre fondamentalement modifiée et passant d'une économie agricole ancestrale à la condition moderne. Sous nos yeux, en moins d'un demi-siècle, le Valais a passé des bisses aux galeries souterraines, de la faucille à la moissonneuse, des bras au tracteur. Pourquoi ? Parce que le Rhône, maté, a livré aux agriculteurs les terres qu'il avait jusque-là librement parcourues et ravagées. Parce que l'électricité, prenant le relais du bois et du charbon, s'est laissé emprisonner derrière les hauts murs des barrages, parce que les loisirs et l'argent ont fait du tourisme et des hommes ce qu'ils sont, parce que quelques hommes ont pétri son sol et ses usages avec une volonté de fer. Ces quelques forces, appliquées presque simultanément sur un espace restreint et longtemps verrouillé par sa géographie, ont exercé une pression si forte que rien ou presque n'a subsisté de ses structures antérieures.

L'entreprise, on s'en doute, devait se heurter à plus d'un obstacle. Le premier peut se formuler aisément: le Valais existe-t-il? Plus précisément, peut-on employer le singulier quand on prétend parler de ce pays divers et multiple? Il n'y a pas un Valais, mais autant de Valais que de régions, de vallées, de villes, de villages, autant peut-être que de Valaisans, tant l'individualisme est la marque la plus constante de leur tempérament, de leur caractère. Le Valais n'a pas de dénominateur commun. Quelque trois mille mètres à monter en quelques heures et l'on va du climat du Midi, du chant des cigales, aux paysages désolés du grand Nord. Quatre kilomètres à vol d'oiseau de Levron où l'on cultive la fraise, à Verbier où l'on cultive le skieur, de Veyras où l'on taille la vigne, à Chippis où l'on étire l'aluminium, à tel village où l'on élève encore, pour combien de temps? du bétail. Sept mois de végétation en plaine, trois ou quatre à 2000 mètres. Des sols d'alluvion légers au bord du Rhône, la dure écorce de gneiss sur les versants abrupts lacérés par des gorges. Une altitude moyenne de près de 3000 mètres et la richesse terrienne presque tout entière ramassée dans la plaine. La pauvreté et des fortunes. Des radicaux et des conservateurs, des industries parmi les plus modernes du monde et des hameaux misérables que reconnaîtrait Töpffer. Une seule constante, sinon un dénominateur commun aux éléments de ce microcosme composite et disparate, une violence et une audace qui ne se démentent ni dans l'espace ni dans le temps. Je les ai reconnues partout et toujours dans ce pays parcouru pendant cinquante ans et plus sans que je prétende le connaître, tant il est divers, rassemble les contraires, se nourrit de contrastes, parfois de contradictions. Ce trait commun du caractère tient, je le crois, à la longue lutte menée contre la nature la plus inhumaine, l'obligation de résister à des pressions extrêmes pour réussir à survivre seulement. Elle a donné aux Valaisans ce timbre de voix plus rauque, ce rythme de vie plus rapide que celui des Rhodaniens du Sud. Le vin y est plus violent, les passions plus tumultueuses. Les Valaisans ne connaissent ni l'indécision ni l'incertitude, ils ne craignent pas la brutalité ni parfois la cruauté. Leurs ancêtres sont venus, dit-on, de pays où les couteaux n'ont pas peur du sang.

En raison même de cette multiplicité des Valais, irréductibles à toute tentative de leur imposer l'unité, toute prétention à épouser le sujet était à priori vouée à l'échec. Le genre même du travail se définissait par la force des choses. Il ne pouvait être qu'un essai et non pas une histoire. Un essai peut cependant tenter de dégager quelques lignes de force, il ne lui est pas interdit de se chercher quelque épine dorsale, ne fût-ce que dans l'espoir d'y découvrir, comme le chien de Rabelais, ce qui peut s'y trouver de moelle. Un essayiste ne prétend ni poser ni résoudre toutes les questions, il examine celles qui sollicitent sa curiosité, peut-être sa passion, et laisse à d'autres le soin d'élaborer des synthèses exhaustives et définitives.

Sachant dès lors où je voulais aller, comment m'y prendre pour y parvenir? M'aventurant dans un chaos, j'admis que le plus sûr était de marcher pas à pas. Aussi bien était-ce ma seule chance de surprendre en action les mécanismes d'une mutation, dans la mesure où ils sont perceptibles, sinon mesurables. Si brutale que puisse être une évolution, et si fondamentale dans ses effets, on ne voit pas l'histoire se faire, pas plus qu'on ne voit l'herbe pousser ou qu'on ne se voit grandir. Ce qui apparaît après coup comme une explosion n'est, en dernière analyse, qu'un enchaînement continu de mouvements infimes, reptiliens, simples si on les prend isolément, mais dont la combinaison impose à qui tente de la déchiffrer des efforts exténuants et voués finalement à l'échec car la vie ne se laisse pas enfermer dans la main, si fort qu'on la ferme, plus que l'eau courante. La vie chaque jour répond à une question et en pose une autre, de sorte que l'on va sans cesse de réponse en question, de certitude en énigme, comme dans un livre de Dostoievsky. Une chronique — ou des annales pour employer un terme plus exact — m'a paru offrir toutefois l'avantage majeur de rendre sensibles, autant qu'il est possible, la durée, la longueur de temps, la ténacité patiente qui commande l'action politique. Ni une école d'agriculture, ni une route, ni un tunnel ne se crée, ne se construit, ou ne se perce en un jour. Les obstacles, hommes ou circonstances, ont la vie dure.

Une chronique offre cet avantage aussi de souligner le caractère incertain, presque somnambulique de la démarche politique en

apparence la plus réfléchie, concertée, voulue. L'homme d'Etat croit savoir où il va et joue, avec bonheur et intelligence souvent, les cartes qu'il a dans son jeu, les seules qu'il connaisse, qu'il puisse connaître, mais l'avenir tient en réserve d'autres cartes, parfois maîtresses, qu'il abattra sur la table plus tard. Celles-là, nul ne les connaît, ne peut les connaître. Ainsi l'homme politique fait des routes pour les montagnards et ce sont les citadins qui les emploieront, il crée des barrages pour faire de l'électricité et les lacs deviendront peut-être des réservoirs d'eau douce, il plante des pommiers et ses compatriotes mangent des bananes. Etonnant mystère des activités humaines. On cherche les Indes, on trouve l'Amérique, on creuse le sol pour atteindre le feu central et l'on fait jaillir du pétrole.

Dans une certaine mesure donc, des annales nous font participer à cette incertitude inhérente à toute action humaine et propose de la réalité une image en ce sens assez exacte. Mais l'éloignement des années aussi bien que leur proximité rendent la vision précise des choses aléatoire. Les années très anciennes, on voudrait les voir de plus près; le temps présent, on voudrait du recul pour le considérer. Il aurait fallu être myope en racontant 1920, presbyte en parlant de 1960. Mais la myopie et la presbytie sont l'une et l'autre des défauts de la vue et, de toute manière, voir juste est une entreprise difficile.

En quelle année commencer ces annales? Pourquoi une date plutôt qu'une autre? L'histoire du Valais moderne ne part pas d'une heure précise, les premiers drainages de la plaine sont vieux de plus d'un siècle, les bisses ne nous ont pas attendus pour féconder les coteaux, ni les Ritz et les Seiler pour accueillir les étrangers, c'est l'évidence. Les textes ne manquent pas qui soulignent l'importance des efforts du canton pour émerger, dès le milieu du XIX^e siècle, de son héréditaire et ancestrale misère. L'Histoire contemporaine du Valais, par Paul de Rivaz, est riche de faits désormais prouvés et qui souhaiterait les chiffres établissant l'importance de l'action gouvernementale avant 1914, en matière de chemins de fer, de routes, d'assainissement, d'agriculture et de viticulture, les trouvera rassemblés dans le discours prononcé, le 10 mai 1915, par Adolf Imboden, président du

Grand Conseil, lors de la célébration du centenaire de l'entrée du Valais dans la Confédération.

Encore qu'on puisse considérer que le début de l'autre guerre a été l'aube des changements décisifs, le choix que j'ai fait de 1913 comporte sans doute une part d'arbitraire due au fait que les premiers souvenirs précis, vivants que j'ai du Valais remontent à cette année-là. Or, je l'ai dit, si je me suis astreint à un travail d'historien, si j'ai dépouillé beaucoup de documents, c'est parce qu'il s'agissait pour moi d'une affaire singulièrement personnelle en ce sens que je souhaitais revivre, non pas ma propre vie, mais le temps pendant lequel j'ai vécu, et chercher à distinguer, enfin, l'important de ce qui ne l'est pas dans le flot confus des événements contemporains coulant sur un pays, le Valais, comme un fleuve nommé Actualité. Ces premiers souvenirs me semblent, à bien des égards, dater d'un autre siècle, d'un autre temps. Entre le col de la Forclaz ou le val d'Hérens de mes neuf ans et les descriptions d'Eschassériaux ou du Dr Schiner, la distance n'est pas si grande qu'on ne puisse les confondre.

1913, c'est aussi l'année où Maurice Troillet entre au gouvernement et prend en main, pour quarante ans, le département de l'Intérieur, répondant aux vœux du conventionnel Eschassériaux dont la voix avait voté la mort de Louis XVI et qui, s'adressant aux Valaisans de 1806, écrivait: « Votre pays attend des hommes dont les vues supérieures l'éclairent et le régénèrent. » Le nom de Maurice Troillet est si intimement lié à l'histoire du Valais contemporain que ce demi-siècle est le sien, encore qu'il n'ait pas été seul à le faire bien sûr. Sur ma route, je l'ai rencontré partout, cheville ouvrière de toutes les entreprises dont l'objet était de sauver la terre et la possibilité d'en vivre. La terre d'abord, sa pensée dominante. Cette option fondamentale, cette vue des choses était-elle juste? Peut-être pourrai-je tenter de répondre à cette question à l'issue du long parcours entrepris.

Je ne pense pas que le plus grand hommage qu'on puisse rendre à un homme soit de le canoniser, aussi n'ai-je pas caché les ombres. Elles seules donnent du relief à un visage. Et ceux qui, aujourd'hui encore, n'aiment ni le nom ni la mémoire de Maurice Troillet trouveront dans ce livre de quoi nourrir et parfois jus-

tifier à leurs yeux l'hostilité suscitée par l'homme d'Etat qui a bousculé le vieux canton, corrigé sa géographie, dérangé ses habitudes, qui l'a fait basculer dans l'ère moderne d'une bourrade souvent si brutale que beaucoup en ont été meurtris. Maurice Troillet a éveillé des ferveurs inébranlables et des inimitiés tenaces. Mais tous s'accordent à dire que, dans la gestation du Valais moderne, il a été le maître de l'œuvre.

En 1965, décidé à écrire un petit livre encore sur ce pays que j'aimais, à me poser à son sujet quelques-unes de ces questions que je viens de définir, elles me semblaient nous concerner tous, je me suis mis en quête d'un appui pour me libérer, pendant un an, de mon enseignement au Gymnase. Créeée pour favoriser le développement de la vie culturelle dans tous les domaines, la Fondation du Jubilé de l'Union de Banques Suisses m'assura douze mois de liberté. J'en sais un gré très vif aux membres de son comité et je les remercie.

J'entrepris dès lors de dépouiller quelques-uns des documents de base, les bulletins du Grand Conseil, les rapports de gestion du Conseil d'Etat, les journaux, un certain nombre d'entre eux du moins, et je tâchai d'approcher des hommes, témoins ou acteurs de ces événements, objet de ma curiosité. Quelques mois passèrent, les questions ne se résolvaient pas mais commençaient à se poser en termes un peu plus clairs à mon esprit lorsque André Donnet, alors directeur de la Bibliothèque et des Archives cantonales, me fit observer qu'un an passait vite et que, dans un délai si court, je ne pourrais mettre sur pied qu'une ébauche, une esquisse aux traits trop incertains et, par la force des choses, bien fragmentaire. Il me suggéra d'y consacrer cinq ans au moins et de pousser l'étude aussi loin que je le pourrais. La perspective d'entrer dans le groupe des hommes qui, depuis vingt-cinq ans, animés par André Donnet, ont servi le Valais en rassemblant une documentation infiniment précieuse, comblait mon secret désir. Connaissant son absolue respect de l'indépendance et de la liberté de jugement des collaborateurs de Vallesia et de la Bibliotheca Vallesiana, j'acceptai sa proposition.

Cinq ans ont passé depuis lors. Mieux que personne, je connais les lacunes d'un essai qui ne se veut ni exhaustif ni complet.

J'ai essayé de faire le tour des questions, mais dire qu'on fait le tour d'une chose, c'est avouer qu'on n'a pas pu en atteindre le centre.

Après plus de quatre ans d'un effort soutenu, parvenu au terme de ma chronique, j'accusais la fatigue et, devant mon manuscrit achevé, je cherchais à reprendre souffle. André Donnet, lui encore, m'a donné la main à ce moment-là, m'offrant d'assumer lui-même le long, le minutieux travail de vérification des citations, de la mise en forme des références, de l'élaboration des index. Son œil exercé, auquel rien n'échappe, a vérifié ce qui devait l'être et donné corps à l'indispensable appareil critique. Les notes et les index sont à lui. Ce que cet ouvrage comporte de rigueur dans sa présentation scientifique lui est dû. Qui voudra contrôler pourra, partout et toujours, grâce à lui, retrouver mes sources. Ce qui ne signifie pas que mes vues soient justes car j'ai engagé, plus qu'à moitié, dans cet ouvrage, ce que je puis avoir de philosophie de la vie. Mais André Donnet se trouve être, de par la collaboration qu'il m'a généreusement apportée, le garant de mon honnêteté. Il n'existe pas sans doute, en Valais, de caution plus indiscutée.

Ma gratitude est grande aussi à l'égard de tous ceux qui, à la Bibliothèque et aux Archives cantonales du Valais, ont facilité mon travail et m'ont amicalement aidé dans mes recherches.

MM. Albert Luisier, Joseph Michaud, Maurice Chappaz ont bien voulu relire mon manuscrit avec une attention extrême et préciser utilement plus d'un point relatif à des faits qu'ils connaissaient mieux que moi pour y avoir été personnellement mêlés. Je leur dis ici un chaleureux merci.

A. G.

PREMIÈRE PARTIE

Annales du «régime» Troillet

Aspects de la vie politique et économique valaisanne
de 1913 à 1952

1913

LES DERNIERS JOURS DU TEMPS JADIS

Référendum et élections

Aux premiers jours de 1913, pour son nouvel an, le peuple valaisan reçut un de ces beaux cadeaux dont on ne sait pour finir s'ils sont utiles ou encombrants. « Et pour commencer, écrit la *Feuille d'Avis du Valais*, nous allons avoir le dimanche en huit une votation: ce sera l'étrenne du référendum obligatoire, si généreusement octroyé par le Grand Conseil dans un moment d'enthousiasme démocratique. Une bonne partie des citoyens — il n'est pas nécessaire d'être grand prophète pour l'annoncer — ne se soucieront guère de cette étrenne et ne se dérangeront pas pour aller voter à moins qu'on ne réussisse, par des moyens inconnus jusqu'ici, à les galvaniser et à leur donner un saint zèle pour la chose publique¹. » Le 12 janvier, le peuple acceptait le cadeau. On verra à maintes reprises Maurice Troillet en user habilement pour obtenir du Grand Conseil des décisions dont il n'aurait pas à porter la responsabilité tout entière puisque le peuple l'endosserait en dernier ressort: « Vous n'avez, Messieurs, leur dira-t-il en substance, qu'à décider aujourd'hui si vous autorisez le peuple à prendre cette responsabilité. »

Plus ardente, dans le Bas-Valais au moins, la lutte électorale qui précède les élections du 2 mars au Grand Conseil! Qui aime se repaître de polémiques trouvera à se satisfaire en feuilletant

¹ Les notes et références sont rassemblées à la fin de l'ouvrage, t. III, pp. 135 et suivantes.

les journaux de février et de mars. Les radicaux de Monthey ayant fait alliance avec les socialistes et leur ayant offert une place sur leur liste, la *Gazette du Valais* déclare que certains radicaux en sont peu satisfaits, « mais nécessité fait loi et pour arriver coûte que coûte à écraser la majorité conservatrice, une centaine de voix socialistes est tout de même bonne à prendre². » En février, *Le Confédéré* fulmine contre le *Nouvelliste valaisan*: « S'il vous plaît, chers amis du *Nouvelliste*, de quoi vit donc ce corps obèse, difforme, informe, amorphe qu'est le parti conservateur valaisan ? Ne fut-ce pas son unique souci depuis des temps immémoriaux de ronger des os ? Oui, là fut son unique programme, son seul but et son seul ressort. C'est en vertu de cette politique néfaste et égoïste que les conservateurs et leur presse stipendiée ont jusqu'ici lutté avec l'énergie du désespoir contre l'impôt progressif, contre l'inventaire obligatoire au décès, contre le minimum d'existence ; c'est en vertu de cette règle de l'assiette au beurre que ces conservateurs « si dévoués à la cause du peuple » font peser d'un poids d'airain sur les épaules du petit paysan et de tous les salariés à traitement fixe la plus grande partie des impôts pour sauvegarder les titres de cette petite noblesse qui pullule encore autour des *châteaux historiques*³. »

A la veille du scrutin, le *Nouvelliste* s'emporte encore : « Que les radicaux arrivent au pouvoir, nous aurons avec eux un gouvernement anticlérical, c'est évident, une législation anticléricale également, c'est certain. Ils le déclarent d'ailleurs eux-mêmes sans ambages : ils humilieront le clergé, ils contrecarreront son action, ils gêneront l'exercice de son ministère, ils l'expulseront de l'école ; ils nous feront des lois comme ils savent en faire, pour infirmer et annuler celles du Décalogue et de l'Evangile⁴. »

Au lendemain d'une victoire écrasante, les conservateurs hissent le grand pavois : « Le parti radical sort amoindri, déconsidéré, mutilé, pantelant de cette lutte qu'il avait cependant recherchée à tout prix⁵. » Et les vaincus font le procès des « organisateurs de la victoire » : « Ce sont ceux qui ont acheté des voix à coups de billets de banque et d'écus ; qui ont enivré les populations un mois durant ; qui se sont servis de la religion pour masquer leurs intérêts ; qui ont abusé de leur situation officielle

pour répandre la crainte et la terreur; qui ont semé le mensonge et la calomnie; qui étranglent la liberté et le secret du vote; qui prêchent «chrétiennement» la haine; qui font de la géographie électorale pour assouvir leurs ambitions. Ce sont les perfides qui ont pour devise: la fin justifie les moyens⁶.»

Dix jours plus tard, au cours de la séance constitutive du Grand Conseil, on rappelle un message du Conseil d'Etat du 14 mars observant «que les élections ont été assez fréquentées et se sont généralement passées avec ordre»⁷, et l'on élit président Camille Desfayes, député radical! Ainsi s'apaisa cette tempête dans un verre de vitriol.

Au début de l'année, le temps avait été si beau, la température si clémence que déjà les vieux disaient: «Il n'y a plus d'hiver.» La neige vint tard mais on en mesurait dix mètres au Grand Saint-Bernard à fin mars et le froid attaqua brutalement la plaine les 13, 14 et 15 avril. Huit degrés en dessous de zéro. Tous les précoces: abricotiers, pêchers, cerisiers, sont anéantis. Les pommiers n'auront qu'un tiers de récolte, les noyers perdront branches et fruits, les châtaigniers seront avares. Quant à la vigne, le mildiou, l'oïdium et le cochyliis dévaliseront ce qui avait échappé au gel d'avril. La valeur de la récolte n'atteindra pas le cinquième de celle de 1911, les deux septièmes de celle de 1912. 8 491 000 francs en 1911, 1 766 000 francs en 1913.

Mais déjà les Valaisans voient pointer à l'horizon les ressources neuves de la houille blanche et déjà le CAS et le Heimat-schutz mettent en garde, s'inquiètent à propos de Barberine, ce qui leur vaut, dans *Le Confédéré* du 10 mai, une riposte que les citadins n'ont guère le droit de juger: «Nos montagnards se montrent particulièrement enthousiasmés (le 1^{er} août) lorsqu'un monsieur se prend à exalter la simplicité de leur mise, la sobriété de leur vie, la pureté de leurs mœurs, l'austérité de leur foi, la fidélité à leurs traditions et surtout leur... liberté.

» Mais comment fera-t-on pour les convaincre que [...] seuls ils devront rester simples, sobres, purs, austères, fidèles, tandis que leur exhortateur regagnera la ville où l'attendent ces mêmes affaires et ces mêmes jouissances dont il les a félicités de ne pas savoir le goût? Ceux qui ont tiré leur magot du fond du lac

sont mal venus à empêcher les montagnards d'exploiter les sources⁸.» Le dernier trait vise la spéculation sur les grèves du Léman et le problème n'est pas mal posé. Ce qui ne signifie pas qu'il soit aisément résoudre.

Aux premiers jours de mai, Henri Bioley faisait part à ses collègues de sa volonté de quitter le Conseil d'Etat pour raisons de santé: « Rien ne me fera revenir sur ma décision. »

La vie quotidienne

Le 12 mai, la session du Grand Conseil s'ouvrait sur des perspectives en un sens « dégelées », car le déficit présumé de 379 164,41 francs pour l'année 1912 était devenu un excédent de recettes de 8046,05 francs⁹. On avait monté bonne garde et Barberine, le lac de Fully, le Lötschberg — on l'inaugurera en juillet — sont autant de signes précurseurs de ressources nouvelles qui s'ajoutent à celles qu'une nouvelle loi des finances, elle devient urgente, permettra de tirer de capitaux trop habiles à se dérober au fisc.

Rouvrir ces dossiers de 1913, c'est retrouver un autre âge, presque de l'histoire ancienne. La commission des finances constate que le budget de la station botanique de Sion a été dépassé, ce qui lui paraît inadmissible. Le conseiller d'Etat Joseph Burgener fait remarquer que le dépassement n'est que de 27,80 francs mais admet que le directeur fait peut-être du zèle en remuant « toutes les années de fond en comble tout le jardin¹⁰ ».

Le 15 mai, l'on propose de donner une prime pour la destruction des vipères et l'on s'étonne que la prime soit de 0,80 franc pour les corbeaux et de 0,30 franc seulement pour les pies. On décide de surveiller de plus près le braconnage, surtout dans les vallées de Zermatt et de Saas et de veiller à ne pas distribuer trop facilement des permis aux Italiens « qui tuent tout ce qu'ils rencontrent, même les oiseaux utiles !¹¹ » Plus sérieuse, la discussion sur le droit du village du Merdenson à substituer à son nom celui de Erdesson à la suite d'un incendie. On s'enchantait des exploits des aviateurs. Déjà celui de Chavez a été réédité au début

de l'année; Oscar Bider a traversé les Alpes bernoises le 13 mai, survolant le Wildstrubel, préludant ainsi à une fête aérienne où les « gracieuses et audacieuses évolutions des aviateurs [...] ont montré que malgré l'état topographique de la Suisse l'aviation pourra dans un avenir prochain devenir, comme dans d'autres pays, un facteur important de l'armée nationale¹² ». Et les députés font, en faveur de l'aviation, abandon d'un jeton de présence.

L'agriculture et les menaces naturelles restent la préoccupation majeure du corps législatif. Voulant favoriser toutes les activités tendant à améliorer la condition paysanne, drainages, canaux d'irrigation, colmatage, reboisements, achats de reproducteurs, création de coopératives vinicoles, une motion Pellissier et consorts propose, pour la Caisse hypothécaire et d'épargne, l'autorisation de consentir des prêts à long terme aux syndicats et aux associations agricoles. Car l'agriculteur isolé n'a qu'un crédit limité et, si les efforts sont à long terme, le crédit doit l'être aussi¹³.

Le même jour, le député Alexandre Seiler lance un cri d'alarme: les dommages dus au gel sont incalculables, le prix du lait baisse partout en Suisse, de 1 à 4,5 centimes, le bétail baisse aussi, de près de 25 %. Le Valais a résisté jusqu'ici mais la crise est à la porte dont la durée est imprévisible. Il faut étudier à fond les conditions de l'agriculture, étudier la lutte contre le gel par la fumée, les couvertures d'étoffe ou de paille, ou l'assurance. « Le canton du Valais a réalisé depuis une vingtaine d'années des progrès considérables [...]. Mais j'estime que nous avons dans ce domaine encore un vaste champ d'activité devant nous pour faire produire au sol ce qu'il peut produire...¹⁴ » Il y a des initiatives à prendre.

Prononcées la veille de l'élection de Maurice Troillet au Conseil d'Etat, ces paroles ont un caractère émouvant parce qu'étrangement prophétique. Le 20 mai en effet, le député de Bagnes et préfet d'Entremont était élu par 88 voix sur 100 votants.

Et la session suit son cours, qui s'achèvera le 21 mai par l'examen des plaintes unanimes des pêcheurs du Haut-Valais privés de leur plaisir par le barrage du Rhône à La Souste. Il n'y a plus de poissons, la truite refuse, en hiver surtout, d'utiliser les échel-

les qu'on lui a « tendues ». Chippis procède-t-il au lâcher annuel de 500 000 alevins ? Les a-t-on comptés ?

Deux jours plus tard, le 23 mai, Henri Bioley mourait.

Dans son numéro du 6 mai, le *Nouvelliste* écrivait : « S'il fut une situation officielle peu enviable, jadis, ce fut certes celle de conseiller d'Etat aux appointements dérisoires¹⁵ ». Les choses s'étaient améliorées depuis ce « temps jadis » mais, Soleure excepté, les Valaisans étaient les plus mal nantis et les sacrifices matériels imposés par une nomination furent peut-être responsables des hésitations des candidats à qui leur traitement de 4500 francs par an assurait « à peu près les frais de nourriture et de blanchisage¹⁶ ». Les perspectives optimistes du budget de 1914 prévoyant un excédent de dépenses de 86 117 francs mais un amortissement de la dette de 176 000 francs, donc en dernière analyse une augmentation de fortune de 89 883 francs, ne furent sans doute pas étrangères à la décision prise par le Grand Conseil de porter à 6500 francs le traitement de ses conseillers d'Etat¹⁷.

C'est de cette session de novembre que datent les premières interventions de Maurice Troillet au banc du gouvernement.

Interpellé sur la crise agricole, sur la baisse du prix du bétail, sur le manque de fourrage, il répond que ces questions sont difficiles et qu'il est délicat pour l'Etat de se faire « négociant en fourrage ».

Alexandre Seiler s'étonnant qu'on ne publiait plus les statistiques commerciales et agricoles apprend, par la bouche de Troillet, que cette suppression avait été obtenue des CFF par les gros industriels valaisans qui ne voulaient pas que les chiffres de leurs exportations soient connus mais qu'il était très disposé, quant à lui, à en rétablir la publication¹⁸.

Des problèmes de circulation furent débattus le jour suivant. Et là encore ces documents qui ont à peine plus d'un demi-siècle ont le pouvoir de réveiller mes souvenirs d'enfant, les courses folles pour arriver à temps sur notre terrasse dominant le quai de Vevey pour voir passer l'auto qui contrairement à la foudre était annoncée par son tonnerre, le spectacle des véhicules négociant, en plusieurs reprises, les épingle à cheveux de la route de la Forclaz, mon oncle Edouard Sillig défendant, c'était l'une de

ses premières causes, un automobiliste accusé d'avoir parcouru en cinquante minutes le trajet de Villeneuve à Aigle ! Le 13 novembre, le conseiller d'Etat Joseph Kuntschen intervient : « Il y a des travaux indispensables. Nos routes doivent être améliorées, la circulation des vélos, des autos l'exige. En 1913, il existe en Valais 2630 vélos et une vingtaine d'autos¹⁹. » Mais ces projets de réfection ne sourient pas à toutes les communes, ni à tous les cochers. Liddes refuse toute participation à une correction projetée en aval du village : « Aussitôt que cette réfection sera achevée, nous serons envahis par les automobiles et nous ne pourrons plus sortir de nos maisons sans risquer les plus graves dangers²⁰ » estime le député Adolphe Métroz, et Camille Pouget ne comprend pas « la ténacité avec laquelle le département des Travaux publics s'obstine à lancer les autos dans les régions qui n'en veulent pas... » Selon le chef du département, « ce serait vouer une contrée à la mort que de la fermer aux autos. Or, nous sommes bien encore en vie malgré la défense de circulation. Du reste, les avantages sont très minimes. Le chemin de fer Martigny-Orsières a enlevé le pain à de nombreux cochers et les automobiles les mèneraient à la misère ou à peu près²¹. »

Le lendemain, 14 novembre, en fin de séance, le conseiller d'Etat Arthur Couchepin convint avec la commission que si l'uniforme de grande tenue des gendarmes présentait bien, le képi ne cadrait pas avec l'habillement et qu'il fallait renoncer à cette coiffure remontant à 1815. Mais que faut-il adopter à sa place ? Un chapeau Napoléon I^{er} ou le bicorne que portent par exemple les gendarmes genevois ou italiens ?²² Voilà la difficulté à résoudre ! Avant guerre, belle époque, dolce vita !

Ecône et la formation agricole

La première intervention de Maurice Troillet où l'homme d'Etat pense l'avenir et l'exprime date du 17 novembre. Il ne s'agit plus de bicornes !

Dans un message du 11 novembre²³, le Conseil d'Etat expose les avantages qu'il a obtenus en révisant, en accord avec la Maison

du Saint-Bernard la convention, passée le 7 janvier 1892 et reconduite en 1902, et d'où était née l'école d'Ecône. Ces avantages sont relatifs, essentiellement, à la nomination des professeurs, au contrôle de l'enseignement, aux dispositions à prendre quant à l'utilisation expérimentale du domaine. Ce message comporte un plaidoyer en faveur d'une école à laquelle certains reprochent de n'avoir pas, en deux ans de scolarité, formé des « agriculteurs accomplis ». Il rappelle que ni les gymnases ni les universités n'ont jamais façonné en quelques années « des médecins d'une pratique impeccable, des ingénieurs de haut vol, des savants ou des littérateurs éminents ». Le Conseil d'Etat admet qu'il peut sortir des fruits secs d'Ecône, comme de toutes les écoles du monde, mais il tient qu'à intelligence égale, un élève sorti d'Ecône est mieux armé qu'un autre. Or, de 1892 à 1912, deux cent trente-quatre élèves sont sortis d'Ecône. Bref, il pense que la convention passée, pour cinq ans, avec le Saint-Bernard est de nature à résoudre le problème de la formation agricole de manière suffisante.

Ce message ne satisfait pas Alexandre Seiler qui voudrait que l'Etat se libère de toute allégeance au Saint-Bernard, et nationalise l'école. Il demande formellement « que le Conseil d'Etat étudie la question de la création d'une école cantonale d'agriculture. Si, il y a vingt-cinq ans, l'Etat avait acheté un domaine, nous aurions aujourd'hui une école d'agriculture qui nous rapporterait des bénéfices et ferait l'orgueil du pays²⁴. »

Le futur créateur de Châteauneuf prit alors la parole, exposant les projets de son département en matière d'enseignement agricole. Plus importante à ses yeux que le maintien d'une école, ou de plusieurs écoles d'agriculture, qu'il envisage d'ailleurs, plus urgente lui paraît la généralisation d'un enseignement agricole à l'école primaire, confié à des régents formés à cet effet, accessible à tous, et réalisable immédiatement. Si bonne qu'elle soit, l'école d'Ecône ne suffit pas en ce sens que son enseignement n'est pas mis à la portée de tout le pays et reste le privilège de quelques-uns. En revanche, ajouter quelques heures d'enseignement agricole au programme des dernières années, ce serait le mettre à la portée de toute la jeunesse. Les avantages de ce système seraient nombreux et importants: l'influence des régents, déjà grande

dans les communes, gagnerait en efficacité à s'exercer sur l'activité future de la majorité de leurs élèves; cet enseignement pourrait être aisément prolongé au-delà de la limite de l'âge scolaire par des cours de perfectionnement; les jeunes filles bénéficieraient elles aussi de ces connaissances acquises à l'école, or on sait le rôle qu'elles jouent dans la direction d'un ménage rural; cette formation initiale décidera peut-être plus d'un élève doué à faire des études supérieures. « Nous dirions volontiers: un peu plus d'agronomes, un peu moins de notaires.» Une politique agraire si avantageuse obligerait sans doute à augmenter les crédits actuels, mais l'opération serait relativement peu coûteuse: « Nous n'avons rien de nouveau à créer, nous n'aurons qu'à demander à nos instituteurs un peu plus de temps ainsi qu'à nos élèves.» De toute manière, les investissements nécessaires seront éminemment rentables. « Les mesures les meilleures ne sont pas toujours celles qui coûtent le plus d'argent.» Maurice Troillet achève son intervention en demandant au Grand Conseil « de lui permettre de faire pendant ces cinq ans les expériences nouvelles dans des conditions nouvelles²⁵ ».

Le conseiller d'Etat Burgener prit quelque ombrage de ce discours, d'abord parce que cet enseignement agricole existait déjà selon lui, étant prévu aux programmes des écoles primaire et secondaire, parce que d'autre part il discernait deux dangers graves dans l'application d'un tel projet. Les industriels frustrés exigeront une formation industrielle dès l'école et l'enseignement, négligeant son objectif majeur, la culture générale, s'engagera dans la voie d'une spécialisation prématuée et nocive.

Le Conseil d'Etat fut finalement chargé « d'étudier sans retard l'opportunité de la création d'une école cantonale d'agriculture » et invité « à voir s'il n'y a pas lieu de créer des cours d'hiver spéciaux pour les jeunes gens des deux parties du canton²⁶ ».

Le cinéma

Le 21 novembre, on parle spectacle et le Conseil d'Etat fut invité à préparer un projet de loi sur le cinéma. Vieille de quinze ans, cette industrie ambulante avait jusqu'ici relevé de la loi sur

le colportage. Mais dès l'instant où l'on se loge, temporairement ou de façon permanente, dans un hangar ou sous un abri quelconque, il n'est plus question de colportage, mais d'une industrie qui doit payer patente, s'assurer contre l'incendie, et que l'on doit empêcher de drainer l'argent. N'a-t-on pas vu de jeunes amateurs emprunter le prix du billet à l'épicier et faire porter la somme sur le carnet du ménage? Les aspects positifs n'échappent pas à la perspicacité du corps législatif qui reconnaît qu'un cinéma ouvert, c'est un débit de boisson fermé. Ce qui ne fait pas nécessairement l'affaire de tout un chacun²⁷.

Le 22 novembre, l'assemblée se sépara, après avoir décidé de célébrer le centenaire de l'entrée du Valais dans la Confédération... modestement... et de participer à l'Exposition nationale tout en déplorant, unanimement, que le département de l'Agriculture à Berne ait irrévocablement refusé d'accepter que la race brune soit admise au concours²⁸.

1914

L'IMMÉDIAT AVANT-GUERRE

Encore Ecône

Au cours des premiers mois de l'année, la polémique autour de la maison d'Ecône se poursuit, souvent aiguë. Il est manifeste qu'aux yeux des radicaux rien n'ira tant que l'école sera administrée par des chanoines et *Le Confédéré* fait état du témoignage d'un ancien élève qui reproche à ses maîtres d'avoir sacrifié la culture de la terre à celle de l'âme: « *Religion*. Si je commence par citer cette branche, c'est qu'elle est réellement une des principales enseignées à l'Ecole d'agriculture, soit en théorie, soit en pratique. Théoriquement, par les leçons prévues au programme et pratiquement, par les messes, prières quotidiennes, confessions mensuelles, sans compter beaucoup d'autres cérémonies trop longues à détailler. Aussi j'estime, avec beaucoup de mes collègues, que c'est beaucoup trop pour des jeunes gens qui ne doivent pas précisément devenir curés ou chanoines [...]. En l'état actuel des choses, il serait plus aisé de faire remonter le Rhône à sa source que d'obtenir une diminution des heures de religion à Ecône¹. » Un examen de l'horaire des cours suggère quelques réserves quant à l'objectivité du collaborateur occasionnel du *Confédéré*. D'autre part, on ne pouvait, sans injustice, dénier aux religieux du Saint-Bernard le droit d'être chrétiens d'abord.

Industrie et pollution

Si les préoccupations agricoles dominent cet avant-guerre insouciant, certains déjà, en Valais, s'inquiètent — et peut-être aussi pour des motifs agricoles, religieux et politiques — des progrès de la grande industrie. Dans le *Nouvelliste*, Charles Saint-Maurice se demande si la Suisse n'a pas poussé son développement industriel au-delà de ce qui était désirable, rappelle que la plupart de nos grandes industries travaillent sur des matières premières importées et pour l'exportation, ce qui comporte des risques graves pour l'agriculture. Et de citer Stendhal: «Je ne trouve rien de plus imprudent que d'établir la prospérité des villes sur les manufactures. Un gouvernement qui aurait le temps de songer à ses devoirs devrait faire en sorte que le nombre des ouvriers des manufactures n'excéderait jamais le 20% de la population².»

Deux jours plus tard, rappelant la faillite de la Banque populaire tessinoise trop engagée dans l'industrie, Charles Saint-Maurice reprend le même thème et conclut: «Quant aux fils de paysans aisés, qui abandonnent si facilement le champ pour l'usine, qui vendent parfois la maison paternelle pour se lancer dans des spéculations industrielles, ils feraient tout aussi bien de laisser aller leurs rêves d'or pour rester dans la réalité³.»

Dès l'ouverture de la session de mai du Grand Conseil, au lendemain d'une chute de neige tardive qui courba les seigles et fit trembler la vallée, après avoir constaté que l'ère des déficits était probablement close, les comptes bouclant avec un bénéfice de 164 409,70 francs alors que le budget prévoyait un déficit de 184 420,40 francs, les députés abordent un ordre du jour qui reste, à moins de trois mois de la guerre, sous le signe de la sérénité. Ils ont cependant à connaître de plaintes au sujet des dégâts causés par la fumée des fabriques, à Chippis et à Martigny-Bourg. Interpellé, Maurice Troillet répond que son département s'est occupé d'un différend entre les propriétaires de vignes de Géronde et la fabrique d'aluminium de Chippis. Des échantillons de céps ont été prélevés et envoyés pour analyse à la Station fédérale d'essais agricoles, à Lausanne. L'autopsie ayant révélé

que les dommages étaient dus aux émanations de l'usine, les propriétaires ont été indemnisés et l'usine s'est engagée à munir ses cheminées d'appareils fumivores efficaces. La législation valaisanne ne contient pas de dispositions permettant une action directe. L'avenir a montré qu'il serait en effet « peut-être utile d'avoir quelques mesures législatives à ce sujet⁴. » — Nous retrouverons plus d'une fois, sur notre route, les ceps de Géronde, les pins de Finges et les os calcinés des vaches de la région dont la teneur en fluor est élevée.

En juin 1965, MM. Adrien Bolay et Ernest Bovay, parlant des intoxications chroniques dues au fluor, écriront: « Dans les secteurs soumis année après année aux émissions de gaz fluorés, on constate un dépérissement plus ou moins rapide des abricotiers. La perte répétée d'une partie du feuillage entraîne une diminution du pouvoir assimilateur. Ces dégâts, même s'ils paraissent bénins au début, affaiblissent l'arbre. Celui-ci perd peu à peu sa vitalité et il est ainsi plus exposé aux brûlures par le fluor. Les dommages augmentent alors d'année en année: l'arbre s'affaiblit d'autant plus que les brûlures sont plus fortes et vice versa. Ainsi s'amorce une sorte de « cercle vicieux » qui aboutit finalement à la mort de l'abricotier, qui surviendra plus ou moins rapidement, selon la résistance du sujet, son état végétatif, les soins culturaux qui lui sont donnés, la concentration du fluor dans l'air ambiant et la fréquence des émissions⁵. »

Plus de cinquante ans n'ont pas modifié essentiellement les données redoutables d'un problème qui est devenu, dans le monde industriel, l'un des plus lancinants de notre génération fumivore et peut-être aussi grave que celui de la faim dans d'autres, immenses, parties du monde. Mais, sur la sombre toile de fond qui se tisse au printemps de 1914, la vieille vie valaisanne brode encore les motifs vieillots de ce qu'on appellera la belle époque: le braconnage fait des ravages considérables, et le gibier disparaît à un rythme qui impose, aux yeux d'un député, de faire appel aux gendarmes, seuls capables d'exercer une surveillance efficace, suggestion à laquelle le conseiller d'Etat Arthur Couchepin répond qu'il a fait son possible et donné des ordres sévères; « jamais, conclut-il, ces derniers ne se sont occupés du bracon-

1914

nage aussi activement que depuis quelque temps, au point qu'il a entendu dire que les gendarmes courrent après les braconniers et laissent échapper les malfaiteurs⁶ ».

Loi sur les auberges et centenaire

Au cours de cette même session de mai, les députés décident de remettre à plus tard, en fait à l'année suivante, la discussion du projet de loi sur les auberges qui contenait ces mots : « L'ivresse sera punie d'amende », inspirant à un chroniqueur cette demande de mise au point : « Quelle est l'ivresse qui sera punie ? la pointe, la simple pointe tombe-t-elle sous le coup de la loi ? Ou faudra-t-il qu'il y ait déjà le plumet ? [...] Il serait sage de décréter que l'entrée en vigueur n'aura lieu qu'après les fêtes du centenaire⁷ ».

Ces fêtes, dont les événements devaient réduire l'ampleur, comme les morts de Mattmark, cinquante ans plus tard, celle de la célébration du centenaire et demi, ces fêtes préoccupaient déjà les autorités, car l'opinion n'avait pas accepté sans réticence le projet du sculpteur James Vibert et de son élève Jean Casanova. Leur « Valaisanne » debout tenant une guirlande et les armoiries cantonales et fédérales, si elle avait l'estampille de la commission fédérale des Beaux-Arts, n'avait pas plus à tout le monde. Certains auraient préféré un guide de montagne mais Vibert défend victorieusement son projet en répondant que « toute la poésie du monument réside dans le fait qu'une guirlande de fleurs des Alpes relie l'écusson du Valais à celui de la Confédération⁸ ». L'esthétique, on le sait, peut être symbolique à plus d'un point de vue.

Acquisition de Châteauneuf. Hommage à la race d'Hérens

Au cours de cette même session de printemps, les circonstances posaient un jalon important sur la longue route conduisant à la création de l'Ecole d'agriculture de Châteauneuf. Le destin aime bien préparer ses coups longtemps à l'avance. Le 22 mai, le

Grand Conseil fait siennes les propositions du Conseil d'Etat et de la commission relatives à l'achat, pour le prix de 81 000 francs, d'un domaine situé à Châteauneuf et appartenant à l'hoirie de M. Pierre-Marie de Riedmatten, d'une superficie de 320 927 m² et d'un rapport annuel moyen de 4000 francs. Le Conseil d'Etat se propose d'y installer un asile pour buveurs et de l'utiliser parallèlement pour l'établissement d'une station d'essais agricoles, de cours d'hiver d'agriculture et de champs de travail pour les détenus du pénitencier. Ce n'est pas par plaisir de se faire agriculteur que l'Etat propose une acquisition qui n'est pas une mine d'or, qui imposera bien des dépenses avant d'être rentable, mais qui sera affectée à une œuvre sociale plus que souhaitable, nécessaire⁹.

C'est la terre encore, des questions de fruits, de légumes et de génisses qui sollicitent l'attention des députés dans les ultimes journées de ce dernier printemps de l'avant-guerre. La commission rapporte des examens d'Ecône une impression satisfaisante, mais juge défectueux l'état des locaux qu'il faudrait améliorer. Elle constate aussi que seule la race d'Hérens est en faveur à Ecône, ce qu'elle déplore, jugeant qu'il faudrait faire des études comparatives sur la rentabilité des trois races. Dans sa réponse, Maurice Troillet rend lui aussi hommage à l'école et à ses professeurs, se propose de faire le nécessaire pour les locaux mais, si l'on s'en réfère au *Bulletin du Grand Conseil*¹⁰, ne dit pas un mot des deux races, la brune et la tachetée. Est-ce déjà l'amour un peu exclusif qu'il portait à la race d'Hérens qui s'exprime par ce silence ? C'est bien possible. Petite, maigre, ardente, le pied sûr, la valaisanne d'Hérens ne pouvait que lui plaire et il ne cessera jamais de la défendre contre les rouges du Simmental dont André Manuel, dans le journal *La Nation*, en 1966, fera encore, avec quelque causticité, l'image symbolique du peuple suisse : « Tout en elle respire les vertus domestiques, l'honnêteté familiale, voire l'instruction civique [...]. Poursuivant son évolution vers l'helvétisme unifié, la Suisse se devait d'élire la vache unique, la seule vraie [...]. La tachetée rouge du Simmental fut élue ; elle seule incarne la légitimité [...]. Elle est statique ; elle médite devant son petit abreuvoir individuel ; quand elle a soif, elle pousse la plaque

de son museau, elle boit sa golée; comme ça elle n'a plus besoin d'aller à la fontaine, ce qui lui donnait des idées fausses et lui permettait, sans nécessité aucune, de voir des voitures à plaques étrangères. Statique, immobile, nourrie et abreuvée à domicile, elle est pour la population un exemple constant. Déjà l'administration est faite à son image. Que rien ne bouge, surtout. Si, par malheur, on allait s'écartier de quelques mètres de l'abreuvoir automatique on risquerait de périr de soif, on ne retrouverait plus la machine à traire, on ne serait plus rien¹¹.» Ces lignes acerbées sont un plaidoyer actuel en faveur des paysans vaudois contrebandiers de veaux ou de semences étrangères luttant contre l'obstruction sourde mais puissante menée contre l'insémination artificielle par les grands seigneurs de l'élevage du taureau décidés à défendre leurs priviléges contre la marée montante des progrès réalisés à l'étranger par les méthodes modernes. Le problème des vaches est depuis longtemps posé en Valais, l'année 1915 verra le département de l'Intérieur lui donner une tournure nouvelle.

Ainsi le Valais vit les derniers mois de paix en débattant des problèmes parfaitement pacifiques malgré les combats de reines. En août, c'était le tocsin.

1915

LES SOUCIS D'UN PAYS NEUTRE

Poules, alcool et auberges

Reflétée par les journaux, la vie quotidienne valaisanne n'est guère marquée par les événements développant leurs effets dans des régions pourtant si proches qu'ils sembleraient devoir la dominer tout entière. Mais, c'est un fait d'expérience, l'histoire n'empiète guère sur les préoccupations de ceux qui n'y sont pas physiquement engagés. Si Louis XVI pouvait écrire dans son journal le mot « rien » pour résumer la journée du 14 juillet 89, on serait malvenu à reprocher au *Nouvelliste* de consacrer une colonne aux soucis du département de l'Intérieur, inquiet de voir acheter tant d'œufs et de poules à l'étranger, laissant ainsi ressortir par la porte du poulailler les capitaux que le tourisme a introduits par celle des hôtels¹.

Trente-deux aviculteurs, après maints essais de poulets de races diverses ont finalement porté leur choix sur la française « faverolle » qui sera désormais la seule race officielle du canton. Règne éphémère car Châteauneuf adoptera et propagera la leghorn.

D'autre part, les perspectives d'une prochaine bataille au sujet de la loi à venir sur les auberges aiguise des plumes, bien ou mal pensantes, intéressées peut-être. En janvier, le *Nouvelliste* évoque l'universalité des mesures prises contre l'alcool: « Les Chambres françaises s'apprêtent à ratifier le décret du gouvernement proscrivant l'absinthe » et annonce que le tsar Nicolas II

vient de « signer un second décret qui prohibe la populaire, la nationale vodka². » Dans le numéro suivant, le Dr Henry Wuilloud rappelle que, selon les experts les plus qualifiés, le vin n'est pas un alcool mais au contraire « une boisson hygiénique de premier ordre... », dont la « consommation doit être favorisée par tous les moyens légaux³. » Un peu plus tard, les cafetiers à leur tour s'inquiètent, constatant que « par leur lutte vigoureuse et incessante et par tous les moyens, les abstinents finissent par influencer les gouvernements qui apportent toutes sortes de restrictions à l'expérience de notre métier qui finira par devenir impossible⁴. »

Joseph Ribordy et le général Wille

Cependant, les mobilisations imposent aux hommes de la brigade 3 de lourdes prestations, à peine allégées par de rares et brèves permissions extorquées à l'autorité militaire par le département en faveur des faucheurs et des vignerons. La brigade est commandée par le colonel Emile Sonderegger, un Appenzellois, depuis que son chef aimé, Joseph Ribordy, ancien président de Sion, député au Grand Conseil, président du Tribunal cantonal et conseiller aux Etats, a été « proprement » limogé à la fin de 1914 par le général Wille en vertu de ses pouvoirs discrétionnaires et à la suite, semble-t-il, d'une cabale dans laquelle le futur colonel pro-fasciste Arthur Fonjallaz aurait joué son rôle⁵. Ayant, peut-être, reconnu « son erreur », le général rendit visite au gouvernement valaisan en mars 1915 ce qui lui valut le plaisir d'entendre, dans la bouche de Maurice Troillet, à l'issue du souper donné en son honneur, ces mots dont l'officielle courtoisie n'est pas sans ambiguïté : « Sans doute, vous ne trouverez pas chez nous l'enthousiasme débordant que vous avez rencontré sur les rives du Léman, nous sommes peu communicatifs, mais cela ne nous empêche pas de ressentir très vivement les attentions aimables que l'on a pour nous. Le peuple valaisan ressemble au pays qu'il habite : son abord est difficile comme celui de ses sommets⁶. »

L'épiderme valaisan était d'ailleurs sensibilisé à l'endroit de l'armée à la suite de la mort de quatre soldats emportés par une

avalanche à Riondaz au début de l'hiver 1914. La responsabilité de certains chefs semblait assez engagée pour qu'une enquête sérieuse fût ouverte. Elle le fut en effet mais le Conseil d'Etat fut un peu surpris d'en recevoir le résultat émanant du Département militaire fédéral, sous la forme suivante: « Nous avons l'honneur de vous informer que l'enquête en question a été ordonnée pour établir *quels sont les officiers, sous-officiers et soldats dont la conduite lors de l'accident de Riondaz mérite une mention spéciale et une citation à l'ordre du jour* ⁷ ».

Le centenaire

L'ouverture de la session de mai fut l'occasion de maints discours à la gloire de l'entrée du canton dans la Confédération. La guerre avait coupé court aux fêtes prévues pour le centenaire, on les remplaça par l'éloquence. Deux hommes surtout parlèrent, l'un, M. Imboden, président du Grand Conseil, évoqua le passé; l'autre, M. Troillet, dans une tension parfois prophétique, s'abandonna de toutes les forces de son intuition, de son imagination, à la divination de l'avenir.

Le discours d'Adolf Imboden, avocat à Viège, plus tard juge cantonal, est précieux pour qui s'intéresse à dresser un bilan objectif et précis des travaux réalisés au cours du siècle précédent. Après avoir évoqué l'effort immense fourni depuis 1815 et rendu hommage à ceux qui l'avaient voulu et mené à chef, Maurice Troillet, lui, au seuil de la nouvelle période d'un siècle, qui s'ouvre, annonce au canton son proche avenir. Toute son action, ses conceptions politiques, sa volonté, son espoir sont enfermés dans ces pages où fermente le futur:

« Car, pour nous aussi, le moment des grandes décisions est venu. Forts de notre crédit, confiants en l'avenir brillant qui nous sourit, le moment est venu d'oser d'imprimer au char de l'Etat un mouvement plus accéléré. Le sillon est ouvert, la terre préparée, notre jeunesse impatiente attend de nous cette décision.

» Ne craignons pas de semer largement et abondamment des œuvres nouvelles qui lui fourniront du travail et l'attacheront au pays. La récolte ne peut manquer.

Vieux Pays

» Si, au point de vue économique, notre pays s'est modifié si profondément dans l'espace d'un siècle, au point de vue religieux et moral, le Valaisan n'a guère changé. Nous sommes heureux de constater qu'il a conservé son attachement à la foi de ses pères, à ses vieilles traditions, à beaucoup de ses vieilles coutumes. C'est bien encore le vieux pays, comme on se plaît à l'appeler.

» Nous ne saurions méconnaître dans ce domaine l'influence du clergé valaisan, qui dans le cours de notre histoire a si souvent et tant donné de preuves de patriotisme. C'est à lui que le peuple valaisan est redevable de sa foi profonde et de ses fortes convictions religieuses. Que notre pays lui conserve donc sa confiance qu'il a si bien méritée !

» Permettez-moi également, en qualité de Bas-Valaisan, d'exprimer ma satisfaction pour les nombreuses améliorations qui ont été introduites au point de vue politique. En 1815, notre pays ne jouissait pas de l'égalité politique des citoyens. Nos compatriotes du Haut-Valais avaient de la peine à oublier ces temps heureux pour eux de leur domination. Aujourd'hui, par un contraste vraiment étonnant des choses, c'est du Haut-Valais qu'est partie l'initiative qui a abouti à la révision de notre constitution et c'est de cette partie du pays qu'on est venu réclamer une plus grande extension des droits populaires.

» Nous avons, pour ce qui nous concerne, oublié ce temps-là; nous sommes persuadés que nos concitoyens du Haut-Valais l'ont oublié aussi.

» Et maintenant tournons nos regards vers l'avenir. Lorsque dans cent ans les représentants de ce pays se réuniront à nouveau pour commémorer le centenaire de 1815 et celui de 1915, si nous pouvions sortir de la tombe où nous reposerons, je suis persuadé que nous serions émerveillés et que nous aurions de la peine à reconnaître le pays que nous habitons.

» Notre canton aura sans doute plus que doublé sa population. Des usines où travailleront des milliers d'ouvriers couvriront le pays et répandront l'aisance et la richesse.

» La campagne du Léman à la Furka ne sera qu'un immense jardin produisant en abondance des fruits savoureux et des vins généreux.

» Des chemins de fer nombreux conduiront en très peu de temps les voyageurs jusqu'au fond de nos vallées et peut-être au sommet de nos montagnes.

» Tous nos villages perchés sur leurs rochers auront de belles routes les amenant facilement en plaine.

» Le sol travaillé avec intensité nourrira de nombreux et beaux troupeaux et fournira en grande quantité des grains et produits de toute sorte qui feront de notre pays le grenier de la Suisse.

» Une population saine et vigoureuse vivant dans l'abondance fera résonner de ses chants les échos de nos montagnes qui, elles, n'auront pas changé, et comme aujourd'hui élèveront leurs cimes étincelantes sous ce brillant soleil qui lui également ne peut diminuer de clarté en vieillissant.

» Comme nous aujourd'hui, ils dégusteront ce bon fendant de Châteauneuf de 2015 et peut-être de 1915, s'il en reste.

» Alors notre pays sera, on l'a dit, un des plus beaux fleurons de la Confédération à laquelle nous serons toujours fiers d'appartenir, et pour l'honneur de laquelle nous espérons tous ce développement pour notre canton⁸.»

L'élevage

Quatre jours plus tard, le 14 mai, Maurice Troillet était appelé à la présidence du Conseil d'Etat par 89 suffrages sur 92 et, le 18 mai, le Grand Conseil discutait et approuvait un nouveau règlement relatif à l'amélioration du bétail en Valais, en abrogation de celui du 9 mai 1885. La loi du 24 novembre 1884 était courageuse et audacieuse en ce sens qu'elle imposait à chaque commune possédant plus de 60 vaches ou génisses l'entretien d'un taureau qualifié pour la reproduction. Or, à l'époque, le mélange des races était à l'ordre du jour, les sujets purs étaient rares. S'il était possible de recourir à des reproducteurs de classe importés de Suisse centrale, de Berne pour la race brune ou de Fribourg pour la race tachetée rouge et blanche, il n'en allait pas de même pour la race d'Hérens, indigène, et qui ne pouvait donc s'améliorer que par la sélection dont les partisans n'étaient pas nombreux. Elle fut sauvée

3 | par quelques éleveurs perspicaces, hostiles au croisement et qui conservèrent le type⁹, par l'action de plus en plus efficace des syndicats d'élevage et par les exigences des concours.

Les modifications apportées en 1915 prévoient: «la simplification du rouage administratif, par l'intervention directe d'un organe du département de l'Intérieur; l'intervention des communes dans l'organisation et la police des concours; l'introduction de marchés-concours régionaux de taureaux; l'adoption de dispositions uniformes concernant l'ascendance; l'établissement d'un contrôle régulier de l'activité des syndicats; l'augmentation des primes pour les taureaux et la limitation du nombre des primes pour les femelles; la réorganisation des concours du jeune bétail¹⁰.»

Décidé à tout mettre en œuvre pour que soient appliquées avec rigueur les mesures propres à améliorer la sélection, Maurice Troillet dut en découdre, ce 18 mai, à deux reprises, avec des députés cherchant à les atténuer. L'article 28 prévoyant que les taureaux ne sont pas admis dans les troupeaux de génisses, et le député Victor Petrig proposant de laisser aux communes le soin d'en décider, le chef du département de l'Intérieur répond que les communes accorderont trop facilement des autorisations allant à l'encontre du but que l'on se propose. Il met aussi son veto à une proposition de la commission tendant à autoriser l'accès des bergeries communes aux boucs et aux bêliers non primés et non émasculés¹¹.

Ainsi la culture et l'élevage restent les données fondamentales sur lesquelles le futur se construit, par approximations successives et selon un rythme, le même depuis des siècles, presque depuis toujours. Pourtant, au ras de ce sol ancestral, un œil attentif voit percer les pousses de l'avenir en puissance dans l'énergie des torrents et dans la révolution des transports.

Tourisme embryonnaire

Le tourisme, lui, cette troisième force, est stagnant, parce que le temps de la guerre n'est pas le temps du loisir. Il n'explosera que plus tard. Verbier est encore dans les limbes et sous le titre

« De Bagnes à Sion en ski », un journaliste relate l'aventure de l'hiver : « Partis à cinq heures du matin, par un beau clair de lune, du chalet de Mondzeu sur Verbier, nos skieurs se dirigèrent du côté de l'alpe du Vacheret et de la Combe de Médran. Ils continuèrent ensuite leur chemin à gauche du Mont-Gelé en traversant les pentes supérieures dominant le lac des Vaux, pour aboutir à une dépression, sorte de col (2700 m), d'où l'on voit toute la vallée de Nendaz...¹² »

Mais si la crise hôtelière paralyse ces nouveaux colons du XX^e siècle songeant à créer des ressources sur des sols qui n'en offrent aucune, les Valaisans discernent déjà obscurément ce qu'ils peuvent espérer de l'électricité et des chemins de fer de montagne qui représentaient à leurs yeux ce qu'est aux nôtres la route.

Houille blanche et voies ferrées

Le 20 mai, la commission du Grand Conseil faisait « observer que l'exportation hors du canton des forces hydrauliques n'est pas dans l'intérêt du pays¹³ ». Un demi-siècle et plus n'a pas ôté de son actualité à une question importante encore pour le Valais d'aujourd'hui qui voit fuir et vendre ailleurs les kilowatts nés dans ses turbines. Il s'agissait alors des forces motrices du lac de Fully, la société concessionnaire avait menacé d'interrompre les travaux si elle ne pouvait exporter des forces dont elle n'avait pas l'emploi sur place. Lui refuser ce droit, c'était priver la commune de Fully d'une redevance annuelle de 1000 (mille) francs !

Quelques mois plus tard, Louis Courthion, le meilleur historiographe de ce Valais du début du siècle, reprenait ce thème de la houille blanche : « Le Valais, éprouvé de tout temps par les ravages des forces naturelles, se trouve aujourd'hui au seuil d'une étape nouvelle de sa vie active. Au développement plus lent, mais très suivi, de sa fortune agricole, se vient ajouter le développement inattendu et subit des forces industrielles, grandes ou petites. Développement si subit et si peu attendu qu'au début, certaines communes, éblouies par des offres dérisoires, ont aliéné les forces de leurs cours d'eau à l'aveuglette. [...] Quelle perspective d'avenir pour

un canton qui, il y a moins d'un siècle, était encore le plus pauvre de la Confédération, proportionnellement à la surface de son sol !¹⁴ » A l'époque, le Conseil national songeait à fixer non un minimum, mais un maximum pour le prix du cheval-force, tant il est vrai que les intérêts industriels imposent souvent leur loi au législateur.

Si des esprits lucides comme celui de Louis Courthion pressentent le temps des barrages, d'autres, attachés à un plus immédiat présent, fondent leur espoir sur les chemins de fer, et bien des signes peuvent leur faire croire que l'âge du rail est venu. Le 1^{er} juillet 1915, Brigue-Gletsch est ouvert à l'exploitation ; le tunnel sous la Furka est percé ! Le 3 juillet, on inaugure la ligne de La Souste à Loèche-les-Bains. En 1914, vingt-trois concessions ont été accordées et seize demandes nouvelles ont été déposées : Martigny-Saint-Bernard, Ferret-Turin, Sembrancher-Aoste, Vouvry-Tanay, Bouveret-Tanay, Sion-Conthey-Chamoson, Ayent-Montana, Vex-Evolène, Sierre-Lens-Vermala, Zermatt-Cervin, et d'autres.

Quelques chiffres pouvaient cependant incliner à la prudence. Le solde passif était, en 1915, de 220 950 francs pour le Monthey-Champéry et de 339 634 francs pour le Viège-Zermatt dont le déficit d'exploitation pour 1915 atteint 101 640 francs.

Aussi les adversaires et les partisans des chemins de fer secondaires ne s'épargnent-ils pas. Dans *Le Confédéré*, un président de commune, d'ailleurs anonyme, soutient que le chemin de fer Viège-Zermatt a consommé la ruine du haut village : « Zermatt « travaillait » bien, ses hôtels abritaient une clientèle fortunée qui séjournait plus longtemps. Il n'est pas téméraire de dire que c'est à ce moment-là que l'industrie hôtelière a été vraiment prospère et que les fortunes se sont édifiées là-haut. [...] Nous ne croyons pas que Zermatt ait gagné au change et que les hôteliers et citoyens de Zermatt, guides et autres, ne regrettent pas le beau temps passé. A certains moments de la saison, c'est une foire, mais comme une foire, elle ne dure que peu de temps. [...] C'est la mort qui a passé avec le chemin de fer ! Il ne se trouvera pas une seule personne de la vallée pour nous contredire. » Et d'évoquer le sort misérable des soixante voituriers de Martigny, l'arrêt brutal des affaires pour les charrois, maréchaux, selliers, bourreliers, le coup fatal porté par

les chemins de fer au développement des régions peu connues¹⁶.

En juillet, dans le même *Confédéré*, l'avocat du rail répondait : « Champéry a vu ses terrains doubler de prix, trois ou quatre beaux hôtels s'ouvrir, d'autres s'agrandir, quantité de chalets se construire, la saison d'hiver s'exploiter et les affaires prospérer... »

A Zermatt, « les bazars, les magasins, les restaurants ont triplé ; de même les locations et les terrains. Tout ce monde fait ses affaires ». Quant aux cochers, « ne parlons pas des scènes grotesques engendrées par la concurrence [...], le souvenir n'en est pas effacé !¹⁶ »

Il n'est pas impossible que quelques intérêts personnels aient été mêlés à ces réquisitoires et à ces plaidoyers. Une ligne au moins du président anonyme, prônant, déjà, l'automobile opposée au rail, permet de le supposer. Au reste, à parcourir les journaux d'une année, on s'étonne de la rapidité avec laquelle s'élèvent les tempêtes journalistiques, qu'elles soient de scandale ou de polémique, et de la rapidité, plus grande encore, avec laquelle elles s'apaisent. Un jour, deux jours, trois ou quatre, c'est la tornade. On hurle son indignation, sa colère, on condamne, on juge. Un professeur de médecine, allemand, fait licencier, à Zurich, un assistant qui lui a déclaré n'être pas de son avis, politiquement. Il semble que ce soit l'affaire Dreyfus, le temps de trois numéros. Mais, dès le quatrième jour, silence et calme plat. Il faut aux journaux des mets épicés et qui se digèrent vite, c'est la loi même de la presse, si bien nommée.

Assainissement Riddes-Martigny

Ouverte le 8 novembre, la session d'automne du Grand Conseil avait deux objets particulièrement importants sur la liste de ses tractanda : l'assainissement de la plaine entre Riddes et Martigny et la loi sur les auberges, votée d'ailleurs à la fin de 1916 seulement.

Dès longtemps on avait cherché à provoquer l'écoulement des eaux stagnantes de la plaine en aval de Riddes, ouvert des fossés et des rigoles, le plus souvent aux limites des propriétés, dans l'espérance d'abaisser le niveau des eaux et de les conduire dans l'un des bras du Rhône ou, plus simplement, sur le terrain d'un voisin. L'endiguement du Rhône, supprimant les bras, avait rendu inutiles ces

travaux d'autodéfense primitifs. Dès 1873, voyant la situation s'aggraver, les communes de la plaine établirent, avec l'appui de la Confédération, un réseau de canaux partant de Riddes et se jetant dans le Rhône à proximité du Trient, à l'endroit même où se terminera le grand canal nouveau. De cette époque datent les aqueducs sous la Drance, la Morge, la Lizerne et la Lienne dont les profils défectueux, la profondeur et la capacité insuffisantes, le curage incomplet provoquèrent l'exhaussement du plafond et l'élévation du niveau de la nappe. En fait, et c'est le mérite de l'ingénieur Fritz Ruchenstein de l'avoir établi, les marais ne provenaient pas des infiltrations du Rhône, mais de celles des eaux latérales. Ayant défendu, tout jeune, cette thèse devant une assemblée primaire à Sion, il souleva l'opposition d'un avocat réputé, propriétaire d'un domaine en bordure du fleuve et qui déclara : « Mon grand-père voyait la cause du mal dans les infiltrations du Rhône, mon père partageait ses vues et moi je suis du même avis, un jeune ingénieur de la Suisse allemande ne saurait nous faire changer d'avis¹⁷. » Cette remarque provoqua une hilarité générale mais le jeune Suisse allemand avait raison, ce qui ressort du rapport de la commission, laquelle concluait : « Nous espérons [...] que, dans un avenir prochain, les plaines de Vouvry-Vionnaz, de Sion-Ardon-Chamoson, de Rarogne-Viège et autres, transformées en prairies fertiles, apportent la prospérité dans notre cher canton.

» Après cela, Messieurs, plus besoin d'Amérique ; nous l'aurons chez nous, ce pays qui suscita tant d'espérance et causa encore plus de déceptions. Les coteaux nous fournissant un vin incomparable qui chante dans nos verres

» Rubis chatoyants, nectar ensoleillé.

» La plaine nous fournissant le lait, le pain, les légumes et les desserts, mériteront à notre cher canton du Valais le titre de grenier de la Suisse.

» Pour toutes ces considérations et d'autres trop longues à énumérer [...], la commission à l'unanimité vous propose l'entrée en matière¹⁸. »

Le décret fut voté le même jour en premiers débats, et confirmé, en seconds débats, l'urgence ayant été décidée au cours de la même session.

La péroration montre bien ce qu'était le climat paisible de notre pays neutre au cours de cette deuxième année de guerre, cependant que dans les plaines de l'Artois...

C'est d'ailleurs la vraie sagesse, la seule, celle d'Hauviette dans la *Jeanne d'Arc* de Péguy : « Voilà bientôt cinquante ans passés que le soldat écrase, ou brûle, ou vole, à sa guise, la moisson mûre. Eh bien ! après tout ce temps-là, tous les ans, à l'automne, les bons laboureurs, ton père, le mien, les pères de nos amis, toujours les mêmes labourent avec le même soin les mêmes terres, les terres de là-haut, et les ensemencent. Voilà ce qui garde tout. »

De quinzaine en quinzaine, dans *Le Valais agricole* dont il est le rédacteur, le Dr H. Wuilloud fait le point de la vie paysanne et aborde avec une grande liberté d'esprit les problèmes de la terre. Il ne mâche guère ses mots et les jugements qu'il porte sur l'état des laiteries du canton dans une expertise, établie à la demande de Maurice Troillet, sont féroces : « Installations très mauvaises sous tous les rapports, une construction nouvelle s'impose de façon urgente. » — « Il y a de quoi faire à Chandonne, ce n'est que la bonne volonté et l'élan voulus qui manquent¹⁹. »

Il n'est pas plus tendre pour les expéditeurs de fruits : « Chez nous, les fruits sont superbes sur l'arbre, on les massacre ensuite, à la cueillette, pendant le transport et celui qui les expédie, parfois, perd encore le reste. On gâche alors, hélas ! sur toute la ligne²⁰. »

Mais s'il aime les coups directs et les mots à l'emporte-pièce, c'est aussi un homme qui essaye de penser l'avenir. Dans les conclusions d'un rapport sur les fruits à l'Exposition de Berne en 1914, il met en garde les arboriculteurs « contre toute introduction de variété nouvelle, ce qui est la chose la plus délicate et la plus difficile qu'on puisse faire. Pour le moment, nous ne devons pas augmenter, mais restreindre le nombre des variétés que nous cultivons²¹. »

L'idée de coopératives

Il prend, l'un des premiers, une conscience aiguë du besoin pressant de former des syndicats de producteurs. L'idée des coopératives est dans l'air. Les industriels ont créé des cartels et des

trusts ; les consommateurs, des fédérations ; les ouvriers, des syndicats et les agriculteurs, ... l'anarchie. Le nombre des intermédiaires augmente et menace de devenir une plaie sociale. Les marchands, après avoir longtemps rempli le rôle indispensable entre le producteur et le consommateur, ont trop tendu la corde... des deux côtés ; maintenant, le producteur végète et le vendeur s'enrichit. Quelque part, l'économiste Charles Gide compare la chaîne des intermédiaires à la chaîne d'incendie ; le seau rempli à l'étang perd une partie de son contenu à chaque personne qui lui donne une secousse en le faisant passer à son voisin, il arrive vide à la pompe. Mais les pompiers ont remplacé le seau par un tuyau.

Au cours de la séance du 9 novembre, M. Troillet après avoir fait maintenir intégralement, contre le gré de la commission, le crédit de 4000 francs affecté aux frais des concours de bétail, après avoir parlé des travaux en cours à Lausanne, à la Station fédérale d'essais, et propres à rendre plus efficace, à brève échéance, la lutte contre la cochylis, ce nouveau fléau de la vigne, obtint que fût créé le poste de secrétaire commercial et industriel. Cela n'alla pas sans peine, on lui demanda maints renseignements sur les obligations et les fonctions de ce futur employé nouveau. Maurice Troillet répondit que l'étude statistique des questions industrielles et commerciales demeurait une nécessité pour qui voulait prendre une mesure exacte du développement du canton.

Statistiques à établir, recensements industriels et commerciaux, examens des questions qui en relèvent, élaboration d'une législation à créer, organisation d'une chambre de commerce, les activités ne manqueront pas à cet employé dont les services compenseront, et au-delà, les dépenses imposées par son traitement. Il aura encore à trouver des débouchés pour les produits du pays, à étudier les conditions et la concurrence du travail et de la main-d'œuvre, à rassembler la documentation relative à tous les problèmes de son ressort. Il sera chargé « d'une manière générale de rechercher les moyens propres à améliorer et à développer l'industrie et le commerce dans le canton et de présenter à ce sujet des propositions²². » Maurice Troillet ajoute que le traitement prévu de 4000 francs n'est pas suffisant, si l'on veut trouver un fonctionnaire à la hauteur. Suivi dans ses vues par l'assemblée, elle recom-

mande de ne pas lésiner si on trouve une personne qualifiée, Maurice Troillet put placer ce jour-là, sur l'échiquier où il va jouer le jeu de son action de magistrat, une pièce maîtresse, une antenne apte à l'informer avec exactitude des données du présent, donc à sonder et à préparer l'avenir. La nomination tarda cependant, nous le verrons en 1916.

1916

PAUVRETÉ PAYSANNE ET RICHESSE INDUSTRIELLE

Dépeuplement, morcellement et remèdes

Quoique la guerre marque de son sceau toute la vie du canton, il est bien des domaines encore dans lesquels l'histoire du ménage valaisan reste, en 1916, indépendante des orages qui grondent à peu de distance. Ainsi, dans *Le Confédéré*, Louis Courthion se préoccupe du problème de la dépopulation dans la vallée de Conches. Il rappelle que l'année précédente il y a eu vingt et un enterrements d'adultes et quatre baptêmes seulement. En fait, tous les villages écartés de la route se dépeuplent, tous les villages que la route de la Furka ne touche pas semblent condamnés. Aussi les plus malades sont-ils ceux que les hommes du Moyen Age avaient bâties sur des hauteurs. Ainsi Fiesch, qui avait 221 habitants en 1816, a vu sa population augmenter jusqu'à 431 en 1910, cependant qu'Ernen, un peu plus élevé, a vu sa population demeurer stationnaire¹. Tout à la fin de l'année, *Le Confédéré* reproduit un article publié dans l'*Almanach du Valais* et signé J.-A. W[eiss], qui revient sur ce problème du dépeuplement de Conches. Le peuple reste endurant, il sait travailler à la bêche et à la hotte mais le sol est morcelé comme un manteau d'Arlequin et il en donne des exemples. Entre Münster et le Rhône, quinze hectares de prés sont divisés en 417 parcelles. A Blitzingen, 190 habitants se répartissent 2600 parcelles de terre. Pour charger son foin sur le dos, il faut avoir les pieds chez le voisin².

Quant aux remèdes, où les chercher ? Louis Courthion évoque l'importance économique du Valais de jadis et la compare à celle d'aujourd'hui, il rappelle les mines d'or de Gondo, que vient de racheter Georges Lorétan pour quinze mille francs, les mines d'argent de Bruson, d'Eischoll, qui ont fait la fortune de quelques seigneurs au XV^e et au XVII^e siècle. Il rappelle encore les mines de fer du Haut-de-Cry, du Mont-Chemin, assez riches pour alimenter la fonderie d'Ardon, le col des Mines au plomb argentifère, le Salantin. Le sol du Valais, brassé, disloqué, plissé est riche en mines pauvres comme le dira plus tard le géologue Nicolas Oulianoff. Quant au charbon, on compte huit gisements : Collonges, Vernayaz, Dorénaz, Isérables, Sion, Grône, Loèche et Tourtemagne. Ces mines donnent dix mille tonnes par an, on pourrait en tirer dix fois plus. Il faudrait une organisation compétente. Louis Courthion, comme Weiss, pense que les meilleures ressources du Valais résident dans les immenses réserves de houille blanche ; on peut y compter environ 500 000 chevaux-force en puissance, un tiers de la production suisse. Déjà Tanay, dès 1901, offre ses 950 mètres de chute et Fully, dès 1914, la chute la plus haute d'Europe, du monde, 1600 mètres. Mais il faudrait que l'exploitation reste valaisanne. Or, presque partout, qu'il s'agisse de Chippis, de Martigny, de la Lonza, l'argent étranger est le maître, dont l'emprise est forte, l'emprise allemande surtout. Déjà la convention du Gothard assure à l'Allemagne, parce qu'elle avait investi des fonds importants, des priviléges exorbitants, des tarifs réduits. Et surtout la Suisse s'est engagée à n'établir sur aucun parcours des tarifs inférieurs à ceux de la ligne du Gothard. Le résultat ? Ce sont les lignes bon marché, rentables, il y en a, qui doivent payer le déficit du Gothard, ligne chère. Courthion s'inquiète aussi du projet de loi sur les forces hydrauliques qui fixe un prix maximum de redevances annuelles aux communes. Cela entraînera d'énormes bénéfices pour les industriels mais aux dépens des propriétaires³.

J.-A. Weiss, lui, parlant toujours de la vallée de Conches, ne souhaite pas la voir devenir un centre important d'étrangers, ni les efforts faits pour le développement de la vallée servir exclusivement l'intérêt du tourisme. Selon lui, le régime des palaces-

hôtels n'est pas à conseiller, il est débilitant, sinon pernicieux. Lui aussi pense qu'il faudrait réserver aux districts une part importante de l'énergie. Plus une région est déshéritée, plus elle doit s'orienter vers une industrie; il évoque la sculpture sur bois de l'Oberland, les coucous de la Forêt Noire, les montres du Jura. Une industrialisation légère est possible pour la vallée de Conches. Le jour où il y aura un moteur électrique dans les maisons, le filage sera possible, la menuiserie. Et la manutention agricole, facile. «Tout ce qui peut affranchir la contrée de l'article de bazar et de la camelote en général sera remis en honneur.» A son sens, l'Instruction publique s'occupe trop de remplir les crânes et pas assez d'entraîner les dix doigts. Qu'on mette les enfants en contact avec les outils, du bois, du métal, un four. Qu'on ne nous éloigne pas trop de la vie en nous instruisant. Et Weiss termine un article qui aurait pu être écrit aujourd'hui en recommandant à l'école un travail manuel tous les après-midi, au village un remaniement complet des parcelles, et au district l'utilisation des forces motrices domestiquées, l'organisation du crédit mutuel et enfin des coopératives de vente qui défendront les intérêts des producteurs⁴. Il est curieux de constater les réticences de l'opinion valaisanne devant l'exploitation de l'énergie électrique qui assurément représente essentiellement celle qu'on peut attendre de l'avenir; de ce point de vue, le numéro du *Confédéré* du 3 juin 1916 est intéressant. Son correspondant y rapporte que des acquéreurs se sont présentés pour acheter les eaux supérieures de la Drance. La Lonza a fait des offres. Ce serait de toute évidence le barrage à Mauvoisin, dans la plaine de Torrembey, sur l'emplacement même où a eu lieu la catastrophe du glacier du Giétron en 1818. Les Bagnards ne sont guère disposés à prendre une revanche sur cette Drance qui, dès le VI^e siècle, avait contraint l'évêque Agricola à transférer son siège de Martigny — Octodore alors — à Sion. Les Bagnards décidément se méfient. Par 196 voix contre 184, ils refusèrent le 7 mai d'accorder une concession sur les eaux du torrent de Louvie. Et le correspondant s'indigne: Il y a 1200 votants quand il s'agit de voter pour Paul ou pour Pierre et moins de 400 quand il s'agit de Louvie⁵. Le problème des ressources futures est posé. On en trouve l'écho dans l'examen des comptes et du budget qui débute

à l'ouverture de la session de mai, le 8. Les dépenses se sont élevées à 4 028 960 francs et les recettes à 3 854 845 francs, soit un excédent de dépenses de 174 114 francs, bien inférieur, de près de 40 000 francs, à celui que prévoyait le budget. Les dépenses militaires ont été très supérieures à celles qui ont été envisagées, les secours aux familles des mobilisés ont entraîné une dépense de 716 290 francs au lieu de 160 000. Sans cette surcharge, inévitable, l'équilibre aurait été obtenu. Partout où ça s'est révélé possible, on a fait des économies. Economies sur les subventions accordées aux améliorations cadastrales, aux améliorations du sol, des alpages. Economies aux travaux publics. Mais ces charges, qu'on a réduites cette année, restent. Où trouvera-t-on les ressources ? L'impôt de guerre ? Oui, mais on ne saura les chiffres que plus tard, quand ils sortiront des bureaux de Berne. La grande industrie, les concessions hydrauliques, l'impôt foncier qui augmentera dès que la révision des taxes cadastrales sera faite, autant de ressources nouvelles. Le Valais cependant est privilégié malgré tout, la récolte a été bonne, pas de chômage. Un examen de l'évolution du budget dès 1910 montre une progression constante qui n'est pas alarmante malgré les difficultés qu'il a fallu surmonter. S'il dépassait à peine les deux millions en 1910, il atteignait 3 477 000 en 1915 ; il dépassera les 4 000 000 l'année prochaine. Il ne faut pas voir là un défi à l'esprit d'économie, mais une preuve d'une volonté de réaliser. Quant au prix de la guerre, il vaut mieux le payer en écus qu'en pleurs et en sang⁸.

Parer au renchérissement

Malgré la paix, malgré la neutralité, la guerre occupe dans les esprits, et dans les nécessités économiques, le devant de la scène. Pour s'en persuader, il suffit de constater que les décisions commandées par la guerre dominent l'activité du département de l'Intérieur pendant toute l'année. Plusieurs d'entre elles tendent à lutter contre le renchérissement de la vie mais il est difficile d'y parer et d'enrayer le mal. Lors de la séance du 17 mai, le conseil-

ler d'Etat Troillet rappelle qu'en maints cas les communes sont mieux à même d'intervenir que l'Etat. Elles peuvent notamment s'enquérir des raisons de la hausse auprès des commerçants, fixer des prix maxima et saisir les stocks chez les commerçants et les particuliers pour les vendre elles-mêmes aux habitants. Il est sans doute regrettable d'aller contre la liberté du commerce mais celle-ci a des limites dans les circonstances exceptionnelles. De toute façon, l'Etat ne peut lui-même jouer le rôle de commerçant de détail⁷. Il a toutefois réussi des affaires qui ne sont pas mauvaises. C'est ainsi qu'il a acheté trente wagons de sulfate au prix de 78 centimes le kilo alors que ce même kilo devait atteindre plus tard le prix exorbitant de 1,30 franc et permettre aux spéculateurs des affaires brillantes⁸. D'ailleurs, les falsificateurs de tout poil vivent leur âge d'or. On a vu des concentrés de viande qui contenaient 50% de sciure, et de la farine pour les porcs dans laquelle les matières minérales dépassaient le 83% dont 79% de carbonate de chaux.

L'une des principales préoccupations du département de l'Intérieur est sans doute de poursuivre sans faiblir l'effort consenti pour les améliorations foncières. Un calcul statistique démontre que, pour les années qui vont de 1901 à 1914, le morcellement a eu pour effet de réduire à 1,70% le rendement du capital actif de la terre. En ces domaines, l'aide de l'Etat est essentielle car l'industrie et l'étranger absorbent maintenant la main-d'œuvre indigène et la menacent. On constate d'ailleurs que le Valais est à l'avant-dernier rang des cantons pour ses prestations en matière d'amélioration foncière. De 1885 à 1912, il n'a versé que 228 101 francs, soit le 11% des dépenses effectives⁹.

Aussi, le 15 novembre, le Grand Conseil vote-t-il un décret sur les améliorations foncières. Désormais, l'Etat subsidiera à ce titre non plus les seuls alpages mais: 1^o les remaniements parcellaires; 2^o les dessèchements et colmatages indépendants du Rhône ou de ses affluents; 3^o la construction de canaux d'irrigation; 4^o les chemins de dévastation et les alpages; 5^o les étables et les clôtures; 6^o les abreuvoirs; 7^o toutes remises en cultures de terres dévastées par les avalanches, les éboulements, etc.

La commission s'est divisée sur la question de savoir si ces subsides que le Conseil d'Etat pourra allouer s'élèveront à

20 000 francs, c'est le vœu de la majorité, ou à 10 000 francs seulement, chiffre proposé par la minorité. Alexandre Seiler trouve que cette compétence portée jusqu'à 20 000 francs est décidément excessive. A quoi Maurice Troillet riposte : La somme la plus élevée est avantageuse puisque la Confédération en donne autant. Adopter la somme la plus importante, c'est permettre d'engager certaines communes pauvres à faire elles aussi des améliorations. Il faut, et ici le goût du chef du département pour l'action rapide apparaît clairement, éviter que le Grand Conseil ait à se prononcer pour chaque dépense. Selon lui, si la loi de 1907 sur le colmatage n'a pas donné ses effets, c'est parce qu'il fallait mettre en branle tout l'appareil administratif pour obtenir le subside, donc attendre trois ans et pratiquement ne rien faire. C'est pourquoi il n'y a eu ni projets ni subventions. S'il faut vraiment que le Grand Conseil intervienne chaque fois qu'on dépassera les 10 000 francs, les seules questions soulevées par les alpages suffiront à remplir les sessions. « La machine administrative est déjà assez lourde, et bon nombre de projets ne se réaliseront pas si nous voulons encore l'alourdir¹⁰. »

Au chapitre des économies, la commission proposant de supprimer le poste de 4000 francs prévus pour le chef du Service de l'hygiène, parce que cette somme n'est pas justifiée par un décret, Maurice Troillet s'y oppose. Elle est, pour lui, une nécessité absolue. Et le député Raymond Evéquoz renchérit encore : « On a prononcé beaucoup de belles paroles pour la santé des animaux, mais on était par trop sobre en faveur de l'hygiène du peuple valaisan. Nous sommes lamentablement en retard dans ce domaine et il est urgent de faire quelque chose de sérieux¹¹. » Un peu plus tard d'ailleurs, évoquant la création du Service de l'hygiène par Maurice Troillet, le rédacteur du *Valais agricole*, le Dr Wuilloud, le 15 février 1917, sous le titre « Ouvrez donc vos fenêtres », décrit l'atmosphère épaisse de l'habitat paysan. On croirait lire du La Bruyère. S'il ne va pas jusqu'à citer le mot fameux : « A la montagne, l'air est pur parce que les fenêtres des paysans sont fermées », il évoque les fenêtres clouées dans l'hiver, les mots de douche, de bains, d'ablutions vides de sens, le linge sale amassé sous les lits ou sous l'armoire, l'inexistence des brosses et du savon¹².

Châteauneuf, colonie pénitentiaire ?

En 1916 on n'a guère parlé, on n'a même pas parlé du tout de l'école d'agriculture. En revanche, on a décidé, en principe du moins, de l'affectation du domaine de Châteauneuf.

On a pris la décision premièrement d'y créer d'abord une colonie pénitentiaire, d'accorder les crédits nécessaires à l'achat du bétail ou des instruments de culture, ce qui entraînera une dépense de 50 000 francs environ, et de préparer enfin un projet complet avec devis pour la prochaine session.

La commission s'y est rendue par un chemin de dévestiture, « vrai chemin d'amoureux en partie sous bois [...] mais peu recommandable pour une course en voiture ». Les quarante hectares du terrain sont coupés par le passage du chemin de fer, ce qui présente un avantage dans la mesure où l'on décidera de séparer détenus et buveurs ou même jeunes délinquants. Le sol est cultivé ou du moins cultivable mais négligé, il en va de même de la maison qui est dans un état de délabrement avancé. La main-d'œuvre des détenus en fera finalement une bonne affaire, ou du moins une affaire rentable. La commission serait favorable à l'adjonction à Châteauneuf du domaine des Praz-Pourris qui est situé à 45 minutes, ce qui permettrait de faire de l'ensemble une colonie pénitentiaire complète du style de Witzwil, en petit. En effet, le domaine des Praz-Pourris sera assaini dès que le canal Sion-Riddes sera ouvert. Le conseiller d'Etat aux Finances, Hermann Seiler, intervient alors : On a renoncé, dit-il, à l'asile pour buveurs, il leur faut en effet un régime particulier. On les mettra dans des asiles privés. En revanche, une colonie pénitentiaire serait éminemment rentable¹³. Tel apparaît donc alors, les choses changeront par la suite, l'avenir du domaine de Châteauneuf.

Toujours soucieuse d'économie, la commission propose de renvoyer à plus tard l'examen de la demande d'un subside de 4000 francs par an affecté à une Chambre de commerce. Le député Jules Couchebin s'élève contre cette volonté de renvoi, la déplore, constatant que l'agriculture reçoit 400 000 francs de subsides distribués parfois, selon lui, à tort et à travers. Alors qu'en Valais on est sur le point de refuser 4000 francs, le canton de Vaud, au con-

traire, vient de faire passer son subside à la Chambre de commerce de 8000 à 20 000 francs¹⁴.

L'industrie prime la terre

Ainsi cette année 1916 a eu ses soucis comme toutes les autres. La tache de phylloxéra découverte à Fully a envahi le district tout entier et les abricotiers ont gravement souffert de la monilia dont le Dr Wuilloud signalait l'apparition dès 1912 à Ecône; on avait alors haussé les épaules, déclarant que c'était le vent qui s'en prenait aux feuilles des vieux arbres. C'est pourtant un mal ancien. Un ouvrage de 1766 le décrit déjà, sans le savoir probablement, en tout cas sans le nommer. Mais si les paysans ont eu leurs soucis dont le principal découle de ces prix maxima qui sont fixés pour les produits agricoles alors que ceux des produits manufacturés restent libres, d'autres ont fait de bonnes affaires. Pour s'en convaincre, il suffit de voir la courbe des dividendes des sociétés suisses entre 1914 et 1915. L'industrie reste la grande gagnante de l'aventure.

A moins de considérer le travail de forçat auquel le paysan est désormais astreint comme une source de bonheur. C'est bien le point de vue de quelques-uns puisque le Dr Wuilloud écrivait dans *Le Valais agricole* du 30 mars 1916: «Une constatation heureuse que l'on peut faire dans tout le Valais, mais plus spécialement dans le Centre étant donné la diversité des cultures, c'est que l'agriculteur de maintenant travaille beaucoup plus que celui de cinquante ans en arrière seulement [...]. Du 1^{er} janvier au 31 décembre, pour celui qui veut travailler, il n'y a plus un seul instant d'arrêt. L'hiver de jadis, où l'on se reposait, après avoir rentré ses dernières récoltes, cet hiver n'existe plus et dans les villages de la plaine et du fond du coteau, on bûche et on trime comme pendant la belle saison. Nous sommes entrés en plein dans la vie intense et n'avons plus à nous arrêter¹⁵.»

1917

TROUBLES SOCIAUX. ÉCONOMIE DIFFICILE

A Chippis, une bombe et un abbé

Pendant les six premiers mois de l'année, des problèmes sociaux graves posés par la grande industrie furent pour la première fois au centre des préoccupations valaisannes. En janvier, une réforme de structure avait remplacé à Chippis le système des deux équipes travaillant douze heures par celui de trois équipes à huit heures. Les causes du conflit prochain, il faut les chercher dans l'activité du syndicat chrétien qui ne plaisait ni à la direction ni à la majorité du parti conservateur ; dans les tensions latentes entre la commune de Chippis et l'usine ; enfin, dans les conditions mêmes du travail.

Au mois de février, l'abbé Bouvard fit aux ouvriers de Chippis une conférence sur la création d'un syndicat chrétien. Ses idées : « S'inspirer des principes découlant de l'Evangile, principes d'honneur, de justice, d'équité apportés par le Christ, opérant un revirement complet dans la manière de comprendre la vie, les relations des hommes entre eux, les devoirs et les obligations de chacun, les distinguant complètement des sauvages et des païens¹. » Bientôt, l'abbé Pilloud, de Fribourg, devint l'âme du syndicat chrétien fondé à Chippis, la cheville ouvrière des revendications et le bouc émissaire des adversaires. Le 1^{er} mai, à 5 heures du matin, une bombe éclatant au-dessus de l'usine entre les deux canalisations et tordant un pont, brisant des vitres, allait mettre le feu aux poudres. Était-ce l'œuvre d'un fou, d'un anarchiste ou d'un ouvrier exaspéré ? On ne l'a jamais su. Il reste qu'elle était l'expression

d'un mécontentement indiscutable puisqu'à une affiche offrant 20 000 francs de récompense à qui en ferait découvrir l'auteur, répondait, le lendemain, une autre affiche qui en promettait 20 000 à qui en ferait éclater une autre.

Dans la commune, on n'aimait guère le directeur de l'usine, Henri Detraz, parce qu'il avait fait de la politique peut-être et en partie une politique souvent dirigée contre le président de Chippis, l'avocat Alexandre Zufferey. D'autre part, la commune avait l'impression d'avoir fait un marché de dupes. En effet, les communes de la montagne, Ayer et Grimentz, avaient vendu leur eau à Chippis pour 110 000 francs, à quoi s'ajoutaient certains avantages matériels. Or, à ce taux-là, Chippis aurait dû vendre ses eaux à elle un million au lieu de 3000 francs. Les bourgeois de Chippis ont le sentiment d'avoir aménagé à leurs frais la forteresse de ceux qui sont devenus leurs maîtres. Et la preuve, ils la voient dans le fait qu'après dix ans au cours desquels l'usine a payé 10 000 francs d'impôts, elle a passé maintenant à 130 000 par an. Il y a d'autres griefs. Pour avoir de l'acide nitrique, l'armée a fait mettre en congé quarante soldats travaillant à l'Aluminium pour l'Allemagne alors que les paysans, eux, restent sous les armes². D'autres griefs encore dont l'écho se fera entendre jusqu'au Grand Conseil lors de la séance du 15 mai où Georges Morand s'inquiétera du sort des enquêtes sur la pollution des eaux provoquée par des résidus industriels. Selon lui, la mortalité des poissons est due auxdits résidus alors qu'un contradicteur l'attribue à la furonculose. Non sans humour, Alexandre Zufferey conclut en soutenant que le lit vide du Rhône entre La Souste et Chippis est peu favorable aux poissons qui ont aussi besoin d'eau³.

La lutte, bien sûr, porte essentiellement sur des revendications ouvrières. Le 7 juin, les ouvriers de Chippis ont envoyé une pétition tendant à obtenir une augmentation du salaire journalier ; il était de six francs, ils en réclament huit. Rappelant le meurtrier travail aux fours et les bénéfices de l'entreprise, le syndicat chrétien s'élève surtout contre le salaire à la tâche, c'est-à-dire à l'aluminium sorti. Il réclame parce que la quantité d'aluminium dépend d'une part du courant et d'autre part de l'âge même des fours. De telle sorte que la quantité d'aluminium, partant le salaire, ne sont

pas fonction du travail véritablement effectué⁴. La réponse de la direction se fit attendre jusqu'au 13 juin, c'était une fin de non-recevoir brutale: Nous ne consentirons jamais « à entrer en pourparlers avec votre syndicat⁵ ». Au cours d'une entrevue avec le Conseil d'Etat, le directeur Detraz déclara qu'il consentait à entrer en discussion par condescendance pour le Conseil d'Etat et non pour les ouvriers. Il déclare d'autre part que le travail au four n'est pas nuisible et que le 90% des ouvriers est pour la direction. En fait, le lendemain, c'était la grève totale ou peu s'en faut. Dans le *Nouvelliste* du 29 juin, Charles Saint-Maurice reprend la question de plus loin: « Les hommes qui rendent à la cause socialiste et communiste les services les plus éminents sont certainement les administrateurs et les directeurs de l'usine de Chippis. C'est à se demander s'ils ne sont pas eux-mêmes les agents de cette fameuse « Internationale ». [...] L'Aluminium a une responsabilité terrible dans la transformation de notre vie sociale en Valais. [...] L'impression qui se dégage de faits que l'abbé Pilloud, somme toute, s'est borné à réunir en un faisceau de revendications, est donc celle-ci: la haute industrie, unie à la finance cosmopolite, cherchant à devenir maîtresse du Valais, montre ce qu'elle est à peu près partout: imprévoyante, égoïste et cupide, étrangère à toute conception d'un ordre social un peu élevé, absolument inconsciente du devoir des classes supérieures vis-à-vis de gens qu'on a déracinés. [...] Maintenant que ce monde a remué, a déclaré la grève, les administrateurs poussent des cris aigus et s'en prennent au prêtre qui n'est pour rien dans cette situation troublée, mais qui défend ceux qui souffrent...⁶ »

Quant aux radicaux, les articles du *Confédéré* en témoignent, ils sont un peu gênés aux entournures. Favorables en effet aux ouvriers, bien sûr, ils voient d'un mauvais œil le fait qu'un prêtre soit leur plus ardent défenseur. Ainsi, dans *Le Confédéré*, Louis Courthion écrit: « Nous ne sommes pas [...] de ceux à qui il suffit de voir un froc à la tête des ouvriers pour induire de là que les ouvriers ont raison. [...] Hier, à Chippis, c'était un prêtre qui s'ingérait parmi les comités ouvriers, prenait la tête du mouvement et, en un mot, s'instituait le porte-parole des mécontents. [...] La seule objection que nous ayons à faire est celle-ci: jusqu'où ira-

t-il, l'abbé? [...] Un prêtre n'est pas libre et, à toute heure, une invite solennelle d'en haut le peut contraindre à rentrer dans sa coque.» Et de donner raison à la formule de l'Internationale: l'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes. Mais dans le même article, l'auteur se défend de vouloir exalter Chippis et le capitalisme: « La grande industrie s'est rapidement implantée et répandue. Et le déshérité, arraché à l'esclavage agricole [...] a, tenté par des salaires jusqu'alors inconnus dans ce pays, émigré du plein air à l'usine. Et quelle usine? Un enfer bien souvent! Un enfer, parce que les conditions mêmes de l'industrie exigent un tel supplice [...].» L'anticléricalisme, c'est l'évidence, est l'encrier dans lequel Courthion trempe sa plume. Tout le reste de l'article le prouve. Evoquant la grève de 1901 au tunnel du Simplon, il rappelle qu'on s'est ému sans doute de l'envoi du bataillon 11 à Brigue, non pas par solidarité chrétienne mais parce qu'on avait été mis dans l'obligation de lever de la troupe. Il souligne le fait qu'à cette époque les ouvriers étaient tenus pour un mal nécessaire à supporter jusqu'à ce que le tunnel soit percé, c'était la part du feu et les mineurs italiens étaient considérés comme une race inférieure, on les appelait d'ailleurs les nègres⁷.

Au lendemain de l'attentat, la direction de Chippis avait fait appel au Conseil fédéral pour obtenir des troupes de protection. Cela n'avait pas plu à l'opinion publique. Sur la première page de *L'Arbalète*, Edmond Bille publiait le dessin vengeur d'un ouvrier montrant l'usine au soldat qui la garde: « Nos ennemis... frère... les voilà !⁸ » Cela s'était fait d'ailleurs malgré une opposition vigoureuse du Conseil d'Etat à laquelle Berne avait répondu par une fin de non-recevoir. Et l'on rappelle qu'il ne faut pas confondre l'armée avec des agents de Sécuritas ni traiter directement avec le Conseil fédéral et l'état-major général pour la moindre atteinte à un tuyau.

Faisant à son tour le tableau des affaires valaisannes, l'*Almanach du Valais* signale qu'un bénéfice net de 16 664 000 francs en 1916 a permis à l'Aluminium de payer à ses actionnaires plus de 20% qui ne représente qu'une petite partie des bénéfices puisqu'en effet le capital action, de 20 millions en 1915, a été porté à 35 millions le 1^{er} janvier 1917. Cela constitue, en treize

mois, une augmentation de fortune de 14 millions, soit du 65 %. D'autre part, les installations qui ont coûté 89 millions ont été amorties jusqu'à 24, ce qui traduit encore un bénéfice de 35 à 40 millions. Et l'*Almanach* conclut, car l'humour, quelle que soit sa couleur, souffle où il veut: il est juste de dire que l'Aluminium a payé 2 795 968 francs de salaires. A quoi s'ajoutent 7885 francs pour les gratifications de Noël et 192 119 francs en primes de renchérissement. Ajoutons-y 30 333 francs de secours aux familles des mobilisés, cela nous donne un total de 3 026 315 francs versés aux ouvriers. Ils sont 1647, leur salaire annuel moyen est donc de 1837 francs⁹.

Loi des auberges

Le 29 avril, par 3000 voix de majorité, la loi sur les auberges passe le cap de la votation populaire, cap des Tempêtes avaient déclaré les augures, cap de Bonne-Espérance disaient les optimistes. Ces 3000 voix sont des voix de la montagne. Pendant près de deux ans, cette loi sur les auberges a alimenté les conversations, nourri les colonnes des journaux et suscité des controverses assez vives au Grand Conseil. Quand il s'était agi, lors de la séance du 24 novembre 1916 au Grand Conseil, de savoir si l'on réduirait le nombre des débits à un pour 200 habitants, ce qui l'avait emporté par une voix, Camille Desfayes avait remarqué, et il n'avait peut-être pas tort: Je suis un adversaire convaincu de l'alcoolisme, mais j'estime que les mesures restrictives et répressives ont moins d'influence que l'exemple du foyer familial, l'éducation scolaire, celle de la jeunesse et des électeurs habitués trop souvent à jauger la capacité des candidats à la profondeur de leur cave et à la grosseur de leur tonneau¹⁰.

Prospérité industrielle et mesures sociales

Lors de la séance d'ouverture du Grand Conseil, le 14 mai, le discours de Jules Zen-Ruffinen, président, et le rapport du président de la commission de gestion, Jules Tissières, sont l'un et

l'autre optimistes. Ils constatent l'étonnante prospérité du canton dont le bilan se solde par un boni, ce qui fait du chef du département des Finances, Hermann Seiler, l'homme le plus heureux d'Europe. Malgré les déboires des vignerons, l'agriculture connaît une prospérité sans précédent; la crise hôtelière est compensée par d'autres bénéfices. L'essor de l'industrie électrochimique, dont les agriculteurs se plaignent pour d'autres raisons, est tel qu'elle assure à elle seule le 50% de l'impôt industriel cantonal. A quoi s'ajoutent les concessions, les impôts fonciers payés aux communes et à l'Etat, les redevances annuelles, les impôts sur les salaires. En dix ans, de 1907 à 1917, le montant des taxes industrielles a doublé, il était de 275 000 en 1907, il est de 515 000 francs maintenant. Quant aux ressources assurées par les usines, elles n'ont pas doublé, elles ont décuplé, passant de 23 000 francs en 1907 à 260 000 en 1917. Sans doute, la guerre y est pour beaucoup et l'industrie électrochimique devra se reconvertis lorsqu'elle sera finie mais le prix du charbon demeurera et la valeur de l'électricité augmentera.

La situation matérielle est donc bonne. On peut en profiter pour s'attaquer à des problèmes urgents, celui de l'assistance en particulier, à la charge jusqu'ici des parents qui se repassaient l'indigent de mois en mois. Créer des asiles est nécessaire. Urgente aussi, la réforme judiciaire du droit pénal qui date de 1848, du droit civil de 1856. La procédure est demeurée immuable. Elle offrait, elle offre encore le moyen de faire durer les procès au point d'enterrer des générations d'avocats et de juges. Qui a de l'argent peut paralyser absolument l'action de la justice et n'être jamais jugé. Ça lui coûte sans doute mais il lui suffit de récuser tous les juges en déposant des plaintes pénales contre eux. Le jeu est divertissant.

Enfin, le développement industriel du canton exige que l'on s'occupe sans tarder d'une catégorie spéciale de justiciables, les ouvriers. La création de tribunaux de prud'hommes s'impose à bref délai et sans même attendre la refonte générale de la procédure. Dans ses conflits avec l'usine, l'ouvrier doit être protégé, l'institution projetée lui assurera l'administration de la justice rapide et à bon marché¹¹.

Le lendemain, au cours de l'examen de la gestion, le conseiller d'Etat Troillet doit se défendre contre deux attaques, bénignes d'ailleurs, mais que je signale parce que, au cours des quarante ans de gouvernement à venir, elles ne se sont, à ma connaissance, jamais répétées. En effet, deux députés lui reprochèrent ce jour-là de faire trop d'économies. Alexis Graven lui demanda d'abord pourquoi, sous le chiffre 7, « subside fédéral pour essai de vignes américaines et reconstitution du vignoble », ne figurent que 2622,50 francs, alors que le budget voté comportait une somme de 8500 francs. « Le phylloxéra est à nos portes, il s'agit de combattre le terrible fléau et de faire les essais les plus nombreux possibles. En cette matière, on ne saurait aller trop loin et, en tout cas, il serait indiqué d'épuiser les crédits mis à la disposition du département par les autorités. » Sur ce point, Maurice Troillet répondit ceci : « Ce chiffre ne vise nullement les dépenses faites pour la lutte effective contre le phylloxéra, mais seulement celles faites en vue d'essais. La lutte effective contre ce terrible fléau comporte d'autres mesures et, puisque la question du phylloxéra est mise sur le tapis, il paraîtra intéressant de connaître que le principal remède que la science préconise aujourd'hui pour la destruction du phylloxéra, le sulfure de carbone, nous fait actuellement complètement défaut. Cette matière nous provenait de la France, mais la guerre a bouleversé les choses, et c'est avec une grande difficulté que l'on peut obtenir, à l'heure qu'il est, la matière nécessaire. Mais le département n'a pas attendu et, par de nombreuses démarches entreprises à Paris, a cherché à s'approvisionner en sulfure de carbone. Aussi longtemps que durera la situation créée par la guerre, il est probable que l'entrée en Suisse du sulfure de carbone ne suffira pas pour lutter avantageusement contre cette maladie. Aussi ne nous reste-t-il que les moyens qui ont été employés autrefois et auxquels force nous est de revenir : soit le traitement au pétrole et l'arrachage des parties du vignoble atteint, puis la reconstitution de celui-ci par les plants américains. Le département ne cesse de vouer sa plus grande sollicitude à la solution de ce problème gros de conséquences. Aussi a-t-il multiplié les pépinières où l'on élève les porte-greffes et l'on a tout lieu d'espérer que les efforts faits par l'Etat seront couronnés de succès¹². » Il apparut d'ailleurs bien-

tôt que le fonds de 134 000 francs prévu pour la lutte contre le phylloxéra serait lui-même très largement dépassé.

Un peu plus tard, le député Maurice Trottet s'étonne de voir figurer au compte du département de l'Intérieur une somme de 2500 francs pour subsides aux hôpitaux et infirmeries alors que le budget pour 1916 prévoyait une dépense à cet effet de 13 000 francs. Le député désire savoir pourquoi ces subsides n'ont pas été distribués comme le prévoyait le budget. A quoi Maurice Troillet répond simplement : « Si le poste n'a pas été épousé, cela provient du fait que certaines institutions ont négligé de réclamer le versement. D'autre part, nous avons, en temps et lieu, réclamé à chaque hôpital et à chaque infirmerie le compte de leurs dépenses de construction. Et comme toujours, certains établissements se sont empressés de faire droit à notre demande, tandis que d'autres ont fait la sourde oreille. De là le retard¹³. »

Loi sur l'enseignement professionnel de l'agriculture

A plusieurs reprises, au cours des sessions de mai et de novembre, on discuta longuement de la création d'une école d'agriculture. Exposant le problème, le message du Conseil d'Etat représente que la convention concernant l'école d'agriculture d'Ecône et passée entre l'Etat du Valais et la maison du Saint-Bernard, expirera prochainement, ce qui a amené le Conseil d'Etat à examiner l'étude de la réorganisation de l'enseignement agricole, cela d'autant plus que depuis quelque temps la partie allemande du canton réclame de son côté la création d'une école d'agriculture d'hiver. Considérant qu'à l'issue de la guerre la main-d'œuvre sera chère et que de ce fait les paysans ne lâcheront pas volontiers leurs fils toute l'année, le Conseil d'Etat propose la création d'une seule école cantonale d'agriculture. Comme d'autre part la culture maraîchère et l'arboriculture sont en plein développement, il serait sage de lui adjoindre une station d'essais, peut-être même la station fédérale d'essais. Telles sont les positions fondamentales du Conseil d'Etat en la matière¹⁴. A quelques réserves près, le rapporteur français de la commission, le député Charles Peter, appuya les

vues gouvernementales et insista sur la nécessité d'une centralisation. Cette solution offre des avantages financiers évidents et créera d'autre part des contacts entre des hommes d'un même pays mais de langue différente et se connaissant de moins en moins.

En revanche, Joseph Escher, rapporteur allemand de la commission, et il fut vivement appuyé par le député Marc Morand après qu'il eut cessé de parler, développe des vues diamétralement opposées. Selon eux, s'il est un canton où une centralisation n'est pas de mise, c'est bien le Valais avec un sol qui varie de régions en régions, des productions différentes, des modes de culture ou de travail infiniment divers. Aussi une école unique ne répondrait-elle pas aux besoins et encore moins aux sentiments populaires. La seule solution sage est donc de créer une école à Sion, une autre à Brigue et pourquoi pas une autre encore dans le Bas-Valais. Telles sont, en substance, les thèses qui s'affrontent¹⁵.

Faisant le point de la discussion, le chef du département de l'Intérieur intervient alors : « La longue et intéressante discussion qui se fait jour à l'occasion de la loi sur l'enseignement professionnel de l'agriculture en démontre toute l'importance.

» Tout le monde sent que nous devons faire un effort dans ce domaine et cet effort est concrétisé dans le projet qui vous est soumis aujourd'hui. Il contient le programme de toute l'action au point de vue agricole.

» Ce projet de loi prévoit, en première ligne, l'enseignement agricole dans les écoles primaires, enseignement qui sera à la portée de tous. Il est peu de familles aisées chez nous qui puissent faire donner à leurs enfants un enseignement dans un établissement où ils doivent payer les frais de pension, voyage, etc. Cet enseignement se restreindra aux notions élémentaires.

» Ensuite, pour les jeunes gens de seize à vingt ans, nous prévoyons des cours complémentaires. En augmentant d'une à deux heures par semaine, soit d'environ trente heures par an, les cours qui existent, ces cours complémentaires développeront les notions élémentaires reçues à l'école primaire. Quant aux professeurs, il n'est pas nécessaire de créer des professeurs spéciaux, ni un appareil nouveau. Nos instituteurs qui, pour la plupart, sortent de la campagne, sont tout désignés pour cette tâche. On pourra augmenter

les connaissances des instituteurs en organisant, à l'Ecole normale, des cours spéciaux pendant l'année scolaire ou pendant les vacances. Mais nous n'avons pas besoin de docteurs en agronomie, pas plus que les professeurs d'autres établissements ne sont tous des docteurs en mathématiques, en langues. Une culture générale, des connaissances théoriques et pratiques au point de vue agricole suffisent pour le programme que nous établissons. L'expérience nous démontre que c'est précisément l'instituteur qui est le mieux entendu en cette matière dans nos villages, beaucoup ont donné l'exemple et sont de vrais modèles d'agriculteurs avisés et au courant des dernières méthodes agricoles. Quant aux cours complémentaires, le programme en sera naturellement plus étendu. Il comprendra l'utilisation des engrains, la connaissance des plantes, des maladies de la vigne et des arbres, la taille, la plantation, etc. Tout cela, l'instituteur peut l'enseigner très facilement.

» Le projet prévoit ensuite la création d'une école d'agriculture et c'est ici que les divergences d'opinions commencent à se faire jour.

» Lorsque nous considérons tout le chemin que nous devons encore parcourir dans la voie du progrès agricole, nous devons faire en sorte de développer le plus rapidement possible l'instruction dans toutes les branches de l'agriculture. Il est peu de pays comme le nôtre qui embrasse, pour ainsi dire, toutes les branches de la vie agricole : la viticulture, qui est certainement la plus importante ; l'arboriculture, qui se développe de plus en plus et prend un essor considérable ; l'horticulture, qui se trouve, il est vrai, encore à l'état embryonnaire, mais qui donne déjà des résultats réjouissants.

» Et quand la plaine du Rhône sera transformée, quand les vastes étendues, aujourd'hui incultes, submergées par l'eau, seront rendues à l'agriculture, l'aspect du Valais sera changé. Ces branches intéressent plus ou moins toutes les régions et doivent, par conséquent, faire l'objet d'un enseignement spécial pour tous les enfants du Valais. Mais il est d'autres branches qui ne s'appliquent qu'à certaines régions, nous ne devons pas les oublier, ainsi, l'élevage du bétail et c'est à ce point de vue que nos opinions s'entrechoquent. Il faut donc chercher une solution qui, sans amoindrir l'effort que nous faisons, tienne cependant compte des vœux

que l'on a fait valoir tout à l'heure. L'école cantonale pourrait prévoir trois branches: la viticulture, l'horticulture et l'arboriculture. Quant à l'élevage, on pourrait créer des établissements spéciaux dans les différentes régions du canton. Nous ne sentons point le besoin d'avoir deux écoles de viticulture ou d'arboriculture, mais on revendique deux écoles d'hiver pour l'élevage du bétail.

» J'ai le ferme espoir que nous trouverons un terrain d'entente et, pour cela, il faudra après le vote d'entrée en matière, suspendre les délibérations pour permettre à la commission et au Conseil d'Etat d'examiner la question. Il faut que, dans l'intérêt de notre canton tout entier, une loi tenant compte des situations nouvelles de notre agriculture, par suite des améliorations foncières à prévoir, soit élaborée le plus tôt possible par l'autorité législative.» Après qu'Alexandre Seiler eut rappelé la solidarité qu'a toujours manifestée le Haut-Valais, souligné qu'il a voté 600 000 francs pour un hôpital cantonal, l'achat de Châteauneuf et Malévoz, alloué un crédit de 70 000 francs au fonds phylloxérique, il s'étonne de voir l'opposition massive qui se fait jour dès l'instant où le Haut-Valais unanime demande la création d'une modeste école d'hiver. La solidarité serait-elle à sens unique?¹⁶

Conformément aux vœux du conseiller d'Etat Troillet, l'entrée en matière est votée et le projet, renvoyé à la commission pour une nouvelle étude et pour un rapport.

La question, après nouvelle étude, fut reprise lors de la séance du 14 novembre.

Après un échange rapide de points de vues sur la question de savoir si l'enseignement scolaire et postscolaire serait obligatoire ou facultatif, subventionné ou non, on en revint rapidement à la question cruciale: école d'agriculture unique ou école d'agriculture double? Devant le raidissement des exigences haut-valaisannes, Maurice Troillet, quoique réticent, par gain de paix, accepte. « Pour tenir compte des vœux du Haut-Valais, on a expressément prévu, et la commission vient de le déclarer par ses rapporteurs, un cours d'hiver avec domaine à créer dans cette partie du pays. Il paraît que cette déclaration ne suffit plus. On n'a plus foi aujourd'hui dans la manifestation du Grand Conseil et l'on exige un texte plus précis.

» Le Haut-Valais revendique pour lui l'honneur d'avoir mis en avant l'organisation de l'enseignement agricole qui aboutit à la loi que nous discutons. Je dois à la vérité de dire qu'en 1913, après ma nomination au poste que j'occupe, à la session de novembre, j'ai développé dans cette enceinte tout le programme qui se trouve concrétisé dans cette loi¹⁷. Si je dis cela, ce n'est point pour ma satisfaction personnelle, mais pour qu'on ne vienne pas en tirer d'autres conclusions.

» Le groupe du Haut-Valais vient donc aujourd'hui poser la condition *sine qua non*: ou bien une école d'hiver avec domaine, ou bien nous ferons front contre la loi. Prenant en considération la situation particulière du Haut-Valais, le Conseil d'Etat est disposé à faire la concession demandée¹⁸.» Prenant encore la parole à la fin de la séance, le conseiller d'Etat Troillet examina l'aspect ou du moins certains des aspects financiers de la question: « N'oublions pas que le capital investi dans ces domaines n'est pas un capital mort. Reste l'exploitation et, à ce sujet, je répète ce que l'on a proclamé ici, que ces domaines, non seulement se suffiraient entièrement, mais avec le temps deviendraient une ressource pour la caisse d'Etat. D'ailleurs il y a différentes manières d'exploiter un domaine, cependant la rentabilité n'est pas le but principal à atteindre, puisque ces écoles doivent servir de champ d'essai aux jeunes agriculteurs.

» Quelle que soit d'ailleurs la dépense, on n'aura jamais trop fait pour l'agriculture. Il est vrai, en ce moment grave de la guerre, la situation paraît favorable, les paysans vendent leurs produits à des prix très rémunérateurs, mais l'après-guerre nous est inconnue. Que réservera-t-elle à l'agriculture? C'est avec un sentiment d'angoisse que j'envisage la situation de l'agriculture après la guerre. Une émigration très forte et continue va arracher au pays les bras qui, jusqu'ici, travaillaient la terre. L'industrie absorbera les forces vives de la nation, de là pénurie de travailleurs et de là recul dans l'intensification du labour, des travaux et manque de récolte. Il s'agit donc de faire un effort pour donner à l'agriculture un nouvel essor car notre pays, mieux que tant d'autres, s'y prête admirablement. Mais à la base de tout ce développement, il faut une solide instruction¹⁹.»

Tant de divergences s'étant fait jour, fondées les unes sur un régionalisme étroit, les autres sur des craintes financières peut-être justifiées, le projet fut, une fois de plus, renvoyé à la commission. Le 21 novembre, on y revint encore. Ce jour-là le Haut-Valais, par la bouche d'Alexandre Seiler, démasqua définitivement son jeu ou plutôt sa volonté: « Nous ne voulons pas un cours, nous voulons une école d'agriculture d'hiver avec un domaine. (*Rires. Enfin, ça y est!*) » Quelques instants plus tard, Alexandre Seiler achevait son intervention par ces mots: « Quant à nous, nous ne voulons pas d'école centrale, mais une école d'hiver avec domaine; un simple cours, tel qu'il est connu dans le projet du département, ne peut en aucune façon nous donner satisfaction. Si l'on s'évertuait à passer outre, nous ferons opposition. Comme un seul homme, tout le Haut-Valais se lèvera contre la loi. » Maurice Troillet répliquait aussitôt: « Un fait nouveau vient de se produire par la déclaration de M. Alexandre Seiler. Enfin, le différend commence à s'élucider et l'on se rend mieux compte des divergences de vues qui nous séparent. Dans ces conditions, il est inutile de prolonger la discussion et malgré mon désir d'aller au-devant de toutes les concessions réalisables et d'être agréable au Haut-Valais, il est évident qu'en face de cette nouvelle prétention, l'on ne peut plus s'opposer au renvoi, et il y a lieu d'en examiner les conséquences financières et autres²⁰. »

Nous en reparlerons en 1920.

L'affaire de la Banque du Valais

Les conflits de Chippis, les âpres débats autour de la création de l'école d'agriculture n'ont pas été les seuls soucis du Grand Conseil en 1917. Le 21 mai, il prenait acte sans discussion de la lettre suivante, datée du 18 mai 1917, et écrite par Henri de Torrenté, président du conseil d'administration de la Banque cantonale du Valais:

« Ayant été informé qu'un groupe de députés a exprimé l'opinion que les membres du comité de direction ou les censeurs de la Caisse hypothécaire et d'épargne du Valais devraient renoncer aux

fonctions auxquelles ils avaient été appelés à la Banque cantonale du Valais, j'ai l'honneur de vous remettre ma démission de président et de membre du conseil d'administration du nouvel établissement.

» Si je n'ai pas pris cette résolution plus tôt, c'est parce que j'estime que ma situation ne pouvait subir aucune atteinte par le fait des infidélités commises par un employé et que, d'autre part, il me paraissait absolument contraire à mon devoir d'abandonner, au moment où surgissaient des difficultés, le poste auquel vous m'aviez appelé il y a quelques mois²¹.»

En avril, les censeurs ayant examiné les livres et les comptes de 1916, découvrirent des irrégularités graves: le chef comptable avait réussi à soustraire au contrôle des opérations frauduleuses. Il avait mis en œuvre tout le jeu des falsifications possibles. Après maintes tergiversations et bien des délais, plainte avait été déposée le 30 avril et le comptable infidèle fut incarcéré le 1^{er} mai. L'affaire remontait loin, à 1907, dix ans. Si ces opérations avaient pu se faire et passer si longtemps inaperçues, ce fut en raison d'une confiance aveugle de la direction dans ses employés et d'un défaut total de surveillance et de contrôle. Il faut avouer d'ailleurs que le traitement des employés, certains touchaient 1200 francs par an, n'incitait pas à la vertu. On imagine les remous politiques que put soulever une affaire de cette nature. Excès de confiance d'une part, abus de confiance de l'autre, le jeu est classique. Henri de Torrenté paya cher matériellement, il fut condamné à la suite du procès que l'Etat lui intenta, et moralement surtout, cet excès de confiance²².

Vie chère

Au cours de la séance du 13 novembre, le conseiller d'Etat Troillet fit au Grand Conseil un long exposé de la série des mesures draconiennes qu'il a été amené à prendre pour lutter contre la hausse du prix de la vie sur presque toutes les matières indispensables: lait, maïs, fromage, pommes de terre, sucre, farine, pâtes. Les paysans, bien sûr, se font parfois tirer l'oreille car les marchands viennent d'ailleurs, de loin souvent et jusque sur les alpages

pour offrir des prix très élevés. Maurice Troillet rappelle les sanctions sévères qui ont été prises à l'endroit des contrevenants. Il a fallu une poigne de fer et faire fi de protestations parfois gênantes parce que émanant de personnes haut placées.

Maurice Troillet achève par les mots suivants: « Nous nous inspirons de l'idée que nous devons, dans l'époque difficile que nous traversons, éviter tout ce qui non seulement serait une injustice, mais même ce qui aurait l'air d'une faveur au profit d'une partie du pays ou au profit d'une certaine catégorie de citoyens d'un même canton. Toutes les parties du pays sont égales à mes yeux et tous les citoyens, qu'ils soient riches ou pauvres, ont les mêmes droits et si, une fois, il nous arrivait de faire pencher la balance plutôt d'un côté que de l'autre, alors soyez certains, MM. les députés, que la balance penchera du côté des pauvres et des déshérités de la fortune²³. »

Loi sur les améliorations foncières

Le 13 novembre encore, le Grand Conseil adoptait en seconds débats, la loi sur les améliorations foncières, remède, on l'espérait, aux conséquences du morcellement dont la gravité ressort clairement d'une étude publiée par le Dr H. Wuilloud. On compte en effet dans le canton :

507 exploitations d'un tenant; 337 exploitations en deux parcelles; 965 de six à dix parcelles; 1857 de onze à quinze parcelles; 1756 de seize à vingt parcelles; 1554 de vingt et une à vingt-cinq parcelles; 4992 de vingt-six à cinquante parcelles; 2990 de cinquante et une à cent parcelles; 484 de cent une à cent cinquante parcelles; 163 de plus de cent cinquante parcelles²⁴.

La volonté de lutter contre le morcellement s'exprima par une proposition du député Raymond Lorétan tendant à supprimer tous les droits exigibles par l'Etat en cas de remaniement à l'amiable et de ventes dans l'intention de remaniements. Le conseiller d'Etat Troillet eut raison d'une dernière opposition par la brève intervention suivante: « Je remarque que la plupart des orateurs confondent deux notions absolument distinctes. Il y a deux moyens

de lutter contre l'exagération de la petite propriété. D'un côté, nous avons le remaniement parcellaire et, de l'autre, la lutte contre le morcellement, par l'exonération des formalités et des droits prévus en cas de vente et d'échange. La proposition que l'on fait aujourd'hui a une autre portée que celle faite à la session du mois de mai. Il ne faut pas oublier que le morcellement est une véritable calamité pour notre pays et si la caisse d'Etat doit perdre quelques francs, faut-il pour cela que tout progrès soit arrêté? On cite des propriétaires qui possèdent trois cents morceaux de terrain. Quelle peut être l'exploitation de ces terres? Nulle ou à peu près. Nous devons faire un pas énergique pour lutter contre le morcellement qui est une vraie plaie et, surtout, n'allez pas croire que la proposition de M. le député Lorétan soit de nature à bouleverser de fond en comble les finances de l'Etat. Le nombre de ces actes sera toujours petit, malheureusement. Je vous prie donc d'accepter la proposition de la commission amendée par celle de M. le député Dr Lorétan. Ce sera un grand bienfait pour tout le pays²⁵.»

Et la loi fut votée en seconds débats.

Le Rhône

Comme chaque année, le Rhône joua son rôle dans les affaires valaisannes en 1917. En mai, l'assemblée avait voté le projet d'assainissement de la plaine de Viège à Rarogne, un devis de 1 100 000 francs. C'étaient cinq cents hectares de marais et cent quarante hectares de mauvais prés dont on allait refaire une plaine fertile. Dépense moyenne à l'hectare: 1700 francs.

Mais ce n'est qu'un aspect de la question. En effet, tous les travaux exécutés jusqu'ici semblent menacés par l'exhaussement du lit. Celui-ci s'accuse, en raison de l'apport du torrent en galets, apport que le fleuve ne réussit pas à évacuer entièrement. Les canaux latéraux ne peuvent drainer le tout et l'eau, lentement, reconquiert ce qu'on lui a repris à Wissigen, près de Sion, à Chamoson, Riddes, Saillon, Fully, ailleurs encore. Et l'on se pose la question: n'aurait-il pas fallu commencer par s'attaquer au problème des torrents et lutter d'abord contre le déboisement en

altitude ? Les forêts de jadis atteignaient 2200 mètres, on les a rui-nées et c'est la raison première de cette érosion qui, en dernière analyse, est la cause de tout le mal. Le conseiller d'Etat aux Tra-vaux publics, Joseph Kuntschen, n'est pas pessimiste. Selon lui, on peint le diable sur la muraille, le système est bon, l'exhaussement reste localisé. Le Rhône ne monte que très lentement, il ne filtre pas ; on le sait maintenant, les eaux des flaques proviennent des eaux de la montagne et si le Rhône, ici ou là, domine les terrains de deux mètres, il ne faut pas oublier que le Pô coule à sept mètres au-dessus de la plaine environnante²⁸.

Singulier argument si l'on songe aux inondations de la Lombardie.

Emblavages

A la suite d'une ordonnance prise le 3 septembre, la Confédé-ration notifiait sèchement au canton du Valais qu'il aurait à ense-mencer, en 1917/1918, en céréales panifiables, 1500 hectares de plus qu'en 1916 et que la sanction de cet ukase ne serait rien moins que la diminution du ravitaillement du canton en denrées mono-polisées, dans la proportion des surfaces manquantes.

C'était mettre le Valais dans une situation difficile. Les trou-pes étaient mobilisées, les usines accaparaient de nombreux bras, les vendanges allaient commencer, il fallait rentrer les récoltes, désalper. Impossible en cette saison et dans ces circonstances de songer à retourner des terres. La seule solution était donc d'affec-ter aux céréales des terrains cultivés précédemment. Au début d'octobre, les communes reçurent du département de l'Intérieur des ordres qu'elles n'acceptrèrent pas toutes avec le sourire. Expliquant et justifiant ces mesures, le conseiller d'Etat Troillet termine son intervention par ces mots : « J'ai l'impression que le public en général ne se rend pas suffisamment compte de la gravité de la situation. Il est même des députés qui ne veulent voir dans toutes ces mesures que des tracasseries de la bureaucratie. J'estime que ce que nous subissons est un minimum de ce qui est imposé aux autres nations, et si nous comparons notre sort, celui du Valais en par-ticulier, avec le leur, nous n'avons pas raison de nous plaindre,

trop heureux que nous pourrons être si nous sommes épargnés par cette terrible guerre²⁷.»

Le chef du département de l'Intérieur tente de rendre supportables des mesures désagréables, mais il faut les prendre. La crise est de plus en plus aiguë, la ration de pain a été réduite à 250 grammes. Les agriculteurs doivent suer pour faire du pain car la disette des villes entraîne à coup sûr la révolution²⁸. La terre, Maurice Troillet le pressent, risque d'être la principale victime de la guerre. La paysannerie tend à déserter. La mobilisation et ses exigences ont contribué au dénuement des montagnards, l'agriculture de montagne a du plomb dans l'aile, déjà. Les paysans d'en haut aspirent à laisser là la faux et le râteau et on constate qu'en masse ils postulent aux chemins de fer, aux douanes, dans les banques, dans les hôtels, dans les magasins. Au cours de l'automne, les vignerons eurent aussi leurs soucis: trop de vin, pas de possibilités d'encavage. Le Valais peut encaver douze à treize millions de litres mais il doit en jeter presque autant, dix à douze millions, sur le marché en quelques jours. Cela, les intéressés le savent, et les viticulteurs ont beau crier, les marchands suisses allemands n'ignorent pas qu'ils sont les maîtres du jeu. La baisse des prix est la suite inévitable de l'impossibilité d'encavage. Il en va de même en France, en Italie. Le canton de Vaud peut encaver sa récolte entière, le Valais ne peut pas attendre et doit vendre au prix coûtant. Evoquant ces faits dans *Le Valais agricole*, le Dr H. Wuilloud conclut qu'il faut créer des associations viticoles, que seul l'encavage collectif est possible. Les marchands s'organisent, c'est leur droit, que les vignerons en fassent autant!²⁹ Est-ce à l'instigation de son chef de département que pour la première fois, à ma connaissance du moins, l'idée des caves coopératives est en quelque sorte officiellement « mise sur le marché »?

Quoi qu'il en soit, la pression économique exercée sur le pays par les événements est lourde et le premier projet de budget présenté au Grand Conseil le 12 novembre prévoyait un excédent de dépenses de plus de 855 000 francs, ce qui n'était pas pour plaire aux responsables de la fortune publique habitués à la gérer avec l'honnêteté scrupuleuse et sans doute le manque de hardiesse d'hommes qui redoutent par-dessus tout, et peut-être à tort, de faire des dettes.

1918

LUTTES ENTRE LE PRODIGUE ET LES ÉCONOMES

Les journaux de 1918 sont le reflet des inquiétudes provoquées par les événements, des préoccupations ancestrales d'autre part et enfin des petits soucis quotidiens, les uns et les autres se chevauchant. En première page, on lit tour à tour, les titres se succédant: «La ruée allemande recommence» et «Comment devons-nous organiser nos cultures?» Dans un coin de la page, une petite annonce: «On demande pour la saison d'été un petit mulet sage. S'adresser à Ulrich Revaz, Salvan.» Cette chronique de 1918 sera l'image même de ce mélange de paix et de guerre. Comme le dit quelque part Péguy, parlant de l'avant-guerre français: on vit chargé pour la guerre au sens où un fusil est chargé et chargé pour la paix au sens où un âne est chargé.

Prophètes touristiques

Si la «foire aux rivières» ne bat pas encore son plein, elle est ouverte. L'usine de Dorénaz vient d'acheter la cascade de la Pisso-vache. Prévoyant que la spéculation va s'abattre, éhontée, sur une proie profitable, la beauté, le peintre Edmond Bille, dans le *Nouvelliste*, évoque les beautés perdues, Finges, la forêt souvenir tuée par les émanations délétères. On barre les eaux de Moiry, on a barré celles de l'Illsee. «Je connais des gens qui voudraient faire un lac de tout le Valais pour pouvoir fabriquer quelques milliers de tonnes d'aluminium de plus, à envoyer en Allemagne. Les Valai-

sans ne réagissent plus. Les journaux se font les apologistes de la grosse industrie et « le poète correspondant sédunois de la *Gazette de Lausanne* est devenu, depuis que la poésie ne se vend plus, le chantre des usines de Chippis, quelque chose comme le « minnesänger » de Monsieur le *Sympathique* (sic) Dr Detraz¹ ». Edmond Bille a d'ailleurs une vision de l'avenir qui confine au don de prophétie. Comparant l'alpinisme et l'aviation dans le *Nouvelliste*, il conclura : « Tenez pour certain que, dans peu d'années, l'avion alpin viendra cueillir les « aéronistes » à la salle d'attente ou au buffet de Montana-Aviation pour les déposer un quart d'heure après, gentiment et sans secousse, sur le sommet de leur choix. [...] Je sens déjà venir, avec d'autres calamités annoncées par les prophètes, les temps maudits où des nuées d'avions haletants iron déposer leurs « clients » sur nos nobles et blanches cimes d'Anniviers². » Dans le numéro du *Nouvelliste* que je citais tout à l'heure, un autre correspondant pleure la mort des barques du Léman : « Les barques, les hautes barques noires aux voiles légères, amies du soleil, du vent et de l'eau, reposent sur leurs ancrés. Dans le port exigu de Meillerie, côte à côte, elles dorment antennes à plat, pont et mât dépouillés. [...] Le sapin savoyard de leurs carènes va rejoindre, au foyer des humains grelottants, la houille d'Allemagne. [...] Linguistes, hâitez-vous de discerner, dans le patois savoureux des barquiers, les dernières traces du langage lévantin des galères disparues³. » Les amateurs de folklore et du passé ont peut-être tort d'oublier que les galères elles aussi ont disparu ce qui, d'un certain point de vue, n'a pas offert que des inconvénients. On reste surpris de constater, devant les échecs des défenseurs de la nature, que l'Etat se soit si peu attaché à appliquer l'article 702 du livre 4, chapitre 2, du Code civil qui réserve à la Confédération, aux cantons et aux communes le droit d'apporter dans l'intérêt public d'autres restrictions à la propriété foncière, notamment en ce qui concerne... les mesures destinées à la conservation... des curiosités naturelles... ou à la protection des sites... L'araignée industrielle, repue ailleurs, va pomper bientôt le suc financier du vieux pays. Elle pénètre dans la place, pareille au cheval de Troie dont j'ai toujours pensé que le ventre contenait moins de guerriers que de lingots d'or. Mais laissera-t-elle à Job son fumier ?

Incompatibilités

Dans le *Bulletin des séances du Grand Conseil* de la session extraordinaire de janvier 1918, il est donné connaissance d'une motion⁴ tendant à supprimer l'article 90 de la Constitution cantonale voté en 1907 par six voix de majorité seulement. Cet article établissait l'incompatibilité entre les fonctions civiles et les fonctions ecclésiastiques. Assez paradoxalement, le rédacteur du *Confédéré* verrait supprimer cette incompatibilité avec plaisir, voici pourquoi: «Aujourd'hui, le clergé commande et dirige, là ouvertement, ici dans l'ombre, mais il n'encourt aucune responsabilité et demeure inaccessible aux représailles. Lorsqu'il sera éligible [...], au lieu de planer au-dessus des partis et de leur donner des ordres, il ne sera plus qu'un électeur, influent encore, cela va de soi, mais sujet à tous les ennuis de la politique et qui, pour avoir voulu descendre dans l'arène, sera exposé comme quiconque à y recevoir des coups⁵.» Bref, comme l'orateur de la minorité en 1907, *Le Confédéré* pense qu'il vaut mieux avoir un adversaire en face que masqué derrière un paravent.

De toute manière, cette motion ne fut pas le souci majeur des députés au Grand Conseil lors de cette session extraordinaire de janvier 1918.

Emprunt

Le problème qui les préoccupe est d'ordre financier. Si, en effet, le Conseil d'Etat a convoqué cette session, c'est pour soumettre à l'approbation du Grand Conseil un projet d'emprunt de 3 500 000 francs dont 2 000 000 seraient attribués à l'augmentation du capital de dotation de la Banque cantonale du Valais et 1 500 000 francs fourniraient à la caisse de l'Etat les ressources nécessaires à ses besoins. Ces deux projets d'emprunt ne revêtent pas un caractère d'urgence telle que leur ajournement dût entraîner des difficultés graves, soit pour la Banque cantonale, soit pour la caisse de l'Etat, mais il paraîtrait avantageux de faire cette opération en ce moment parce que les conditions du marché deviennent toujours plus difficiles. L'emprunt de 1 500 000 francs per-

mettra de faire face à des dépenses de plus en plus lourdes, le ravitaillement en denrées alimentaires et en sulfate de cuivre et en soufre imposant des avances de fonds considérables. Quant à l'augmentation du capital de dotation de la Banque cantonale, on l'envisage pour ne pas atteindre aux limites extrêmes de la proportion qui doit exister entre le capital de dotation et le chiffre des engagements. Cette proportion doit être de $1/7$ ou $1/8$ au moins du chiffre total du bilan. En cas de crise, il est indispensable que la banque, qui travaille surtout avec de l'argent emprunté, trouve dans ses propres fonds de quoi faire face, faute de quoi il faut prendre des mesures onéreuses, et cela en plein orage, pour maintenir à flot le navire menacé.

Or, que l'on vive une époque précaire où les catastrophes sont possibles, cela est trop évident. 1917 était une année de grosses récoltes mais cette abondance reste aléatoire. Une évolution se dessine, le bilan du mouvement qui a été de 90 millions pour 1916 a passé à 125 millions en 1917, le champ des opérations s'élargit. D'autre part, de nouveaux projets de travaux publics sont à l'étude. On va drainer la plaine de Riddes à la Drance, on assèche entre Fully et Saxon, on donne des terres à la culture entre Viège et Rarogne.

Tous les financiers affirment que l'après-guerre amènera une énorme demande d'argent. Il en faudra pour régler le solde des notes de guerre, pour reconstruire les ponts, les routes, les villes, les industries, transformer les usines de guerre, mettre en chantier des navires pour remplacer ceux qui ont été coulés, renouveler le parc des machines usées, reconstituer le chédail. Il faudra reconstituer aussi les stocks sur lesquels on a vécu, épuisant ainsi les réserves. Il faudra consolider tous les emprunts, ceux de la liberté, de la victoire, de la paix et les autres. D'où il suit que la capacité d'absorption va croître et qu'il sera difficile de se procurer des fonds à l'extérieur; cette raréfaction de l'argent en augmentera le taux. Il est donc prudent d'accroître le capital de dotation, le Conseil d'Etat propose de l'élever à 5 000 000, on aurait pu en prévoir six mais cinq doivent suffire, d'autant plus que, l'emprunt devant se faire à l'intérieur, auprès des banques, il serait dès lors difficile de dépasser ce chiffre.

Quant à l'emprunt pour les dépenses publiques, il faut considérer que l'Etat est, en dernière analyse, un gros particulier et quand ses dépenses excèdent ses recettes, il doit emprunter. Or, pendant huit ans sur les douze qui viennent de s'écouler, les comptes ont été déficitaires d'un total qui s'élève à 700 000 francs. Actuellement, les conditions de l'emprunt sont bonnes aussi, et c'est le sens du message du Conseil d'Etat, comme du compte rendu du rapporteur français, Henri Leuzinger, il faut entrer en matière.

Au cours de la discussion qui suivit, le conseiller d'Etat Hermann Seiler, chef du département des Finances, appuya vivement les projets du Conseil d'Etat. Il insista sur les conséquences de l'inévitable concurrence d'après-guerre, sur la nécessité d'industrialiser l'agriculture, donc d'avoir recours aux crédits.

Le député Victor Petrig soutint l'opposition. Selon lui, les nécessités immédiates ne sont pas aussi impérieuses qu'on le dit, l'avenir est loin d'être prévisible et le peuple comprendrait mal une augmentation du capital de dotation que n'imposeraient pas des pertes en effet subies. Maurice Pellissier riposte, affirmant que Victor Petrig parle par sentiment, et souligne la force de l'argumentation du rapport et du message, remarquant d'autre part que l'emprunt doit rester interne, ce qui prouve bien la confiance qui découle de la saine gestion de la Banque cantonale. Henri Leuzinger revient encore à la charge, il n'accepte pas qu'on assimile la prévoyance à une opération de spéculation. Il s'agit de parer à un exode de capitaux du pays, capitaux qui seront sollicités par l'étranger dès que la guerre sera finie. Victor Petrig essaie d'avoir le dernier mot en constatant que faire appel à des prévisions relatives à l'après-guerre, c'est aussi recourir au sentiment, à l'appréciation subjective d'un avenir qu'en fait tout le monde ignore.

Malgré tout, la certitude que la guerre allait être suivie d'une guerre économique intense, la perspective d'une concurrence qui imposerait de regagner le temps et le terrain perdus, donc d'industrialiser l'agriculture, de perfectionner les moyens de culture et de production, entraînèrent la conviction et la décision du Grand Conseil. L'entrée en matière et les deux décrets furent votés. Et le conseiller d'Etat Seiler ayant demandé l'urgence, les seconds débats eurent lieu immédiatement, suivis d'un vote définitif⁶.

Petites économies

En règle générale, quand un particulier vient de faire de grosses dépenses, il est porté à réaliser, immédiatement après, de petites économies. Il semble bien qu'il arrive à l'Etat de réagir comme un particulier. En effet, lors de la session de mai, le conseiller d'Etat Troillet se vit reprocher des dépenses de bouts de chandelles et en particulier l'utilisation trop fréquente dans ses services, au gré de la commission, de l'automobile alors qu'il « y aurait lieu d'utiliser un moyen de locomotion moins coûteux et plus en rapport avec nos moyens ». Enchaînant, Eugène de Lavallaz déclare « que, par des façons détournées, des employés de l'Etat parviennent à doubler, voire à tripler leur traitement et à se constituer des situations vraiment fabuleuses ». Sur quoi le conseiller d'Etat visé riposte : « A en croire le député de Lavallaz, ne dirait-on pas que la manière d'agir de ce fonctionnaire est tellement scandaleuse que vraiment on n'ait vu scandale plus grand ? Et si nous examinons d'un peu plus près les griefs soulevés, que trouverons-nous ? Une course en automobile à Bourg-Saint-Pierre dont la note a paru un peu salée... » Une enquête a justifié cette note et il est des cas où un déplacement rapide permet d'épargner de plus grandes pertes au canton : « Il y a loin de ce qui existe au scandale qu'il a cru soulever et vraiment ces vétilles ne méritent pas l'honneur d'occuper si longuement la haute assemblée. » Mais Camille Desfayes repart en guerre. Il y a sans doute selon lui des cas où l'urgence légitime l'auto mais 20 francs pour aller de Sion à Sierre alors que le train en coûte 2, c'est trop. Il en va de même pour deux voyages à l'alpe de Thyon qui ont eu lieu le samedi. Et Maurice Troillet encore : « Je suis très surpris de l'ampleur qu'on veut donner à ce que j'appellerai simplement une niaiserie. » Si l'on est monté à Thyon en auto un samedi c'est parce que la vaginite granuleuse y avait éclaté qui peut couper le lait à tout un troupeau. On a fait venir un vétérinaire bernois, on l'a amené à Thyon et grâce à lui on a eu raison du mal. Quant au cas particulier de Sierre, un téléphone a appelé d'urgence, il n'y avait pas de train, on a pris l'auto... « Et voilà de quoi émouvoir tout le Grand Conseil. Vraiment il n'en vaut pas la peine. »

Le député de Lavallaz ironise: «Les paroles émouvantes de M. le chef du département m'ont quelque peu rassuré. Mais la discussion a cependant soulevé un coin du voile. Les rapporteurs, le président et les membres de la commission sont d'accord de déclarer qu'il existe certains abus et cela malgré les dénégations de M. le chef du département. Si, par la question que j'ai eu l'honneur de soulever ici, j'ai pu contribuer à réduire le nombre de ces cas, je serai parfaitement satisfait de mon intervention.» Et Camille Desfayes conclut: «Quant à moi, je dois déclarer très franchement que les paroles de M. le chef du département ne m'ont pas entièrement satisfait. Je sais que, s'il défend ses employés et collaborateurs, il est entièrement dans son rôle et je me garderai de lui en faire un reproche. Je suis d'ailleurs plus rassuré par les déclarations franches et ouvertes faites par M. le chef du département au sein de la commission et par les mesures qu'il prendra à cet égard que par ses protestations au Grand Conseil⁷.»

L'escarmouche fit long feu mais qui saurait lire entre les lignes découvrirait sans doute dans ces vétilles l'effet d'une tension qui ne se manifeste pas au Grand Conseil seulement.

Tension au Conseil d'Etat et au Grand Conseil

Le Confédéré ne fait-il pas allusion aux discordes surgies au sein du parti conservateur? Il insinue que, dans le palais gouvernemental, «le rameau d'olivier fait place au brandon de la discorde. [...] Ce n'est un secret pour personne qu'une hostilité bien déclarée sévit entre deux de nos *honorables* et que le salon des séances du Conseil d'Etat résonne fort souvent de discussions qui n'ont rien d'amène et de courtois⁸.» En se lançant à fond dans la protection de l'agriculture, et cela à n'importe quel prix, parce qu'il faut semer pour récolter, quel que soit le prix de la semence, en défendant cette idée qu'un Etat sage doit investir et qu'il appartiendra aux générations suivantes, qui auront bénéficié des semaines, d'en payer aussi le prix, Maurice Troillet heurtait de front les idées des hommes d'Etat ses prédécesseurs et ses contemporains,

aux yeux desquels la première vertu politique était le sens de l'économie. Maurice Troillet suscitait par là une opposition, et, souvent même parmi ceux qui avaient été ses partisans, une opposition qui ira se durcissant au cours des années à venir. Il lui fallut toutes les ressources de son sens politique pour y parer et conserver sa majorité. N'a-t-il pas confié un jour à son ami Frédéric Fauquex qu'il avait dû dépenser le cinquante pour cent de ses forces à la défendre ? Le 22 mai, Victor Petrig déposa une motion tendant à donner au peuple le droit d'élire les conseillers aux Etats, les conseillers d'Etat, les préfets et les autorités judiciaires⁹. En introduisant le référendum obligatoire, c'est-à-dire en donnant au peuple le droit de se prononcer sur tous les projets de lois et décrets d'une portée générale, la constitution de 1907 reconnaissait au peuple une souveraineté objective, et dès lors les idées de Victor Petrig s'y trouvaient en germe et en puissance.

Depuis 1915, Victor Petrig, jeune avocat à Brigue, jouait un rôle en vue. Cette année-là, l'ancien président de la Société des étudiants suisses, l'un des piliers du futur groupe chrétien-social, en posant sa candidature au Conseil national et en l'emportant sur le candidat officiel des conservateurs, Joseph de Stockalper, avait été à l'origine d'une scission grave au sein du parti conservateur haut-valaisan. Cette scission devait se prolonger, séparer tous les conservateurs du canton et les membres mêmes du gouvernement¹⁰.

Discutée une première fois en février 1919, reprise en 1920, la motion de Victor Petrig finalement l'emportera malgré l'opposition très vive des adversaires. Dès ce moment-là, le Conseil d'Etat sera élu par le peuple en Valais¹¹.

Sociétés de laiterie

En octobre, *Le Confédéré* publie un appel de Maurice Troillet aux agriculteurs valaisans en faveur de la création de sociétés de laiterie. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'il expose publiquement l'une de ses idées les plus chères, l'une de celles qui

prendront corps bientôt, grâce à lui, pour devenir l'un des piliers de l'économie valaisanne, l'idée des fédérations laitières. Il montre à quel point la configuration topographique, les formes particulières de l'économie, surtout celles des hautes vallées, doivent conduire à intensifier l'élevage et la production laitière. Cela, le Tessin et les Grisons l'ont compris, on assiste chez eux au spectacle d'une agriculture véritablement rénovée. Les paysans de montagne ont passé du régime pastoral à un régime monétaire, partout le paysan s'organise, le Valais ne doit pas se laisser distancer. Il faut se préparer à lutter contre la concurrence et, si possible, à se concurrencer soi-même. La plaine déjà s'est imposée, la vigne aussi : « Il est temps que, dans les vallées latérales, dans nos montagnes, on emboîte le pas. C'est l'unique moyen d'enrayer l'exode vers les villes. » Si nous désirons, dit-il, des sociétés laitières, c'est parce que nous voulons une utilisation plus rationnelle du lait. Le paysan isolé n'est pas outillé. Nous voulons, la guerre finie, lancer sur le marché des spécialités, caractérisées par un goût que seule l'herbe des alpages peut donner. S'introduire sur un marché international restera fonction d'une fabrication uniforme, intelligente et régulière. Seules des sociétés laitières et fromagères y parviendront, l'Etat est là pour aider tous ceux qui iront dans ce sens¹².

Quelques jours plus tard, le 11 novembre, rendant compte au Grand Conseil de son activité, le conseiller d'Etat s'exprime ainsi : « Vous n'êtes pas sans savoir que le Valais reçoit journalement six à sept mille litres de lait et mensuellement 30 000 à 40 000 kilos de fromage de nos cantons voisins. C'est une fortune de 2 500 000 francs qui, chaque année, sort du Valais. Le manque de lait et de fromage provient en grande partie du manque d'organisation dans l'industrie laitière. Nous sommes le seul canton suisse qui ne possède pas de fédération laitière. Et cependant les avantages qui en découlent sont connus de tout le monde. Si donc j'ai demandé le crédit prévu, c'est que le département a l'intention de lancer ses idées dans le monde des éleveurs. Pendant la guerre, pour parer à la pénurie de lait, nous avons dû créer un peu partout des laiteries et aujourd'hui presque toutes les communes ont compris l'intérêt qu'il y a de créer des laiteries¹³. »

Le lendemain, Maurice Troillet sollicite pour son département des crédits supplémentaires dont le montant total approche celui du Département militaire, ce qui n'est pas peu dire. Il est vingt-six fois plus important que celui de l'Instruction publique et deux fois plus que celui des Travaux publics, 111 925,85 francs en tout¹⁴. L'avenir prouvera que le prodigue avait raison. Il lui faut plus d'argent qu'on n'a voulu lui en donner: pour un laboratoire cantonal de chimie, pour des assurances contre la grêle, pour un concours de semences, pour des frais de déplacement, pour son personnel de bureau, pour des frais d'impression, pour l'inspectorat des fabriques, pour le service vétérinaire, l'amélioration du gros bétail, l'amélioration du petit bétail, les frais de concours, l'industrie laitière, la mise en état de terrains incultes, 33 000 francs enfin pour les machines agricoles à acheter.

A ces machines, tout le monde ne croit pas. Le *Nouvelliste* signale de « passionnantes essais de deux machines agricoles américaines, à benzine, des tracteurs »¹⁵. Le même *Nouvelliste*, une année plus tôt, mentionnait une « intéressante » expérience faite à Payerne avec un tracteur de seize chevaux, coûtant 12 000 francs. Et il s'interrogeait: Que pourra-t-on faire sans ça dans les terres difficiles conquises sur le Rhône?¹⁶ Le progrès montre le bout de l'oreille. Et dans *Le Confédéré*, le Dr Wuilloud s'indigne contre le lisier qui coule dans les rues et les villages. Il supposait cent vaches donc: $10 \times 100 \times 365 = 365\,000$ litres dont un tiers perdu. Perte sèche, si l'on peut dire, 160 000 francs pour le canton chaque année¹⁷.

Les relations entre budgets sont souvent instructives, parfois amusantes, elles peuvent même l'être entre les divers postes d'un même budget. C'est ainsi qu'un journal de l'opposition, citant le conseiller d'Etat Joseph Burgener déclarant: « Ce qu'il nous faut en Valais, ce sont des prêtres et des magistrats », répondait: « Croit-il assurer l'avenir économique du Valais en le dotant d'une légion de prêtres, de curés, de capucins, de notaires, d'avocats, de juges et de greffiers ? » Il demandait aux pouvoirs publics de renoncer à leur hostilité latente contre les écoles professionnelles et de doter le Valais non pas de ce qui lui manquait le moins,

c'est-à-dire l'enseignement classique, mais de ce qui lui manquait le plus: la technique supérieure et l'enseignement professionnel et commercial¹⁸. A l'appui de ses vœux il avançait les chiffres suivants: les dépenses pour les collèges classiques se sont montées à 75 000 francs, soit à 190 francs par élève en 1916, et à 60 000 francs seulement pour les écoles industrielles et professionnelles, soit à 51 francs par élève pendant la même durée¹⁹. Ces besoins en cadres techniques et commerciaux allaient d'ailleurs croître plus rapidement qu'on ne s'y attendait.

On fonde alors de grands espoirs sur l'exploitation du charbon valaisan, sur les mines. Le pasteur zuricois Johann Stumpf les signalait déjà dans sa chronique de 1548: « Depuis quelques années, à partir de 1540, on a trouvé dans plusieurs localités de ce pays du « charbon de pierre », un mineraï spécial qui, en se consommant, peut servir à chauffer les chambres. Il y en a de telles quantités qu'on s'en sert pour allumer et entretenir les fours à chaux. » En décembre, Georges Lorétan, présentant à la presse ces mines de charbon capables de donner vingt-cinq wagons par jour aujourd'hui, et bientôt cinquante, rappelle les chiffres impressionnantes du progrès de la production d'anthracite de l'association des producteurs de l'anthracite du Valais, cette Apaval dont Maurice Troillet est le fondateur. En janvier: 2470 tonnes, en septembre: 3567²⁰.

Ces grandes espérances seront déçues, on le sait, par l'avenir. Et le chroniqueur de la vallée de Bagnes, Jean Lourtier, ne se trompait pas en déclarant que l'avenir de la commune de Bagnes était suspendu à une bonne et prévoyante politique des forces hydrauliques. Rappelant que la Drance, la grande et principale coupable de tous les malheurs et de tous les déboires passés, était appelée, si l'on était habile à en saisir l'occasion, à faire la prospérité de la communauté²¹. Aussi bien les communes ne s'y trompaient-elles pas et les longs et parfois pittoresques débats autour de la juridiction sur le pâaturage de Salanfe qui mit aux prises Evionnaz, Champéry et Salvan montrent bien que l'on sait un peu partout en Valais maintenant que « le salut vient d'en haut ». Plus précisément, de ces coins perdus entre ciel et terre, où croissent quelques touffes d'herbe, où seuls quelques moutons trouvent un

peu de nourriture. Au cours des débats, les avocats des trois communes ont admirablement montré comment l'idéalisme et l'intérêt peuvent faire un mariage de raison²².

Les avantages que procurent l'industrie sont si réels que le député Alexandre Zufferey provoque plus de rires que d'indignation quand il déclare, en pleine séance du Grand Conseil: « A Chippis, du moins, la situation est intenable et l'on est obligé, pendant la nuit, de mettre sa tête sous les couvertures pour échapper au danger d'asphyxie²³. » Ces désagréments, Maurice Troillet les connaît comme un chacun mais il estime qu'il faut s'en accommoder avec quelque philosophie: « Depuis que la grande industrie s'est implantée chez nous, nous devons compter avec certains inconvénients et il ne faut pas s'imaginer que là où elles se sont introduites, on puisse, comme par le passé, jouir de tous les bienfaits de la vie champêtre²⁴. »

La grippe. Mort de Jules Tissières

Cette année-là, la grippe fit des ravages, elle enleva en particulier l'avocat et député Jules Tissières à l'âge de trente-sept ans. Jules Tissières avait la voix juste, ses interventions au Conseil national sont d'une fermeté peu commune. Le 15 juin 1914, plaidant la cause de la proportionnelle, il fit preuve d'une rare indépendance à l'égard des idées mêmes de ceux qui l'avaient élu pour les représenter à Berne. Les conservateurs valaisans, soucieux de protéger leur majorité, étaient presque tous hostiles aux efforts tendant à substituer la représentation proportionnelle au système majoritaire, fondement de leur pouvoir. Jules Tissières enregistre d'abord un symptôme heureux: l'idée proportionnaliste, parce qu'elle est juste, fait lentement son chemin. Et il prédit qu'elle s'imposera: « Rien ne viendra l'arrêter; elle constitue l'un de ces développements logiques contre lesquels il est vain de s'insurger. » La mauvaise humeur des majoritaires, et de l'irréductible M. Emile Gaudard en particulier, permet de prévoir qu'il restera un jour, « dans son intransigeance farouche, le dernier majoritaire ». La fortune de la Suisse n'est pas liée à un système électoral inique.

Le suffrage universel a peut-être des défauts, il reste qu'il est admis et que la proportionnelle en « est sa conséquence logique et nécessaire ». Sans ce correctif, « le suffrage universel n'est que la tyrannie du nombre. [...] Le contester, c'est du même coup instituer un privilège, c'est reconnaître l'existence simultanée de deux catégories de citoyens, de deux classes, l'une qui a droit à la représentation, et l'autre qui en est frustrée.» Et il dénonce, chiffres en main, l'iniquité du système majoritaire. Au Tessin, en 1890, 12 166 libéraux avaient 35 députés, 12 783 conservateurs en avaient 77.

Sa démonstration était pertinente et sa conclusion irréfutable ; le système majoritaire ne donne pas satisfaction à l'instinct de justice, « il n'est pas conforme aux droits populaires, il n'est pas le dernier mot du progrès ». La représentation proportionnelle n'est sans doute pas la panacée à tous les maux, mais la rendre responsable des inconvénients du suffrage universel, c'est accuser le baromètre de provoquer la pluie.

Le 8 mars 1916, alors que la pression allemande semblait écrasante et sans remède, Jules Tissières fit le procès de la censure à sens unique et celui d'un état-major drillé et admirant sans réserve la stratégie et la tactique germaniques. Il reproche au Conseil fédéral d'avoir muselé les consciences et interdit aux Suisses de dire que la Belgique envahie l'avait été criminellement. « Le Conseil fédéral, dit-il, a fait la politique de notre *estomac* ; il n'a pas fait la politique de notre *coeur*.» Devant l'effondrement des conventions internationales, devant les traités déchirés, devant la situation de la Suisse mise en jeu, « le Conseil fédéral aurait pu tenter de faire l'unité dans l'*affirmation*, il a cherché à la réaliser dans l'abstention ; il ne pouvait y réussir ».

Jules Tissières n'était pas de ceux qui alors éprouvaient de l'orgueil parce que la Suisse avait échappé à la tourmente. Il était juste, et il était courageux. Ces deux vertus ne vont pas toujours de pair. S'il avait vécu, la mutation du Valais, elle s'annonçait alors, eût été marquée de son signe, cela ne fait pas de doute à mes yeux²⁵.

Quant à la mort, du fait de la grippe aussi, de Mgr Jules-Maurice Abbet, évêque de Sion, elle a posé un problème, celui

de sa succession. C'est à cette occasion en effet que la Curie romaine retira au Conseil d'Etat valaisan le vieux privilège qui l'autorisait à nommer lui-même l'évêque au siège de saint Théodule²⁶.

1919

L'ARISTOCRATIE PERD DU TERRAIN L'HEURE DE CHATEAUNEUF

Lutte ouverte

Les effets moraux des discussions soulevées par la motion Petrig d'une part, par la vigueur croissante du groupe chrétien-social d'autre part, commencent à se faire sentir. Les revanches futures de la pauvreté s'amorcent dans ce Valais où l'on emploie encore, sérieusement, les mots de « classe aristocratique, bourgeoise, populaire ». Je crois entendre un timbre de voix nouveau dans ces mots de Charles Saint-Maurice: « Jadis, des familles anoblies ont pu représenter une fraction du peuple valaisan qui, peu à peu, par la force de l'habitude, s'est imaginé que le nom incarnait l'autorité et les principes du parti conservateur.» Il écrit ces mots, parlant de la proposition du député de Brigue tendant à obtenir l'élection du Conseil d'Etat par le peuple. Cette question, on ne pourra pas l'éviter toujours. Et il ajoute: « La loi du nombre est parfois le meilleur moyen d'échapper, enfin, à la tyrannie de l'argent ou à l'emprise d'une situation, surtout quand les hommes se cramponnent à des places au point qu'il faudrait des kilos d'onguent gris pour les en déloger. Les jeunes conservateurs entendent asseoir le parti sur une doctrine et non sur le nom d'un homme¹.»

Nouveau aussi, l'accueil fait par ce même journal à la lettre d'un paysan relatant une réunion des sociétés d'agriculture à Sion, le 6 février, au cours de laquelle le conflit Jacques de Riedmatten et Maurice Troillet allait prendre un caractère aigu: « L'indis-

pensable M. Jacques de Riedmatten pontifiait; il était assisté de M. François de Kalbermatten. [...] Que de gentilshommes *campagnards* et quelle extraordinaire réunion de paysans! D'une voix claironnante, le président de céans a lu son rapport sur la marche de la Fédération; ce rapport, d'un style doctoral, contenait de méchantes allusions sur le rôle joué par le département de l'Intérieur à l'égard de la société. M. le conseiller d'Etat Troillet, qui assistait à la réunion, riposta avec l'habileté que nous lui connaissons, et ses adversaires, car adversaires il y a, y laissèrent un peu de leurs plumes... de paon².» Parlant des tendances nouvelles du parti conservateur et de Maurice Troillet, Charles Saint-Maurice écrit encore: « Nul ne personnifie mieux le progrès raisonné, la haine de la routine et les aspirations nouvelles du peuple valaisan qui rêve et poursuit une émancipation politique, économique et sociale sans cesser d'aimer et de servir les principes religieux. [...] Il comprend la vie gouvernementale autrement qu'assis à un bureau à donner des signatures. En se livrant contre lui à de mesquines attaques [...], certains hommes ont donné la mesure de leur étroitesse d'esprit et de leur sectarisme économique. La vérité, c'est que l'indépendance et la clairvoyance de Maurice Troillet les gênent. Ils sentent qu'ils ne peuvent plus commander et régner comme autrefois³.» Et il conclut que le peuple valaisan aidera M. Troillet à se débarrasser de personnages encombrants et vieux jeu. Décidément la particule a du plomb dans l'aile, elle n'est plus un tremplin mais devient un boulet pour ceux qui l'ont ajoutée à leur nom. Décidément les irréductibles apparaissent de plus en plus semblables à ce gâteux appuyé sur une canne représenté par Gavarni et déclarant: « Un gouvernement qui ne sait pas s'appuyer sur un homme comme moi est un gouvernement perdu.»

¶ Préoccupations sociales

La vigueur du syndicalisme chrétien et du parti conservateur à préoccupations sociales s'affirme. L'abbé Pilloud, abreuvé d'ava-nies par la société de l'Aluminium en 1917 lors de la grève, vivant traqué, se cachant, ne sachant plus ni où manger ni où dormir,

est maintenant suivi par la jeunesse quand il expose son programme très éloigné d'ailleurs de ce qu'on appelle la lutte des classes. Il préconise la collaboration, la répartition des bénéfices entre le capital, l'intelligence et le travail. Une force réelle est en train de se créer en Valais. D'ailleurs la nouvelle vague conservatrice n'a peur ni de ce qui est à droite ni de ce qui est à gauche. Prononçant un discours à Fully, Maurice Troillet, qui souhaite une trêve politique, parle du parti radical dans les termes suivants: «Tout le monde sait que le grand parti radical suisse est bien malade. Tel un vieillard usé, ses jours sont comptés. [...] Le parti radical valaisan n'a guère l'espoir de voir ses rangs grossir, attaqué dans son sein par le socialisme qui le ronge. [...] Si la lutte nous est imposée [...], la grande majorité du pays sera avec nous qui voulons conserver le vieux Valais pittoresque et hospitalier, avec ses vieilles coutumes et sa foi séculaire, mais qui saurons aussi, mieux que personne, le rendre égal, au point de vue économique, aux pays les plus avancés et les plus prospères⁴.»

Aussi bien, lors de la séance du 22 mai au Grand Conseil, le Conseil d'Etat, de majorité conservatrice, propose-t-il d'accepter la motion Petrig. De son message, je relève ces lignes: «La question étant posée à nouveau aujourd'hui, nous estimons que le moment est venu d'étendre les droits populaires dans notre Etat. A aucun moment de l'histoire, on n'a autant parlé de démocratie et de droits populaires. «Tout pour le peuple et par le peuple», telle est la devise admise partout en politique. De nombreuses monarchies se sont écroulées ces derniers temps et sur leurs ruines se sont édifiés des Etats démocratiques. Le droit de vote direct est admis partout et quelques Etats ont été jusqu'à accorder ce droit aux femmes. On peut donc avec raison parler de triomphe de la démocratie. Il est par conséquent fort compréhensible que dans notre petit pays une extension des droits populaires ait aussi été demandée et nous ne ferions pas preuve de sens politique et psychologique si nous nous opposions à ce mouvement. Il est absolument juste, en principe, que le peuple souverain nomme les plus hautes autorités: le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal. Nous avons le droit d'espérer que le sentiment de sa responsabilité, éveillé et raffermi dans le peuple par l'extension

des droits constitutionnels, aura pour effet de l'intéresser encore plus à la marche des affaires publiques et d'amener une heureuse solution des graves problèmes qui se posent dans ces temps critiques. L'extension des droits populaires élèvera la conscience politique de notre peuple. Elle contribuera à un sain développement des convictions fédéralistes, car l'amour et l'intérêt portés à la chose publique croissent en proportion de la part active que le peuple prend à la vie politique⁵.

La discussion de la motion Petrig qui, on le sait, ne sera finalement votée qu'en 1920, ne manqua pas de pittoresque. C'est ainsi qu'en expliquant pourquoi la commission s'était rangée aux propositions gouvernementales, le député Eugène de Lavallaz, prophétisant les élections de 1969 et ses remous, déclara : « Accordons au peuple ce qu'il demande ou est censé demander. Cette nomination par le peuple n'existera peut-être pas, ce seront de simples comités régionaux qui feront réellement et en pratique la nomination des juges cantonaux comme celle du Conseil d'Etat, mais au moins que le peuple se figure faire lui-même ses nominations ! Le Conseil d'Etat, dans son message, se sert de cette expression : « Tout par le peuple, pour le peuple ». Ecoutez ces bons conseils et suivons-les... » Des mots si vifs furent échangés un jour, toujours sur cette question de l'extension des droits populaires, entre Alexandre Seiler et Raymond Evéquoz qu'une voix s'éleva, dit-on, dans la salle : « Beau combat de reines ».

Maurice Troillet n'aime pas rendre des comptes

La session de mai, lourde de décisions engageant l'avenir, s'ouvrit sur le conflit, devenu presque traditionnel, entre l'optimisme de la commission de gestion et le pessimisme du Conseil d'Etat, plus précisément du responsable de ses finances, Hermann Seiler.

Le prix de la vie augmente, tout le monde en convient, la valeur de l'argent s'est dépréciée, l'hôtellerie, les transports sont touchés durement. En revanche, l'agriculture est prospère, la vigne l'est aussi ; les finances sont saines, à telle enseigne que le dernier

emprunt de trois millions a été couvert entièrement dans le canton même. La production de charbon, elle était de 400 wagons en 1917, a passé à 4000 wagons en 1918, elle s'est décuplée en moins d'un an. L'assèchement de la plaine de Riddes est en voie d'exécution, les chantiers sont ouverts, les canaux en travail. Il est vrai que le devis de ces travaux, il se montait à 1 750 000 francs avant la guerre, a passé à 4 900 000 aujourd'hui. Mais 1300 hectares seront asséchés et, compte tenu des prestations de la Confédération et de l'Etat, les particuliers et les communes n'auront à payer que 12 centimes par mètre carré, ce qui est dérisoire. Dans cette zone, le remaniement a été opéré, on a passé de 328 à 163 parcelles pour 153 propriétaires. Le conseiller d'Etat Seiler se montre réticent devant ces vues optimistes et, chiffres en main, il établit que la fortune de l'Etat, au 31 décembre 1918, se montait à 11 200 francs, à quoi Henri Leuzinger, président de la commission, réplique que certaines rentrées auraient pu être comptabilisées, en particulier la part du bénéfice sur l'impôt de guerre qui se monte pour 1918 à 327 825 francs. A son point de vue, qu'il maintient, le message du Conseil d'Etat est inutilement « élégiaque »⁷.

Durant l'examen de la gestion financière du département de l'Intérieur, ses adversaires essayèrent de faire passer un mauvais quart d'heure à Maurice Troillet en lui reprochant, non pas des économies à proprement parler, mais d'avoir fait de l'Etat un accapareur en ce sens qu'il a profité de la hausse pour vendre cher aux paysans, aux viticulteurs, ce qu'il avait acheté à bon compte, du soufre et du sulfate. Vendant ces produits au prix du jour, l'Etat avait réussi durant ces trois dernières années à faire un bénéfice de 250 000 francs. Troillet se défendit, refusa de laisser baptiser spéculation ou accaparement ce qui était prudence, et prouva que les vignerons et l'agriculture avaient été les seuls bénéficiaires de l'opération, du fait surtout de la création rendue possible d'un fond phylloxérique important. L'opposition cependant marqua quelques points et Henri Leuzinger, constatant que le sulfate acheté 1,20 franc avait été vendu à 2,20 francs et que le soufre avait rapporté du 90% de bénéfice, conclut: « Si un commerçant avait opéré dans ces limites, on lui aurait trouvé un caractère un peu israélitique.»

De toute manière, personne n'aurait songé à suggérer que ces bénéfices aient pu avoir une autre affectation qu'une aide à l'agriculture mais il semble bien, à qui essaie de déceler les raisons véritables de l'attaque, que ses adversaires en veulent surtout à Maurice Troillet de prendre des décisions sans en référer toujours et pour tout à ses collègues. « Je dois ici demander, dit Alexis Graven, si le Conseil d'Etat était au courant de ces opérations ou si on laissait le département agir seul et de son chef. » Réponse du chef du département : « Je dois franchement exprimer mon étonnement de ce que l'on reproche au département la bonne gestion et que l'on attaque un acte de prévoyance. On me demande si le Conseil d'Etat était au courant de l'opération du département. Je ne sais si toutes les opérations ont été soumises à l'examen du Conseil d'Etat. Si on avait voulu le faire, il aurait fallu siéger en permanence seulement pour liquider ces questions. » Duplique du député Graven : « On ne m'a pas répondu au sujet de ma demande, si le Conseil d'Etat avait été nanti des opérations du département. Je dois, dès lors, admettre que tel n'a pas été le cas et je m'étonne qu'on ait laissé une telle latitude et indépendance à un seul membre de notre pouvoir exécutif⁸. »

Châteauneuf

Ces égratignures n'empêchèrent pas Maurice Troillet de mettre enfin sous toit, le 17 mai, après tant de traverses, la loi sur l'enseignement de l'agriculture, la future école de Châteauneuf, sa création la plus aimée. L'ultime discussion, il l'avait préparée, fait préparer aussi. Depuis plus d'un mois, ses lieutenants étaient à l'œuvre. Dans le *Nouvelliste*, Albert Luisier insistait sur la nécessité d'un matériel important indispensable à toute école d'agriculture, sur l'inutilité d'une instruction abstraite pour des élèves non préparés à la recevoir, à qui il est nécessaire de toucher des objets, de participer à des démonstrations concrètes⁹. Quelques jours plus tard, c'était au Dr H. Wuilloud d'écrire : « Nous voulons [...] une élite agricole bien dressée et instruite, une élite connaissant à fond son métier, mais pour cela il faut qu'on accorde à ceux qui devront la former le temps nécessaire pour cela. Si l'on

veut atteindre le but, il faut employer les moyens voulus, il faut au jeune paysan une éducation complète et il faut pour cela avant tout l'*Ecole pratique d'agriculture* et il en faut une seule pour toute la partie française du canton¹⁰.»

Le message du Conseil d'Etat est absolument positif. Il rappelle le rôle que pourra jouer pour l'avancement et le perfectionnement de l'agriculture la possibilité pour les futurs paysans, de faire sur un domaine bien tenu un stage pratique, complet, rationnel. Si les fils de paysans peuvent acquérir chez eux l'habileté manuelle nécessaire à l'exercice de leur métier, ils auront tout à gagner à faire un passage prolongé dans une exploitation rurale modèle au point de vue technique et économique. Le Valais, toute question d'amour-propre mise à part, a des progrès à réaliser sous une foule de rapports: goût, ordre, propreté, entretien. Le rôle d'une école pratique d'agriculture est de transformer rapidement les conditions dans lesquelles beaucoup de cultivateurs travaillent encore. La pratique bien comprise du métier sur le domaine de l'école aura une influence énorme sur tout l'avenir des élèves qui sont appelés à en profiter. On peut affirmer d'autre part que les conditions spéciales de culture et d'exploitation du sol nécessitent pour les jeunes gens un stage plus prolongé dans une école d'agriculture que ce n'est le cas en Suisse allemande où l'école d'hiver peut suffire aux besoins. On ne rencontre nulle part ailleurs qu'en Valais une telle multiplicité de cultures, le même homme devant être à la fois arboriculteur, viticulteur, jardinier et éleveur. Dix-huit ou vingt-quatre mois ne sont pas trop pour apprendre un métier qui demande des connaissances aussi étendues et aussi variées. «Notre canton, dit le message, attend du développement de son arboriculture une source de richesse dont nous ne voyons seulement que les premiers présages. Si nous pouvons estimer la production de cette branche de notre économie rurale à plus de 4 millions de francs actuellement, nous sommes en droit d'en attendre un rendement décuplé dans un avenir prochain, quand nous saurons tirer judicieusement parti des avantages de notre sol et de notre climat.» Toutes ces raisons, auxquelles s'ajoute le désir de créer à Châteauneuf une station fédérale d'essais avec l'appui de la Confédération, doivent conduire à la création de cette école.

Les dépenses à envisager peuvent approximativement se décomposer comme suit :

terrain, 50 hectares à 6000 francs, 300 000 francs ; bâtiments d'exploitation, 100 000 francs ; capital d'exploitation, 100 000 francs ; bâtiments d'enseignement, 380 000 francs ; station d'essais, divers, 120 000 francs ; soit un total d'un million.

Si l'on ajoute à ces frais les 500 000 francs nécessaires à la création, pour le Haut-Valais, d'une école d'hiver à laquelle sera jointe l'exploitation d'un domaine, on arrive à un crédit total de 1 500 000 francs.

Au cours de la discussion des articles, le député Jules Couchepin demanda au chef du département si, pour établir ce devis de 1 500 000 francs, il avait tenu compte des différents facteurs influant sur le coût des divers établissements qu'on allait créer, du renchérissement de la main-d'œuvre, des matériaux. S'agit-il d'un chiffre définitif ou seulement approximatif ? Le chef du département de l'Intérieur répondit : « Lorsque nous avons établi le devis des dépenses, nous nous sommes arrêtés au chiffre de 1 500 000 francs que nous considérons comme un minimum. Nous avons comparé nos projets aux établissements similaires existant dans d'autres cantons et nous avons tenu compte des différents facteurs.

» D'autre part, il faut bien comprendre que l'on ne mettra pas toute l'œuvre sur pied en un clin d'œil. Il faudra procéder par étapes. Ainsi, nous devrons nous contenter d'un domaine de 25 à 30 hectares pour l'école centrale et de moins pour l'école du Haut-Valais.

» Quand le peuple se sera persuadé de l'utilité et de la nécessité de ces écoles, il ne marchandera pas les crédits nécessaires pour mener à chef des institutions destinées à favoriser l'agriculture.»

Mais Alexandre Seiler qui, le tout premier je crois, avait suggéré l'idée d'une école, et qui par la suite avait dressé tant d'obstacles sur la route des réalisations, prend la parole encore avant le vote final : « J'ai l'intime conviction que le développement de notre agriculture sera tel que l'école d'hiver que nous nous proposons de créer dans le Haut-Valais sera, dans un avenir prochain, trop exiguë et que l'on demandera à en créer d'autres dans les différentes parties du canton. Quand le Bas-Valais présentera un projet

tendant à la création d'une école d'hiver, nous aurons le plaisir, le Haut-Valais unanime, à voter le crédit que vous demanderez pour votre établissement.» Aussitôt après, la loi était adoptée à l'unanimité¹¹.

Le 22 juin, par 6673 oui contre 3618 non, le peuple acceptait la loi sur l'agriculture. Seuls faisaient exception les districts d'Hérens et d'Entremont.

Protection ouvrière

Le 7 mars 1907, sur la proposition d'Alexandre Seiler, le Grand Conseil adoptait une disposition constitutionnelle toute nouvelle: «L'Etat édicte des prescriptions concernant la protection ouvrière et assurant la liberté du travail.» Pour appuyer sa proposition, le député avait souligné le fait que le canton, pour ainsi dire complètement agricole jusqu'ici, avait vu son industrie prendre un essor et un développement considérables. Il constatait que des travaux importants étaient en cours, que d'autres allaient prochainement être mis en chantier et absorberaient l'activité de plus de dix mille ouvriers. Il était à ses yeux de toute justice que la sollicitude de l'Etat s'étende à cette catégorie de travailleurs aussi et que des mesures législatives leur assurent également une protection, la création, par exemple, d'offices de conciliation pour prévenir les grèves et une loi pour le règlement des conflits collectifs.

Depuis 1907, la situation a évolué, le nombre des fabriques a augmenté dans des proportions importantes, de nombreuses mines ont été mises en exploitation, des travaux de canalisation s'exécutent ou vont s'exécuter dans toute la plaine du Rhône. La captation de nouvelles forces hydrauliques et en particulier celle de Barberine pour laquelle les CFF ont dépensé la somme de 37 millions de francs, tout cela occupe et va occuper plusieurs dizaines de milliers d'ouvriers et nécessitera en Valais l'arrivée d'une forte participation de main-d'œuvre étrangère.

Le 16 mai 1918, Camille Desfayes et consorts avaient déposé la motion suivante: «Vu le développement considérable de l'industrie en Valais et l'augmentation corrélatrice du personnel ouvrier, les députés soussignés invitent le Conseil d'Etat à mettre

à l'étude et à présenter, dans le délai le plus rapproché possible, un projet de loi assurant la mise en application des dispositions de l'article 14 de la Constitution, concernant la protection ouvrière et assurant la liberté du travail¹².» Les objectifs du motionnaire étaient les suivants: 1^o assurer à l'ouvrier un travail suivi et régulier; 2^o mesures de préservation contre les accidents et la maladie; 3^o assurance contre l'invalidité et la vieillesse; 4^o réglementation de la durée du travail.

Le 23 mai 1919, le conseiller d'Etat Troillet intervenait longuement au Grand Conseil, développant les thèses du gouvernement au sujet de la protection ouvrière, montrant à quel point ces préoccupations étaient familières à un homme dont on aurait pu penser jusqu'ici que le souci dominant était et devait rester l'agriculture.

L'évolution des besoins de la main-d'œuvre industrielle justifiait, exigeait une analyse serrée, exhaustive, statistique et historique de la question. Les quelque 2000 ouvriers de 1908 sont devenus plus de 8000 en 1918. Jusqu'en 1903, les ouvriers étaient abandonnés à eux-mêmes en ce qui a trait à leur formation professionnelle. Seul l'article 16 de la loi fédérale de 1877 prévoyait qu'entre quinze et seize ans le temps réservé à l'enseignement scolaire et religieux et au travail dans les fabriques ne devait pas en tout dépasser onze heures. La loi de 1903 introduisit des cours professionnels et la surveillance de l'apprentissage.

Jusqu'en 1916, presque toutes les fabriques avaient appliqué la journée de onze heures prévue par la loi fédérale. A la suite d'enquêtes sur le travail aux fours en particulier, le Conseil d'Etat intervint auprès de certaines fabriques et obtint, soit l'introduction d'équipes de huit heures, soit une durée de dix heures pour le travail de jour, sans diminution parallèle du salaire. Dans les fabriques qui ont le travail continu, le département exigeait un horaire assurant un dimanche de libre sur deux. Le projet d'arrêté fédéral introduisant la semaine de quarante-huit heures doit être soumis en juin aux Chambres. Cela impliquera une étude spéciale pour l'ouvrier agricole.

Aucun danger de chômage n'apparaît actuellement, au contraire; toutefois, une enquête a montré que les choses pourraient

changer, aussi le département a-t-il pris des mesures permettant de remédier sans retard au mal, s'il se produit. Mais elles ne concernent que les effets possibles de la guerre et il faudra élaborer une législation permanente. D'autre part le département, après avoir créé un office du travail, étudie la création de tribunaux de prud'hommes et a institué un office de conciliation qui a permis à l'Etat d'intervenir efficacement à plus d'une reprise.

En matière d'hygiène et d'accidents, le département a examiné de très près les plans des fabriques nouvelles, et imposé des mesures sévères relatives aux conditions de logement, à la sécurité, aux effets nocifs des gaz. Depuis 1918, l'assurance est devenue obligatoire et relève de l'autorité fédérale.

Salaires et prix de la vie

D'une enquête menée auprès de toutes les communes en 1918, et portant sur le prix de la vie et les salaires, il ressort que, de 1913 à 1917, ceux-ci ont augmenté dans une proportion supérieure, de 27% pour l'ouvrier agricole et de 17% pour l'ouvrier d'usine, à l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des objets usuels. Cette marche ascendante s'est poursuivie entre 1918 et 1919. Cependant « la future loi ouvrière fera également bien d'examiner les questions se rapportant aux salaires minimums, à la participation aux bénéfices, à l'assurance vieillesse, invalidité, etc. » Cette législation ouvrière devra donc prévoir l'instruction professionnelle de tous les travailleurs, la semaine de quarante-huit heures dans les fabriques, mines et métiers, la réduction de l'horaire pour les ouvriers vieillissants. Elle devra enfin veiller à la protection de l'enfance contre l'exploitation, réglementer le travail de la ferme et se préoccuper de la liberté du travail, droit de grève, liberté des syndicats.

Ces questions demandent une étude approfondie et de longue haleine. Dans l'immédiat, le département songe à créer un poste de secrétaire ouvrier dans le dessein de sauvegarder les intérêts de tous les travailleurs. Maurice Troillet est disposé à « adopter les idées les plus avancées lorsqu'elles sont justes. [...] L'ouvrier

d'aujourd'hui est l'égal du riche d'autrefois, l'ouvrier de demain sera l'égal du riche d'aujourd'hui.» Il dit sa confiance dans les temps qui viennent car les pays riches en houille blanche sont les pays de l'avenir. Et il conclut: « Nous voulons, chez nous, maintenir l'équilibre, nous voulons qu'en même temps que l'industrie se développe, développer parallèlement l'agriculture. Nous voulons que l'ouvrier d'usine ne perde pas tout contact avec la terre, car il perdrait aussi le meilleur de ses forces physiques et morales, c'est pourquoi nous sommes d'accord de diminuer le nombre des heures de travail à l'usine pour qu'il lui reste du temps pour travailler la terre, ce sera tout à l'avantage et du patron et de l'ouvrier.» C'est à cette condition que le Valaisan restera maître chez lui, et heureux... pour autant que ces conditions puissent assurer le bonheur¹³.

La vigne et le lait

Cependant, la terre sollicite jour après jour tous les services du département de l'Intérieur. Découvert, on s'en souvient, en 1916, le phylloxéra qu'on ne pouvait combattre, faute de sulfure de carbone, a gagné du terrain. Ce fut d'abord l'envahissement des hauts de Fully, puis une surface de 12 hectares d'un seul tenant; il est maintenant à un kilomètre et demi de Branson, 45 tonnes de sulfure sont arrivées mais, la preuve en est faite, la vigne indigène ne résiste pas, le sulfure ne peut que réduire le mal et isoler les taches. Il faut reconstituer tout le vignoble, le reste est verbiage et perte de temps. A cet effet, le département de l'Intérieur a établi à Leytron un vaste champ où l'on produit des bois américains, 30 000 mètres carrés ont été cédés par la bourgeoisie. Dès 1921, des bois de greffage seront à disposition et l'on a créé des vignes d'essais pour étudier la réaction des cépages. Châteauneuf produit aussi des bois américains sur un terrain de 6000 mètres carrés. Une méthode adoptée dans le Midi de la France permettra peut-être de gagner un temps énorme, il s'agit de mettre à demeure des plants non greffés que l'on ne greffera que la seconde année, sur place. Ce système permettrait à l'Etat de ne produire que des

racines américaines non greffées qui seraient remises aux vignerons qui les grefferont chez eux, l'année suivante¹⁴.

D'autre part, le contrôle des fruits est de plus en plus rigoureux : l'arrêté de 1917 a produit ses effets, on ne cueille plus dans un sac ou dans sa chemise. Et le Dr Wuilloud, chaque fois que l'occasion s'en présente, rappelle que la solution des coopératives est la seule possible : « Quand nos vignerons comprendront qu'avant la mi-octobre les vendanges de blancs, en année normale, ne devraient jamais commencer chez nous et qu'ils sauront se grouper pour vendre eux-mêmes leurs produits au lieu de passer par les fourches caudines d'un commerce tout-puissant, on l'a bien vu cette année, alors ils pourront envisager l'avenir sous des couleurs moins sombres¹⁵. »

Mais plus encore que les champignons et les insectes contre lesquels on s'ingénie à lutter — ce sont les tristes bénéfices de la guerre — avec les gaz mortels, chlore et brome des champs de bataille, les questions de l'élevage et du traitement des produits laitiers absorbent la pensée de Maurice Troillet au cours de cette année où prirent corps deux au moins de ses initiatives les plus riches d'avenir. Le 23 mai, au Grand Conseil, Joseph Escher demandait que l'on veuille bien procéder à la révision du décret de 1878 en tenant compte des différentes conditions essentielles suivantes, notamment : a) en complétant l'enseignement agricole alpestre ; b) en favorisant la création d'associations et de consortages ayant pour but l'exploitation alpestre ; c) en réglementant les rapports fonciers de tous les alpages ; d) en uniformisant tous les règlements de montagne ; e) en réglementant l'alpation, la limitation des charges et la durée du séjour ; f) en se servant de moyens coercitifs à l'effet d'obtenir une amélioration des étables, des voies d'accès et des adductions d'eau ; g) en réorganisant l'institution de l'inspection des alpages ; h) en augmentant les subsides en faveur des améliorations alpestres ; i) en employant les sommes provenant des ventes de bois à l'amélioration des alpages ; k) en primant les alpages modèles.

Répondant longuement à Escher, Maurice Troillet montra que des dispositions récentes de la loi en certains cas, le code civil dans d'autres, sont de nature à satisfaire à ses exigences. Sur d'autres

points, le chef du département estime que rien ne sert de forcer, par des lois et des décrets, en matière d'agriculture. Il faut convaincre les paysans de la nécessité des améliorations et ensuite les aider matériellement, car leurs ressources sont modestes. Si les vieux décrets, dont celui de 1878, sont restés lettre morte, c'est parce que les montagnards n'en voyaient pas l'utilité et n'avaient pas d'argent. L'instruction agricole, des cours itinérants, l'exemple d'alpages bien tenus feront plus que les arrêtés qui n'ont d'ailleurs de valeur que pour autant qu'ils soient appliqués avec énergie et compétence.

Alors qu'il a fourni un effort constant pour ses bisses et ses vignes, le Valais est fort en retard en fait d'alpages et d'industrie laitière. Pour y parer, il faut améliorer le sol, le bétail et les produits. Maurice Troillet rappelle la série des arrêtés pris par le Conseil d'Etat. Suffisent-ils à moderniser l'installation de montagne et des tours de main vieux de deux siècles ? C'est dans une formation professionnelle efficace qu'il faut chercher le remède et dans une organisation intelligente et ferme de tous les travaux d'alpage et de tous les métiers du lait¹⁶.

La Fédération des producteurs de lait

L'idée de la fédération laitière était dans l'air; dans les journaux du 8 mai, l'inspecteur fédéral Benjamin Schwar annonçait qu'il allait faire dans toutes les vallées une conférence dont l'objet était de jeter les bases d'une Fédération laitière valaisanne. Le 29 juin, 230 délégués des communes, réunis sous la présidence de Maurice Troillet, fondaient cette fédération des producteurs de lait dont le premier objectif était d'assurer un prix du lait correspondant au prix de production et dont le premier président, M. Albert Luisier, fut nommé ce jour-là¹⁷.

Dès le mois de novembre, Maurice Troillet dut défendre la fédération contre une question qui ressemblait fort à une attaque. Le 11 novembre en effet, le député Jules Couchepin intervint au Grand Conseil dans les termes suivants : « J'aimerais connaître les relations qui existent entre cette fédération et l'Etat. On a entendu

dire ces derniers temps que l'Etat aurait conféré à cette fédération le monopole de la fourniture du lait. Avant le monopole, le lait était payé à raison de 39 centimes le kilo. Depuis son introduction, le prix est monté à 45 centimes, de sorte qu'il y a une augmentation subite de 6 centimes. Nos consommateurs se demandent où passe cet argent. Il serait donc intéressant d'avoir à ce sujet quelques renseignements exacts et je prie M. le chef du département de l'Intérieur de bien vouloir nous exposer ce qu'il en est en réalité. En outre, je me demande pourquoi, malgré la suppression de la carte pour les fromages maigres et mi-gras, la liberté de commerce de ces produits est entravée par cette fédération. Est-ce que, ici aussi, l'Etat a cédé le monopole à celle-ci? Encore une question qu'il serait intéressant de voir élucidée.» Maurice Troillet répondit en substance:

Pendant la guerre, la situation du Valais, en matière de ravitaillement en lait, était extrêmement difficile, en raison même de l'absence d'une organisation comparable à celles qui existaient dans les autres cantons. A maintes reprises, nous avons été menacés de voir coupé notre ravitaillement en lait si nous ne créions pas une organisation apte à rétablir la situation. Encore fallait-il, au préalable, créer des laiteries de communes. Ce ne fut pas facile. Et la Fédération s'est constituée ensuite. Le hasard a voulu que cette création ait coïncidé avec une hausse du lait générale dans toute la Suisse. Et cela a suffi pour qu'on rendît la Fédération responsable et qu'on exagérât à plaisir des bénéfices qui sont, les chiffres le prouvent, extrêmement raisonnables puisqu'il s'agit d'un ou deux centimes par litre et non pas de dix. Quant à «ce qui concerne les rapports existant entre elle et l'Etat, je dirai, conclut Maurice Troillet, que la Fédération est complètement indépendante de l'Etat¹⁸.»

En 1919, le litre de lait coûtait 45 centimes. Il en coûte 80 centimes aujourd'hui, c'est-à-dire deux fois moins cher qu'en 1919, tant l'argent a perdu de sa valeur. Si l'on payait le litre de lait 2 francs aux paysans de 1969, ils ne quitteraient pas la terre. Mais...

Qu'une intervention de l'Etat soit nécessaire, cela ressort avec évidence d'un article écrit par Fernand Badoux, ingénieur agronome vaudois, relatant une tournée d'inspection dans l'Entremont

et dans le val Ferret. Il découvrit en effet du bon et du moins bon: « A la Cantine-de-Proz, les produits laitiers ont été le crève-cœur de la journée. L'esprit mercantile du fruitier, poussé au dernier degré, lui a joué un mauvais tour.» Ailleurs, à la Pierre, pâtrage qui appartient au Saint-Bernard, et à la Peulaz, dans le val Ferret, les résultats sont meilleurs. Badoux souligne l'effort énorme que fait le département valaisan de l'Intérieur pour qu'aux améliorations d'alpages corresponde une meilleure utilisation du lait. Le service technique d'inspection et les cours de fabrication portent, porteront des fruits. Mais il faudra une école permanente de fromagerie¹⁹.

Déficit et fin des pleins pouvoirs

Au cours de la présentation du budget au Grand Conseil, le 10 novembre, la commission reste optimiste, bien qu'elle prévoie, pour 1920, un déficit de plus de deux millions, le plus gros que les annales valaisannes aient jamais enregistré. Mais les dépenses engagées sont inévitables. Il y a le chômage, les traitements, il y a les frais d'assainissement de la plaine du Rhône qui s'élèveront à près de deux millions. Il faut prendre des mesures financières et trois voies sont ouvertes: l'emprunt, une révision de la loi fiscale ou une révision du taux de l'impôt. Le rapport de la commission s'achève sur ces mots: « Le budget de l'Etat du Valais doit être au niveau de celui des autres cantons; aussi, si nous voulons lui faire honneur, nous ne devons reculer devant aucune dépense.

» Favoriser l'industrie et le commerce, accroître la science en développant l'enseignement primaire dans nos écoles, protéger l'ouvrier en lui donnant du travail, maîtriser la fureur dévastatrice de nos torrents, transformer les éléments et les forces physiques en moyens dont on dispose, assainir les grands marécages de la plaine du Rhône pour les rendre propres à la culture, soutenir l'agriculture, qui est la branche la plus importante de notre activité nationale, en un mot augmenter le bien-être de nos populations, ne sont-ce pas là autant d'œuvres qui devraient faire l'objet de nos préoccupations? Et pourtant c'est bien là le vaste programme que nous propose le Conseil d'Etat. Aussi votre com-

mission n'a pas hésité un instant à le suivre et à lui tendre la main²⁰.»

Le 21 novembre, abrogeant les pleins pouvoirs qui dataient du 11 novembre 1914, la commission, non sans avoir évoqué certains petits « malaises » provoqués par leur exercice, reconnaît que le Conseil d'Etat a fait de son mieux et mérite de la reconnaissance. Ce dont Maurice Troillet la remercie à son tour par ces mots : « Je suis réellement surpris d'entendre la commission exprimer sa satisfaction au sujet de la manière avec laquelle le Conseil d'Etat a fait usage des pleins pouvoirs que lui avait accordés le Grand Conseil par arrêté du 11 novembre 1914. (Rires...) »²¹ La question s'étant posée de savoir si l'on abrogerait du même coup toutes les décisions prises du temps des pleins pouvoirs, ou si elles conserveraient leurs effets, la discussion s'échauffa et l'on décida d'abroger... provisoirement.

La petite histoire

La chronique de 1919 est riche en incidents menus qui détiennent le singulier pouvoir de faire revivre dans le souvenir de ceux qui les ont vécus, ou de représenter à l'imagination de ceux qui sont trop jeunes, et cela avec plus de force peut-être que les faits plus sérieux, l'image vivante d'un temps qui à plus d'un titre nous paraît déjà un Moyen Age. Ces petits faits, j'en cite quelques-uns, pour mémoire.

Des moteurs. Le *Nouvelliste* signale en janvier le premier service d'avion entre Londres et Paris. Un Goliath Farman, biplan géant de vingt-huit mètres d'envergure, dont la vitesse atteindra 140 kilomètres à l'heure, transportera 140 passagers pour le prix de 400 francs. Védrines vient de se poser sur les Galeries Lafayette, gagnant le prix de 25 000 francs promis au premier aviateur qui se poserait sur un toit²².

Dans le *Nouvelliste* du 9 août se trouve la première mention de deux accidents d'auto survenus le même jour²³. Le Conseil d'Etat vaudois vient d'interdire la circulation des autos le dimanche de dix à dix-neuf heures, vu « les inconvénients graves résultant de

la circulation des véhicules à moteur le dimanche pendant la belle saison.» L'arrêté fait exception pour les médecins, les vétérinaires et les malades transportés. La plus grande vitesse autorisée est de 25 kilomètres en campagne, de 18 dans les localités. L'amende aux contrevenants sera de 200 francs et, en cas de récidive, retrait du permis²⁴.

Il est amusant de comparer la publicité du *Valais agricole* à ce qu'elle était dix ans plus tôt. Les hache-paille au moteur, la batteuse à trèfle de La Centrale S. A. de Berne, le petit tracteur américain de la Beeman Tractor Co aux Etats-Unis, les aplatisseurs de Fritz Marti S. A. à Berne, les pompes centrifuges à purin pour force motrice ont pris la place qu'occupaient naguère les haches, les «sapis», les faux, les herses et les charrues.

Chasse. Le repeuplement du val Ferret en chevreuils n'a que trop bien réussi. Protégés par la loi, ils écorcent les arbres comme une bande de gamins. A-t-on chassé les chèvres pour introduire le chevreuil? Ils avaient disparu depuis un siècle quand, en 1901 ou 1902, on lâcha deux brocards et cinq chevrettes. L'un des brocards fut tué par un berger «attaqué» par lui, le rescapé fut repris deux fois, hiverna dans une écurie et, libéré au printemps, fit bien son métier. On comptait vingt-cinq sujets en 1905, ils sont légion maintenant²⁵. Que je sache, le conseiller d'Etat Maurice Troillet n'a pas sévi contre les chevreuils reproducteurs avec la fermeté qu'il montrait à l'endroit des paysans faisant couvrir une génisse d'Hérens par un taureau non qualifié.

Inauguration de la statue du centenaire : la « Catherine »

« Si l'on a cru devoir personnalier la République et Canton du Valais dans une paysanne sans grâce, sans esprit, sans beauté, dans cette fille de ferme à la taille vulgaire, aux mains énormes, à la face placide et niaise [...], «Catherine» tient dans ses doigts rigides une guirlande d'*edelweiss*, stylisée au point que beaucoup de braves gens l'ont prise à première vue pour un *boa constrictor* dont ils n'arrivaient pas à s'expliquer la présence à cet endroit...»²⁶

Séparatisme. « Pour notre part, nous ne saurions assez encou-

rager les braves défenseurs du Jura libre et indépendant. Ils ne parleront jamais trop fort. Sans être sourd ni aveugle [...], le peuple bernois n'entend pas ce qu'on lui dit à demi-voix ; il ne voit pas ce qu'on ne lui montre que de loin. [...] Le moment viendra sûrement où il comprendra, et, alors, il suivra, s'il ne les devancera, ceux qui lui auront fait toucher du doigt le mal et le remède. [...] Le remède, c'est l'autonomie, c'est le vingt-troisième canton !^{27»} L'optimisme en moins, on se croirait en 1970.

1920

UN DÉCRET DES FINANCES PROVISOIRE
... POUR TRENTÉ ANS !

Pessimisme financier d'Hermann Seiler

L'ère des grandes dépenses est ouverte ; le problème du financement, aigu. Le Grand Conseil a passé outre aux mises en garde du président du Conseil d'Etat, Hermann Seiler, qui, le 18 février 1919, après avoir décrit l'avenir du canton sous un jour sombre, concluait : « Voici la brillante situation financière de notre canton, que l'on se plaît à faire sonner bien haut chaque fois quand il s'agit d'augmenter la participation de la caisse de l'Etat.

» Quand, tout à l'heure, j'ai dit que notre situation financière était compromise, je n'ai rien dit de trop. Il en est qui se consolent en espérant que les temps normaux, qui vont venir, nous apporteraient de nouvelles ressources. Veuillez ne pas oublier que de multiples et grands problèmes d'ordre social et économique attendent leur solution¹.

Au cours de l'année 1920, l'assainissement de la plaine du Rhône entre Sion et Riddes² et, en fin d'année, l'obligation de faire face aux dégâts provoqués par l'inondation de septembre, la réorganisation de l'enseignement agricole, la création d'un sanatorium opéreront autant de ponctions dans les ressources du canton, plus vigoureuses d'ailleurs que le grand argentier ne se plaisait à le dire, lui qui s'était toujours laissé guider par un seul principe : établir une base financière solide.

Les circonstances ne sont pas indifférentes qui ont fait succéder Joseph de Chastonay à Hermann Seiler au département des Finances et les effets de cette succession ne sont pas négligeables.

Mort d'Alexandre Seiler. Sa succession

Dans la première semaine de mars, le député Alexandre Seiler, il appartenait au Grand Conseil depuis 1891, mourait subitement à Berne. Il avait prononcé, la veille encore, au Conseil national, un discours dans lequel il avait vivement plaidé en faveur de l'entrée de la Suisse dans la Société des Nations. Né en 1864 à Brigue, à vingt-trois ans docteur en droit de l'Université de Heidelberg, conseiller national conservateur dès 1905, il fut le promoteur de la révision de la Constitution en 1907; Alexandre Seiler était le second fils du fondateur de Zermatt. Parlant au cours de ses funérailles, Maurice Troillet lui rend hommage: «Contrairement à tant de jeunes gens qui préfèrent la vie facile et qui, se renfermant dans une tour d'ivoire, considèrent de haut les misères qui les entourent et vivent égoïstement leur vie, M. Seiler, qui aurait pu vivre considéré et adulé, en dehors des vicissitudes de la politique, n'écoute que son cœur» et rappelle qu'il eut, déposant sa motion pour la révision de la Constitution, «la clairvoyance des hommes politiques qui doivent précéder les temps et non se faire pousser par les circonstances³».

Le 27 mars, Hermann Seiler succédait à son frère Alexandre à la direction des hôtels de Zermatt, ouvrant par là, à très brève échéance, sa propre succession aux Finances. Déjà le jeu politique s'amorce et les journaux suggèrent des noms, sortes de ballons sondes.

Le 4 mai, le *Nouvelliste* écrit qu'on a prononcé le nom de Théo Schnyder, dont le principal mérite est de ne compter aucun noble dans sa parenté. Jadis, «la renommée de la famille rendait une personne apte à remplir les hautes fonctions publiques». Aujourd'hui, c'est un handicap... On parle de Raymond Lorétan, d'Oscar Walpen et de Théo Schnyder. Faut-il éliminer Lorétan parce que son père a été conseiller national et Walpen, parce que Hermann

Seiler est son cousin?⁴ Deux jours plus tard, Charles Saint-Maurice s'élève à son tour contre ceux qui prétendent barrer le pouvoir « à toute une catégorie de citoyens uniquement parce qu'ils ont eu des pères et des aïeux dans la carrière ». Toutefois, dans le même article, l'éditorialiste écrit aussi, et l'on devine de qui il parle : « Nous préférions toujours les fils de leurs œuvres. [...] Ces dernières années, les initiatives gouvernementales les plus hardies et les plus heureuses sont parties d'un homme qui n'a pas trouvé le pouvoir dans son berceau. Cela se sait de Sierre à Saint-Gingolph, à la montagne comme dans la plaine⁵. »

Le 13 mai, la démission d'Hermann Seiler étant maintenant officielle, le *Nouvelliste* commente encore : « Pendant dix ans, il a tenu les clés de notre coffre-fort et elles ont été bien gardées. Trop bien, peut-être, car au cours actuel de l'argent, quel est l'homme d'affaires qui ne regrette de n'avoir pas fait, en temps voulu, des dettes judicieusement établies ?⁶ »

Au cours des mêmes semaines, d'autres noms, ceux de Walpen, de Victor Petrig, sont annoncés par d'autres journaux. De toutes parts, à Brigue, écrit la *Gazette du Valais*, on dit que le Grand Conseil ne pourrait pas faire un meilleur choix qu'en élisant le président de Brigue et député Alfred Clausen⁷.

Et le 19 mai, le Grand Conseil élit conseiller d'Etat, par 64 voix contre 34 à Oscar Walpen, Joseph de Chastonay, avocat à Sierre, dont personne n'avait parlé, sinon sans doute dans les coulisses.

A en croire Paul de Rivaz, qui ne donne pas ses sources, les choses se seraient passées de la façon suivante : Maurice Troillet, cherchant la possibilité de s'assurer la majorité au Conseil d'Etat en éliminant la candidature Walpen aurait tenu aux Sierrois, Haut-Valaisans d'allégeance électorale mais très proches des Bas-Valaisans, le langage que voici : « Quittez le Haut-Valais, avec lequel vous n'avez aucun intérêt, dont la langue n'est pas la vôtre, et rattachez-vous à la région du Centre. Les districts de Sion, Hérens et Conthey, renforcés du vôtre, ont autant de droit que le Haut-Valais à présenter deux conseillers d'Etat. Présentez-nous un candidat et nous nous chargeons de le faire élire au Grand Conseil⁸. » Les Sierrois proposent alors le nom de Chastonay à la réunion du groupe conservateur haut-valaisan. Battus, les députés sierrois sor-

tent mais prendront leur revanche au plenum des conservateurs du Haut et du Bas-Valais devant lesquels Chastonay obtient la majorité. Les députés haut-valaisans sortent, à leur tour, ulcérés, et adressent au président du parti, Raymond Evéquoz, une lettre de protestation qui s'achève par ces mots : Ce procédé « constitue une offense grave et difficilement réparable à l'égard du peuple haut-valaisan⁹ ».

Aussitôt après l'élection de Joseph de Chastonay, le conseiller d'Etat Troillet est élu président malgré le vote blanc massif des députés du Haut-Valais. Le *Nouvelliste* applaudit à cette manifestation d'humeur : « Le procédé ne nous rend que plus cher notre éminent représentant au gouvernement, homme d'initiative, de travail et de dévouement¹⁰ ».

A Sierre, c'est la fête. Accueillant l'élu, le président Maurice Bonvin, rappelle « l'intransigeance des groupes haut-valaisans qui, sempiternellement, ont voulu tenir à l'écart des charges et honneurs du pays le plus grand district, le plus populeux, le plus grand payeur d'impôts, celui qui réunit en lui l'agriculture, l'industrie hôtelière, la grande industrie et le commerce. Sierre est heureux de rompre avec le passé. Une ère nouvelle se lève. Nos frères romands nous attendent, ils nous tendent la main, nous la serrons¹¹ ».

Bref, la Noble Contrée entre dans le giron romand, elle choisit ses destinées, sa culture, son avenir. Dès lors, il y aura vraiment le Haut-Valais, le Centre et le Bas-Valais.

Telles sont les circonstances, quelques circonstances des luttes qui ont marqué la succession d'Hermann Seiler, dont les effets nous paraîtront clairs dès la fin de cette année, quand le nouveau responsable du trésor fera passer le décret sur les finances.

L'autorité de Maurice Troillet s'affirme

Tandis que la lutte politique se déroule en surface et en profondeur, le Grand Conseil expédie les affaires courantes dont plusieurs mettent en relief la manière dont usait Maurice Troillet pour réduire l'opposition ou les simples réticences. Le député Johann-Joseph Zumtaugwald déplorant l'augmentation du prix à

payer aux sages-femmes par les communes, l'ingérence de l'Etat dans les affaires communales et constatant que, contrairement au proverbe: qui paie commande, les communes payent en Valais alors que l'Etat commande, s'attire la réplique suivante: « La Constitution fait un devoir au Conseil d'Etat de prendre les mesures en vue du bien public. Si l'Etat doit intervenir si fréquemment, cela tient à la circonstance regrettable que, trop souvent, les communes ne savent ou ne veulent pas prendre les mesures dictées par le souci du bien général et montrent en cela une coupable négligence¹². »

Le 18 mai, une commission présidée par l'économie Joseph Escher rapporte sur une augmentation de traitement des employés. Apparemment irrité par ses réticences, Maurice Troillet intervient: « Pour que les affaires de l'Etat marchent bien, il faut un personnel qualifié et bien payé. [...] Nous estimons qu'il faut organiser le travail de manière à obtenir le maximum de rendement et, pour cela, il faut intéresser les employés financièrement en leur assurant un traitement égal à celui assuré par l'industrie et le commerce. Il faut ensuite les intéresser moralement en développant chez eux l'initiative et l'amour-propre. Il ne faut pas faire faire un travail de copiste à un chef de service. Nous engageons ces chefs de service pour qu'ils travaillent de leur cerveau et non de leurs doigts¹³. »

Le 21 mai, une vive discussion s'ouvre sur un point du règlement d'exécution de la loi du 17 mai 1919 sur les écoles d'agriculture. Déjà Sierre et Sion s'étaient battus, les premiers pour que l'école s'établisse à Granges, les seconds pour Châteauneuf qui l'avait emporté malgré les récriminations des Sierrois. Il s'agit maintenant, et les intérêts de Viège et de Loèche s'affrontent, de choisir l'emplacement de l'école d'hiver. Longtemps, Maurice Troillet laisse les adversaires en découdre et défendre les droits de chacun des deux districts à en devenir le siège. Il les laisse parler, attendant le moment où ils auront assez perdu de vue l'essentiel pour pouvoir, en quelques mots, les y ramener de force et les laisser par là même sans répartie. Coupant court enfin, il emporte un vote massif par une seule intervention: « Il ne s'agit pas de savoir si c'est le district de Loèche ou le district de Viège qui doit

devenir le siège de l'école d'hiver. La question est beaucoup plus simple, il s'agit de savoir où elle est le mieux placée. Le Conseil d'Etat a examiné cette question. Il a estimé que Viège, de par sa situation, devait avoir la préférence. En effet, Viège est le centre du Haut-Valais, tandis que Loèche se trouve complètement à l'extrême. Le Conseil d'Etat s'est donc placé au point de vue de l'intérêt général du pays et, après examen approfondi, il a décidé de vous proposer la création de l'école d'agriculture d'hiver à Viège. La discussion est close¹⁴.»

Parfois la sécheresse du coup porté se nuance d'une ironie froide. Au député qui trouvait exorbitant le taux d'impôt imposé par certaines communes et proposait que leurs comptes soient soumis à un contrôle de l'Etat plus serré, Maurice Troillet répond : « La sollicitude en ces matières est certainement très justifiée. Mais ceux qui payent les impôts devraient être les premiers à récriminer s'ils leur paraissent non justifiés. Or, cela n'est pas le cas. Aussi longtemps que nous n'avons pas de réclamation contre un taux fixé par une commune, l'Etat n'a pas de motif. [...] Ce n'est pas le rôle de l'Etat de mettre le bâton dans les roues à l'administration des communes qui veulent bien faire¹⁵.»

Lutte pour et contre un sanatorium

A la veille de l'ouverture du débat sur la création d'un sanatorium populaire, le président du Grand Conseil, Maurice Pelissier, a la surprise de recevoir, envoyé par le comité de la société de développement de Montana et sans signature, le télégramme suivant : « Comité Société développement apprend avec surprise que Grand Conseil doit voter jeudi 2 septembre sur acceptation achat Hôtel Golf pour Sanatorium populaire valaisan, population Montana consternée de ce projet pouvant causer préjudice irreparable à la station et qui forcera suppression du jeu du golf unique en Suisse, sport indispensable pour réussite saison été et vitalité station...» Et de conclure à un renvoi de la décision, quoique la population soit favorable à l'établissement d'un sanatorium. Le

seul effet de ce télégramme saugrenu fut de faire passer la discussion de cet objet en tête de liste. Le message du Conseil d'Etat, comme le rapport de la commission présidée par le Dr Rémy Coquoz, est un plaidoyer fervent. L'opposition, par la voix d'un jeune député de Rarogne occidental, Hans Schröter, refuse l'entrée en matière. Selon lui, un sanatorium imposerait des sacrifices excessifs à des finances obérées et il vaudrait mieux consacrer les sommes disponibles à la vulgarisation de l'hygiène, à la création ou au développement de caisses maladie. Dans sa riposte, Maurice Troillet n'est ni dur ni caustique, la gravité du sujet, la générosité du cœur et la rigueur du raisonnement dictent ses paroles :

« On a prétendu, avec chiffres à l'appui, que la Suisse perdait annuellement, du fait de la tuberculose, la somme formidable de 120 millions. Nous livrons ce chiffre aux méditations des économistes, des sociologues et des financiers. A nous, il suffit que nous sachions que la tuberculose fait, dans la famille valaisanne, de trop nombreuses victimes et que nous pouvons beaucoup pour les sauver [...].

» Nous vous demandons, pour réaliser cette œuvre de progrès, tout juste le double de ce que le peuple valaisan a consenti, presque sans opposition, pour la restauration du collège de Brigue, vous l'entendez, M. Schröter ? Nous vous demandons à peine plus que la somme qui sera consacrée à l'école d'agriculture de Viège. [...] Si nous devons économiser, ce n'est pas en une question où il s'agit de la santé et de la vie de nos concitoyens. Le père de famille ne lésine pas quand il s'agit de soigner son enfant malade et accepte de bon cœur, pour le sauver, les sacrifices les plus lourds. La question de principe ne peut être résolue que par l'affirmative, le sanatorium valaisan est nécessaire [...].

» Messieurs, en vous recommandant chaleureusement l'adoption du projet qui vous est présenté, je ne voudrais pas vous laisser croire que je méconnais les difficultés de la situation économique. Le peuple la jugera.

» Si nous n'avions pas le référendum obligatoire, vous endosseriez seuls la responsabilité. Et cette responsabilité aujourd'hui se réduit à cette interrogation : Voulez-vous permettre au peuple de se prononcer ?¹⁶ »

Au cours des seconds débats, les Haut-Valaisans hostiles au sanatorium font preuve, par l'intermédiaire d'Oscar Walpen, d'une générosité qui parut suspecte à certains, proposant d'ajouter aux 700 000 francs de l'achat un capital de dotation de 800 000 francs dans l'espoir, si l'on en croit certains journalistes, de compromettre le projet devant le peuple qui probablement se cabrerait devant une dépense de 1 500 000 francs. Retrouvant sa verve caustique, Maurice Troillet riposte aussitôt :

« J'ai suivi avec beaucoup d'attention les développements de M. Walpen et la sollicitude qu'il porte à la création du sanatorium populaire me rappelle une anecdote de l'histoire romaine où il est question d'un empereur qui, pour se débarrasser de ses ennemis qu'il invitait à dîner, les étouffait sous les fleurs... ¹⁷ »

Le même jour, le projet était adopté par le Grand Conseil. Le peuple devait le ratifier par 9343 oui contre 8207 non.

Gestion de Joseph de Chastonay

Dès l'automne, les effets de la nomination de Joseph de Chastonay sont sensibles et, grâce à lui dans une large mesure, le gouvernement disposera des sommes considérables exigées par la mise en œuvre des décisions prises : 1 500 000 francs pour la création des écoles d'agriculture prévues par la loi du 17 mai 1919, 300 000 francs pour la restauration du collège de Brigue, 150 000 pour la construction d'un bâtiment destiné au contrôle des denrées alimentaires, soit près de deux millions.

Questionné au Grand Conseil, le 3 septembre, sur l'économie de la prochaine législation financière, le conseiller d'Etat aux Finances annonce qu'il soumettra prochainement à l'approbation du Légitif un décret provisoire modifiant la loi des finances relativement à l'impôt cantonal et qui, si le peuple l'accepte, pourrait entrer en vigueur en 1921 déjà ¹⁸. Nous reviendrons tout à l'heure à ce décret, l'une des deux pierres d'angle de la prochaine session de novembre. Le lendemain, le Grand Conseil doit accorder, ou refuser, au Conseil d'Etat l'autorisation de contracter un emprunt de deux millions pour faire face à ces dépenses que les

recettes régulières du canton ne pouvaient en aucun cas couvrir. Une comparaison entre la dette moyenne des habitants de tous les cantons suisses exerça sans doute une action rassurante sur l'assemblée, le Valaisan venant plus qu'honorablement en fin de liste avec 72,30 francs par habitant alors que les Grisons tenaient la tête avec 929,25 francs.

La commission, chargée de rapporter et présidée par Oscar Walpen, considérant que le canton se trouve devant une situation forcée, des dépenses ayant été votées dont l'exécution est intimement liée à son développement et à sa prospérité, propose unanime l'entrée en matière. Le décret est adopté en première lecture et, le conseiller d'Etat Joseph de Chastonay ayant demandé l'urgence, voté à l'unanimité, aussitôt après, en seconds débats¹⁹.

Le Rhône

La session était à peine close, d'autres soucis, impérieux, sortent du lit du Rhône et menacent de submerger, une fois de plus, l'économie valaisanne après la plaine. Les 23, 24 et 25 septembre, des pluies torrentielles doublées d'un fœhn violent provoquent une crue générale du fleuve et de ses affluents. Les douves sont rompues en quinze endroits entre Brigue et Viège, la digue à Sion et à Martigny, les travaux d'assainissement de Viège et de Rarogne emportés, Brigerbad et Lalden inondés, les routes du Simplon, de Zermatt et du Saint-Bernard sont coupées, les ponts des Trappistes et de la Croix mis à mal.

On vient de voter un emprunt de deux millions, le Rhône va coûter 700 000 francs, et les rivières autant que le Rhône. L'anxiété ni la crainte ne sont absentes du discours prononcé par le président du Grand Conseil, Maurice Pellissier, ouvrant la session le 8 novembre, pas plus que des remarques de la commission chargée de rapporter sur le projet de budget de 1921 prévoyant un déficit de 2 464 506,70 francs, le plus important qu'on ait jamais enregistré, signe d'une situation financière précaire. Toutefois, si elle met l'accent sur certaines économies réalisables (« on nous a signalé, en effet, que dans les bureaux de l'Etat la présence des employés

n'est pas assez régulièrement contrôlée, que le travail qu'on est en droit d'exiger d'eux actuellement n'est pas très actif dans certains départements ! »), la commission estime qu'il ne faut pas « reculer devant des dépenses qui sont de nature à exercer une influence considérable et décisive sur le développement économique et moral du pays²⁰ ».

Décret des finances

Le 12 novembre, Joseph de Chastonay, fortement épaulé d'ailleurs par une intervention du député Raymond Evéquoz, livra sa première grande bataille. Il s'agissait pour lui d'obtenir, contre l'avis de la commission presque unanime, l'entrée en matière sur son « Décret sur les finances » modifiant la loi de 1903 devenue inapte à fournir à l'Etat des ressources dont la nécessité apparaissait chaque jour plus impérieuse. Bataille difficile parce que l'opposition se fondait sur des principes solides : il n'est pas constitutionnel de rapporter, par un décret qui peut être voté au cours d'une seule session s'il y a urgence, les dispositions d'une loi qui, elle, doit être débattue, ou remplacée après deux débats, au cours de deux sessions ordinaires. D'autre part, ce décret s'appuie sur un article d'une constitution en cours de révision, donc à voter, donc encore inexistant, sur une hypothèse en somme. Le conseiller d'Etat de Chastonay expose les raisons, son prédécesseur Hermann Seiler en est responsable, pour lesquelles la loi nouvelle sur les finances n'est pas prête et ne saurait l'être avant de longs mois. On ne saurait, soutient-il, attendre deux ans une loi capable de résorber, aujourd'hui, un déficit de plus de deux millions, une loi qu'il est parfaitement légitime d'annuler par un décret que le peuple consulté pourra accepter ou refuser. Par 50 voix contre 34, l'entrée en matière est votée²¹ et le projet fut ratifié en seconds débats le 15 janvier 1921 après une très vive controverse entre Joseph Escher d'une part, Joseph Ribordy et Maurice Troillet d'autre part. Le premier avait proposé des mesures fiscales discriminatoires entre la viticulture artisanale et la viticulture « industrielle » qu'il proposait de frapper lourdement. Maurice Troillet, après avoir analysé les raisons qui ont déterminé la proposition Escher, conclut ainsi : « On

parle toujours des brillants résultats de la vigne. Mais que sont ces résultats ? Actuellement, ils sont nuls ou à peu près, car les années grasses sont passées et ne reviendront certainement plus pour longtemps. [...] En ce qui concerne spécialement le vignoble, dans quelle situation se trouve-t-il actuellement ? Je ne crains pas de dire que nous allons au-devant d'une crise viticole intense et qui peut devenir un vrai désastre [...].

» Si je combats la proposition de M. Escher, c'est parce qu'elle part d'un principe faux et dangereux, parce que j'estime qu'elle est de nature à entraver tout progrès et toute amélioration de notre sol. Qui viendra transformer un méchant coin de terre en aspergière, en plantation d'abricotiers, en culture maraîchère, si l'idée de M. Escher était admise ? Le principe est faux parce que les mêmes calculs ne peuvent être appliqués à l'agriculture et à l'industrie, et si l'on admettait le même système, l'agriculture ne présenterait pas les gros bénéfices qu'on lui envie. Cette idée est tellement contraire à tout ce qui se fait que j'ai peine à prendre au sérieux cette proposition. Partout ailleurs, on encourage la production de la terre, mais chez nous, on veut absolument étouffer tout élan, tout progrès [...]. Le pays qui enraye, par des mesures pareilles, l'essor de l'agriculture, marche à grands pas vers sa ruine ²².»

Le Rhône coûte cher

En même temps qu'il débattait de l'opportunité et des modalités du décret des finances, le Grand Conseil devait prendre les mesures propres à parer aux dégâts catastrophiques provoqués par les crues de septembre et trouver par la voie d'un emprunt nouveau de 1 400 000 francs les ressources nécessaires.

La correction systématique du fleuve avait été entreprise dès 1862 à la suite des inondations de 1860. Auparavant, les communes avaient tenté quelques essais épars, la plaine n'était que glariers, marécages ou îles. Devant ce problème nouveau, les maîtres de l'œuvre procèdent empiriquement et tâtonnent, enserrent le fleuve entre deux digues éperonnées, mais ces premiers travaux sont à peine achevés que les douves se rompent en 1877, 1883, 1896, 1897.

De nouveaux travaux sont entrepris, mais la crue de 1914 démontre qu'il fallait exhausser encore les digues parce que le lit du fleuve lui-même s'exhaussait en raison du charriage des affluents. Il apparaît dès lors que la réussite de l'endiguement et la restauration de la plaine dépendaient autant des travaux de protection et de reboisement dans les bassins des torrents que de la digue elle-même. Les événements de septembre viennent d'en apporter la preuve.

La commission unanime ayant appuyé la proposition d'emprunt immédiat et hors budget se heurte à l'opposition des députés Guillaume de Kalbermatten, Joseph Escher et Camille Pouget dont l'argumentation tendit à prouver que le canton venait de contracter un emprunt de deux millions et demi destinés à des œuvres qui pouvaient attendre, et qu'il suffisait d'ajourner ces réalisations pour disposer des sommes nécessaires aux travaux du Rhône. Ni le collège de Brigue ne presse, ni Châteauneuf, d'ailleurs éprouvé par les inondations, ce qui imposera de changer d'emplacement. La sagesse veut que nous refusions de nous engager dans une politique d'aventure. Les répliques déterminantes de Maurice Troillet furent sèches : « Alors même que vous le voudriez, vous ne sauriez distraire les sommes que le peuple a votées pour l'établissement de l'école d'agriculture. [...] Croyez-vous, parce qu'une partie du pays a été la malheureuse victime d'inondations, arrêter tout progrès et remettre à des temps meilleurs l'exécution d'œuvres dont le Grand Conseil et le peuple valaisan ont reconnu la nécessité ? Un peuple comme le nôtre a traversé d'autres crises, il a eu à lutter contre d'autres situations plus difficiles et jamais il n'a perdu courage... »

Et le Conseil d'Etat, dans les minutes qui suivirent, fut autorisé à emprunter 1 400 000 francs au taux de 6 %. Maurice Troillet proposant l'urgence, celle-ci fut votée et le décret, adopté sans changements, en seconds débats, avant 12 h. 15, heure à laquelle la séance fut levée²³.

1921
L'ANNÉE DU LAIT

Tension préélectorale. Le fossé se creuse

Au cours de cette année d'élections, la scission intervenue dans le parti conservateur continue à développer ses effets. La fissure va s'élargissant et les adversaires s'assurent de part et d'autre que leur position se trouvera renforcée par les conséquences mêmes de la crise et le mécontentement qu'elle suscite chez les agriculteurs et chez les ouvriers réduits au chômage. Pourtant, quand on sait quels orages ont éclaté dans le ciel sédunois pendant les trois années à venir, les tensions internes de 1921 apparaissent mineures, bien que la bataille ait été dure, aussi bien sur le « front du lait » que sur ceux du chômage et du budget. En fin d'année, les ennemis du régime, ou du moins de sa majorité, disposeront d'une pièce nouvelle qu'ils pourront un temps croire maîtresse sur l'échiquier politique; en effet, l'invasion phylloxérique dont le sulfure de carbone n'a pas eu raison s'étend brusquement et ceux qui n'aiment pas le département de l'Intérieur accuseront ses services d'avoir, de leurs propres mains, semé l'insecte dans les parties du vignoble encore épargné.

Dès février, les discours préélectoraux et les commentaires imprimés par les journaux d'opposition en matière de réplique et dans lesquels l'incognito est masqué de tulle transparent, permettent de sonder les reins des adversaires. En janvier déjà, le bruit courant que Maurice Troillet avait accepté une candidature au Conseil national en remplacement de Maurice Pellissier démissionnaire, les

journaux donnaient ces nouvelles pour inexactes ou au moins pré-maturées et rappelaient qu'au cas où Troillet serait nommé, l'un des deux conseillers d'Etat, lui-même ou Joseph Kuntschen, devrait quitter le gouvernement dont un seul membre pourrait siéger aux Chambres fédérales. A moins, ajoutait-on, que Kuntschen ne quitât le Conseil national. Ce qu'il fit d'ailleurs sur le conseil de Raymond Evéquoz, président du parti conservateur, qui fit pression sur lui pour qu'il laissât la place à une force plus jeune¹.

Mais il en résulta une rupture entre les deux hommes, fâcheuse en un sens pour le pays auquel leur communauté de vues avait valu bien des avantages alors que leurs divergences vont dès lors creuser le fossé entre les membres conservateurs du Conseil d'Etat, mais favorable d'autre part, et ceci compensait peut-être cela, aux ambitions radicales, on disait parfois libérales, et socialistes dont la proportionnelle enfin votée devait d'ailleurs aussi faire le jeu car elle n'est nocive, en les émiettant, qu'aux partis constitués par des blocs solides, immuables, insoulevables. Dans le cas particulier, elle permit au premier et bouillant représentant de la vraie gauche, Karl Dellberg, d'entrer au Grand Conseil où, dès le premier jour, son refus de prêter serment au nom de Dieu provoqua un incident et quelques remous au bureau de l'assemblée. Mais n'anticipons pas². Aux derniers jours de janvier, à Martigny, devant les délégués de l'arrondissement du Bas-Valais qui venaient de le désigner officiellement comme leur candidat au Conseil national, Maurice Troillet, après avoir évoqué la carrière de son prédécesseur Pellissier et associé à son nom celui d'un de ses propres amis les plus chers, Jules Tissières, « qui n'a fait que passer dans notre vie politique, après nous avoir tous éblouis par l'éclat de ses talents », fit le bilan des difficiles travaux menés à chef par le gouvernement pendant la guerre et l'après-guerre en matière d'agriculture, d'industrie et de prévoyance sociale. Il ne manqua pas de plaider une fois de plus pour l'apparente audace d'une politique jugée sévèrement par certains et justifiée par les faits. « Il fut un temps où l'on accusait le gouvernement d'être immobiliste, d'être pusillanime et d'être en retard sur le pays; aujourd'hui, il y en a qui trouvent que l'on va trop vite, et l'on craint ces initiatives. Quelques personnes s'effraient de la rapidité avec laquelle le

Valais se transforme et nous crient que nous allons un peu fort, parce qu'elles n'ont plus assez de souffle pour suivre le mouvement. Nous ne leur demandons pas de nous suivre, mais qu'elles nous laissent avancer, car si nous réglons notre allure sur la leur, le pays sera toujours en retard.

» Ce que nous voulons, c'est développer le pays, c'est amener plus de bien-être, c'est éléver le niveau d'aisance matérielle et le développement intellectuel de toutes les classes de la population et surtout des classes laborieuses.

» Ce que nous voulons, c'est éloigner les défaitistes de la vie publique qui, chaque fois que l'on propose une amélioration ou un progrès, dressent comme un épouvantail devant le peuple les dépressions qu'elles occasionnent.

» Ils oublient que l'on peut avoir confiance dans l'avenir du pays et dans le peuple valaisan, qui a osé dans le passé entreprendre des œuvres que l'on appréhende aujourd'hui, telles par exemple que la correction du Rhône et la construction de ces bisses que l'on a de la peine à entretenir³.»

Ce bilan d'une activité indiscutablement féconde et ces projets parurent un défi aux adversaires conservateurs haut-valaisans et aux aristocrates de la capitale. Ceux-ci avaient à leur solde un plu-mitif, maître au collège de Sion et qui, sous les initiales St[ick] (il s'appelait Charles In-Albon), signait dans la *Gazette du Valais* des articles de plus en plus chargés de dynamite et si explosifs pour finir qu'ils firent un an plus tard sauter son propre journal. Le 1^{er} mars, renonçant même à toute allégorie, son genre préféré, pour désigner la bête noire, pas assez noire à vrai dire, à son gré, il publiait un article intitulé: « Les caractères » capable, il l'espérait, d'opérer la « mise à mort » de Maurice Troillet⁴. Mais le matador improvisé n'eut pas « l'oreille » du public et la réponse de l'électeur fut, quatre jours plus tard, une réélection brillante au Conseil d'Etat, malgré quelques réticences haut-valaisannes, pour Edmond Delacoste, Joseph de Chastonay, Maurice Troillet, et la queue de liste pour Joseph Kuntschen et Joseph Burgener impitoyablement biffés par ceux qu'on appelait déjà les « troilletistes ».

L'opposition et la Fédération laitière

Dès lors, ce fut la guerre ouverte et l'on vit la soupe au lait, symbole de paix à Kappel, monter au feu. Les succès de la Fédération des producteurs de lait fondée en 1919 par 250 délégués et comptant maintenant près de 4500 membres, la marge de ses bénéfices évaluée à un centime par litre par elle-même et... bien davantage, les chiffres varient, par ceux qui lui en veulent, sa politisation plus prétendue que réelle, mais source certaine de dissidence, autant de griefs que l'opposition faisait valoir contre elle dans l'intention d'atteindre, derrière elle, son promoteur dont les derniers succès politiques l'offusquent.

Au Grand Conseil même, l'affaire avait commencé l'année précédente, en novembre. Le député Oscar Walpen, ulcéré par son échec de 1920 contre Joseph de Chastonay, menait la lutte contre le prix du lait, la Fédération et un conseiller d'Etat. C'est à cette occasion que Maurice Troillet manifesta pour la première fois la sèche violence avec laquelle il devait user de sa majorité, quand il se l'était assurée, comme d'une arme blanche. Ce jour-là, un député de Viège, Francis Burgener, ayant invité le Conseil d'Etat à « prendre des mesures propres à abaisser le prix du lait », Maurice Troillet refusa la requête sous cette forme impérative. Intervint alors Joseph Burgener, vice-président du Conseil d'Etat, déclarant: « Je me fais fort de présenter au Conseil d'Etat la demande formulée par l'honorable député de Viège. » Sur quoi, Maurice Troillet, un instant embarrassé, riposte: « Je viens de consulter » — on se demande par quel clin d'œil — « mes deux collègues placés à ma droite. *Au nom du Conseil d'Etat*, je n'accepte de M. Francis Burgener qu'une invitation à étudier cette question⁵. » Il fallut à l'assemblée effarée et par l'intervention de Joseph Burgener et par une riposte qui semblait inaugurer de nouvelles mœurs parlementaires, un moment pour se reprendre.

Cet échange de coups droits au Grand Conseil se double d'une bataille presque quotidienne dans les journaux. Le *Nouvelliste* soutient que la Fédération a sorti la paysannerie de la crise et du marasme où elle s'enlisait, permis le bénéfice normal de la vente du lait indigène, assuré le ravitaillement en faisant passer l'impor-

tation de 5000 litres en 1918 à 8500 litres par jour, favorisé l'élevage et fait bénéficier chacun des subside de la Confédération⁶. Selon la *Gazette du Valais*, au contraire, il existe une tendance à imposer au peuple des associations de producteurs qui, munis d'un véritable privilège, imposent à leur tour leurs marchandises et leurs prix. « Nous nous rendons parfaitement compte que cette façon de gouverner est très intéressante pour les magistrats qui l'emploient. C'est un moyen pratique de se procurer de chaudes amitiés, de récolter des approbations, de se faire décerner des titres enviables, de tenir, en un mot, dans sa main, des masses d'électeurs dévoués⁷. »

Plus singulier, ce passage d'un nouvel article dans lequel, réclamant, exigeant pour le peuple valaisan la liberté commerciale, Charles In-Albon conclut: « Nous sommes en république et au XX^e siècle. Qu'on ne nous ramène pas ces époques révoltantes où les fermiers généraux pouvant tout accaparer réalisaient sur la vente des denrées alimentaires des fortunes scandaleuses. Ce fut un bien peut-être puisque de cette tyrannie économique est sorti le grand mouvement qui renversa toutes les tyrannies en libérant les peuples de leurs honteuses chaînes. Nous avons acquis des droits. Ce n'est pas la Fédération qui nous les enlèvera⁸. » Ainsi le chantre du conservatisme valaisan réhabilite Danton, Marat, Robespierre et tous ceux qui guillotinèrent Lavoisier. La *Gazette* passe aux sans-culottes.

Cependant, le Bernois B. Schwar, cheville ouvrière de la Fédération, met Oscar Walpen et Francis Burgener au défi de prouver leurs allégations relatives aux bénéfices de la Fédération qui n'appartiennent ni au comité ni à des spéculateurs mais à l'ensemble des 4341 agriculteurs valaisans qui la forment. Au cours de la session de novembre du Grand Conseil, le député socialiste Karl Dellberg venant à la rescoufle des conservateurs haut-valaisans et sédunois, mais mû sans doute par d'autres mobiles, en effet la défense du consommateur ne peut avoir d'intérêt politique que sur un autre plan, attaqua à son tour la Fédération, lui reprochant de maintenir arbitrairement le prix excessif avec l'appui du département de l'Intérieur.

Il rappelle qu'au cours d'une assemblée mettant aux prises « deux cents paysans excités et quelques délégués des communes », le chef

du département de l'Intérieur et membre du conseil d'administration de la F. V. P. L., « approuva la fixation du prix du lait par B. Schwar et que l'Office fédéral du lait leur donna sa bénédiction ». A grand renfort de chiffres et de bilans, le député socialiste s'attache à démontrer que le prix du lait pouvait être baissé de cinq centimes au moins, sans aucun préjudice pour le producteur et pour permettre au consommateur de vivre⁹. Après que Joseph Kuntschen fut intervenu dans le même sens: « Nous voulons défendre l'agriculteur, mais nous devons aussi sauvegarder l'intérêt des petits », la réponse de Maurice Troillet ne fut pas très longue: « Tout ce vacarme en somme se réduit à cette simple question: Est-ce que le lait chez nous est vendu dans les conditions conformes à la législation établie par la Confédération ?

» Notons d'abord que c'est la Confédération elle-même qui fixe le prix du lait. Nous ne faisons que de donner un préavis. Consultés donc à ce sujet, nous avons examiné la question et avons trouvé le prix demandé dans les limites raisonnables. Et ceci a dû être reconnu par les deux représentants des villes. Je vous donne ici connaissance d'une lettre de l'Office fédéral du lait de laquelle il résulte qu'il n'est pas possible de baisser le prix du lait actuellement et [qu']une baisse du prix équivaudrait à une grosse perte pour le producteur.

» Mais il y a dans ces démonstrations autre chose, ce n'est pas tant l'intérêt du producteur que l'on a en vue, que le désir de porter préjudice à la Fédération, et n'osant attaquer de front on cherche des biais pour arriver à son but. Voilà la vérité. Je comprends moins l'attitude de ces Messieurs qui se disent les soutiens de l'agriculteur. Je les défie, ces Messieurs, de produire le lait à un prix plus bas. Et si le paysan fait de si grands bénéfices, pourquoi louer ses propriétés au lieu de les exploiter soi-même ? La Fédération laitière a été créée pour garantir le lait à notre canton, et elle a rempli son devoir. Je sais que dans certains hôtels et même aux mayens on était content d'avoir recours à la Fédération. On grossit le bénéfice de la Fédération pour les besoins de la cause, et l'on n'a en somme apporté aucun argument sérieux à l'appui de cette motion. Aussi le Conseil d'Etat ne peut-il accepter la motion que vient de déposer M. Dellberg.» Karl Dellberg réplique encore: « Vous avez eu la prudence de ne pas citer des chiffres, vous préférez régner et dicter

vos volontés, mais vous ne régnerez pas toujours. (*Hilarité.*) On dit encore que si le lait importé est vendu plus bas, notre lait monte en prix et encore autres choses. Tout cela c'est de la blague. (*Rires.*) Ce ne sont simplement que des manœuvres et ce que l'on veut, c'est une dictature. Eh bien, nous ferons tout notre possible de la combattre en important le plus possible de lait non syndiqué¹⁰.» Et la motion Dellberg fut repoussée à une grande majorité.

Tout semblait devoir finir... ou continuer devant les juges quand le contrôleur de la Banque cantonale du Valais, invité à vérifier les comptes de la Fédération, présenta, en décembre, les conclusions suivantes : « 1^o Le rapport de la Société fiduciaire S. A. que j'ai contrôlé présente un bénéfice net de 1580,33 francs pour l'exercice 1920, après déduction des *amortissements normaux* admis par la Société fiduciaire S. A.

» 2^o La fortune totale de la Fédération valaisanne des producteurs de lait s'élève au 31 décembre 1920 à 268 058,20 francs *y compris* les subventions fédérales et *y compris* les amortissements de bâtiment, terrains, installations, mobilier, etc... passés directement au compte de profits et pertes¹¹.» Avec ce montant et le fruit des subventions fédérales, la Fédération, c'était son droit, a construit une laiterie à Brigue, une cave en Conches, une centrale à Sion, à la suite de décisions prises par l'assemblée générale des producteurs.

Tant qu'avait duré la polémique, Troillet était resté, en apparence tout au moins, « parfaitement dédaigneux » et insensible aux attaques des clans. A un journaliste qui lui demandait, cherchant à l'amener à se découvrir, si sa politique économique « ne nuisait pas à l'idéalisme », il répondit simplement : « Nous ne croyons pas que la gêne et la misère engendrent les grandes pensées et élèvent l'âme¹².» Il avait sans doute mieux à faire qu'à polémiquer. Peut-être, qui sait ? à capter à leur source les subventions, somme toute considérables, dont les adversaires de la Fédération soutenaient qu'elle les avait reçues pour faire baisser le prix du lait et non pour monter les murs de laiteries modèles. Quoi qu'il en soit, les procès n'eurent pas lieu.

Le 17 avril, moins d'un mois avant l'ouverture de la session du Grand Conseil, en votant par 9000 voix contre 5000, le décret financier objet de tant de luttes, le peuple, persuadé que le décret déchargerait les humbles et chargerait les industries et les sociétés anonymes, donnait à Joseph de Chastonay le moyen d'assurer l'assise financière de la politique progressiste, donc coûteuse immédiatement, de Maurice Troillet. A la veille du vote, les partisans avaient proposé le dilemme : ou bien le décret, ou bien un relèvement du taux de l'impôt. On constata peu après que l'un n'empêchait pas l'autre ! Quant au fameux inventaire au décès, l'épouvantail brandi par les adversaires dans la formule macabre : « On va fouiller vos morts ! », il ne terrorisa pas les vivants au point de les faire voter non. Le fief de Victor Petrig, Törbel, donna 116 oui et 6 non, tandis que celui de Joseph Escher, Simplon-Village, donnait 1 oui et 56 non¹³. Mystérieux renversements de ce qu'on appelle le jugement populaire !

La session de mai, malgré ce succès du grand argentier, s'ouvrait sur des perspectives assez sombres. Les dépenses avaient augmenté bien plus que les recettes ; au lieu de la reprise escomptée d'après-guerre, c'était la crise, le marasme dans l'industrie et dans l'hôtellerie, l'exode des capitaux étrangers, la hausse du taux de l'intérêt, le renchérissement de la main-d'œuvre, les conflits du travail..., les inondations et la fièvre aphteuse. Les débordements du Rhône, en automne 1920, ont coûté cher, 176 338 francs, pour les seuls premiers travaux de réfection ; les ressources de l'emprunt, qui a drainé les possibilités, seront bientôt taries et l'assainissement qui rapportera demain coûte cher aujourd'hui : 13 770 000 francs de devis répartis entre Viège-Rarogne, Saillon-Fully, Riddes-Martigny, Sion-Riddes.

D'où il suit qu'il faut réaliser des économies partout où c'est possible. Sans doute faudrait-il surseoir aux dépenses entraînées par Châteauneuf, par la réfection du collège de Brigue, le sanatorium, mais elles sont votées. Du moins faut-il en réaliser sur les vacances, déplacements, conférences et frais divers qui dans cer-

tains cas vont jusqu'à doubler le traitement des fonctionnaires¹⁴. La commission de gestion s'étonne d'une remise d'amendes pour contrebande de beurre et de fromage ramenée par le département de l'Intérieur de 50 000 à 8000 francs. Maurice Troillet ayant justifié sa décision et déclarant qu'il ne fallait pas vouloir la mort mais la conversion du pécheur et qu'on s'était montré bon prince parce que l'amendement du coupable était prouvé, l'avocat Etienne Dallèves réplique aussitôt: « Je ne sais si, en matière administrative, on peut tenir compte de la contrition et du ferme propos de ne plus recommencer de la part d'un contrevenant, surtout lorsqu'il s'agit d'un contrebandier. L'amende a pour but précisément d'enlever au coupable tout désir de recommencer, et plus elle est forte plus ce but est atteint. Elle sert, d'autre part, d'épouvantail aux autres. Or, ici, l'amende a été réduite d'une façon si forte que le contrevenant doit certainement s'en tirer avec bénéfice de ses opérations. Je ne partage donc pas le point de vue défendu par M. le chef du département de l'Intérieur¹⁵. » Pour bénigne qu'elle soit, cette empoignade semble préfigurer le conflit autrement rude qui opposera les deux hommes en novembre. Etienne Dallèves n'est pas seul à reprocher à Maurice Troillet sa prodigalité ou du moins son manque d'esprit d'économie. Les usines fermées, les commerçants contraints de faire crédit, le maigre rendement de la vigne et du bétail nourrissent le pessimisme bien que le déficit prévu pour 1922 par le budget soit réduit de près de 800 000 francs. Le député Hermann Seiler, ancien chef du département des Finances, évoquant les économies possibles, parle du « palais du chimiste cantonal » et de « l'académie d'agriculture », oubliant que ses propres et réitérées propositions d'ajournement sont elles-mêmes partiellement responsables d'un retard qui a fait passer le devis dudit palais de 80 ou 100 000 francs à 300 000 francs¹⁶. Son pessimisme est d'ailleurs immédiatement combattu par Raymond Evéquoz: « Il est bien vrai que la situation est difficile, inquiétante jusqu'à un certain point, mais les événements qui se déroulent échappent à notre direction. La crise mondiale sévit partout. La Suisse et particulièrement le Valais en souffrent. Chez nous, il a fallu, pendant la guerre, improviser bien des choses, il a fallu subir bien des événements, sans pouvoir en changer le cours. Dans cette situation

franchement mauvaise parce que mondiale, devons-nous nous décourager et nous croiser les bras? Si nous voulons que notre canton prospère, nous devons aller de l'avant, nous devons améliorer la situation par plus de travail. Dans le domaine agricole nous devons former des agriculteurs entendus. Nos voies de communications ne sont pas ce qu'elles devraient être. Des vallées entières ne sont pas reliées à la plaine. En matière d'assistance et d'hygiène publiques, nous devons mettre notre canton au niveau des nécessités. Nous avons l'obligation de mettre une nouvelle loi sur l'assistance sous toit. Notre situation financière n'est pas plus mauvaise que celle de bien des cantons¹⁷. » En fait, le déficit du canton de Vaud est cette année de 9 462 000 francs, soit six fois plus important que celui du Valais alors que son budget total n'est que quatre fois plus lourd. Les départements et leurs chefs ne sont pas seuls mis sur la sellette et les fonctionnaires entendent eux aussi leurs quatre vérités de circonstance.

Assurance incendie

En mai déjà, rapportant sur un projet de loi sur l'assurance obligatoire des bâtiments contre l'incendie et sur la question de savoir si on la confierait aux compagnies privées ou à l'Etat, le rapporteur Jules Desfayes s'en prend à eux: « Nous avons déjà trop de fonctionnaires, même en Valais. Nous en voyons partout: dans les trains des lignes principales et des lignes secondaires. Ce sont, pour la plupart, de solides gars portant bien la culotte à la Saumur avec guêtres jaunes et bandes molletières. Le développement de leurs mollets fait songer aux athlètes de la Grèce ancienne. Ils portent tous sous leurs bras une serviette jaune ou noire, contenant invariablement la *Tribune de Lausanne* ou quelques brochures achetées dans les kiosques des gares de Martigny ou de Sion. Ils donneront aux étrangers des indications sur la hauteur de nos montagnes ou donneront à nos paysans des leçons de psychologie politique.

» En un mot, ils se paient tous des airs de conseillers d'Etat en vacances. Nous aimerions voir quelques-uns d'entre eux aux cornes de la charrue.

» Il y en a même au palais du gouvernement. Ce sont les petits, les humbles, les vieux, les perclus qui profitent du dimanche pour prendre l'air. Ils vous reçoivent très aimablement et savent toujours vous dire que le conseiller d'Etat que vous cherchez n'est pas là.

» Il y en a, disent les méchantes langues et les jaloux, jusqu' sur les bancs de la salle du Grand Conseil, siégeant sous la haute et puissante protection de leur chef.

» J'aime les fonctionnaires, mais je déteste le fonctionnarisme.

» La création d'un établissement cantonal d'assurances ne fera qu'augmenter ce danger d'étatisme.

» A notre avis, l'assurance obligatoire contre l'incendie doit se faire en Valais avec le concours des compagnies¹⁸.»

Dès que les choses vont mal, dès que l'argent ne coule plus de source, haro sur les fonctionnaires ! C'est pour cette raison déjà que la vallée de Bagnes avait refusé leur augmentation aux instituteurs. Les montagnards, malins et envieux, sont observateurs, ils savent qu' « une fois les six heures de leçons écoulées », le régent n'a plus de préoccupations pédagogiques, et s'occupe de vaches, du cheval, de commerce de bois et de politique. Il sait que les congés sont nombreux, jours de mulet, jours de boucherie, jours de conseil, et tombent sur les jours propices au dévalage de bois ou de foin¹⁹.

Optimisme pourtant

Quelques notes optimistes détonnent heureusement dans le concert des plaintes. Un bon prophète, collaborateur du *Confédéré*, place ses espoirs de restauration de l'hôtellerie dans un meilleur aménagement des sports d'hiver. « Des régions comme celles [...] du vallon de Verbier ne pourraient-elles pas reprendre un effort que plus d'une avait déjà tenté ?²⁰ » Et dans *Le Valais agricole*, le Dr H. Wuilloud s'élève contre les esprits timorés qui devant l'arboriculture croissante craignent déjà la mévente des fruits. Chiffres en main, il prouve que, si le Valais produit 2 500 000 kg

de fruits, il existe en Lombardie des propriétaires qui, à eux seuls, en vendent 4 millions²¹. Il montre que s'il reste bien des terres incultes, d'autres, soignées, leur sol neuf bien préparé, donnent déjà plus du double des vieux prés. Certaines propriétés de Fully ont récolté jusqu'à 12 tonnes de foin sec à l'hectare²². Optimiste aussi l'intervention de Maurice Troillet au nom du gouvernement, le 22 novembre, répondant aux vues très sombres que venait de développer le député Franz Pfammatter : « Si l'on considère l'idée d'une façon plus concrète et que l'on examine la situation topographique du Valais, cette grande plaine encore en grande partie inculte, cette montagne rocheuse et ingrate, qui demande encore tant d'améliorations, on comprend aisément que la cause de l'agriculture n'est pas encore épuisée, qu'il y a encore chez nous, dans ce domaine, un immense champ d'activité, et l'on comprend alors le motionnaire qui demande quelles mesures le Conseil d'Etat compte prendre pour attacher notre paysan à la glèbe, pour l'empêcher de quitter le pays pour aller là-bas dans les pays d'outre-mer chercher un climat plus clément, un sol moins ingrat. Elle est difficile, sans conteste, la situation de notre paysan, mais je ne crois pas que pour le moment une forte émigration soit à craindre parmi la population rurale et campagnarde. Certes, la vie est difficile, le change élevé a ses contrecoups jusque dans la campagne, mais on ne saurait prétendre qu'il y a crise. Cependant, nous devons prévoir l'avenir, nous devons envisager les moyens à prendre pour utiliser chez nous les jeunes forces, les encourager dans leurs efforts, car ce sont précisément ces jeunes forces qui sont le plus tentées de quitter le pays, d'émigrer. Cette question de l'émigration a déjà fait l'objet de diverses études. Mais on n'a pour le moment trouvé aucun remède pratique.

» M. Pfammatter fait le calcul de la rentabilité de nos terres et arrive naturellement à un déficit désastreux. Cela provient de deux causes. La première est que dans la montagne nous avons très peu de terres et la seconde, qui est une conséquence, la cherté du terrain. On ne peut s'arrondir sans payer de gros prix et bien souvent tout arrondissement est exclu du fait que le Valaisan, très attaché à son sol, ne veut pas s'en défaire et préfère vivre maigrement sur sa petite propriété.

» D'autre part, on a fait allusion aux terrains bourgeoisiaux qui, dans beaucoup de cas, sont très peu cultivés et qui devraient être partagés entre les moins fortunés. Et l'assainissement de la plaine doublera et triplera peut-être ces domaines. Ne devrait-on pas profiter pour favoriser la tendance que certaines bourgeoisies ont inaugurée, de partager le plus possible leurs biens communs ? On a constaté depuis longtemps que les biens particuliers étaient bien mieux cultivés que les biens des corporations qui sont souvent un exemple de ce qu'il ne faut pas faire de l'agriculture. Nous retiendrons ainsi chez nous les jeunes forces. On a des exemples de beaux domaines créés par des particuliers, tel celui de M. Alexandre Seiler à Gamsen, de M. [Jules] Spahr à Bellini et d'autres encore. Ces domaines ont été arrachés, on peut le dire, aux marais et sont devenus de vrais jardins. Jetons un regard vers le passé et considérons ce qui a été fait depuis vingt à trente ans, et vous verrez toute cette plaine du Rhône, jadis inculte, transformée en propriétés riantes et fertiles, en jardins, en vergers. Oui, on a travaillé chez nous et on continuera à progresser. L'Etat n'a pas marchandé ses subsides pour venir en aide aux agriculteurs valaisans, il ne les marchandera pas à l'avenir²³.»

Chômage et industrie

Malgré ces espoirs fondés sur Verbier et le rendement futur de la plaine, le tableau est sombre. La situation industrielle se détériore sévèrement depuis 1919 ; à Genève, Pic-Pic vient de déposer son bilan après avoir donné du 133 % de dividendes aux meilleures années, celles des obus. Le 17 novembre, Karl Dellberg développe son interpellation sur le chômage. 1600 chômeurs sont inscrits. Le Conseil d'Etat a publié un arrêté et envoyé des circulaires aux communes au lieu d'entreprendre des travaux et de fixer un salaire minimum et le nombre d'heures de travail, tolérant une scandaleuse exploitation de l'ouvrier. Aussitôt après, Maurice Troillet prit la parole : « En réponse à l'interpellation, je pourrai être bref. M. Dellberg parle de 1600 chômeurs, mais il oublie de nous dire que, des 1600 chômeurs inscrits, 1000 ont déjà été em-

bauchés et 450 sont à la charge de la caisse de chômage. Voilà la situation de fait. Examinons aussi la situation de droit, telle qu'elle ressort de l'activité législative des autorités cantonales. Sur la base de la législation fédérale, les sommes suivantes ont été dépensées pour des travaux organisés dans le canton : 1919, 7 700 000 francs; 1920, 5 839 000; 1921, 7 650 000, dans quelles sommes ne sont pas compris les frais des travaux de routes et d'assainissement des plaines. Au printemps, nous avons porté un nouvel arrêté et envoyé de nouvelles circulaires aux communes par lesquelles nous organisons des chantiers et invitons les communes à faire des travaux pour occuper les manœuvres et les gens de métier. A l'heure qu'il est, il existe des inscriptions pour 14 218 000 francs de travaux qui s'arrondiront certainement à 20 millions. On ne peut pas dire que ce n'est rien, comme l'insinue M. Dellberg.» Après quelques précisions encore portant sur certains points de l'interpellation Dellberg, M. Troillet conclut : « Reconnaissions que M. Dellberg a fait acte de solidarité sociale et nous lui donnons la main en tout ce que ces revendications ont de juste et de légitime. Nous voulons aller aussi loin que possible et je répète tout ce que j'ai dit à M. [Camille] Desfayes, ici même, mes sentiments à l'égard de la classe ouvrière n'ont pas changé. Mais il est difficile de contenter tout le monde. Et maintenant je fais à mon tour appel aux ouvriers pour qu'ils nous aident par un travail conscientieux à sortir de la crise qui nous étreint tous, pour qu'ensemble nous puissions marcher à la conquête d'un meilleur avenir²⁴.»

Exportation d'énergie

Si vacillante que soit l'économie et menacée, des hommes, en Valais, s'inquiètent de voir exporter, sur la base de contrats de longue durée, l'énergie électrique, « seule matière première indigène ». Non pas qu'ils soient hostiles à priori à cette dérivation de la houille blanche mais ils veulent qu'on prenne une conscience claire des conséquences lointaines de l'opération dont une partie de la richesse nationale est l'enjeu. C'est dans ce sens que, le 20 mai, Jules Couchepin et Joseph Escher interpellèrent le gouvernement.

Ils rappellent que la quasi-totalité des forces du Bois-Noir s'exporte à Lausanne, qu'une grande partie de celles de Tanay et de Fully alimente les réseaux vaudois, que l'Aluminium aurait passé un contrat de fourniture de force de 13 000 CV avec les Forces motrices bernoises, que l'ingénieur Anthelme Boucher, de Prilly, demande au nom de plusieurs sociétés l'autorisation d'exporter en France et cela pendant quarante ans les $\frac{3}{5}$ de l'énergie rendue disponible par les centrales prévues, soit 30 000 kilowatts par jour en moyenne, avec un maximum prévu de 90 000 kilowatts pendant huit heures. Jules Couchebin pose les questions suivantes : Quelle politique le gouvernement a-t-il l'intention de suivre en matière d'exportation d'énergie ? A-t-il consulté ou se propose-t-il de consulter les communes qui détiennent la souveraineté sur leurs eaux, celle du Rhône excepté ? Certaines d'entre elles s'opposeraient, d'autres accepteront, préférant des génératrices à la destruction des récoltes par les fumées et les gaz chimiques. Certaines se contenteront des impôts fonciers, d'autres préconiseront l'utilisation sur leur territoire... Quelles conditions, enfin, l'Etat propose-t-il pour réserver de la force à nos industries locales et satisfaire les besoins du canton ? Le conseiller d'Etat Edmond Delacoste répondit que le Conseil d'Etat avait accordé à l'ingénieur Boucher l'autorisation qu'il demandait pour une durée de trente ans, l'exportation étant limitée à 30 000 kilowatts moyennant une redevance de 10 000 francs. Il rappelle en outre qu'il reste 500 000 CV en puissance à exploiter dans les torrents et dans le fleuve et qu'on n'en exporte que 40 000, et que les communes sont habilitées à accorder les concessions sur leurs torrents, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat. Jules Couchebin regrette que, dans le cas particulier, les communes n'aient pas été consultées et veut espérer que le gouvernement saura sauvegarder les intérêts du pays²⁵.

Etait-il possible de faire davantage à l'époque ? Une industrialisation du Valais était-elle possible qui permît d'utiliser sur place l'énergie produite ? Il ne semble pas. Seules les ressources du Vatican, à vues humaines, auraient pu disposer de capitaux suffisants mais Rome songea-t-elle même à les investir dans des entreprises ouvrières ? Il reste qu'aujourd'hui, avec près d'un demi-siècle

de recul, on voit bien que, si importantes que soient les prestations aux communes, si torrentiels que soient les millions versés aux habitants des hautes vallées qui ont la chance d'avoir sur leur sol les gorges qui les ont ruinées pendant des siècles, les véritables bénéfices vont aux maîtres de l'œuvre, à ceux qui, finalement, revendent les kilowatts comptés aux axes des turbines de leurs centrales. Il suffit pour s'en assurer de comparer les comptes des communes les plus privilégiées à cet égard, Bagnes ou Hérémence par exemple, aux bilans annuels des Electro-Watt, EOS, et autres Motor Columbus. Quoi qu'il en soit, il apparaît important dès 1921 que le gouvernement ne reste pas en dehors des grands groupes exploitant l'énergie et qu'il soit représenté dans leurs conseils.

Mattmark

Cependant, indifférent aux tractations plus ou moins retorses comme aux contrats de trente ans ou plus que les hommes passent au nom des glaciers, celui de l'Allalin, en continuelle progression, atteint le thalweg en amont de Saas-Almagell. Barrera-t-il de nouveau la vallée, recréant le lac redouté dont les eaux inondèrent neuf fois la plaine à la suite de la rupture du mur de glace entre 1626 et 1828 ? Jamais le torrent n'a réussi à maintenir longtemps ouvert son passage dans le mur dressé par la glace mais le mur lui-même a toujours cédé sous la pression de l'eau accumulée en amont. Il faut aujourd'hui, pour prévenir des désastres que l'assainissement et les cultures de la plaine rendraient incalculables, libérer le lac de l'action du glacier. De longs pourparlers engagés avec la Lonza qui semblait disposée à créer un bassin d'accumulation à Mattmark avaient fait renoncer, en 1914, au tunnel de dérivation primitivement prévu. Et les sondages effectués ont montré qu'alors la création d'un bassin artificiel était impossible en raison de la profondeur des alluvions à extraire pour arriver au roc nu et ancrer le béton. Aussi faut-il revenir au projet de galeries latérales propres à assurer la vidange du lac glaciaire en formation. A cet effet, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil qui l'accepte le décret du percement immédiat d'une galerie de 500 mètres avec un devis estimatif de 400 000 francs²⁸.

Les glaciers, ces nouvelles cornes d'abondance, menacent les hautes vallées tandis que les émanations des usines empoisonnent la plaine. Mais si la législation en vigueur protège les cours d'eau, elle n'est pas bavarde en matière de fumée et de poussières nocives. Est-ce à cette imprécision de la législation qu'il faut attribuer l'incroyable dialogue, il rappelle le meilleur moment de la *Farce de Maître Pathelin*, entre le Dr Eugène de Cocatrix et le conseiller d'Etat Troillet, le 1^{er} juin 1921, alors que l'on examinait le rapport de gestion du département de l'Intérieur. Je cite le Dr de Cocatrix : « Relativement au chapitre que le département consacre aux sages-femmes, j'ai l'honneur de me faire le porte-parole de la Société médicale du canton qui désire que l'on institue chez nous, comme cela existe ailleurs, des cours de répétition pour sages-femmes.

» Quand elles ont fini leur cours, les jeunes sages-femmes s'en vont à la pratique et peu à peu la routine prend le dessus. Les connaissances apprises s'effacent. Il y a lieu de rafraîchir de temps en temps ces connaissances, par trop rudimentaires déjà.

» Je constate qu'à la page 48 du rapport, le département voulue une attention spéciale aux inspecteurs du bétail et nous annonce qu'il fera instituer un cours d'instruction pour l'inspection des viandes. Il me semble qu'on pourrait également faire quelque chose pour les sages-femmes (sans négliger au reste le bétail), en vouant plus de sollicitude à l'instruction des personnes auxquelles sont confiés les soins, pour ne pas dire l'élevage, des nouveau-nés.»

M. le conseiller d'Etat Troillet : « [...] Dès que notre service a eu connaissance de la maladie dite ostéomalacie sévissant parmi le bétail de Chippis nous avons fait procéder à une expertise dont l'exécution a été confiée à MM. les vétérinaires Dr Favre, Bellwald et Desfayes. Le rapport conclut que la maladie provient de l'altération du fourrage par les gaz. Le département a notifié ces conclusions à l'A. I. A. G. qui nous a répondu qu'elle contestait toute valeur à cette expertise parce que faite unilatéralement, partialement, qu'elle était tendancieuse, sans contrôle, sans base scientifique. La direction en repoussait donc toute conclusion. La question est restée là. Il y a donc une divergence de vues entre

l'Etat et l'A. I. A. G. sur les dommages et les causes de celui-ci. L'A. I. A. G. refuse de payer quoique ce soit et nous devons nous prononcer sur les moyens à prendre pour imposer à l'A. I. A. G. l'obligation de payer les dommages, car nous avons acquis la certitude que ce sont les gaz de ses usines qui en sont la cause. Pour moi, il n'y a pas de doute que ce sont les gaz qui provoquent cette maladie. En 1913 déjà, nous avions constaté des dégâts dans les vignes et avons pu prouver que le dommage provenait des gaz. Grâce à une intervention énergique, l'A. I. A. G. a fini par payer alors qu'au début, comme aujourd'hui, elle contestait tant l'existence du dommage que l'obligation de les indemniser. L'A. I. A. G. prétend aujourd'hui que l'ostéomalacie se trouve partout et provient de l'amaigrissement général par suite de mauvaise nutrition. L'expertise a montré l'inanité de cette allégation. Nous ferons tout ce qui est possible pour liquider cette affaire.

» Quant à l'observation de M. le Dr de Cocatrix, je fais remarquer que nous avons notablement amélioré la situation des sages-femmes et que les cours ont été développés dans ces domaines. Je prends note de l'observation tendant à introduire des cours de répétition et la soumettrai à l'examen du Conseil de santé.»

Bientôt le ton monta, on oublia les sages-femmes pour ne plus parler que du bétail et de M. Detraz, directeur de l'Aluminium, à qui s'en prit Jules Desfayes et que défendit Etienne Dallèves, et enfin des religieuses contraintes de quitter Géronde par les émanations des usines. « Quand on nous aura fermé la dernière étable, ce sera trop tard. Nous ne devons pas nous laisser filouter par ces gens », déclare le Dr Meinrad de Werra qui n'accepte pas qu'un expert attribue à la tuberculose tous les malaises, maux de tête, vomissements, pertes de connaissance, insomnies, éprouvés par les habitants de Géronde depuis la création des usines²⁷.

Enseignement scientifique

Au cours de cette mémorable séance du 1^{er} juin, le conseiller d'Etat Joseph Burgener fut lui aussi agrédi par le député Maurice Charvoz qui rompit une lance en faveur de l'enseignement des

sciences sacrifié à l'histoire : « Lequel nous est le plus utile, je vous le demande, de savoir, par exemple, que l'homme peut transformer une chute d'eau en électricité, en chaleur, en lumière, en mouvements adaptés à ses besoins, ou que Sésostris s'appelait aussi Ramsès II, qu'il vivait 1200 ans avant notre ère, que sa momie a été retrouvée en 1881 ?

» Lequel nous est plus profitable de savoir que l'air est formé de deux gaz, d'oxygène qui vivifie nos poumons et d'azote que la chimie peut en quelque sorte matérialiser, sous forme de puissant engrais, pour féconder nos céréales et augmenter notre pain, ou bien d'apprendre de l'histoire que la beauté de Cléopâtre a captivé César, puis Antoine, « que son nez — s'il eût été plus court — eût » changé la face du monde » comme l'affirme Pascal, et que cette reine désespérée s'est suicidée un jour en se faisant piquer le sein par un aspic ?

» Lequel, je vous le demande, est plus fait pour éléver la pensée de la jeunesse vers les régions supérieures de l'esprit, « de l'enseignement scientifique » qui initie l'étudiant aux étonnantes transformations de la matière ou de l'énergie, révélées par les Lavoisier et les Meyer ; qui apprend l'admirable organisation des êtres vivants, plantes et animaux, décrite par les Vésale et les Linné ; qui révèle et calcule les mouvements des corps célestes gravitant dans l'espace sans bornes, conformément aux merveilleuses lois devinées par le génie des Kepler et des Newton, ou bien « de l'enseignement de l'histoire » qui nous raconte les futilités des querelles byzantines ou la dépravation d'une Catherine II ?²³ »

Décidément l'heure était venue de tourner à Evolène avec Hervé du Théâtre français un film tiré du drame d'Amiguet et Porta, *Le pauvre village*, dont le thème est la lutte dans la vallée entre deux partis ; l'un veut maintenir les traditions et l'autre, capter la Borgne pour créer une industrie. Le président de la commune est pour la première solution ; son fils, pour la seconde²⁴. Quatre jours plus tard, Duraffour proposait la réponse de l'avenir en se posant au Mont-Blanc. On venait d'ailleurs de pouvoir lire parmi les petits faits rapportés par le *Nouvelliste*, l'écho suivant : « Le professeur Robert Goddard, du Clark Collège (Etats-Unis), se

propose d'« ouvrir le feu » sur la lune l'été prochain. Son plan est d'y envoyer des fusées. Ses engins produiront des flambées lumineuses qui pourront être vues par des observateurs de notre planète. Chaque projectile aura un poids de 3000 kilos et contiendra une charge de poudre sans fumée. Le trajet du projectile durera plusieurs jours³⁰.»

Attaques contre le Conseil d'Etat

Les violences déchaînées par la passion politique trouvèrent leur expression la plus crue le 18 novembre au cours de la session du Grand Conseil. Ce jour-là, le député Etienne Dallèves posa neuf questions qu'il développa brièvement. Voici quelques-unes de ces questions :

Parmi les membres du conseil d'administration d'une société anonyme nommée « Lucifer » figure M. Maurice Troillet, conseiller d'Etat. « Ce fait, s'il est exact, constitue une violation de l'article 55 de la Constitution cantonale. Quelle attitude a prise le Conseil d'Etat ?

» [...] Un membre du Conseil d'Etat est en même temps à la tête d'un établissement financier et il le dirige en fait. Cette situation est incompatible avec l'article 56 de la Constitution. Quelles mesures pense prendre le Conseil d'Etat pour faire respecter la Constitution ?

» Quelles sont les relations qui existent entre l'Etat du Valais et la Fédération valaisanne des producteurs de lait ? [...]

» Est-il exact que des travaux de la construction de la route d'Entremont ont été adjugés sans soumission à un entrepreneur de Bagnes ? [...]

Est-il exact que le Dr [Rémy] Coquoz a été nommé médecin cantonal sans que le poste ait été mis au concours et « sur la seule injonction du chef du département de l'Intérieur ? »³¹

Le président du Conseil d'Etat, Joseph Burgener, remercia Etienne Dallèves d'avoir su donner « à son interpellation la forme courtoise d'une demande d'explications », regretta d'autre part le ton « j'accuse » de certains passages, réfuta plusieurs des accusations puis laissa à tels de ses collègues, particulièrement visés, le soin de

compléter son exposé. Ce que fit aussitôt Maurice Troillet : « M. Dallèves est certainement un brillant avocat, il a du brio, de l'esprit.

» Depuis une année, je suis sans cesse attaqué partout dans la presse, dans la rue, sans savoir avec qui croiser mon épée.

» Je suis heureux de voir enfin quelqu'un en face de moi. Si je n'ai pas le sourire, M. Dallèves, c'est que je me suis aperçu que la main qui s'est tendue vers moi n'était pas franche. Vos arguments sont d'une force telle que vous avez éprouvé la nécessité de les lier en un faisceau. Pris séparément l'un de l'autre, ils ne valent rien. Mais on aligne vainement des zéros ; même précédés du nom de Dallèves, ils ne formeront aucun nombre. J'ai hâte de répondre aux diverses questions posées par M. Dallèves.

» En 1920, un ami m'invitait à prendre les actions d'une société pour la fabrication de lampes électriques qu'on créait. J'y consentis. Sur ces entrefaites, je tombai malade et, en mon absence, on me nomma membre du conseil d'administration. A peine insérée dans la *Feuille officielle du Commerce*, cette nouvelle fut exploitée dans le pays par mes adversaires, par M. Dallèves lui-même. Il a fallu une année à la conscience de ce dernier pour s'en émouvoir, mais il m'a fallu moins de temps à moi pour connaître mon devoir et il y a bientôt une année que le sujet de cet émoi a disparu. En effet, je n'ai pas tardé à envoyer ma démission de membre de ce conseil d'administration.

» Cependant, si nous examinons le fait en lui-même qui nous est reproché, qu'y trouvons-nous ? Un axiome de droit : *locus regit actum*. Or notre canton est un champ fermé à l'activité de cette société. J'en pouvais conclure qu'il ne se rencontrait aucun inconvénient à ce que je fisse partie de son conseil d'administration. Quand je constatai que d'aucuns en prenaient ombrage, je m'empressai de me retirer.

» M. Dallèves me reproche de posséder une banque à Martigny. Cet établissement existe depuis plus de neuf ans et c'est à la suite d'un héritage que j'en suis devenu le copropriétaire. Un gérant l'administre²².

» Peut-on raisonnablement m'imputer à mal si, de temps à autre, le dimanche souvent, je regarde ce qui s'y passe ? Il n'y a pas

longtemps, Messieurs, un de mes collègues [Hermann Seiler] était propriétaire d'hôtels et il y passait l'été. Plus loin dans le passé, M. [Maurice] de la Pierre gérait la Société vinicole de Sion, M. [Jean-Marie] de Chastonay surveillait une pharmacie à Sierre et une seconde à Zermatt. Il n'est venu l'idée à personne de leur en faire un grief. Je n'aurais garde de m'élever contre ceux de mes collègues qui vendraient du vin, par exemple. Car enfin, en quoi le pays souffrait-il de cet état de choses ?

» Je passe. Vous nous questionnez sur les rapports qui existeraient entre l'Etat et la Fédération des producteurs de lait. Le Conseil d'Etat n'a jamais délégué personne ni auprès de la Fédération, ni auprès de l'Association agricole. Ces corporations privées, jugeant utiles de se placer sous contrôle officiel, ont prié le chef du département de l'Agriculture de faire partie de leurs conseils. Pouvions-nous le leur refuser ?

» [...] La place de médecin cantonal a été repourvue sans concours. C'est exact. Celle de bibliothécaire cantonal occupée actuellement par M. J.-Ch. de Courten aussi. En quittant le palais du gouvernement, l'ancien chef des Finances a procédé à une fournée de nominations sans mise au concours. Personne n'a esquissé le moindre geste. Comment, vous voyez la paille dans mon département et vous n'apercevez pas la poutre dans les autres !

» Maintenant, monsieur Dallèves, que j'ai répondu aux différentes questions que vous m'avez posées, voyons un peu les motifs qui vous ont poussé à faire cette interpellation et surtout à la faire en les termes dans lesquels elle a été déposée.

» Je sais que vous êtes l'avocat de l'Aluminium. Autrefois vous n'étiez pas ainsi, vous avez changé le jour même où vous êtes entré dans cette maison.

» Je sais encore que cette usine rétribue les services d'après leur importance. Je me suis rendu compte de ses procédés à partir du jour où elle s'est implantée en Valais comme en pays conquis. Avant 1913, l'usine était restée sourde, tant aux réclamations du paysan qu'aux démarches du gouvernement. Je suis intervenu et j'ai exigé qu'elle paie enfin les dommages causés et qu'elle installe des fumivores. Je me suis interposé dans les grèves, étant l'intermédiaire dans les rapports parfois tendus entre l'Etat et l'usine.

» Ce sont là des choses qu'on ne pardonne pas, car la mentalité des dirigeants actuels n'a pas varié, elle ne vaut pas mieux que celle de leurs prédecesseurs. Ils n'ont rien appris, ils n'ont rien oublié.

» Dans cette assemblée, monsieur Dallèves, vous vous êtes levé à différentes reprises pour défendre l'Aluminium attaqué. (*M. Dallèves proteste.*) Avez-vous à ces heures-là, pensé à votre serment de député, aux populations que vous représentez ou à l'argent que vous touchez de l'usine ?

» Qui représentez-vous ici, vous, l'homme du XVII^e siècle, selon votre propre aveu ?

» Qu'avez-vous fait pour le peuple pendant votre vie ?

» Rien à ce que je sache.

» Je suis au gouvernement depuis neuf ans, et pour m'enlever la confiance du peuple, c'est tout ce que vous avez trouvé, c'est-à-dire les misérables points qui ne tiennent pas debout de votre interpellation. Le peuple valaisan sait que j'ai travaillé pour lui. Entré au gouvernement la veille de la guerre, j'ai conscience d'y avoir rempli tout mon devoir. J'ai fait mon possible pour améliorer les conditions du travail dans le pays et j'aurais voulu faire plus, mais vous et les partisans des idées que vous représentez, vous l'avez empêché en mettant les bâtons dans les roues.

» Vous êtes coupable, doublement coupable, de n'avoir rien fait et d'empêcher ceux qui veulent travailler.

» Vous avez de l'esprit, de la « tapette », monsieur Dallèves, mais cela ne suffit pas. Dieu ne créa que pour les sots les diseurs de bons mots.

» Vous allez vous déclarer non satisfait, monsieur Dallèves. Je le comprends et j'en suis fort aise. Je ne veux pas de votre satisfaction. La satisfaction que je cherche, c'est celle du peuple valaisan qui ne m'a jamais manqué: elle me suffit³³. »

Le conseiller d'Etat Delacoste défendit encore certaines adjudications sujettes à caution au gré d'Etienne Dallèves, une discussion générale suivit et l'affaire tourna court, la majorité constatant, au grand scandale des journaux d'opposition, que les griefs n'avaient pas l'importance qu'ils leur avaient prêtée et n'étant pas disposée à suivre M. Dallèves dans ses conclusions.

L'année finissant allait déboucher sur une nouvelle période de luttes. Si 1921 fut l'année du lait, 1922 fut celle des travaux de chômage d'abord, du phylloxéra ensuite qui se propage dans le canton. La lutte par les moyens chimiques semble désormais sans issue autre que la défaite. L'insecte est le plus fort qui va se faire l'allié des conservateurs ultra et seconder leurs efforts qui tendent à reconstituer un gouvernement auquel ils reprochent de mal reconstituer le vignoble. Mais à chaque année suffit sa peine.

1922

LES FEUX CROISÉS DE L'OPPOSITION

La lutte s'exaspère

Malgré les vœux pieux exprimés par la commission de gestion, malgré les souhaits de voir un meilleur esprit d'union, les luttes personnelles oubliées, les malentendus regrettables évités¹, la paix n'est pas faite, et les radicaux, si favorables qu'ils soient aux réalisations de Maurice Troillet, en tant que telles, tentent d'exploiter les avantages politiques qui peuvent découler pour eux de la scission conservatrice dont un collaborateur du *Confédéré* écrivait, l'année précédente déjà : « La fissure se perçoit de plus en plus entre la camarilla sédunoise jalouse de ses priviléges et le conservatisme le plus moderne [...]. Cela rappelle sous des formes renouvelées l'ancien duel du *Figaro* et de *L'Univers* [...] qui préparaient le divorce des marquises du noble faubourg et des dandies du boulevard des Italiens. Cela dura jusqu'au jour où une voix plus haute s'éleva qui leur imposa le silence à tous deux. » Allait-il en aller de même en Valais ?²

La première banderille de l'année fut plantée à l'occasion de l'adjudication des travaux du canal transversal du Tolléron aux frères Zuretti alors que le devis de Michel Dionisotti et Saudan était inférieur au leur de 20 000 francs. La décision du Conseil d'Etat, ayant été prise par trois membres, déclenche une vive attaque du *Confédéré* sous la courageuse signature, fort répandue à l'époque, de X. : « Des compères qu'on dit atteints gravement de brouille chronique et aiguë arrivent à s'entendre à merveille

quand il s'agit de se livrer à des tripotages indignes d'hommes d'Etat qui se respectent. Quand les circonstances l'exigent, Maurice [Troillet] fait la risette à Joseph [Burgener] pour obtenir son appui momentané, pour lui faire jouer quelquefois un rôle docile de terre-neuve résigné, quitte à le repousser ensuite dédaigneusement de l'autre côté de la Raspille. [...] Pourront-ils, les membres du gouvernement, toujours s'entendre comme larrons en foire sur le dos laineux des communes et des contribuables pour faire le jeu d'une politique personnelle et de pêcheurs en eau trouble?³ Maurice Troillet se tait, il n'a jamais essayé de faire mat ses adversaires par une polémique de presse, il dispose d'autres armes dont nous verrons se préciser la nature cette année même. Pourtant, à droite et à gauche, on le somme de parler. Le magistrat « attaqué » garde « un silence inquiétant, méprise, dit-on, les attaques et se moque de l'opinion publique. Nous estimons que, dans ce cas, le silence n'est plus permis. Ce sont des actes administratifs qui sont critiqués, des actes d'une importance telle que bien des citoyens s'émeuvent. Ce magistrat a l'obligation de sortir de son mutisme pour calmer les inquiétudes du public⁴. » Bientôt *Le Confédéré* préconisera la démission globale du Conseil d'Etat⁵, solution à proprement parler radicale, et dira de la situation de Maurice Troillet qu'elle est « digne de Tchitchérine ».

Mais c'est cependant la *Gazette*, elle n'a pourtant plus que quelques mois à vivre, qui mène la campagne avec une violence croissante :

« A coups d'excommunication
Un antipape sans Collège
Prend le Valais pour Avignon
Et son fauteuil pour le Saint-Siège⁶. »

Le 11 mai, le *Nouvelliste* publiait le discours prononcé à Saxon, le 7 mai, par Maurice Troillet, et la *Gazette*, sous le titre « Le fiasco », le commentaire de Ch. In-Albon.

Maurice Troillet, après avoir rassuré ceux qui craignent que le développement économique du canton ne provoque un affaiblissement des convictions religieuses, et défendu l'idée qui lui est chère des vertus d'une agriculture saine, propre à assurer les traditions

de la race, s'en prit aux adversaires de sa politique: « Il y en a dans les différents partis, politiciens des mares stagnantes ou pêcheurs en eau trouble, gens qui crient d'autant plus fort qu'ils ne représentent qu'une quantité infime du corps électoral valaisan, assemblage hétéroclite de personnes hier ennemis, et aujourd'hui unies par une même haine. [...]

» Incapables de faire quelque chose eux-mêmes, n'ayant jamais réussi dans leurs entreprises, et ayant donné des preuves d'incapacité dans leurs fonctions, ils voudraient empêcher les autres de travailler. Les initiatives et les résultats positifs, qui sont le fruit du travail de ceux qui font quelque chose, les empêchent de dormir.

» Ces gens appartiennent la plupart à un groupement qui domina le pays pendant longtemps, à l'exclusion de tout contrôle, et gouverna de la façon la plus dictatoriale qui puisse se concevoir.

» Ces gens qui furent des immobilistes voudraient empêcher tout progrès et, dans leur rage impuissante, ils cherchent à renverser, par la calomnie, les hommes dont les initiatives les gênent. Mais on ne renverse ni les régimes ni les hommes par ce moyen; il faut faire mieux. [...]

» A tous ces négatifs d'où qu'ils viennent, de certains salons de la capitale, ou d'ailleurs, je dirai que leurs critiques, bien loin de nous abattre, nous servent d'aiguillon et nous indiquent que nous sommes sur la bonne voie. Ce qui étouffe l'envie fait respirer le courage. Leur approbation nous inquiéterait, leur mauvaise humeur nous rassure. [...] Aucune personnalité politique n'a encore jusqu'à ce jour osé prendre la responsabilité de ces attaques. On la laisse à un mercenaire irresponsable, que nous plaignons plus que nous ne blâmons d'être obligé de faire une telle besogne. [...]

» De même qu'au printemps, l'hiver ne quitte le pays qu'avec peine, et qu'il ne se retire que petit à petit pour faire place au beau temps, de même le vieil esprit immobiliste et rétrograde, dont nous avons tant souffert, a de la peine à lâcher prise. Mais de même aussi que la neige fond avec rapidité sous les chauds rayons du soleil printanier et le souffle du vent, de même ce vieil esprit s'évanouira sous le souffle puissant de la jeunesse valaisanne qui monte⁷.»

La riposte du « mercenaire » propose, on s'en doute, un éclairage différent : « La journée de Saxon a été le triomphe de la musique et le tombeau de la dictature troillétarienne. [...] On a dîné, on a bu copieusement. L'estomac est satisfait : c'est l'heure des discours. M. Troillet se lève. Vous le connaissez suffisamment pour que nous ne soyons pas obligés de le décrire. Deux mots suffisent. Il est maigre au physique et au moral. [...] Il est agressif pour ne pas dire insolent. Incapable de s'expliquer sur une gestion, objet d'une enquête, et sur l'introduction du phylloxéra en Valais, capable de ruiner notre pays, il stigmatise le mercenaire irresponsable qui critique et calomnie la politique du département de l'Intérieur. Or ce mercenaire, c'est le peuple. [...] Ce mercenaire a du moins le courage de fonder une famille, et ce conseiller d'Etat a l'impudence de s'écrier en face de ces visages juvéniles qui respirent l'amour de vivre et de ces figures basanées les entourant de leurs soins : « Tout arbre qui ne porte pas de fruits sera coupé et jeté au feu ! » Quelle ironie ou quel cynisme ! Où sont-ils les fruits qu'il a préparés pour l'avenir de notre pays ? Où se trouve donc le foyer qu'il a fondé ? Quel effort a-t-il accompli pour vaincre les difficultés de l'existence ? Où sont ses responsabilités de chef de famille ? Nous ne voudrions pas trop appuyer sur une question brûlante, pourtant nous sommes obligés de répondre à une injure qui est une suprême maladresse. Mais nous ne répondrons pas, réflexion faite. La rumeur publique répond suffisamment pour nous. Dans tous les cas, s'il existe un arbre qui ne produit pas et que l'on doive jeter au feu, ce n'est pas dans le verger populaire qu'il faut le chercher, mais dans le vôtre, monsieur le conseiller d'Etat Troillet !⁸ »

Ce ne sont pas là, semble-t-il, des propos de moribond, et pourtant cet article de celui qui n'appelait plus B. Schwar que « le mousquetaire de Troillet » est son chant du cygne. Le 16 mai, les lecteurs de la *Gazette* pouvaient lire, en manière d'éditorial, et en lettres grasses, la déclaration suivante des imprimeurs Klein-dienst et Schmid fils : « Les imprimeurs de la *Gazette du Valais* se trouvent dans la situation de devoir prendre la responsabilité des procès qui sont et vont être engagés contre eux, n'ayant trouvé personne parmi les amis du journal qui alimentaient la polémique

contre un membre du gouvernement, qui ait voulu accepter cette responsabilité, déclarent refuser dès ce jour tout article à ce sujet et regrettent les attaques injustifiées qu'ils ont publiées, leur bonne foi ayant été surprise.»

En juillet, après soixante-sept ans d'existence, la *Gazette* meurt, remplacée par un *Valais* prudent d'abord, puis agressif à son tour.

La politique des constructions

Lors de la session de mai, le Grand Conseil examina les questions des constructions sinon sans passion, du moins avec plus d'objectivité que les journalistes qui ne négligent pas volontiers les incidences du scandale sur le tirage. En fait, de quoi s'agissait-il ? Essentiellement de la distribution des fonds publics fédéraux, cantonaux et communaux, aux entreprises suscitées par la volonté de lutter contre le chômage. Si l'objectivité peut être l'effet de la confrontation de deux points de vue opposés, elle fut sans doute atteinte le 16 mai, puisque ce jour-là le rapporteur français tint le langage de l'avocat du gouvernement et le rapporteur allemand celui du ministère public. Le premier rappela que les dispositions de la lutte contre le chômage étaient réglées par quatre arrêtés fédéraux successifs de 1919, 1920 et 1921. Les subsides accordés s'élèvent, selon un rythme ascendant, à 547 000 francs en 1919 dont 150 000 furent affectés à la reconstruction du village d'Euseigne incendié, à 450 000 en 1920 et 1 907 832 en 1921, avec une participation du canton de 900 000 francs. Il ne fait pas de doute que les démarches entreprises à Berne par le conseiller d'Etat Troillet ont déterminé ces augmentations. Le rapporteur français, Charles Haegler, «Charles Saint-Maurice» pour les lecteurs du *Nouvelliste*, apprécie ensuite les critiques dont le département de l'Intérieur est l'objet en la matière. Elles portent sur la personnalité de l'ancien chef du Service des constructions [Louis Gard], la fixation du taux des subsides et les modalités de leurs versements. Il est exact que le chef de service a conservé son bureau privé, aussi l'a-t-on soupçonné de réserver les crédits à ses clients mais ce poste à l'origine n'était que provisoire et cette activité

privée, de 8 % en 1919 tomba à 4,5 % en 1920 et à 3 % en 1921. « C'est encore trop, mais ce n'est pas la main noire. » Le taux des subsides est fonction de critères nuancés: richesse du requérant, utilité des travaux. Y a-t-il eu arbitraire? C'est possible. Concussion en aucun cas. Quant aux erreurs et aux négligences en matière de versements, elles relèvent d'un service débordé par neuf cents demandes, par l'enchevêtrement des arrêtés fédéraux et cantonaux, par un personnel trop peu nombreux, six ou sept fonctionnaires à Sion alors qu'il y en a vingt-cinq à Genève et cinquante à Berne. Une commission extra-parlementaire est à l'œuvre, elle vérifie les dossiers, les travaux, les bilans, son rapport sera déterminant⁹. Le rapporteur allemand de la commission, Joseph Escher, son président Maurice Delacoste et enfin Karl Dellberg sont moins léniants. Ils tiennent pour acquis le désordre qui a régné dans le Service des constructions, l'absence de tout contrôle réel, l'incurie, l'incapacité et la négligence de l'ex-chef de service, toutes faiblesses où se trouve dans une mesure appréciable engagée la responsabilité du chef du département. S'il était malade lors de la création du bureau, il a ensuite manqué à son devoir de contrôle et laissé à son subordonné des pouvoirs trop étendus, allant jusqu'à la prérogative, unique au gouvernement, d'encaisser les subsides lui-même et d'en verser la valeur aux intéressés¹⁰.

Maurice Troillet ne prend pas la chose au tragique et prie le Grand Conseil qui vient d'entendre un son de cloche d'en écouter un autre. L'origine de cette campagne remonte à la nouvelle lancée par un journal suivant laquelle l'autorité fédérale avait suspendu les subsides pour les travaux de chômage en Valais ensuite d'irrégularités constatées. Etant lui-même à Berne quand cette nouvelle stupéfiante y arriva, il se rendit aussitôt au Bureau fédéral du travail où l'on fut non moins surpris et où il obtint que l'on doublât, pour le Valais, le chiffre des subventions. Le Conseil d'Etat est disposé à condamner ceux qui auraient manqué et ne veut pas couvrir les employés fautifs s'il y en a; « actuellement, l'autorité fédérale, dont on vient toujours faire grand état, a déclaré que le fonctionnement du bureau est satisfaisant. Quant au passé, il y a une marge entre admettre toutes les critiques ou les réduire à leur juste valeur. » Et l'ironie sort ses griffes: « La

principale critique de M. Escher s'attache au fait que toutes les parties du canton n'auraient pas profité dans la même mesure des subventions. Est-ce que M. Escher a peut-être trouvé dans le texte des arrêtés qui ont été promulgués pour lutter contre le chômage un passage quelconque prévoyant que les subsides devaient être distribués par tête de population ? »

Toutes les communes ont été consultées, si les unes n'ont rien demandé, la faute n'en est pas au Conseil d'Etat. Quand M. Escher prétend qu'il n'y avait pas de chômage à Sion, il se trompe : l'une des trois fabriques de Sion a cessé toute activité, les deux autres ont réduit considérablement leur personnel, cependant que les quatre usines de charbon de Bramois, Chandoline, Salins et Nendaz fermaient leurs chantiers et que les maîtres d'état réduisaient le nombre de leurs ouvriers. D'où il suit que « le rapport de M. Escher contient plus de witz » que d'arguments.

On lui reproche d'avoir « trop fait ». C'est un grief qu'il accepte. Qu'on se reporte à trois ans en arrière pour prendre une vue plus claire des choses. De 1919 à 1922, 1774 logements pour 9400 personnes ont été construits. Trente-cinq millions ont été investis dans les travaux de chômage. On cite en exemple les économies de cantons qui ont fait moins que le Valais, oubliant ceux qui ont fait davantage, Genève, Berne, Zurich et Fribourg. On a parlé d'erreurs, elles concernent dix ou douze cas sur plus de mille. On a parlé de bénéficiaires de subsides pour leurs villas ou leurs chalets, leur nombre est infime et les subsides alloués, minimes. En conclusion, Maurice Troillet constate que la loyauté des employés du Service des constructions ne peut être mise en doute, que le Conseil d'Etat a nommé une nouvelle commission extra-parlementaire composée d'un ingénieur, d'un architecte et d'un juriste pour liquider les questions pendantes et pour examiner toutes les questions en cours et les projets. Il termine en déclarant accepter les conclusions de la commission comme un vœu mais non pas comme un ordre¹¹.

Certains voudraient que la commission continue ses travaux, Maurice Troillet estime qu'elle a fini son travail. Qu'on en nomme une autre si l'on veut, quand la commission extra-parlementaire aura terminé le sien. Le Grand Conseil décida d'en nommer une

autre, de quinze membres, qui déposa le 17 novembre ses conclusions d'où il ressort que certaines justifications financières manquent, que tous les travaux pour lesquels une subvention a été prévue n'ont pas été exécutés, que dans certains cas les décomptes ne correspondent pas au coût des travaux effectifs, qu'il n'y a aucune irrégularité en ce qui concerne l'application des arrêtés, que la fixation des taux accuse des irrégularités. Elle constate que l'ancien chef de service ayant été remplacé, la marche du service paraît tout à fait satisfaisante.

Maurice Delacoste, membre de la commission, revient à la charge et reprend les accusations d'irrégularité, de fantaisie, d'arbitraire, d'incohérence, d'incurie, de négligence, de provocations à la faute, il cite la date de 1918 gravée sur la solive principale d'une maison subventionnée en 1919 et conclut à la responsabilité du chef du département.

Maurice Troillet dépose alors à son tour ses conclusions : « En trois ans, on a exécuté des travaux pour 34 millions, avec 4 millions de subсидes, on a défriché des centaines d'hectares de terrain, construit et amélioré un grand nombre de routes, bâti des constructions qui représenteraient une ville plus grande que Sion, il en résulte encore que l'ouvrier y a trouvé son gagne-pain.

» Dans l'exécution de cette œuvre immense, des erreurs ont pu se produire. Il eût été intéressant de voir à l'œuvre les personnes qui émettent aujourd'hui ces critiques.

» Le Service des constructions a dû être créé de toutes pièces. La polémique que l'on a menée dans les journaux est une chose jugée. Les améliorations restent, les critiques s'en vont en fumée.

» Il y a eu faute par excès de confiance en la personne des demandeurs. Les deux orateurs précédents [Maurice Delacoste et Joseph Escher] ont été les tambours marchant à la tête de l'assaut du Service des constructions. M. Delacoste a parlé d'incurie, d'incohérence, les adjectifs ne lui coûtent rien. Pour 1919 il parle d'incohérence, pour 1920 il constate du mieux, en 1921 c'est encore mieux. Cela signifie qu'au fur et à mesure que l'on avançait, il y a eu amélioration. Les mêmes difficultés se sont, du reste, présentées dans d'autres cantons. [...] L'histoire ancienne nous raconte qu'un peintre avait exposé un tableau. Un cordonnier lui fait observer

que le soulier n'est pas bien fait. Le peintre corrige. Le lendemain, le cordonnier trouve des défauts plus haut. « Pas plus haut que la chaussure », lui répond le peintre. Maurice Troillet fait la même réponse aux deux orateurs précédents. Les travaux faits restent, la critique s'en va. Rien n'est parfait, il y a une différence entre une critique faite par passion et une critique faite avec raison. Pour son compte, il continuera, fort de la devise: *Fais ce que dois, advienne que pourra.*» Enfin, avant que la discussion soit déclarée close, le rapporteur Cyrille Pitteloud fit la déclaration suivante, non comme rapporteur, mais en son nom personnel: « Les critiques que la première commission a émises étaient de son devoir et de son droit. Mais on n'a jamais vu au sein du Grand Conseil pareille agitation pour des questions bien plus importantes. Cette agitation n'est pas dictée par l'intérêt du pays, elle procède d'autres motifs¹².» Depuis le mois de mars, on s'en doutait un peu. Le plus important reste ceci: sommé par les journaux d'opposition de publier le rapport d'un expert fédéral, lourd, disait-on, de révélations sur les malversations du département de l'Intérieur, son chef avait fait doubler les subventions pour l'année en cours. Sept cent mille francs de récompense pour les infractions graves commises par ses services ! La technique gouvernementale de Maurice Troillet et sa manière de riposter aux campagnes de presse se définissent ici assez clairement.

Reconstitution du vignoble

Ces méthodes ne diffèrent guère de celles qu'il adoptera pour se défendre contre l'attaque conjointe du phylloxéra et de certains adversaires politiques unis, cette année-là, pour le meilleur et pour le pire.

Les plus récentes études statistiques sur le vignoble valaisan avaient estimé sa surface à 3160 hectares en 1916, en augmentation de 25% depuis 1894, et répartis en 27 732 propriétaires. Le rendement atteint 6000 litres à l'hectare, soit 18 millions de litres, dont 7 ou 8 millions sont expédiés hors du canton, ce qui représente une rentrée de 10 à 12 millions de francs. Or le vignoble,

depuis 1916, est menacé par le phylloxéra apparu à Fully dans un temps où le manque de sulfure de carbone rendait la lutte plus qu'aléatoire, impossible. Il ne fit dès lors aucun doute qu'il se répandrait. On pourra retarder l'invasion mais non l'enrayer. L'issue de la lutte est fatale d'autant plus que la douceur du climat dans la plaine au cours de certaines années permet à l'insecte son activité de ponte, on l'a constaté à Fully, en janvier même. Que la surveillance et la lutte avec le sulfure de carbone ne doivent pas se relâcher, c'est l'évidence et il y faudra un personnel rompu à toutes les routines du métier, techniques et administratives. Il incombera au Service de la viticulture non seulement de désinfecter ou détruire, mais de multiplier les vignes d'essais sur plants américains pour assurer la reconstitution du vignoble. Ces vignes d'essais ont passé de quatre en 1915 à cinquante en 1921. En 1922, on en plantera cent treize pour lesquelles on a commandé 85 000 plants racinés non greffés et 27 000 plants greffés. Reconstituer en plants résistants ne suffit pas, il faut encore choisir et sélectionner les greffons qui assureront la qualité du vin, seule chance d'un essor futur des crus valaisans. A cet effet, le Conseil d'Etat a acheté sur la commune de Leytron un terrain de 132 247 mètres carrés au lieu-dit Grand-Brûlé. Il est en voie d'aménagement. C'est là que seront donnés les cours de greffage et de pépiniéristes, ainsi que tous les renseignements appuyés de démonstrations aux vignerons qui les demanderont.

Quant à la reconstitution proprement dite des vignobles phylloxérés, elle bénéficiera, sous certaines conditions qui nécessiteront du personnel encore, de subsides fédéraux qui pourront s'élèver jusqu'à 25 centimes au mètre carré. Toutes ces considérations détermineront le Conseil d'Etat, suivi par le Grand Conseil, à renforcer les cadres du Service de la viticulture en février 1922¹³. Cinq mois plus tard, quatre foyers nouveaux étaient détectés à Leytron, à la Muraz sur Sion, aux Rappes, à Chamoson.

Les élections au Conseil national auront lieu en octobre, l'occasion était belle pour préparer le terrain. Aussi pouvait-on lire dans *Le Confédéré*: « Les drapeaux rouges [...] délimitent les espaces contaminés. » On n'a pas encore arraché les ceps, quinze jours après vendanges faites. « Nous sommes quasi forcés de voir là une

nouvelle et féconde manifestation de cette incurie conservatrice, laquelle, après nous avoir valu banqueroutes sur banqueroutes, détournements, routine et embourbements, nous a gratifiés, en guise de dessert [...] de ce suave animalcule... le phylloxéra. [...] La destruction des parchets contaminés rendrait terriblement « visibles » les résultats de l'activité d'un de vos plus brillants dicastères et ces espaces grisaille, dévastés par le sulfure et la flamme, tranchant en pleine verdure, feraient aussi mal dans votre paysage « électoral » que dans celui [...] de la Morge. [...] Brûlez, soufrez, pétrolez... *avant le 29 octobre*. [...] Valaisans, contemplez jusqu'au 29 l'arête qui descend du château de la Soie sur la Morge et, si c'est brûlé, dites-vous que c'est à l'incurie du gouvernement que vous devez ce réconfortant spectacle, car il a sa part de responsabilité dans la foudroyante propagation du phylloxéra...

» Si ce n'est pas brûlé, voyez-y toujours l'incurie du gouvernement, car chaque jour qui passe grandit la menace et le danger de ruine pour notre vignoble... [...] Libre à vous d'y voir autre chose encore...¹⁴ »

En octobre aussi, Joseph Kuntschen, président du Conseil d'Etat, présentait à ses collègues un long rapport que *Le Valais*, héritier de la défunte *Gazette*, publie in extenso. Il y conclut à la responsabilité écrasante du Service de la viticulture dans l'invasion grandissante du phylloxéra. Cette invasion, il l'a cachée pendant un an, il a prétendu que les atteintes observées, ne touchant que la feuille, étaient sans gravité. En fait, c'est le Service de la viticulture qui l'a répandu contre son droit et contre son devoir en important des plants et en les livrant sans les avoir préalablement désinfectés¹⁵.

Le rapport de la commission cantonale du phylloxéra conclut à l'unanimité qu'elle fait confiance au Dr Henry Wuilloud comme chef de service et qu'il est préférable qu'il soit maintenu à son poste¹⁶. Celui-ci donna cependant sa démission quelques jours plus tard: le rapport Kuntschen ne lui avait pas plu et il le manifesta de façon si claire que quatre membres du Conseil d'Etat l'invitèrent à se retirer¹⁷.

On avait espéré que le rapport des experts étrangers au canton allait « tomber » Maurice Troillet. Ses conclusions qui ne furent

connues qu'en décembre¹⁸ confirmaient celles de la commission cantonale. Entre-temps, d'ailleurs, il avait passé en tête de liste lors des élections du 29 octobre au Conseil national. En mars 1923, au cours de la session prorogée, le Grand Conseil votait d'urgence un décret donnant à l'Etat les moyens de continuer la lutte contre le phylloxéra et de reconstituer le vignoble. On sait d'ailleurs que la France a connu les épreuves qui affectent déjà et attendent le Valais. Les botanistes, hybrideurs et praticiens y ont, dès 1900, triomphé du phylloxéra. Les vignerons découragés y ont repris confiance dans l'avenir et travaillent à réparer les ruines. La lutte a stimulé l'intelligence et décuplé les énergies. Les nouvelles vignes l'emportent sur les anciennes en régularité, en fertilité, en perfection de culture. Les vignerons nouveaux dépassent les anciens par la somme de leurs connaissances et l'étendue de leur esprit. On peut donc tout attendre pour l'essor de la viticulture de générations que l'épreuve a ainsi préparées. Si le phylloxéra a ruiné les pères, il a donné aux fils l'activité et la connaissance qui développent partout en des proportions parfois inconcevables le bien-être et la sécurité. En somme, il faut profiter de cette « occasion » pour éliminer les plants sans valeur, introduire des plants nouveaux et créer, en vingt ou trente ans, un vignoble homogène en ne greffant que les meilleurs cépages. L'avenir de la viticulture valaisanne est dans la qualité, autrement dit dans la bouteille et non pas dans le litre¹⁹.

Le herd-book de la race d'Hérens

Les éleveurs de bétail valaisans peuvent eux aussi nourrir, en 1922, l'espoir de voir leur situation s'améliorer car les efforts des syndicats ont abouti, après maintes traverses, à la création, pour la race d'Hérens, d'un herd-book fédéral, c'est-à-dire d'un livre où l'ascendance est enregistrée. Seuls désormais pourront participer à des concours ou être exportés les animaux munis de ce certificat d'ascendance. Quatre familles de la race d'Hérens ont pris naissance avec un lot de vingt-deux descendants marqués. On peut espérer qu'au printemps prochain le herd-book s'enrichira de 240 sujets nouveaux qui s'ajouteront aux 1689 déjà inscrits sur le

registre d'élevage. On est loin sans doute des quelque 100 000 bêtes faisant partie du herd-book de la race brune, mais ce début laisse entrevoir une orientation sérieuse de la sélection²⁰.

Arboriculture

Enfin le Valais est en passe de s'assurer une certaine place sur le marché des fruits, si longtemps négligé, chaque localité ou presque ayant sa pomme ou sa poire et s'en tenant là sans souci de leur abâtardissement. L'établissement des chemins de fer déclencha une évolution rapide et continue parce qu'ils ouvraient la route à un marché extérieur. Dès lors on choisit, on sélectionne, et la plaine, alluvions ou terres assainies, se transforme en verger. Les cônes d'alluvions des rivières latérales se révèlèrent particulièrement favorables et assurèrent la prospérité de maint paysan. Les arbres fruitiers sont surtout cultivés dans le centre du Valais. Dans cette région, les bonnes variétés fruitières montent sur les coteaux ensoleillés jusqu'à près de 1200 mètres comme la reinette du Canada par exemple qu'on trouve à Lens. La production des pommes reinettes du Canada, franc-roseaux et autres, ainsi que celle des poires william, louise-bonnes et d'autres augmente considérablement. Dans la région de Riddes à Martigny, on cultive l'abricotier surtout. Le Bas-Valais, à cause de son climat humide, produit des variétés moins délicates comme la reinette grise, la gravenstein, la reine des reinettes et les prunes reine-claude et fellenberg. Malgré les résultats obtenus jusqu'ici, il y a encore beaucoup à faire pour augmenter la production des fruits. Dans quelques districts du Centre et du Bas, sans parler de ceux du Haut-Valais, l'arboriculture fruitière en est presque à ses débuts et il reste de vastes espaces à garnir et à peupler de sujets d'élite²¹.

Malgré ces raisons d'espérer, l'horizon de cette année 1922 est dominé et dans une certaine mesure barré par les luttes politiques dont il est relativement aisé d'analyser le déroulement. Il est plus difficile de se représenter ou de retrouver dans sa vieille mémoire la difficulté à vivre du paysan qui doit vendre maintenant 175 litres de lait pour obtenir en fait de nourriture, outils ou travail, ce qu'il pouvait avoir avec 100 litres avant la guerre.

Divergences de vues sur la politique économique

De ces difficultés, l'examen des comptes du canton et du budget offre une image assez fidèle. Les causes du déficit, il faut les chercher dans la lutte contre le chômage, contre la fièvre aphteuse, plus de 700 000 francs, dans les crédits supplémentaires de près de 1 200 000 francs et dans les dégâts du Rhône au mois d'août. La crise a stoppé les commandes aux usines, le cours élevé du change a retenu les étrangers, le gel a anéanti les deux tiers de la récolte du vin. Il faut comprimer les dépenses. En dix ans, de 1913 à 1922, les recettes ont passé de 3 427 376 francs à 8 525 671 francs et les dépenses de 3 232 966 francs à 9 764 684 francs. Les comptes qui se soldaient en 1913 par un boni de près de 200 000 francs accusent en 1922 un déficit de plus de 2 000 000 de francs²².

Au cours de la session de novembre, le député Hermann Seiler attaqua vivement le programme économique du gouvernement et bien sûr plus particulièrement celui du département de l'Intérieur dont le chef se défendit en rappelant que si la nouvelle loi des finances avait vu le jour plus tôt, c'est-à-dire à l'époque récente où le Dr Seiler était conseiller d'Etat aux Finances et la remettait de session en session, il eût été facile d'obtenir pendant la guerre les fonds nécessaires pour combler les déficits actuels. Il ajoute, et cela définit sa conviction par opposition à la prudence immobiliste de ses prédécesseurs, qu'il ne partage pas la conception d'Hermann Seiler qui se refuse à faire porter sur les générations futures une partie des dettes contractées aujourd'hui: « Les améliorations faites actuellement, et qui profiteront surtout à l'avenir, peuvent être payées par nos descendants²³. »

1923

LE RAIL, LA ROUTE, LE RHÔNE ET DES LOIS

Economies, donc impôts

La perspective de voir augmenter les impôts enchante rarement les citoyens. Aussi les prévisions financières de l'année suscitent-elles de l'humeur à droite comme à gauche. Le 21 janvier, c'est *Le Confédéré*: « Des impôts, nous en avons. Volontaire, indirect, cantonal, communal, de guerre, « phylloxérique », sans compter celui du dessèchement à venir qui nous mettra à sec et celui de l'irrigation qui nous mettra onéreusement à flot. [...] On a commencé à gonfler le ballon, il faudra aller jusqu'à ce qu'il saute¹. » En septembre, c'est le *Nouvelliste* qui s'en prend au « Minotaure militaire », qui réclame ses 81 millions. « Sommes-nous les prisonniers d'une camarilla militaire qui n'entend pas diminuer le nombre de ses bouchées² ? » On se croirait en 1965 ! Et en Suisse romande. Sur ce terrain, on s'en doute, les socialistes donnent la main à leurs adversaires et tiennent, déjà ou encore, que l'armée doit être supprimée puisqu'elle ne saurait être d'une utilité quelconque en cas de conflit. Comme le dira le maréchal Mannerheim plus tard, défendre le budget de l'armée en temps de paix, c'est « tirer une corde dans un tuyau plein de goudron ».

Mais le Valais a d'autres soucis que militaires. Les forces motrices dorment en altitude, les chemins de fer de montagne demandent des concordats, les propriétaires d'hôtels, des sursis. La situation des agriculteurs est mauvaise, eux seuls ont été contraints de baisser

leurs prix, revenant ou presque à ceux de l'avant-guerre, écrasés en outre par des taxes foncières datant de la prospérité... C'est-à-dire du temps de guerre ! Deux millions et demi d'excédents de dépenses pour 1922, la loi démagogique du prélèvement sur la fortune repoussée le 3 décembre 1922, on devine qu'il sera question cette année d'économies, une fois de plus, et de ressources fiscales nouvelles une fois encore. On ne peut payer ses dettes avec l'espoir, ni même avec la certitude que les grandes entreprises de la plaine, coûteuses aujourd'hui, seront prospères et rentables demain quand on aura mis en culture et peut-être assuré l'émigration en plaine, où les bras manqueront, des paysans montagnards que la haute terre nourrit de plus en plus mal.

Pourtant, le déficit s'explique. Le chômage a coûté 500 000 francs en 1922, il n'en coûtera que 50 000 en 1923 et rien en 1924. La régie de l'alcool, en déficit, n'a pas payé les 320 000 francs qu'on escomptait ; les impôts sur les sociétés anonymes qu'on estimait à 600 000 francs, en ont rapporté 280 000. Pour rétablir l'équilibre, on classera les travaux en urgents, nécessaires mais non urgents, et utiles, on réduira les subsides et le nombre des employés d'Etat, ce qui entraînera une économie de 400 000 francs ; l'énergie électrique rapportera 150 000 francs ; l'impôt sur l'alcool, 425 000, et la loi sur l'impôt, 700 000. Ainsi, le déficit prévu sera neutralisé, sur le papier tout au moins, et à condition que la loi sur l'impôt passe.

Développant ces perspectives claires et obscures, le conseiller d'Etat aux Finances, Joseph de Chastonay, reproche avec quelque vivacité au rapporteur allemand de la commission des finances, le Dr Alfred Clausen, son défaitisme, ses allusions fausses au gaspillage des deniers publics, au fait qu'il n'y aurait plus de Conseil d'Etat mais des conseillers d'Etat. « La commission de gestion nous présente deux rapports différents, de fond et de forme ; est-ce que pour cela l'on peut prétendre qu'il n'y a pas de commission, mais seulement des membres de la commission ? » Cette suspicion semée empêchera, on peut le craindre, la loi sur l'impôt de passer³.

On conçoit que, dans ce climat, la bataille autour des économies ait repris de plus belle. Camille Desfayes, rapporteur français, veut bien qu'on en fasse, mais sans aller aux extrêmes et, se levant

soudain, il brandit son fauteuil qui menace ruine et n'est plus à même de porter ses nonante kilos. Il demande qu'on le remplace « à moins que ce soit intentionnellement que le Conseil d'Etat le lui ait réservé en cet état afin qu'il se tienne bien calme⁴. » Bataille encore autour d'un cours de fromagerie qui a coûté 140 francs par élève. La commission admet et approuve les bonnes intentions du chef du département de l'Intérieur, mais remarque que si le fromage à raclette contribue à la gloire du pays, la gloire des fromages valaisans est antérieure au cours de fromagerie. A quoi Maurice Troillet répond : « Dans le domaine des produits laitiers, nous sommes tellement en retard sur les autres cantons que nous ne devrions pas faire moins que ce que nous faisons actuellement. L'on vient dire qu'autrefois l'on faisait aussi du bon fromage. Soit, mais qui voulait alors devenir fromager était obligé d'aller s'engager comme aide-fromager pendant huit à dix ans. On employait alors fréquemment la méthode empirique et jamais toutes les pièces de fromage n'étaient d'égale qualité. [...] Aujourd'hui, un jeune homme qui a suivi ces cours de fromagerie devient beaucoup plus vite fromager, le temps de l'apprentissage se raccourcit ; si quelques élèves n'ont pas réussi comme fromagers, c'est qu'ils se sont laissé engager trop vite, alors qu'ils n'avaient pas encore suffisamment de pratique. Mais ces cours sont très utiles et nécessaires. Nous tâchons d'y maintenir nos spécialités. Il ne faudrait pas supprimer les cours, tout au plus pourrait-on les centraliser, mais si, par exemple, un cours se donnait à Sion, Conches et Bagnes n'y assisteraient pas⁵. »

La plus sévère escarmouche fut provoquée par les frais de déplacement du vétérinaire cantonal, le Dr Camille Favre, 1148 francs pour avoir rencontré quelqu'un et lui avoir dit deux mots à la gare, ou pour n'être pas allé à une conférence qui n'a pas eu lieu, à Lausanne. Le chef du département ne peut assumer la responsabilité des notes du Dr Favre et déclare qu'il fera de son côté une enquête⁶.

De toute manière, que les cours de fromagerie et les vacations vétérinaires se justifient ou non, les sommes en jeu ne sont pas si importantes qu'on puisse en espérer un salut venu, depuis toujours, de mauvaise grâce d'ailleurs, des poches des contribuables. Toute

l'année, on s'employa, au Légitif, à tailler une cote que le citoyen consentit à passer. Votée en premiers débats en mars, la loi fut ajournée à l'année suivante, le 15 novembre. Une loi doit être soumise au peuple alors qu'un vote du Grand Conseil, grâce au décret des finances du 15 janvier 1921, échappe à cette redoutable obligation. Ce n'est pas sans lutte toutefois que, le 25 mai, le Légitif augmenta le taux de l'impôt de 15 %, il aurait préféré le 25 %, assurant ainsi une rentrée de 300 000 francs environ⁷.

L'original et vigoureux député Maurice Charvoz soutint l'opposition avec talent mais sans efficacité. Il évoque d'abord le temps où le Conseil d'Etat, « sans être bien renté, était presque une retraite doucereuse et honorifique de quelques privilégiés qui ne s'en faisaient pas. [...] Cloîtré dans ses hautes montagnes, le Valais presque entier somnolait un peu, rêveur. On y travaillait, certes, mais d'une façon routinière, automatique, les fils imitant les pères. On n'y entendait même pas le bruit des forges, des enclumes, des volants de la grande industrie, en plein développement autour de nous. On ne se rendait pas compte du bouillonnement intense de la pensée dans les centres de la vie industrielle et intellectuelle, des efforts d'envahissement, des aspirations croissantes de conquêtes, de l'emprise fatale de ces mille tentacules de la production moderne, prenantes, redoutables, auxquels rien n'échappe. Image d'un peuple bon et dolent, le Conseil d'Etat, en ces temps, ne se préoccupait pas trop du danger d'une transformation profonde. Sauf en périodes électorales, toujours un peu électrisantes, pareils aux pâtres des Alpes lézardant sur des rochers gazonnés, ces bons messieurs fumaient leurs pipes sur les bancs de repos.

» Mais les temps nouveaux ont surgi. De grands changements économiques sont venus peu à peu troubler cette douce quiétude. La perforatrice a troué nos montagnes. Le rail a relié notre petit pays aux grands pays d'alentour. Nos relations se sont multipliées de tous côtés. L'impérialisme frémissant nous a envahis par le machinisme bousculant, détruisant nos petites industries locales, heurtant nos habitudes, créant, imposant mille nécessités nouvelles ! Nous voilà aux prises désormais avec les troublantes conditions d'une vie jadis inconnue. La résistance est impossible ! Il faut faire face à la pression extérieure ! Mais nous nous sentons mal

préparés, mal adaptés aux besoins nouveaux qui s'imposent. Il faut pourtant se mettre à la hauteur des événements. Bon gré, mal gré, il faut entrer dans la danse. Vite, après les premiers rechignements, on s'attelle au char du progrès, immobilisé dans l'ornière. On veut tout faire à la fois. On provoque des bonds en avant dans le domaine pratique... On construit, on développe, on enseigne, on innove au petit bonheur dans tous les domaines, parfois sans méthode, sans une conception d'ensemble, toujours dominés par des préoccupations régionales, inhérentes aux ganglions urbains qui s'étalent le long du Rhône. Et, comme sous la baguette d'une fée, dans ce pays si attaché à ses traditions et à ses méthodes, tout le monde finit par devenir progressiste : plus de frein aux tournants dangereux ; le char roule, vole sur la route, effréné ! ... Mais chaque tour de roue coûte une dépense nouvelle. Chaque pas franchi vide la bourse d'un contribuable. Adieu désormais l'économie, la stricte économie d'antan ! » Cette page, qui ne le voit, pourrait dater de 1970. Maintenant, la caisse est vide et il faut faire face à des engagements pris à la hâte peut-être. Arrêter le développement du pays ou augmenter les impôts ? Tel est le dilemme. « Majorer, augmenter les impôts ? Moyen simple, facile, trop vite trouvé ; solution qui n'use pas les méninges d'un gouvernement ! Mais y pensez-vous, Messieurs, au moment même où le marasme est général, où la crise économique sévit encore avec intensité, surtout sur les petites bourses, sur presque tout ce monde du travail qui n'a de réserves ni à l'ombre, ni au soleil ?

» Le peuple a bon dos ; il a bon cœur aussi. Il donne quand il peut, sans se faire tirer l'oreille et sans récriminer ; vous l'avez vu pendant la guerre. Mais aujourd'hui, il est bien suffisamment chargé ; aller plus loin, c'est dépasser la mesure ; c'est peut-être semer du vent qui prépare la tempête, qui sait ? N'augmentons pas les impôts ; le peuple en supporte déjà bien assez, directs et indirects, venant de la commune, du canton, de la Confédération ! »

Raymond Evéquoz riposta, rappelant qu'on ne peut voter des dépenses sans voter aussi les recettes correspondantes et, le siège de chaque député étant fait, « une intervention de l'opposition m'a souvent fait changer d'avis, mais jamais de vote », disait un vieux député vaudois, l'augmentation fut décidée par 47 voix contre 37⁹.

L'assainissement

Il n'est pas rare que la nature, quand l'homme prétend la domestiquer, trouve des revanches imprévues. Ainsi en va-t-il du Rhône en ces années 1923 et 1924. Le canal Riddes-Martigny, achevé en 1922, a complètement asséché la plaine du grand district. Or une partie de ces terrains, en particulier certaines zones de la commune de Saxon, étaient en pleine valeur dès avant le creusement du canal; on en tirait fourrage, fruits et légumes. Mais le canal a eu pour effet d'abaisser le niveau de la nappe des eaux souterraines et aujourd'hui un nouveau fléau, la sécheresse, anéantit les fraisières, les luzernières et attaque les arbres. Il transforme les meilleures terres en une plaine de désolation et de misère. Les beaux domaines de la fabrique de conserves de Saxon sont en passe de perdre le 50% de leurs abricotiers, mirabelliers, reine-claudiers et poiriers. Ainsi, les prédictions de certaines Cassandre, des ingénieurs, fort objectifs en l'occurrence, se réalisent¹⁰.

Le Confédéré du 10 octobre résume la situation ainsi: La moitié de la plaine était autrefois inculte par excès d'humidité, et l'autre moitié est aujourd'hui inculte par excès de sécheresse. Le correspondant du journal libéral insinue que la récolte du « flat » était plus rémunératrice que celle des terres aujourd'hui perdues¹¹.

En réalité, l'on savait bien, en asséchant la plaine, qu'il faudrait irriguer certaines zones mais il était difficile de prévenir des effets avant que leur amplitude et leur gravité aient été appréciées et mesurées. Le problème de l'irrigation est dès maintenant à l'étude et il ne sera pas difficile de le résoudre par le moyen d'écluses ouvertes aux digues du Rhône. Le 25 mai, le député-suppléant Fritz Roduit développe une interpellation tendant à activer les travaux de défrichement de la plaine pour hâter le moment où les terrains encore incultes pourront recevoir la charrue. Le problème est d'autant plus important que ces milliers d'hectares fourniront des moyens d'existence au pays tout entier. C'est là que les communes surpeuplées de la montagne trouveront leurs débouchés naturels par une colonisation intérieure, que les élèves de l'Ecole d'agriculture auront un champ d'action à leur mesure, c'est là que se fondera l'indépendance économique à l'égard des produits étrangers.

Maurice Troillet répond au député Roduit dont la motion vient à son heure: « Les travaux d'assainissement de la plaine du Rhône sont terminés et ont si bien réussi que les terrains desséchés sont trop secs. Il y a moyen d'y remédier grâce à des irrigations et de faire de cette plaine un sol de valeur. [...] Les terrains assainis appartiennent en partie à des bourgeois et en partie à des particuliers. Pour les premiers, la responsabilité de la répartition revient aux bourgeois. La question se pose [de savoir] si ces bourgeois doivent d'abord tourner les terres et les remettre ensuite seulement aux bourgeois, ou les remettre telles quelles aux particuliers, quitte à ces derniers de les défricher. Dans le premier cas, elles se procureront des tracteurs. Des essais de tracteurs ont déjà été faits; le prix de revient par mètre carré s'élève à 0,03 franc, ce qui n'est pas exagéré. Si les particuliers doivent se charger de tourner les terrains, il est indispensable qu'ils se constituent en groupes, en syndicats, sinon les frais seraient trop élevés. L'Etat ne s'en désintéressera pas, mais ne prend aucun engagement.

» Le problème de la plaine du Rhône a une très grande importance; il faut agir rapidement; le capital engagé est très élevé et il faut le faire fructifier sans retard. A côté de cela, il y a la question des remaniements parcellaires. Et l'Etat ne donnera plus aucune autorisation pour la répartition de terrains avant que le remaniement ait été opéré. En outre, la question de l'irrigation joue un très grand rôle.

» Une autre question qui se pose, c'est de savoir ce que nous devons faire dans la plaine du Rhône; faut-il recommander la culture maraîchère, la culture des céréales ou celle des fourrages? Il faudrait s'arrêter à cette dernière culture, cela permettrait de tenir en été plus de bétail en plaine; on aurait l'avantage de se procurer du fumier pour d'autres cultures. Il y aura ensuite la culture fruitière, qui ne devra pas être négligée. La première culture à faire est donc de transformer la plaine en prairies. La plaine devra devenir un immense verger fruitier¹².»

Une semaine plus tard, le 3 juin, le peuple refusait la loi sur l'alcool. Le projet d'extension des droits du monopole ne passait pas devant le souverain qui donnait ainsi raison à cette résolution de l'assemblée générale des cafetiers relevée par un correspondant du *Nouvelliste*: « Le moment est venu de se grouper plus fortement contre les menées de l'abstinence, deuxième phylloxéra en Valais¹³. » Le « petit verre » a donc le dernier mot. Un petit verre torrentiel puisque la Suisse de 1923 dépense 700 millions pour les boissons et 800 pour le pain et le lait. Puisque les distilleries privées produisaient 10 000 hectolitres d'alcool en 1886 et 80 000 en 1917. Puisqu'on distille 60 millions de litres d'eau-de-vie et 50 millions de vin. Mais les droits de la liberté individuelle sont imprescriptibles. Comment admettre que les distillateurs privés doivent s'inscrire et payer une redevance sans porter atteinte aux principes les plus sacrés ?

La route

En ce temps pourtant proche, la relation route-alcool n'était pas posée en termes aussi sanglants qu'aujourd'hui. On n'en était plus au temps où les nobles faisaient bâtonner la canaille qui ne s'écartait pas devant leurs litières, leurs chaises ou leurs carrosses, on n'en était pas encore à celui où les barons modernes, aux armes de champignon et de petit verre sur fond de gueule, punissent de mort les piétons. L'état des routes valaisannes n'autorisait guère une vitesse supérieure aux 18 kilomètres tolérés en ville et en montagne, si l'on en croit la *Feuille d'Avis du Valais*: « Nous apprenons qu'après avoir vaincu le Sahara [...], André Citroën a décidé de soumettre ses autos-chenilles à une épreuve nouvelle et absolument décisive en leur faisant parcourir le trajet de notre route cantonale Riddes-Martigny¹⁴. » Certains tiennent que les ornières creusées par les chars non éclairés la nuit valent les défoncements provoqués par les autos; d'autres, et parmi eux les chemins de fer fédéraux et les chemins de fer secondaires, oubliant que les chars n'avaient pu leur résister naguère, mènent la vie dure aux camions,

sous prétexte de sauver la chaussée et incriminent les bandages pleins que le Conseil d'Etat finalement interdira en novembre, avec quelque ménagement d'ailleurs.

Cependant, la première traversée intégrale de Martigny à Aoste est réalisée le vendredi 13 juillet, ce qui amène *Le Confédéré* à mettre en doute l'opportunité du projet de relier les deux villes par une ligne électrique qui aurait traversé le Vélan dans un tunnel de 23 kilomètres. « Maintenant que les autocars gravissent avec tant d'aisance les cols élevés des Alpes, est-il bien de saison de songer à creuser de nouveaux tunnels ferroviaires dans nos montagnes ?¹⁵ » Il faut dire qu'il y avait déjà en ce temps-là 417 autos inscrites en Valais et trois projets valaisans, ceux de Closuit, Ribordy et Ducrey étaient en lice, aiguillonnés sans doute par la perspective d'un percement « prochain » du Mont-Blanc¹⁶. Pour l'instant, on avale encore de la poussière en masse et tandis que l'Amérique arrose ses routes d'huile lourde trois fois par an, le Dr Guglielminetti se fait en Valais le prophète et l'apôtre du goudron.

Les indices d'une future hôtellerie triomphante n'étaient pas tels que ceux qui misaient sur la seule agriculture pussent imaginer qu'un jour, presque proche, qu'est-ce qu'un demi-siècle ? le tourisme apparaîtrait à certains comme la seule carte capable de sauver la montagne de l'exode peut-être irréversible de ses habitants. Il s'en fallait de beaucoup. Durement touchés par la guerre, les hôtels fermaient... ou brûlaient. Le nombre d'hôtes qui dépassait largement le million en 1913 était tombé à 600 000 en 1920. L'occupation des lits, de 30 % en 1913, n'atteignait que le 24 % en 1920, chiffre qui devrait donner à réfléchir à ceux qui tiennent le tourisme pour l'unique remède aujourd'hui encore. Il prouve que la crise était là en puissance, puisque l'hôtellerie n'est rentable qu'à partir d'un taux d'occupation de 42 %¹⁷.

Quant aux chemins de fer de montagne, leurs bilans sont décourageants et l'on se demande en 1923 si l'on pourra sauver celui de la Furka et d'abord terminer le tronçon Gletsch-Disentis dont seules quelques infrastructures sont en place. La Confédération est disposée à donner trois millions à condition que les Grisons et le Valais en trouvent six de leur côté. En décembre 1924, les enchères n'aboutiront pas, le directeur du Viège-Zermatt,

Auguste Marguerat, ayant offert la somme de 1 750 000 francs. Il s'engageait, il faut bien le dire, à terminer la ligne et à l'exploiter¹⁸. Le *Nouvelliste* décrit cependant le rêve d'un Bagnard qui se voit montant en funiculaire du Châble à Verbier¹⁹. Mais ce n'est qu'un rêve.

Inauguration de Châteauneuf

On comprend que dans ces conditions l'inauguration de l'Ecole d'agriculture de Châteauneuf ait pris l'allure d'une fête nationale et les discours prononcés à cette occasion par Maurice Troillet à qui elle doit la vie et par son premier directeur, Albert Luisier, sont bien l'expression d'un triomphe longtemps attendu : « Aucun canton ne jouit d'une unité géographique plus grande que la nôtre et l'on a peine à comprendre qu'elle n'ait pas créé une plus forte unité politique. Traversé par un grand fleuve dans lequel viennent se jeter les nombreuses rivières qui arrosent nos vallées, le Valais forme un tout dont la vallée du Rhône est le corps, dont les vallées latérales sont les bras et dont, nous l'espérons, l'Ecole d'agriculture sera le cœur... »²⁰

Peut-être inutiles, des regrets non exprimés dans quelques coeurs haut-valaisans, mais je n'ai guère trouvé de réticences que dans certains articles du *Confédéré*; encore ne portent-elles que sur le caractère trop religieux à son gré de l'enseignement de l'école. On s'indigne de la présence à demeure d'un aumônier dans une maison qui se trouve à une demi-heure de Sion. Les élèves sont tenus d'assister aux offices du dimanche. Ce n'est pas un établissement d'agronomie en lisière des marais, c'est un couvent élevé avec des millions transpirés par le peuple. Qu'est devenue la séparation de l'Eglise et de l'Etat? Pourquoi deux heures hebdomadaires d'instruction religieuse? Le catéchisme est-il une branche accessoire de l'agriculture? Comment M. Troillet qui, parfois, « sent le roussi » a-t-il pu contresigner pareil programme?²¹ Et de railler le *Nouvelliste* qui affirme que les élèves « tenus » d'assister aux offices n'y sont pas « astreints »!²² Mais la mauvaise humeur des adversaires est un piment à la joie des vainqueurs. Cette journée d'inauguration n'est qu'une trêve dans la lutte que les hommes de la terre mènent jour après jour.

Vignerons et marchands de vin

Les vignerons sont aux prises avec les marchands de vin, ces vampires du peuple qui « mettent du ventre semblable à une bouillotte », à en croire le notaire Joseph Reymondeulaz²³. Et l'idée ressurgit, qui prendra corps dans cinq ou six ans, d'une sorte de « Mutuelle du vignoble », d'une centrale qui achèterait tous les vins disponibles de ses adhérents, les encaverait, les traiterait, les vendrait, évitant ces intermédiaires gourmands qui font augmenter le prix non plus de 100 % mais du 200 au 300 % en passant du producteur au café²⁴. Déjà les négociants se fâchent parce que l'Association vinicole de Sion leur offre ses vins et ainsi qu'aux cafetiers, considérant comme inqualifiable ce procédé qui les frustre d'un monopole de fait, eux qui importent librement des vins étrangers²⁵.

Certains suggèrent que le salut pourrait venir d'un sauvetage des grandes marques grâce à une délimitation des terroirs, tel vignoble ayant le droit exclusif à telle marque. Procédé tenté dans l'Aube où certains terroirs champenois avaient été classés de première, deuxième ou troisième qualité. L'arrêté avait été vite rapporté, les échafas menaçant de prendre feu. On se voit offrant un verre: Mes moyens ne permettent pas de vous offrir la marque mais celui-ci vient du parchet limitrophe. Autant obliger un avocat à graver sur sa plaque: « Avocat de premier, de second ou de troisième plan²⁶. »

Le Dr Wuilloud et les fruits

Quant aux vergers, le Dr Wuilloud, nommé professeur de viti-culture à l'Ecole polytechnique fédérale, à Zurich, depuis le début de l'année, mène la guerre sainte, semaine après semaine, dans son *Valais agricole*. Tantôt il déplore le sort de ces fruits, admirables sur l'arbre et quelques jours plus tard, sur les marchés des villes ou dans les gares, meurtris, blessés, lancés dans le fond d'un wagon ou des paniers disloqués dans des caisses fatiguées. Un de ses correspondants assure que « nous avons réalisé des progrès réjouis-

sants dans la culture de nos arbres, mais nous ne savons pas cueillir, nous ne savons pas transporter et nous ne savons pas expédier nos fruits²⁷.» A en croire le Dr Wuilloud, le marché de Berne n'est plus qu'une place de ville italienne où des vendeurs, italiens eux aussi, offrent des avalanches d'oranges à 10 centimes pièce pendant qu'à côté d'eux des vieilles aux doigts rouges offrent des pommes valaisannes, petits avortons tapés, tachés, salis, mal présentés, et il conclut: Puisque Mussolini interdit à ses ambassadeurs et à ses consuls d'offrir d'autres vins qu'italiens, laissons-lui ses oranges²⁸. Il lui arrive aussi d'exécuter les espèces qu'il n'aime pas: « Je ne sais pas le nom du malheureux qui le premier a introduit en Valais la célèbre fraise Madame Moutôt. C'est sans doute un mortel plein de bonnes intentions, mais qui aurait mieux fait de rester au lit ce jour-là, car, bien que superbe d'aspect parfois et monstrueuse presque toujours, Madame Moutôt n'en est pas moins, selon l'expression de mon ami M. [Charles] Benoît, une rave. En outre, elle ne supporte pas le transport et j'ai pu vérifier la chose ces jours derniers à Lausanne, où j'assistais à l'arrivée d'un envoi de Madame Moutôt chez un grand primeuriste. Ces fraises, bien que n'ayant roulé que quelque 40 kilomètres, étaient déjà mouillées et promettaient un véritable fumier pour le marché du lendemain. Inutile de dire que l'envoi était immédiatement tenu à la disposition de l'expéditeur qui en aura certainement fait des choux et des raves.

» La Moutôt ne voyage pas et c'est déjà pour nous, qui sommes éloignés des gros marchés, un défaut capital qui suffirait à devoir la proscrire de nos cultures²⁹.» La malade, on le sait, a survécu.

Assurance maladie

Il y a les fraises, il y a aussi les hommes. Le 15 novembre, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil un projet de décret concernant l'introduction dans les communes de l'assurance en cas de maladie. Il appartient à Maurice Troillet de convaincre l'autorité législative de la nécessité, de l'urgence même, d'introduire en ces domaines et de rendre obligatoires des prescriptions légales.

Il n'y parvint pas, pour maintes raisons, l'une d'elles étant sans doute ce qu'on est convenu d'appeler le sens aigu de la liberté, l'horreur de se voir imposer quoi que ce soit, fût-ce son propre bien.

L'opposition la plus efficace à l'entrée en matière fut le fait, une fois n'est pas coutume, de Raymond Evéquoz, qu'on n'était guère habitué à voir s'installer du côté de la barricade opposé à celui de Maurice Troillet. Il se méfie beaucoup de tout ce qui affecte un caractère obligatoire car il est adversaire de toute contrainte. Il rappelle que le premier projet d'assurance Forrer a été repoussé par le peuple suisse parce qu'il obligeait tout le monde à s'assurer ; il se demande si, dans une commune de cent électeurs où la décision sera prise par cinquante et un d'entre eux, les autres seront contraints de s'assurer, si d'autre part les communes devront assumer les primes de ceux qui ne pourront pas les payer. Pourquoi rendre obligatoire l'assurance maladie alors que l'assurance incendie ne l'est pas encore ? Telle est la substance des raisons qui décidèrent le Grand Conseil à renvoyer le projet à des calendes sinon grecques, du moins meilleures. On peut se demander d'ailleurs si l'avocat du projet, Maurice Troillet lui-même, ne le jugeait pas jusqu'à un certain point prématûr. Il ne fit pas preuve en effet, devant la proposition de renvoi, de l'énergie impitoyable qu'il avait tant de fois manifestée. Quoi qu'il en soit, son plaidoyer ne manquait ni de rigueur ni de lucidité.

Il montra d'abord les effets bénéfiques de la loi fédérale de 1911 dans presque tous les cantons. En Valais, le tableau est plus sombre, dans le Valais romand surtout, dont les habitants semblent moins solidaires que ceux du Haut-Valais, poussés peut-être par des autorités religieuses plus déterminées à faire œuvre sociale. En 1923, il y a 62 caisses reconnues, 32 300 membres dont 11 300 pour la partie romande et 20 890 pour la partie allemande. Et la différence s'accuse encore si l'on examine les proportions dans les zones de montagne où pourtant les subsides fédéraux sont sensiblement plus importants et vaudront aux montagnards d'être aidés par des médecins, des sages-femmes, des gardes-malades, des infirmières, s'ils sont assurés. Cet objectif ne sera atteint que par des mesures législatives favorisant la création de caisses maladie

partout où il n'en existe pas encore. Ce sont elles qui amèneront les médecins dans les hautes vallées. Et le Valais n'aura plus à notifier le tiers de ses décès annuels... sans attestation médicale ! Et l'on verra le taux de mortalité valaisan se rapprocher de la moyenne suisse. On disposera d'une arme contre la tuberculose qui tue 325 Valaisans chaque année⁸⁰.

Pollution industrielle

Les usines font courir des dangers aux fraises, aux abricotiers, au bétail et sans doute aux hommes. Depuis trente ans, au débouché des vallées, les usines et les fabriques se sont implantées ; les torrents sont devenus le réseau artériel de leurs activités. Non sans avantages appréciables. La main-d'œuvre locale a trouvé à s'y employer, les soucis de l'existence sont devenus moins lancinants, les familles et l'Etat ont bénéficié de cet essor que la guerre a freiné mais dont maints signes annoncent la reprise. En contrepartie, les émanations des usines ont porté atteinte aux cultures et à la santé des animaux. Les arbres et le bétail ont payé un lourd tribut aux fumées des usines, les hommes aussi peut-être. C'est pour y parer que le Conseil d'Etat, le 19 novembre 1923, propose au Grand Conseil de voter un projet de loi additionnelle à la loi sur la police sanitaire : « C'est pour éviter de tels inconvénients qui menacent gravement l'agriculture en général de certaines régions du pays et la santé des animaux et des hommes en particulier que nous avons jugé opportun et nécessaire de soumettre à vos délibérations le présent projet de loi.

» Les dégâts aux cultures, ainsi que les dommages occasionnés à la santé des animaux et des gens ont été pour le pouvoir exécutif du pays presque toujours une source de grosses difficultés. Leur solution a souvent donné lieu à d'interminables échanges de vues. Les échos de ces démêlés ont parfois retenti jusqu'au sein de votre haute assemblée. Si le règlement des dommages reconnus était souvent ardu, c'est que nous n'avions à notre appui aucun règlement, aucune loi. Toute base de coercition nous manquait ; il nous fallait recourir aux conférences entre les parties, conférences dont l'issue

n'était pas toujours heureuse. Il est même arrivé qu'on n'a pu aboutir à aucune solution et que les parties s'en sont remises d'un commun accord au jugement de la plus haute autorité judiciaire de la Confédération.»

Il a fallu d'une part tenir compte de certaines dispositions formelles de la loi fédérale sur les fabriques et d'autre part créer de toutes pièces. En effet, aucun canton suisse ni aucun Etat étranger n'ont une législation propre en telle matière. Il fallait donc établir la compétence de l'Etat à légiférer en ce domaine, et ensuite soumettre le projet à diverses autorités, Stations fédérales d'essais agricoles, Instituts d'hygiène, Bureau international du Travail, Institut international de l'Agriculture à Rome, enfin à l'Union des industriels valaisans. A l'exception de ces derniers, tous les organismes consultés ont approuvé le projet³¹. Après une discussion assez vive, concernant le nom, le choix et la compétence des experts, la loi fut votée en premiers débats.

1924

LA ROUTE, LA PLAINE ET LA LONZA

La pollution et la loi

Le 23 mai 1924, la loi sanitaire destinée à protéger l'homme contre ses propres créations revint devant le Grand Conseil, en seconds débats. Bien anciennes préoccupations, puisque à Athènes déjà les corroyeurs étaient relégués à l'extérieur de la ville en compagnie des marchands de fromage, et à Rome les tanneries, cantonnées au bord du Tibre. De saint Louis aux temps modernes, les ordonnances se sont multipliées. Toutefois, ce n'est qu'à partir de 1700 et avec l'ouvrage du médecin italien Bernardino Ramazzini sur les maladies des ouvriers que le problème fut étudié plus ou moins scientifiquement. Dès le XIX^e siècle, les travaux se succédèrent et maintenant les effets nocifs sont définis avec une sûreté suffisante pour que l'homme soit à même de légiférer.

Après une discussion assez brève et portant sur le caractère facultatif ou obligatoire de l'arbitrage, sur la possibilité d'insérer un article interdisant d'établir des fumassières sous les fenêtres, disposition difficile à introduire, fit remarquer Maurice Troillet, dans une loi s'occupant des dommages causés par les usines, sur le droit constitutionnel des cantons à légiférer en ces matières neuves et sur l'opposition attendue des industriels se réservant de recourir au Tribunal fédéral contre cette loi, celle-ci fut votée et le peuple l'entérina en décembre. Je n'en retiens ici que quelques articles dont l'actualité après un demi-siècle s'impose encore.

» Art. 4. — Tout établissement industriel, au sens de la présente loi, sera mis dans l'obligation d'installer des appareils appropriés pour supprimer les bruits susceptibles de troubler le repos public, pour empêcher le dégagement d'odeurs désagréables ou malsaines ainsi que l'échappement de poussières et fumées pouvant porter préjudice à la santé des hommes, à celle des animaux et aux cultures avoisinantes.

» Art. 5. — Tout résidu ou détritus des usines, fabriques ou autres établissements industriels, de même que leurs eaux résiduelles devront être éloignées et n'être en aucun cas déversées dans un cours d'eau, sans avoir préalablement subi l'épuration jugée nécessaire par l'autorité sanitaire compétente¹.»

Appliqué à la lettre et dans son esprit, l'article 5 eût évité aux générations à venir plus d'un souci et le problème de la pollution de l'eau et de l'air ne se poserait pas. Mais si les lois bien faites sont nombreuses, ceux qui osent les faire appliquer sont rares.

Conjoncture économique

Si l'on s'occupe ainsi des usines, c'est que leurs cheminées se sont reprises à fumer; maints indices montrent que la crise, industrielle au moins, si elle n'est pas surmontée, le sera bientôt. Le baromètre de la Bourse le prouve. De 1921 à 1923, les actions Maggi ont monté de 4050 à 5050 francs, celles des produits chimiques, de 1025 à 3350 francs, et celles de l'Aluminium, de 1265 à 2450 francs. Aussi n'est-il pas étonnant que le peuple suisse ait rejeté, en février, la loi qui proposait d'assouplir, pour parer aux difficultés du temps, la loi des 48 heures.

La disette avait fait sortir le charbon de l'ombre, le retour à des conditions normales l'y renvoie. En juin, le *Bulletin officiel* publierà d'affilée dix avis de renonciation à des concessions de mines prises entre novembre 1917 et décembre 1918².

Malgré tout, le temps des vaches maigres n'est pas encore révolu, l'état précaire des finances, le marasme du commerce, la crise de l'agriculture imposent toujours la prospection des ressources nouvelles et le renforcement d'une politique d'économie. Faute

de loi fiscale, le Conseil d'Etat élabora un projet de loi sur la taxe des successions et des donations susceptible d'assainir partiellement une situation compromise. Les économies réalisées n'ont pas suffi, la réduction du nombre des employés n'a diminué les dépenses que de 187 000 francs, ce qui est peu en regard des 1 800 000 francs de déficit prévu pour 1925. Vingt cantons ont déjà décidé cette ponction sur les successions, ponction modérée puisque le taux ne dépassera pas le 21,6 %, le taux moyen étant de 5 %, ne visera que la ligne collatérale, ne sera applicable qu'aux successions de 300 000 francs et plus, n'atteindra donc que le 30 % des successions ouvertes. Il reste que l'on demande un ultime coup de main aux morts, qu'on fait donner la vieille garde et que l'impôt nouveau, légitime aux yeux de qui l'impose, l'est sensiblement moins aux yeux de qui le paie³. La loi fut définitivement adoptée par le Grand Conseil en seconds débats, le 13 novembre⁴.

C'est en mai encore que la commission dite des économies, présidée par Hermann Seiler, ancien conseiller d'Etat, rapporta sur le projet de réorganisation des services administratifs de l'Etat, tendant entre autres à fixer de manière durable les traitements des employés qui, avec un minimum de 2500 francs et avec un maximum de 8500 francs, sont au dernier degré de l'échelle des traitements dans tous les cantons suisses.

Relativement aux subsides aux communes, la commission demande que l'Etat respecte ses engagements à l'égard de celles qui ont entrepris des travaux. Le député Seiler: « Il y a une proposition ferme de la commission. Si l'Etat réduit à 50 000 francs le poste des subsides, ou si les subsides ne sont pas alloués, le fait peut devenir inquiétant pour les communes qui se sont occasionnées des dépenses considérables sur la foi de ces subsides. Il faut donc que l'Etat s'engage à les payer. »

Le conseiller d'Etat Troillet: « Je crois que la commission ne voudra pas déterminer un chiffre fixe. Le Grand Conseil est lui-même compétent pour établir le montant qui doit être appliqué aux améliorations foncières: ce montant doit éventuellement pouvoir être augmenté, si la situation financière de l'Etat s'améliore. Pour ce motif, j'estime donc que le vote à ce sujet ne doit intervenir qu'au moment de l'établissement du budget. »

Hermann Seiler: « Pardon, la commission veut fixer des chiffres. Nous voulons faire des économies, mais il faut avant tout que l'Etat tienne ses engagements. Je veux que l'on ne dépasse pas le chiffre de 50 000 francs. »

Maurice Troillet: « Si nous fixons un chiffre, un député peut venir ensuite demander au Grand Conseil une augmentation de ces subsides, et vous la lui accorderez. Aujourd'hui, nous ne votons pas le budget, et le Grand Conseil ne peut pas se lier présentement. »

Bref, la commission invite le Conseil d'Etat à ne pas dépasser le chiffre de 50 000 francs pour les subsides et, de façon générale, à ne pas faire des dépenses excédant les ressources du canton. Le conseiller d'Etat Joseph de Chastonay intervint alors brièvement: « Le texte du message est très clair. Il faut absolument fixer un chiffre précis, afin que nous sachions à quoi nous en sommes, et que nous puissions éventuellement prévenir le Service des améliorations foncières qu'il doit ajourner telle ou telle entreprise prévue, faute de ressources. Tous les travaux commencés seront subsidiés. Mais en présence de la situation financière actuelle de l'Etat, nous sommes obligés d'aller au-devant du plus pressant, et de retarder telle ou telle œuvre utile pourtant, mais moins urgente. » Ainsi Chastonay soutient la commission et freine, cela est nouveau, Maurice Troillet qui se bat toujours pour garder le plus longtemps possible les coudées franches et rester le maître du jeu⁵.

Routes

Le lendemain, on débattit au Grand Conseil la question des routes. L'avis du chef du département des Travaux publics, Edmond Delacoste, est formel: « A l'avenir, le Conseil d'Etat ne laissera plus fixer par les communes la largeur des routes. Il les fera plus étroites: nous avons l'intention de ne plus nous laisser imposer des routes d'une largeur excessive dont la construction et l'entretien nous coûtent extrêmement cher. » C'est aussi l'avis de Cyrille Pitteloud: « Nous devons adopter des types de routes plus simples et diminuer les frais extraordinaires de construction, supprimer les empierremens et les ouvrages d'art partout où ils ne sont pas

indispensables. La route Vex-Thyon n'est qu'un chemin forestier, et pourtant les autos peuvent y circuler. On peut restreindre les dépenses en diminuant la largeur, tout en laissant quand même l'espace pour la circulation des chars et des cycles⁶.» Et pourtant, dès le mois de juin et jusqu'en septembre, les routes d'Hérens et d'Anniviers sont ouvertes au trafic postal automobile, assuré par des voitures de sept à huit places. On est bien loin encore de prévoir le développement de l'automobile, cela peut-être parce que, surestimant son caractère utilitaire, on ignore encore qu'il va devenir un jouet pour adultes et, bien plus qu'une nécessité, le symbole d'une promotion sociale et un mirage de luxe. Le sens de l'avenir est peu répandu et les isolés qui le prévoient ne sont pas écoutés. S'ils l'avaient été, on ne serait pas obligé de résoudre, acculé au mur, les problèmes d'aujourd'hui. Dans *Le Confédéré*, Maurice Gabbud écrivait: «En Italie et en Grande-Bretagne, on a envisagé l'idée de construire des routes spéciales pour autos à cause de l'intensité de plus en plus grande de cette circulation. Chez nos voisins du Midi, le tronçon Milan-Varèse est même terminé. Des calculs, produits par M. le conseiller d'Etat Simon, directeur des Travaux publics vaudois, il résulterait qu'une route de ce genre reliant Lausanne à Genève (60 kilomètres) reviendrait à treize millions et demi en se basant sur le devis des routes italiennes. [...] Mais on ne saurait songer à Lausanne à s'engager sur la voie que viennent de frayer l'Angleterre et l'Italie. Encore moins dans notre canton, où de beaux lustres s'écouleront pendant lesquels piétons, attelages et véhicules à moteur devront pouvoir se rencontrer quotidiennement et avec le moins de heurts possibles sur la route du Simplon⁷.»

La technique n'a pas encore ouvert les vannes et Pescara, parcourant 1100 mètres en huit minutes quinze secondes sur son hélicoptère, battant de six minutes quarante-quatre secondes son record précédent, est encore un solitaire original, un ermite. Toutefois les signes annonciateurs des mutations proches ne manquent pas. L'agriculture, qui occupait le 50% de la population en 1850, est réduite au 26,3%. La désertion de la montagne s'amorce. Pas partout il est vrai, du moins en Valais. Si l'exode atteint toutes les hautes vallées tessinoises, le nombre des habitants des vallées

d'Hérens et de Viège augmente, mais Liddes, Bourg-Saint-Pierre, l'Entremont et la vallée de Conches se dépeuplent. Partout, la vie en altitude est précaire, l'émigration intérieure nécessaire, mais difficile. Peut-être l'industrialisation permettra-t-elle aux bras d'en haut de venir travailler le sol de la plaine grâce au pécule gagné à l'usine devenue agent de colonisation intérieure. Il existe une solidarité humaine de fait entre l'industrie et l'agriculture. Peut-être la politique agraire exclusive préconisée « par des politiciens ambitieux, empressés de faire une cour intéressée à la classe terrienne qui détient la majorité dans le pays » est-elle une erreur⁸.

La plaine

Cependant, la lutte contre le fleuve-roi tire à sa fin. L'immense plaine ici putride, ailleurs Camargue où flottaient les crinières de chevaux libres au pied d'arbres courbés par la bise, attend maintenant les bœufs, les tracteurs. Les derniers jours sont là des nérophars, des roselières, des vernes, des saules, des dunes, de l'Ile-aux-Bœufs, de l'Ile-à-Toré, de l'Ile-à-Lapins où poussait la douce-amère, où les vols de canards survolaient les braconniers et les masses de jonc. Les chênes rabougris, les genévrier colossaux poussent sur ces dunes, hautes de quinze à vingt mètres et qui vont servir à surélever les terrains gagnés sur le flot. Des gouilles: la Sarvaz, la Grand-Gouille habitée par les hérons, les aigrettes, les huppes, les martins-pêcheurs. Au pied du mont, le chèvrefeuille pousse et l'armoise, le thym, l'hysope mêlés aux fauvettes et aux cigales. Sous Saxon, c'est le bois de Vouilloz, avec ses fûts très courts, et ses bouleaux. Partout les roses du Rhône et les renoncules, les iris jaunes, les rubaniers. Vers la fin du XVI^e siècle, le chroniqueur Paradin écrivait, parlant de la plaine: «...Mais au pied et bas d'icelles montagnes, y est le pays bon et terre fertile à merveilles, féconde de toutes choses requises pour l'usage et la vie de l'homme...⁹ » Déjà !

Dans *Le Valais agricole*, Théo Schnyder, l'ingénieur rural cantonal, expose les problèmes qui restent à résoudre et en particulier celui de l'irrigation des terres devenues trop sèches par suite de l'assainissement. Mais irriguer n'est pas tout, on ne peut ni

fumer rationnellement, ni irriguer d'ailleurs, des exploitations de 200 à 250 parcelles (moyenne valaisanne: 32 parcelles à l'hectare) avec 30 ou 50 bâtiments en copropriété. Tant que cet état de choses durera, ses effets désastreux diminueront la production de 20% au moins, par perte de temps, impossibilité de créer des chemins, perte d'eau d'arrosage et finalement abandon. Or, tandis que le Tessin est le seul canton où le Conseil d'Etat dispose de mesures propres à imposer le remaniement, en Valais il faut l'adhésion de la majorité des propriétaires possédant plus de la moitié des parcelles. Sans remaniement, le défrichement restera sinon impossible du moins très onéreux. C'est avec les terrains bourgeois que le problème peut être attaqué de la manière la plus efficace. Ces biens-fonds inaliénables, il faut les mettre en culture, or seule la propriété privée est bien travaillée. Il faut donc vaincre les bourgeoisies de vendre, comme cela s'est fait à Dorénaz, Fully et Saxon, des lots qui devront être cultivés dans un laps de temps déterminé — faute de quoi ils reviendront à la communauté — et qui se transmettront de père en fils.

Une colonisation intelligente créera des fermes nouvelles, sur des lots de cinq à dix hectares. Il faudrait commencer par construire dix fermes de cinq hectares, et d'un prix de 50 000 francs environ, ce qui représenterait un fond de roulement de 500 000 francs remis en circulation dès que les agriculteurs auraient acheté leur ferme. On se trouve donc, une fois de plus, en face d'un problème d'argent, si l'on veut mettre en culture, pour éviter la perte importante de l'intérêt du capital placé dans le dessèchement¹⁰.

Maurice Troillet suggéra à son service des améliorations foncières d'élaborer les plans de trois fermes types, plaine et montagne, composées chacune d'un rural et d'une maison d'habitation ; elles furent exposées au Comptoir suisse en 1924 ; les devis s'élevaient pour la plus grande, 4380 mètres cubes en trois bâtiments, à 51 600 francs et, pour la plus petite, deux bâtiments en montagne, à 17 350 francs. C'était le temps où la presse genevoise offrait pour premier et deuxième prix de sa loterie annuelle une villa confort moderne de 50 000 francs, et une automobile de 13 000 francs. Le prix des automobiles a pu être baissé depuis...

S'il est difficile d'organiser la plaine et d'assurer les structures de base qui en feront, on s'interroge encore, une prairie, un grenier, un jardin ou une vigne, la montagne, elle, doit être défendue contre les forces qui désagrègent sa résistance. De plus en plus, l'économie devient la maîtresse d'un jeu où la plaine gagne à chaque coup, à moins qu'on ne compense par des mesures de protection le handicap que, réduits à leurs seules forces, les paysans de montagne ne pourront plus jamais surmonter. C'est le sens de l'intervention efficace de Maurice Troillet au Conseil national, le 18 juin 1924.

Tenir compte des conditions spéciales de la montagne, « c'est une question de justice. Vous n'ignorez pas en effet que la culture du blé donne un rendement beaucoup moindre en montagne qu'en plaine. Si l'on adopte les mêmes chiffres comme primes à la montagne et à la plaine, l'on commettrait une sorte d'injustice à l'égard des montagnards qui ont des récoltes bien inférieures. En effet, les conditions de climat et de sol dans la montagne font que bien souvent, et l'on peut dire une année presque sur deux, les récoltes sont déficitaires ; les gels et les neiges du mois de mai couchent très souvent les blés des régions montagneuses et ces blés ne rapportent en somme que des quantités de grain très minimes. [...] Je voudrais simplement au sujet de la question financière vous rendre attentifs au fait que la proposition que je vous fais n'a pas une portée financière considérable, car elle ne concerne que les besoins du ménage et ne concerne également qu'une partie de la population, celle qui habite les régions de montagne au-dessus de 800, 900 et 1000 mètres. Je puis dire que si le Conseil fédéral ne reçoit pas de plus redoutables assauts que ceux qui lui seront portés par la contribution qu'il devra donner pour venir en aide à la population montagnarde, nous pouvons considérer avec tranquillité l'avenir financier de notre pays¹¹. »

La loi sur la chasse au National

Le 27 avril 1923 déjà, Maurice Troillet, rapporteur français de la commission, avait parlé de la révision de la loi sur la chasse attendue avec impatience par tous les milieux directement inté-

ressés. Pour convaincre l'assemblée de l'importance du problème, il avait examiné successivement les points de vue économique et sportif, et celui de la protection de la nature et de la faune.

Jusqu'à présent, la question de la chasse au point de vue économique a été négligée presque complètement et pourtant l'exemple des pays voisins prouve qu'une protection plus sérieuse contre le braconnage et contre les animaux nuisibles aurait pu apporter au pays des ressources non négligeables. A supposer par exemple qu'on adopte dans tout le pays le système d'affermage de pays voisins ou même du canton d'Argovie, on constate que le canton de Zurich en retirerait 516 000 francs; Berne, 2 040 000; Vaud, 960 000; le Valais, 1 600 000. Mais un tel système est trop contraire aux traditions du pays pour qu'il ait une chance quelconque de s'introduire et cela peut-être surtout dans un temps de crise.

Du point de vue sportif, la chasse a toujours été considérée non pas comme l'apanage de quelques privilégiés mais comme un droit du citoyen. Pour cette raison sans doute l'affermage de la chasse, au point de vue purement économique il aurait été bien préférable, a toujours rencontré beaucoup de difficultés pour s'implanter chez nous. Il n'est pas contestable qu'elle contribue au développement du tir, constitue un entraînement physique de premier ordre, ce qui est une excellente préparation au métier militaire. Pour beaucoup de chasseurs, c'est la seule occasion qui les entraîne à l'exercice physique, qui les assouplisse, les rende endurants. L'esprit lui-même y peut gagner du sang-froid, de la décision et parfois de l'imagination. De tous les sports, c'est l'un des plus sains et des plus complets. Ceux qui ne le pratiquent pas en rient, ne se doutant pas de ce dont ils sont privés.

Comme protection de la nature et de la faune, la loi sur la chasse peut également exercer une influence heureuse. Tous ceux qui aiment la nature et ont eu l'occasion de parcourir la campagne ou les montagnes ont certainement pu s'en rendre compte. Lorsqu'au détour d'un chemin ou à l'orée d'un bois, on voit s'envoler une compagnie de perdrix, partir un superbe faisan ou débouler un lièvre, la promenade paraît plus variée et plus intéressante. Mais cette différence apparaît combien plus grande lorsqu'on a

l'occasion de parcourir pendant des journées entières des montagnes peut-être pittoresques mais entièrement dépourvues de tout gibier qui nous donnent l'impression d'une nature morte et déserte. Ailleurs, là où le gibier est protégé, cette nature sauvage est animée, égayée par le vol rapide des perdrix blanches, les bonds des chamois qui fuient à travers les pentes. Mais ces visions alpestres sont bien rares dans notre pays et le deviennent de jour en jour davantage à cause du braconnage qui sévit avec intensité dans beaucoup de cantons et qui n'est pas suffisamment réprimé, à cause du perfectionnement des armes à feu et des divers moyens de destruction du gibier et à cause du peu de compréhension de beaucoup de chasseurs de leurs propres intérêts. On peut même craindre que certaines variétés de gibier qui ont déjà diminué d'une façon considérable ne disparaissent complètement. Une loi sur la chasse doit prévoir des dispositions capables d'assurer la protection du gibier contre le braconnage et contre la destruction occasionnée par le trop grand développement de certains animaux de proie.

La loi en vigueur, datant de 1904, et reproduisant en somme l'ancienne loi de 1875, ne répond plus aux nécessités de la situation présente. En effet, le nombre des chasseurs a plus que doublé, les armes à feu se sont perfectionnées et les moyens de destruction du gibier se sont multipliés, aussi peut-on parcourir pendant des journées entières des montagnes et des vallées sans trouver la moindre trace de gibier. « La loi actuelle réalise de sérieux progrès sur l'ancienne. Certainement, elle ne contentera pas tout le monde. D'aucuns estiment qu'elle donne trop de compétences à l'autorité fédérale et qu'elle dépouille les autorités cantonales d'une partie de leurs droits antérieurs, tandis que d'autres voudraient remettre toute cette question dans les mains du pouvoir central et trouvent qu'on a encore trop laissé de compétences aux cantons. Cette loi est-elle plus centralisatrice que l'ancienne ? Elle l'est surtout ensuite des délibérations et des décisions de la commission. Cette centralisation s'est surtout fait sentir lors de la discussion de la chasse du dimanche. Le projet du Conseil fédéral prévoyait le maintien du *statu quo*, c'est-à-dire la liberté laissée aux cantons de la maintenir ou de la supprimer. Le projet

de la commission va plus loin, et prévoit la suppression complète de la chasse du dimanche. [...] Les principales modifications consistent dans la suppression du classement prévu anciennement entre chasse de plaine et de montagne, classement qui n'était pas conforme aux notions cynégétiques. La loi nouvelle est à ce propos plus claire et mieux ordonnée. Le système de l'affermage et de la patente est également plus clairement défini. La loi nouvelle permettra également une surveillance plus serrée et plus efficace par une meilleure organisation et une aggravation des peines. Elle prévoit également une protection plus efficace des oiseaux utiles et du gibier par diverses mesures nouvelles; elle prévoit surtout une plus grande protection de l'agriculture.

» Cette protection de l'agriculture a été encore augmentée par la commission, et elle prévoit la protection non seulement pour les dégâts du gibier, mais également pour ceux que pourrait occasionner le chasseur¹².»

Le 7 juin, Maurice Troillet revint assez longuement sur cette question de l'interdiction de l'autorisation de chasser le dimanche, longtemps considérée comme une revendication ouvrière. On voulait que les ouvriers travaillant toute la semaine puissent se payer le plaisir de chasser le dimanche. Aujourd'hui les idées ont évolué et l'on considère la question de la chasse du dimanche d'un autre point de vue. Seize cantons l'interdisent. Ils estiment que le gibier a droit en quelque sorte à une trêve et que les chasseurs peuvent parfaitement se dispenser de le traquer ce jour-là. D'autre part, les promeneurs du dimanche ont le droit d'être tranquilles dans la campagne, d'éviter les ennuis de la chasse et parfois les coups de fusil et leurs conséquences¹³.

Cette suppression, on le devine, fut l'objet de maints débats. En fait de trêve du gibier, on fit remarquer que, selon toute vraisemblance, le lièvre serait indifférent à la question de savoir s'il serait tué un samedi plutôt qu'un dimanche. On fit remarquer que, s'il y a les promeneurs du dimanche, il y a à la campagne les travailleurs de la semaine et qui après tout méritent d'être protégés contre la grenade aussi bien que les premiers. Mais ce sont les arguments démocratiques surtout et le sacro-saint fédéralisme qui furent défendus par les adversaires de cette suppression. Malgré

les efforts désespérés des représentants de Genève et du Tessin surtout, l'interdiction fut votée par 56 voix contre 54.

L'ensemble de la loi passa en seconds débats et fut votée le 16 décembre 1924¹⁴.

L'affaire de la Lonza

En matière de politique intérieure, 1924 fut une veillée d'armes. Dans un an, les élections, les plus chaudes du demi-siècle.

Mais il faut remonter au 20 novembre 1923 pour retrouver la racine d'une des attaques les plus dangereuses auxquelles Maurice Troillet ait eu à faire face... jusqu'ici, et l'origine de l'orageuse séance du 22 mai 1924.

Ce jour-là, en effet, Karl Dellberg soulevait au Grand Conseil un lièvre qui courut longtemps et que les instances judiciaires eurent du mal à abattre. Il affirme que le canton avait fait une perte énorme pour avoir concédé à MM. Raymond Evéquoz et consorts plutôt qu'à la Lonza les eaux du Rhône d'Oberwald à Fiesch et de la Massa au Mundbach. La même année, la Lonza rachetait ladite concession à MM. Evéquoz et consorts pour la somme de 150 000 francs. Or, dit Dellberg, « ce consort est un conseiller d'Etat qui est M. Troillet et qui a dû tenir M. Evéquoz au courant de toutes les démarches de la Lonza ». Aussitôt Evéquoz fit valoir le droit qui était le sien de demander la concession en offrant des conditions meilleures que la Lonza, s'éleva contre l'insinuation d'une incorrection qui aurait été le fait du conseiller d'Etat, exposa les conditions de la cession faite à la Lonza et conclut que, loin d'y avoir perdu, le canton avait gagné à la concurrence des deux sociétés. Le député Raymond Evéquoz l'exigeant avec autant de fermeté que Karl Dellberg, on nomma une commission. Voilà ce qui se passa en 1923¹⁵.

Le 22 mai 1924, la commission dépose son rapport concluant que le conseiller d'Etat avait agi correctement, les offres d'Evéquoz étant plus favorables, que les coïncidences de dates paraissent étranges mais que rien ne prouve qu'elles cachent des manœuvres louches, que les accusations contre Evéquoz et Troillet ne reposent sur rien et que le dossier ne fait aucune mention de Mau-

rice Troillet, d'où il suit que l'interpellation de Dellberg est sans objet.

Au cours de la discussion, Troillet parla: « Si je prends la parole, ce n'est point pour répondre au député Dellberg. Ses insinuations ne méritent pas de réponse. J'ai déclaré à la commission que je ne faisais pas partie du consortium qui a demandé la concession du Haut-Rhône, et cela suffit. Si je prends la parole, c'est pour flétrir comme elle le mérite l'attitude du député Dellberg. M. Dellberg devrait avoir appris, depuis quatre ans qu'il fréquente cette assemblée, que les mœurs parlementaires ne ressemblent en rien à la politique qui se pratique dans les cabarets. M. Dellberg lance des insinuations qu'il a ramassées dans la rue. Si cette manière de faire était tolérée et devait être admise, il n'existerait plus de sécurité ni dans les affaires publiques ni dans les affaires privées. Si un député cherche à défendre une cause qu'il estime juste, on n'aura qu'à lui jeter à la figure qu'il est intéressé, si l'on peut affirmer sans prouver. Un juge pourrait être accusé d'avoir été acheté; un journaliste, d'avoir été soudoyé. S'il est permis d'affirmer sans prouver, tout sera permis, et il n'y aura plus de tranquillité pour les honnêtes gens.

» S'il est permis d'affirmer sans prouver, je pourrais dire que M. Dellberg est payé pour me calomnier. Je pourrais dire que derrière M. Dellberg il y a des gens qui se cachent. Je pourrais dire que le rapport publié¹⁶ par M. Dellberg a été fait non par lui, il en est incapable, mais par les gens qui sont derrière lui. Ce sont eux et non pas lui qui ont payé l'impression, voilà ce que je pourrais dire, s'il est permis d'affirmer sans prouver. Mais, Messieurs, je laisse à M. Dellberg ces procédés. [...] J'ai appris pendant ma carrière à mépriser les sots et à braver les méchants, et je laisse à M. Dellberg le soin de se classer dans l'une ou l'autre de ces catégories...¹⁷ »

Parmi les adversaires de Maurice Troillet, seuls les libéraux-radicaux exploitèrent l'avantage que leur offraient des débats dont on ne peut pas dire qu'ils aient projeté une pleine lumière sur cette affaire vieille de huit ans. Les conservateurs noirs, dans leur journal *Le Valais*, comme le *Nouvelliste* catholique progressiste, s'efforcent de représenter comme une victoire retentissante

cette mémorable journée parlementaire du 22 mai 1924 sur laquelle le mémorialiste du Grand Conseil fait silence. A en juger par le *Bulletin des séances du Grand Conseil*, il n'y a pas eu de séance du 22 mai. C'est ainsi parfois qu'on n'écrit pas l'histoire !

Quoi qu'il en soit, dès le 6 juin, *Le Confédéré* ouvre, sans signature, une série de cinq articles importants dont l'objectif est de suggérer que la pureté des actes et des intentions n'a pas été établie d'une manière satisfaisante. Devant les chants de victoire conservateurs, il n'est pas surprenant que les radicaux aient refait l'instruction de l'affaire et suggéré que certaines fissures subsistaient dans le plaidoyer de Raymond Evéquoz et que « les furibondes attaques de M. le conseiller d'Etat Troillet contre M. le député Dellberg, en l'absence de toute tentative de justification, étaient plutôt de nature à aviver le doute qui angoissait bien des consciences honnêtes¹⁸. »

Analysant tout d'abord le vote sanctionnant la proposition de la commission de passer à l'ordre du jour alors que le groupe radical proposait un blâme sévère, il constate que cette majorité de 49 voix contre 24 et 13 abstentions n'est glorieuse ni pour Evéquoz, ni pour le gouvernement et suggère que, si la proposition de blâme n'était pas émanée du parti radical, les choses auraient tourné autrement. Car c'est le groupe Petrig et les conservateurs valaisans « troillétistes » à toute épreuve, dont l'usage parlementaire est de faire bloc sur un oui ou sur un non de MM. Evéquoz et Troillet, qui ont enlevé une décision dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle se double du sérieux avertissement qu'une importante minorité a voulu par son vote, ou par son abstention, donner au gouvernement¹⁹.

Refaisant ensuite l'historique de l'affaire, *Le Confédéré* rappelle que d'après la loi de 1898, concernant les concessions de forces hydrauliques, le requérant (art. 3) doit indiquer le nom et le siège social de la société, mentionner le lieu des installations projetées, leur destination, la quantité d'eau nécessaire et bien d'autres précisions, sur quoi le Conseil d'Etat publie cette demande dans le *Bulletin officiel* en vue d'éventuelles oppositions. En date du 26 février 1917, le Conseil d'Etat est saisi, le même jour, de deux demandes émanant l'une de la Lonza, l'autre de Raymond Evé-

quoz. Côté Lonza, les pourparlers suivirent un cours normal, côté Evéquoz, rien ou presque, en tout cas aucune des exigences de l'article 3 n'est satisfaite. En décembre, se trouvant en présence de deux offres sensiblement identiques, dont l'une émane de la Lonza qui a développé son projet et l'autre, d'Evéquoz pour une société à former dans on ne sait quelle intention, le Conseil d'Etat concède les eaux du Rhône d'Oberwald à Fiesch à Evéquoz.

Le 15 janvier 1920, R. Evéquoz et consorts cédaient leurs droits à la Lonza contre 150 000 francs²⁰. Une longue analyse des conséquences financières de cette concession et de cette cession amène *Le Confédéré* à estimer que la perte subie par l'Etat atteint une somme énorme dont le gouvernement est responsable. Il ne peut admettre que les juristes du Conseil d'Etat n'aient pas été conscients des conséquences de leur décision et déplore que les hommes mis en cause n'aient pas tout mis en œuvre pour « réduire à néant l'horrible imputation » et conclut : « Comment enfin n'avoir pas à se défendre contre un sentiment de gênante obsession à la pensée que le Grand Conseil aussi bien que le peuple valaisan auraient pu voir en cette affaire comme en un jour clair et lumineux ! Il eût suffi que l'on établît au cours de la séance du 22 mai l'exakte répartition du « modeste pourboire » de 150 000 francs. C'était chose possible et même facile. Et c'est parce que rien de ce que nous avons indiqué n'a été fait qu'une impression fâcheuse de trouble et de gêne subsiste²¹. » N'ayant pu juger sur pièces, le *Bulletin du Grand Conseil* restant muet, j'ai donc dû me borner à compulser les journaux dont les tendances politiques ne constituent pas une garantie d'impartialité, et j'admetts qu'une fois de plus « Dieu a dû reconnaître les siens ».

1925

LES ÉLECTIONS AFFERMISSENT L'AUTORITÉ DE MAURICE TROILLET

Luttes électorales

De 1921 à 1924, Maurice Troillet n'avait pas eu la partie facile au Conseil d'Etat. Outre l'opposition constante de Joseph Kuntschen et de Joseph Burgener, il eut bientôt à compter avec les réticences de Joseph de Chastonay et d'Edmond Delacoste devant une politique économique dont ils approuvaient les objectifs, mais redoutaient les incidences financières. Toutefois, sa puissance et son habileté, particulièrement efficaces devant le Grand Conseil, où l'appui des campagnards, aisément dressés contre les citadins, surtout contre les aristocrates sédunois, ne lui manqua jamais, lui permirent de ne pas se départir de sa ligne de conduite et de ne rien abandonner de ses projets.

Lors des élections de 1925, il tenta de concrétiser cette primauté en manœuvrant de manière à s'assurer une majorité au Conseil d'Etat. Si elle avait réussi, sa combinaison aurait éliminé Kuntschen à qui on aurait opposé, pour les districts du Centre, la candidature du radical Georges Lorétan. Mais le prestige du vieux conseiller conservateur, il avait septante-cinq ans et appartenait au Conseil d'Etat depuis 1905, était tel qu'il passa en tête de liste aux élections de mars, barrant dès le départ la route à Lorétan puisque le même district ne pouvait avoir deux sièges. Toutefois le résultat cherché fut atteint car le nouveau candidat du Haut-Valais, Oscar Walpen, adversaire de Maurice Troillet dès 1921, ennemi juré de la Fédération valaisanne des producteurs de lait

(FVPL) et de son secrétaire B. Schwar, consentit, pour être élu, à faire la politique de Troillet qui put désormais compter sur lui et sur Paul de Cocatrix, conservateur. L'opposition de Delacoste et de Kuntschen était dès lors jugulée¹.

Au début de l'année, les réunions et les discours préélectoraux se multiplièrent. Le premier, prononcé à Martigny, évoquait les réalisations agricoles, sociales, économiques, les actions de secours à Euseigne et à Arbaz, la création de la Fédération valaisanne des producteurs de lait et de celle des syndicats d'élevage, les logements assurés pour dix mille personnes, la lutte contre le chômage, les cinquante-neuf routes ouvertes, l'assainissement, Châteauneuf, Viège, le Grand-Brûlé; Maurice Troillet concluait: Le canton a fait plus en dix ans que dans les trente années précédentes².

Commentant ce même discours de Martigny, *Le Confédéré* du lendemain se montrait moins enthousiaste. Ayant cité ces propos de Maurice Troillet: « Un conseiller d'Etat qui a le grand honneur d'assumer la charge des affaires publiques devient le chargé d'affaires du canton tout entier et non point simplement celui de la région ou du parti qui l'a nommé », « c'est parler d'or, ajoute le journaliste, mais hélas! combien les actions de certains magistrats correspondent peu à leurs belles paroles. Quand on veut être le conseiller d'Etat de tout le monde, on ne s'ingénie pas à priver du droit de vote d'honnêtes citoyens pour permettre à des créatures de prendre les rênes du pouvoir dans les communes³. »

Un simple examen de la répartition des emplois cantonaux entre les partis montre que le fait d'appartenir à la majorité comportait, naguère, des avantages qu'il valait la peine de défendre.

	conservateurs	radicaux
Conseillers d'Etat	4	1
Juges cantonaux	4	1
Juges instructeurs	9	0
Rapporteurs et substituts	28	2
Greffiers	9	1
Préposés aux poursuites et substituts	28	0
Préfets et substituts	26	0
Forestiers d'arrondissement	6	1
Officiers d'état civil	160	2 ⁴

Il est juste de rappeler que les différends surgis entre les conservateurs séparaient certains d'entre eux de leurs coreligionnaires politiques plus que des radicaux.

Quoi qu'il en soit, l'importance de l'enjeu ne justifie peut-être pas, mais explique la violence de la lutte en ce début d'année. L'institution récente de l'enveloppe constituait une garantie, encore fallait-il qu'on ne pût pas s'en procurer dans les cafés et que le « client » glissât lui-même la sienne dans l'urne sans qu'un coup d'ongle providentiel la rende reconnaissable au dépouillement.

Les recours furent nombreux dans le Bas-Valais surtout, et la validité de nombreux bulletins fut âprement discutée. L'évêque de Sion, Mgr Bieler, mit son autorité au service de la bonne cause en souhaitant dans son mandement annuel, consacré aux « mauvaises lectures », que les « chefs catholiques » s'abstiennent dorénavant « de se procurer par abonnement ou par achat dans les kiosques des gares ou ailleurs, des journaux hostiles à notre religion, qu'ils ne craignent pas de lire, même en chemin de fer ou autres lieux publics⁵. »

En date du 22 mai, *Le Confédéré*, rendant compte de la séance du 19 au Grand Conseil, on ne peut en avoir d'échos que par les journaux, le poste de mémorialiste ayant été réduit par mesure d'économie, fait état d'une interpellation d'Hermann Seiler demandant au gouvernement s'il a connaissance de proclamations excitatrices, appelant à la haine de races, très répandues dans la partie française du canton par des employés de l'Etat. Maurice Troillet déclara ignorer que les employés se soient livrés à ces manœuvres, résultat d'une « fièvre électorale passagère » vite oubliée, et se plut à lire des extraits du *Briger Anzeiger* le dénonçant lui-même comme « un nouveau Gessler dont le chapeau exhibé sur la Planta serait salué bien bas par des citoyens ravalés à la condition de sujets » et à suggérer que si cette tyrannie était réelle, il ne manquerait pas de Guillaume Tell en Valais pour l'abattre. Le même jour, la gestion de son département était approuvée, après échange de quelques paroles assez vives relatives aux dépenses et aux activités de ce dicastère⁶.

En octobre, la lutte pour les élections au Conseil national fut âpre elle aussi. Craignant un apparentement des socialistes et des

radicaux, Maurice Troillet, dans une assemblée réunie à Ardon, releva que, sans protection douanière, les vins, les fruits, le lait et le bétail valaisans seraient écrasés par la concurrence française et italienne, que leur survie dépendait du maintien de cette protection et que les radicaux, en s'alliant aux socialistes, « les adversaires les plus acharnés du tarif douanier », s'apprêtaient, si l'on votait pour eux, à signer l'arrêt de mort de l'agriculture⁷. Dans son exposé, Paul de Rivaz démêle l'écheveau des listes officielles et dissidentes et apporte non pas la pleine lumière mais quelque clarté dans une lutte dont la principale victime fut Raymond Evéquoz, conseiller national depuis 1902, et qui, battu, conserva pourtant son siège. On s'était attendu à ce que Cyrille Pitteloud se désistât en sa faveur; il n'en fit rien et ce fut Maurice Troillet qui abandonna le sien. Ce fut la fin de la bonne entente entre Pitteloud et Troillet⁸.

Analysant le scrutin du 6 décembre, *Le Confédéré* établit, mais je n'ai pas vu les pièces, que la commune de Törbel, fief de Victor Petrig, était phénoménallement riche en électeurs puisqu'elle avait compté, le 25 octobre, 203 votants pour 200 électeurs inscrits!⁹

Pourtant la lutte n'est pas terminée, il s'en faut, les plus âpres sont à venir. Ces élections, discutées mais faites maintenant, ont renforcé la position de Maurice Troillet, cela ressort de la lecture des journaux mêmes de l'opposition. Ceux qui hier encore le déchiraient à belles dents et en auraient volontiers fait une pâture pour leurs chiens, commencent à lui concéder de sérieux talents, de l'initiative et du cran. Ses œuvres les plus critiquées ont pris racine, la Fédération valaisanne des producteurs de lait, jugée non viable en 1919, après avoir risqué le sort des enfants mal venus à Sparte, a passé le cap de l'enfance et ravitaille le pays en lait valaisan, ce qui représente un million de francs restant dans le canton. Or elle le doit à l'esprit de décision qui présida à certaines séances du Conseil d'Etat, contraint de se laisser faire violence par une volonté qu'aucune attaque, qu'aucune campagne n'entamait.

Aussi bien les adversaires radicaux du régime, battus d'une certaine manière sur leur propre terrain, reprochent-ils aux conservateurs d'avoir cessé de l'être. C'est le sens d'une vive attaque du député Maurice Charvoz: « Vous avez abandonné, vous n'avez

pas conservé ces moyens violents de convaincre et de régner par le feu. [...] Du reste, malgré vous, vous auriez vraiment trop à faire à nous brûler tous.» Vous acceptez tous les progrès. Vous n'êtes plus conservateurs puisque vous ne conservez pas les mœurs de vos ancêtres. Vous ne vous faites plus un devoir de conscience de brûler ceux qui ne pensent pas comme vous. « Vous laissez à un Dieu infiniment bon et juste, le soin de précipiter des créatures défaillantes, créées fragiles et faillibles, dans son enfer éternel et profond¹⁰.» Satire ou hommage involontaire? on peut se le demander.

Réorganisation des services de l'Etat

En effet, sur tous les terrains de l'action gouvernementale, les mots de conservateurs et de progressistes tendent à se confondre. Mais le Conseil d'Etat a fort à faire pour tenter de tenir l'engagement qu'il a pris, devant le Grand Conseil, de procéder à la réorganisation des services de l'Etat. Une réforme administrative n'est pas l'affaire d'un jour car elle met en jeu tout le problème de la conduite des affaires de l'Etat. Il faut simultanément augmenter les recettes et comprimer les dépenses. Augmenter les recettes, c'est obtenir de la Confédération un maximum de subsides, mais c'est aussi faire rendre le maximum aux services dont la fonction est d'accroître les recettes. C'est dire que le Service des contributions est impliqué au premier chef et que les expertises sur le rendement des impôts se multiplient. On ne peut se contenter, hélas! de réorganiser les services, de contrôler l'arrivée et la présence des fonctionnaires car leur seule présence ne suffit pas et il faut que les chefs puissent faire travailler leur cerveau, assurés que les petits feront exécuter la besogne¹¹. Assez malicieusement, la typographie vint un jour de novembre au secours de l'opposition radicale et *Le Confédéré*, à propos de la séance du Grand Conseil consacrée aux économies, écrit: « On lit, dans les deux langues cantonales, un mensonge [sic pour message] très étendu, le troisième sur le même objet, sauf erreur, du Conseil d'Etat¹².» Trois jours plus tard, c'était la formule classique: « Les lecteurs auront rectifié d'eux-mêmes¹³.»

Loi sur les successions

Les seconds débats relatifs à la loi sur la taxe des successions et donations, adoptée en premiers débats l'année précédente, occupèrent les députés en mai et en novembre, vainement d'ailleurs puisque le projet fut finalement repoussé par le peuple le 6 décembre 1925 par 4889 oui contre 11 210 non. Pourtant, les députés avaient voté oui à l'unanimité... au Grand Conseil. En mai, on discute longuement avant de décider d'affecter la moitié et non plus le quart seulement du produit de la taxe aux communes, souvent écrasées par les charges imposées par les indigents et d'attribuer d'autre part cette somme à la commune d'origine et non pas à celle de domicile qui a eu tous les bénéfices des impôts sans aucune charge correspondante. Certains voudraient retarder la décision jusqu'à l'acceptation de la loi sur les finances mais Maurice Troillet s'y oppose et il aura gain de cause. « Dans la circonstance présente, nous avons pour tâche d'introduire un principe nouveau dans la législation valaisanne, principe que vingt-deux cantons ont admis déjà. C'est là le motif que nous voyons de séparer le projet de taxe sur les donations et successions de la loi des finances et d'en faire précéder la discussion au sein du Grand Conseil. La haute assemblée et le peuple doivent se prononcer clairement sur le principe lui-même. »

» En agissant différemment, l'on pourrait aboutir à un échec alors même que les électeurs y seraient favorables.

» Nous préférons poser la question d'une manière très précise: Acceptons-nous un impôt sur les successions en ligne collatérale? Cette loi, nous l'affirmons nécessaire: la situation financière de notre canton l'exige; il s'agit d'arrêter les déficits. Nous avons besoin de ces ressources nouvelles car, étant donné les besoins du pays, nous ne pouvons restreindre encore et toujours les dépenses et empêcher par de telles mesures son développement, ce développement qui est en si bonne voie. N'est-ce pas agir en bon père de famille que de savoir consentir en temps voulu les sacrifices nécessaires de peur d'arrêter le progrès? ¹⁴ »

A ceux qui le défendent, cet impôt sur les successions paraît léger entre tous puisque le bénéficiaire ne paie qu'une somme dérisoire.

soire, et cela au moment où une fortune lui tombe du ciel. Le député Joseph Praz éleva inopinément le débat en refusant de discuter les intérêts relatifs des communes et de l'Etat pour parler de ceux des seuls malheureux de la famille valaisanne. Il aiguilla ainsi les esprits dans une tout autre voie, en développant la thèse suivante: les œuvres humanitaires dans notre canton ne sont pas nombreuses; il y a l'Asile des vieillards de La Souste, l'Hôpital-Asile à Sion; c'est peu de chose. Pour les malades tuberculeux, nous possédons deux lits à Montana pour 140 000 habitants, c'est peu. Remède? Décider que toutes les ressources procurées à l'Etat par la nouvelle taxe seront appliquées intégralement à des œuvres destinées à alléger les charges de l'assistance proposée aux communes.

Les propositions du député Praz furent accueillies avec faveur mais le violent coup de barre qu'elles supposaient ne pouvait être donné sans autre, c'est-à-dire sans que ses incidences financières aient été mûrement pesées. « La nouvelle orientation que vient de tracer magistralement M. le député Praz légitime son renvoi au Conseil d'Etat et à la commission¹⁵. » Ce qui fut fait.

Mais de l'eau coula dans le Rhône entre mai et septembre et, dans l'intervalle, le Conseil d'Etat avait pris le temps de réfléchir sur ce changement complet de la destination des taxes d'une loi qui, dans l'idée de ses promoteurs, devait rapporter à la caisse de l'Etat et qui risquerait d'être, selon la formule du député Praz, « appliquée intégralement pour les œuvres de prévoyance sociale destinées à diminuer les charges d'assistance incombant aux communes et aux particuliers ».

La commission chargée de rapporter sur les effets de ce nouvel aiguillage de ressources espérées de toutes parts expose la «douleureuse surprise» qui a été la sienne quand elle a appris que le gouvernement était, à l'unanimité, opposé à la proposition Praz. « M. Troillet nous a du reste déclaré que ses collègues et lui retireraient le projet de loi plutôt que de consentir à ce que celui-ci ne vienne pas alimenter la caisse de l'Etat. [...] Les malheureux peuvent attendre encore! Ils ont bien souffert jusqu'ici. Pourquoi ne continueraient-ils pas à souffrir? »

Maurice Troillet riposte ou du moins s'explique: « M. le député Praz désire lier la loi sur les successions à celle de l'assistance

publique et donner une destination déterminée au revenu de cet impôt nouveau. Tous nous savons que l'Etat a besoin de ressources nouvelles; nous avons pensé introduire dans notre canton cet impôt qui est perçu dans la grosse majorité des pays, impôt qui pour l'instant ne doit atteindre que les successions en ligne collatérale, mais qui pourrait être étendu un jour à la ligne directe.

» [...] Nous estimons devoir laisser son but à la loi sur les donations et successions; lorsque la loi sur l'assistance sera votée, on pourra étudier à nouveau leurs communs rapports, mais je ne veux pas que l'on attribue ces impôts à l'assistance avant que le principe même en soit voté. Ce serait bel et bien mettre la charrue devant les bœufs.» La politique s'en mêle et le député Praz, défendant son projet, tout en admettant que si la loi sur l'assistance est mise sur pied l'objectif sera atteint, égratigne en passant son adversaire Dellberg: «Le Conseil d'Etat, après examen, trouve ma proposition intéressante, mais ne l'accepte pas pour des raisons financières. La commission emboîte le pas derrière le gouvernement au nom de l'équilibre financier, et M. Dellberg lui-même ne s'est pas désolidarisé; je le comprends car le rejet lui permettra de répéter sans cesse: *Vous ne faites rien pour les petits.*» Et le conseiller d'Etat Troillet conclut: «Ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que l'impôt que l'on perçoit soit appliqué à des œuvres utiles. L'impôt est un prêt à l'Etat et qui doit rapporter au pays. Nous pouvons dire que le canton a fait jusqu'à présent ce que fait le bon paysan; il tourne son champ; plus tard viendra le temps des récoltes. Je ne veux rappeler ici que l'amélioration de la plaine du Rhône, l'Ecole de Châteauneuf. Les dépenses ont-elles été utiles, oui ou non? ¹⁶»

Je l'ai dit déjà, la loi, adoptée par le Grand Conseil, fut repoussée par le peuple.

Le mémorialiste

Voués au présent et au proche avenir, les hommes d'action sont, le plus souvent, peu soucieux de rassembler les documents qui permettront à l'historien de raconter leur histoire et celle de leur temps. Peut-être même ont-ils parfois de bonnes raisons de ne

pas souhaiter de voir se constituer les archives de leur action dans le temps même qu'ils l'accomplissent. De ce point de vue, Maurice Troillet est sans réserve homme d'action, c'est-à-dire de conversations privées, de coulisses, de coups de téléphone. Peut-être son autorité s'imposait-elle surtout dans le contact immédiat, dans ces corps à corps d'homme à homme d'où il ressortit rarement vaincu, mais dont rien ne restait, sinon la seule chose qui lui importait, un adversaire convaincu, gagné à sa cause, une subvention obtenue, doublée, une décision prise, conforme à sa volonté. On ne peut être à la fois, c'est l'évidence, un Amiel et un chef de gouvernement et il est clair que Maurice Troillet a poussé l'art de manœuvrer dans le vent et de louoyer sans laisser de sillage plus loin que la plupart des hommes politiques qui, par souci de comptes à rendre à leurs contemporains, ou par crainte des jugements de la postérité, ont justifié leurs actes et plaidé leur cause dans des écrits. Lesquels après tout donnent peut-être de la réalité une image moins fidèle que leurs seuls actes, jugés dans leur accomplissement et dans leurs conséquences. Cette indifférence au souci de l'histoire à venir, ce dédain des pièces à conviction, Maurice Troillet l'a bien montré en novembre 1925, quand les députés Rudolf Metry et Karl Dellberg proposèrent, le 10, de rétablir dans ses fonctions intégrales le mémorialiste du Grand Conseil qui, depuis un an déjà, n'avait plus à rendre compte que des délibérations concernant les projets de lois. Il eût fallu, pour leur donner satisfaction, porter de 1000 à 4000 francs ses honoraires annuels. Le conseiller d'Etat Kuntschen, fidèle à une politique inconditionnelle d'économie, trouva la somme élevée, le Dr Eugène de Cocatrix préconisa en revanche ce seul moyen d'avoir des résumés objectifs, les journalistes étant des «déformateurs professionnels». Quant à Maurice Troillet, il témoigne peu de sympathie à ce témoin sténographe, déclare que le protocole suffit, qu'un sténogramme coûterait de 5000 à 6000 francs, «ce qui grèverait par trop notre budget» et constituerait un luxe exagéré pour une période de déficit. Il rallia à son avis la majorité du Grand Conseil et la proposition Metry-Dellberg fut renvoyée à des temps meilleurs par 47 voix contre 32¹⁷. Et voilà pourquoi le mémorialiste est muet. Restent, heureusement, les «déformateurs professionnels»

pour la menue monnaie de l'action politique et le *Bulletin des séances du Grand Conseil* pour les débats législatifs où l'on entend, plus souvent qu'on ne l'imagine, les pulsations du cœur même d'un pays.

Code de procédure pénale

Depuis près de deux ans, on débattait au Grand Conseil, à intervalles réguliers, un projet de révision de la procédure pénale. Au cours de la session prorogée de novembre 1925, en séance du 25 janvier 1926, un message du Conseil d'Etat fit le procès, ou plutôt prononça un réquisitoire en règle contre le code pénal en vigueur en Valais. A la lumière de ce document, le code, il date de 1848, paraît un spécimen digne du XVIII^e siècle au moins et qui aurait survécu. Ses faiblesses : un formalisme outrancier, la preuve exigeant des dépositions uniformes de témoins irréprochables, l'absence de toute procédure orale, de tout contact même entre juges et témoins, ce qui mettait *ipso facto* le juge dans l'impossibilité d'apprécier la véracité d'un homme d'après la clarté de son récit, l'assurance ou les fluctuations de sa parole. La défense était bâillonnée ; l'enquête, que ne limitait aucun délai, restait absolument secrète ; l'accusé n'était pas assisté... et n'assistait pas à l'audition des témoins. Ces témoins mêmes, on pouvait les récuser, aussi l'accusé gardait-il sa chance de se faire acquitter s'il réussissait à faire récuser tous les témoins. Les affaires pénales connexes devaient être fusionnées et jugées en une fois. Quant au retard, on pouvait le provoquer aisément : il suffisait de déposer, en cours de procès, une plainte pour injures.

Un tel acte d'accusation contre un code suranné, démodé, « fossile », ou inquisitorial, « paralysant la recherche de la vérité », permettant une procédure d'accusation sans limites, bâillonnant la défense, étranglant la vérité, devait, et il l'a fait, susciter maintes réflexions et plus d'une question pour des députés entendant ce langage non pas dans la bouche de révoltés dressés contre l'ordre public mais dans celle du gouvernement lui-même, ce qui conférait à l'attaque un caractère de certitude et de vérité. En effet, un gouvernement composé pour une large part de juristes ne saurait

condamner sans raison un code qu'il a fait appliquer si longtemps. Comment même la magistrature avait-elle si longtemps pu défendre la société avec un instrument si imparfait?¹⁸ Le député Maurice Charvoz s'interroge et interroge à ce sujet. Il sait que le poids du passé est lourd d'inertie potentielle, qu'il ne suffira pas de changer quelques textes, quelques dispositions légales pour moderniser les moeurs judiciaires découlant moins des textes couchés sur le papier que de tendances, de connaissances, de besoins constituant un complexe vivant. Elevant le débat, il rappelle qu'il ne servira à rien d'introduire la procédure orale au lieu de la procédure écrite, de défendre la compétence et la libre appréciation des juges si l'on n'échappe pas à certaines conceptions, à certaines manières de penser moyenâgeuses. Même si le code nouveau est un instrument supérieur à celui, détestable, aujourd'hui condamné, il reste que « l'instrument vaut ce que vaut l'ouvrier », c'est-à-dire, ici, « notre vieux bon juge valaisan, humain, calme, doux, impartial même autant qu'un homme peut l'être, trié sur le volet, choisi avec une telle délicatesse, avec une telle habileté que l'orthodoxie gouvernementale, fût-elle chatouilleuse, n'ait jamais rien à craindre de son action.» Ce juge-là, malgré ses incontestables qualités, échappera-t-il à l'empreinte des déformations professionnelles, à la patine due à une longue routine? Formé par la vieille école juridique aujourd'hui mise en cause, comment réformerait-il une mentalité pétrie de conceptions d'un autre âge, moulée par la pression du passé? Ce juge qui connaît bien le droit romain, le code Napoléon, le droit germanique et valaisan et même le droit canon en plus d'un cas, est-il au fait des vagues de fond qui travaillent actuellement la criminologie et la psychologie pathologique?

Quelques députés échangèrent encore leurs réflexions contradictoires sur les droits de la défense que soutenait Victor Petrig: « Il faut donner au prévenu le moyen de se défendre; dans combien de cas les rapports de police sont faux! Avec des questions captieuses, on fait dire aux gens ce que l'on veut. La procédure que l'on va voter nous ramène au droit absolu du juge; c'est précisément le contraire de ce que l'on voulait obtenir.» Cependant que Marc Morand voulait les mesurer: « La commission fut certainement animée des meilleures intentions à l'égard des droits de

la défense; mais nous ne sommes pas uniquement là pour la protection des criminels. Il est nécessaire pour que justice se fasse de pouvoir mettre le prévenu au secret, car dans le cas contraire il pourrait être soutenu par un avocat peut-être pas très consciencieux. Le code de procédure pénale a pour but aussi et surtout la recherche du délinquant. Dernièrement on a arrêté deux individus qui avaient cambriolé chez M. le député [Vincent] Roten; arrêtés, l'un nie absolument, l'autre a, je crois, tout avoué. Qu'en serait-il advenu si les malfaiteurs avaient été assistés ou conseillés?¹⁹ » L'ensemble du projet fut adopté le 30 janvier 1926.

La chasse

Lors de la séance du 13 novembre 1925, Maurice Troillet défendit contre ses détracteurs le gibier qu'il aimait pour maintes raisons et jusqu'à sa mort violente d'un coup de carabine inclusivement. Il s'engagea pourtant à faire la guerre aux oiseaux et aux reptiles dangereux, éventuellement même aux chevreuils, tout en souhaitant pour son compte en rencontrer un aussi belliqueux que celui qui avait « attaqué » un conseiller communal d'Anniviers dans son champ. Le chroniqueur du *Confédéré* rappelle que les chevreuils ne sont pas les seuls êtres vivants à ne pas désirer se brouiller avec Maurice Troillet, qui d'ailleurs conteste que l'abondance des chamois puisse nuire aux moutons, nie les dégâts provoqués par le gibier et refuse de les indemniser puisqu'il n'y en a pas, sauf peut-être ceux que causent en hiver, aux écorces des arbres fruitiers, les lâchers de lièvres inconsidérés. Il regrette, pour le raisin, que le moineau ait été classé gibier, ce qui lui vaut la protection de la loi mais rappelle que le canton reste maître d'autoriser dans les vignes, les vergers et les jardins potagers, le tir contre les pigeons sauvages, les moineaux, les étourneaux, les merles et les bouvreuils²⁰.

Tourisme

Le tourisme cette année-là avait marqué quelques points. Le 9 septembre à 7 h. 45, venant de Lausanne, Nappez réalise le premier atterrissage sédunois sur un terrain aménagé au sud de la

voie ferrée, en face de l'Ecole de Châteauneuf²¹. La Furka, adjugée le 4 avril à Auguste Marguerat pour 1 750 000 francs, voit passer le premier train reliant Brigue à Disentis aux derniers jours d'octobre. Six mois avaient suffi pour achever l'« irréalisable » jonction²².

Routes

Au chapitre des améliorations foncières, les routes commencent à occuper le devant de la scène et Troillet soutient devant le Grand Conseil qu'avec dix millions on reliera tous les villages entre eux et avec la plaine par des routes carrossables, ce qui constituera un moyen efficace, il le pense, de lutter contre l'émigration montagnarde et permettra d'espérer, annuellement, des subventions fédérales de 250 000 francs environ pour une dépense de onze millions échelonnée sur quinze ou vingt ans pour construire 150 kilomètres de routes²³.

La situation future des piétons s'annonce précaire et un humoriste rappelle que les efforts des automobilistes pour parer à leur augmentation continue restent insuffisants, les pare-chocs protégeant les carrosseries mais se révélant moins efficaces, quoique sans doute plus humains, que les faux fixées au moyeu des chars du Moyen Age. Le remède, selon lui, serait d'imposer un permis au piéton, permis qui lui serait retiré au deuxième accident, et au premier déjà s'il n'était pas muni d'une sirène et de phares. Tout doit et devra être mis en œuvre pour accroître la sécurité de l'automobiliste dont la devise devrait être: un piéton par semaine!

1926

LA POLITIQUE DU PROGRÈS

Assistance

Au début de l'année on revint, après bien des sessions, sur les problèmes posés par la loi d'assistance qui sera votée en novembre par le Grand Conseil et acceptée par le peuple en décembre 1927 par 10 000 voix contre 2300. L'idée d'assistance n'avait progressé que lentement en Valais et l'échec d'un premier projet, en 1921, avait mis à jour bien des réticences et des oppositions. En 1803, les législateurs s'étaient occupés des mendiants; en 1810, des enfants illégitimes. Un arrêté de 1850 instituait des dispositions embryonnaires concernant l'assistance légale, prévoyant la création, dans chaque commune, d'un bureau de charité s'occupant des pauvres. La loi de 1898, calquée sur celle de maints cantons suisses, posait le problème de l'assistance par les communes d'origine. Par la suite, le canton du Valais avait étendu jusqu'au quatrième degré le cercle de la parenté astreinte à l'assistance, dépassant ainsi les dispositions du Code civil suisse qui n'imposait d'assistance qu'aux frères et sœurs... dans l'aisance. La guerre et l'après-guerre révélèrent les lacunes de la loi de 1898, le marasme et la crise provoquèrent un accroissement parallèle du nombre des indigents et de la cherté de la vie qui se traduisirent, pour les communes, par des sacrifices insupportables. En effet, leurs charges passèrent de 102 181 francs en 1914 à 350 121 francs en 1918. L'urgence des ressources à trouver fit soumettre au peuple la loi de 1921 qui fut repoussée par 704 voix seulement. Le Haut-Valais donna 731 oui pour

3483 non. Depuis lors, la situation ne fit qu'empirer, tant qu'en 1925 les charges des communes s'élèverent à 489 976 francs.

Remettant la loi en chantier, et se mettant en quête de ressources nouvelles, les auteurs de la loi recoururent dans une plus large mesure aux fortunes des bourgeois, aux taxes de luxe sur les bals, concerts, tombolas, représentations.

L'assistance temporaire sera assumée par les communes de domicile, l'assistance permanente se répartissant entre commune d'origine et commune de domicile, proportionnellement à la durée du séjour. Et l'on discuta longuement des avantages que présentent l'un et l'autre système, pour l'assisté et pour les finances des communes en cause. On discuta aussi la question de savoir si l'on exigerait ou non le remboursement des sommes perçues en cas de retour à meilleure fortune ou simplement à une situation normale, ce qui amena Maurice Troillet à demander ce que c'est qu'une situation normale. Enfin l'on discuta de l'opportunité qu'il y avait à réserver de droit au curé un siège au conseil d'assistance de chaque commune. On rappela qu'il fallait chercher les causes de l'échec de la loi devant le peuple, en 1921, dans le fait que le Haut-Valais avait vu d'un très mauvais œil le refus opposé au clergé d'une place qui lui revenait par tradition. On chercha une solution de moyen terme, offrant au curé la possibilité, s'il le désire, de faire partie du comité de bienfaisance et la faculté, s'il y voit des inconvénients, de se faire représenter. Maurice Troillet demanda alors à l'opposition de ne pas commettre « ce péché d'intransigeance qu'elle reproche si sévèrement et si souvent au clergé ». L'opposition fut tolérante et le curé put dès lors appartenir ou non à son gré au comité de bienfaisance¹.

Dépassements

Avec une régularité fastidieuse, dès avant la session de printemps, les adversaires anticipent dans leurs journaux sur les débats que ne manqueront pas de soulever la gestion du « Grand Ministère », les comptes de Châteauneuf, les dépassements, l'achat de terrains que le « chef » du gouvernement (tout le monde, même le président du Grand Conseil, l'appelle ainsi) veut séparer des frais

de construction, et cette villa du directeur Albert Luisier qui coûte 101 000 francs en « chiffres ronds », chiffre incroyable, et ce Grand-Brûlé, destiné à devenir champ de bois et devenant vignoble d'essai de cépages, vrai laboratoire d'école, parce que le « chef » croit à l'avenir des vins de choix plutôt qu'à celui des vins ordinaires. Les comptes de l'Ecole d'agriculture sont le serpent de mer de la plaine du Rhône. Et ce Grand-Brûlé qui dut être défoncé une seconde fois à cause de « quelques cailloux gênant la culture de la vigne » selon un propos tenu pour un « euphémisme » par les radicaux !

Au début de l'année, on articula des chiffres, on parla de 800 000 francs de dépassement, ce à quoi Maurice Troillet, interviewé par « son journal le *Nouvelliste* », répond : « Je m'étais promis de faire beaucoup de réclame pour cet établissement. Mes vœux ont été largement comblés et il n'est aujourd'hui pas un seul Valaisan qui, grâce à la presse de toutes les nuances, ne connaisse Château-neuf. » Selon lui, pour établir la preuve de sa prodigalité, on a truqué les comptes de l'Etat ; le dépassement réel serait de 280 000 francs, soit 10 %, ce qui est la norme admise, ce dépassement lui-même n'en étant pas un puisque l'achat de la ferme n'était pas prévu dans le projet². Le 13 avril, en guise d'éditorial, le *Nouvelliste* donnait les fameux comptes³ mais ce fut l'occasion d'une nouvelle ruée des rédacteurs sur leurs plumes. On sait bien qu'en matière de comptabilité, selon qu'on est de gauche ou de droite, on change la colonne de l'actif ou celle du passif. Ces attaques des journalistes ne plaisaient guère à Maurice Troillet qui, à en croire *Le Confédéré* — le mémorialiste du Grand Conseil est toujours sur la touche par raison d'économie — malmena les « serpents de la presse » et les « reptiles de la politique », menaçant aussi ses ennemis du Grand Conseil de représailles quand on discuterait les travaux publics. Irrité de voir toujours l'avenir donné comme caution du présent, Hermann Seiler eut ces mots : M. Troillet « se prévaut de ce qu'on dira dans un quart de siècle. Mais qui sait si, dans vingt-cinq ans, le Valais sera encore en république démocratique, du train dont nous y allons ? » S'il avait regardé en arrière plutôt que craint l'avenir, le député réticent aurait vu sur les coteaux de Leytron des forêts de pins rabougris et des buissons

d'épines le long de la Losentse, les roseaux dans les îles, les mares dans les bas-fonds. Sur les cônes de la Losentse, les clos de Montibeux, de Chaufisse, et du Grand-Brûlé n'étaient encore qu'espérance non réalisée.

Cependant, sur le terrain plus positif de l'Ecole, son directeur Albert Luisier menait efficacement une lutte difficile. Le 1^{er} avril, il en parle dans son discours clôturant les cours : « Il faut bien le dire, la réalisation d'un programme idéal d'enseignement agricole dans notre canton n'est point chose facile. Les conditions si diverses de production selon l'altitude, le climat, la topographie, la nature du sol, la grandeur de l'exploitation, les débouchés, etc., rendent impossible chez nous l'application de la « méthode-recette » [...] d'après laquelle on inculque au jeune agriculteur des procédés déterminés et rigides de mise en valeur d'un domaine. Cette méthode peut réussir dans des régions où le genre d'exploitation varie très peu grâce à l'égalité, nous disons même l'homogénéité des conditions naturelles et économiques de production.

» Elle ne formerait chez nous que des encyclopédistes constamment dépayssés et ne sachant réagir contre les difficultés particulières qui se présenteront.

» A la « méthode-recette », nous opposons celle du raisonnement et de l'observation. Elle permettra au jeune homme de tirer pleinement parti des connaissances professionnelles acquises en adaptant d'une façon heureuse ses procédés de travail au milieu où se manifestera son activité. [...]

» Vous l'avez compris, dès le début, M. le président [Troillet], et si la dépense en a été faite, ce n'est point que vous l'ayez consentie de gaieté de cœur, oh ! non, je puis en témoigner, mais bien parce que, dans votre clairvoyance, vous avez estimé qu'il en résulterait un bien considérable pour nos agriculteurs et pour tout le pays.

» Vous connaissiez trop bien l'âme valaisanne avec ses besoins, ses aspirations, ses joies et ses souffrances, vous connaissiez trop aussi les améliorations apportées dans les conditions de vie et de travail des peuples voisins, pour assister impassible au sort souvent très pénible de notre population paysanne et ne rien tenter en sa faveur...⁵ »

Au niveau gouvernemental, la séance du 22 mai du Grand Conseil coupa court aux espoirs de ceux qui en attendaient l'écroulement du « Grand Ministère ». Les rapporteurs de la commission de gestion renouvelèrent leurs éloges, sans aucune restriction, à l'Ecole. Il n'y a eu ni gaspillage ni abus. Il fallut toutefois convenir que le crédit afférant au dépassement eût dû, en temps voulu, être sollicité du Grand Conseil et du peuple, et que son emploi sans l'assentiment de ces autorités constituait un acte d'illégalité dont on espérait qu'il ne se reproduirait pas. Le président de la commission, Camille Pouget, « ne s'explique pas les critiques acerbes auxquelles cette école a donné lieu » et pense avec la commission que l'on a moins voulu atteindre le fond de la question « que la personne du chef du département de l'Intérieur qui l'a créée et qui en a eu le mérite ». Quant au dépassement, il était non seulement prévu, dit le président, mais encouragé. Et de citer les députés Jules CouchePIN encourageant le Conseil d'Etat à ne pas s'en tenir au minimum, Alexandre Seiler disant qu'« on ne saurait jamais trop développer l'agriculture » et Camille Desfayes déclarant : « Il nous faut aller de l'avant même en dépassant largement les crédits. »

Maurice Troillet se défendit de prendre la parole en homme repentant. Il regrette plutôt de n'avoir pas fait encore ce qui reste àachever. Donnant lecture de fragments des protocoles du Conseil d'Etat, il montre que tout a été soumis à ses collègues. Si certains crédits n'ont pas été demandés au Grand Conseil, c'est parce que, marchant d'après les plans des architectes, il était impossible de prévoir avec exactitude les surprises et il est étonnant de voir l'assemblée faire grief de dépenses qu'elle a en plus d'une manière proposé de faire. « Il y a quelques mois, dit-il, j'ai été attaqué au Grand Conseil pour avoir fait 200 000 francs de bénéfices sur les sulfates. Aujourd'hui, je le suis pour avoir dépassé les crédits dans une entreprise formidable et à laquelle chacun a rendu hommage. [...] Si c'était à refaire, je recommencerais. [...] Aussi tous les serpents de la presse et tous les reptiles de la politique useront-ils leurs dents sur cette lime du plus pur acier⁶. »

C'est alors qu'au vote du Grand Conseil sur une proposition de blâme au chef du département de l'Intérieur, Hermann Seiler,

son adversaire, se trompa et donna ainsi la majorité d'une voix, la sienne, aux adversaires de cette proposition⁷.

Le blé de montagne

La précarité des conditions de la culture des céréales en altitude a dès longtemps orienté les paysans vers l'élevage, et les emblavures ont reculé année après année devant la prairie envahissante. Toutefois, les perturbations de la guerre et les entraves au ravitaillement en blé redonnèrent une raison d'être passagère aux murets qui, jusqu'à près de 2000 mètres, à Findelen par exemple, délimitaient les parchets en escaliers comparables aux tablards des vignobles. L'après-guerre vit les propriétaires montagnards revenir au bétail et au fromage jusqu'à ce que l'engorgement du marché du lait et la surproduction eussent pour effet de menacer l'élevage en altitude et, par voie de conséquence, d'accentuer le dépeuplement des hauts villages. Il fallait donc faire en sorte que le plainard retrouvât assez d'avantages à faire du blé pour laisser l'élevage à ceux d'en haut. Cet avantage, seul le maintien de l'appui public et du monopole pouvait l'assurer. Le problème préoccupait Maurice Troillet qui, au mois d'août, adressait aux communes une invitation à étudier la question en fonction des conditions particulières à chacune d'entre elles.

L'après-guerre a remis la question du blé au premier plan. Il y a un demi-siècle, le Valais se suffisait presque, mais la concurrence étrangère fit baisser les prix et supplanta les produits du pays. En 1914, la production n'aurait pas nourri le pays pendant plus de deux mois. Les exigences de la guerre couvrirent la terre de blé puis les fourrages reprurent le dessus. Mais on alla trop loin dans cette direction, et la production du lait connaît à son tour des difficultés telles qu'à l'heure actuelle la culture des céréales redevient plus rémunératrice que celle des fourrages. Aussi faut-il augmenter la production du grain, notamment dans les régions assainies de la plaine qui s'y prêtent d'autant mieux qu'elles permettent un assolement régulier. Même les régions de montagne peuvent accroître les surfaces d'emblavures en leur ouvrant pério-

diquement certaines prairies. Le département de l'Intérieur se dispose à travailler dans ce sens en favorisant les essais susceptibles d'améliorer la sélection et d'adapter les variétés nouvelles⁸.

Les routes

De toutes parts, de toutes les communes d'en haut, descendant vers Sion, par les chemins muletiers, des sollicitations de plus en plus pressantes. On veut des routes. Soixante communes encore, trente hameaux, plus de 26 000 habitants, le 20 % de la population ne sont reliés à la plaine que par des chemins pierreux. Toute prospérité réelle est rendue illusoire par le poids des frais de transport à dos de mulets ou à dos d'hommes. Pas d'industrie possible, l'exploitation même du bois n'est pas rentable. Et la hantise du dépeuplement est là. Le 4 septembre 1926, le Conseil fédéral décide d'affecter des crédits importants aux routes, aux alpages et aux bâtiments ruraux, dans la mesure où ils seront construits en tenant compte des remaniements parcellaires prévus. Les routes apparaissent comme le « meilleur remède pour combattre le dépeuplement des villages de la montagne ».

D'après la loi de décembre 1904, encore en vigueur, les routes communales, larges de 4,50 mètres, dites de première classe, n'étaient pas subventionnées. Celles de deuxième classe le sont à raison de 33 %, mais les deux tiers des frais restaient à la charge des communes ce qui représentait un poids bien lourd, encore que l'on pût, en les nommant « agricoles » ou « forestières », améliorer le subside. Dès 1926, la Confédération versera sa part pour toutes les routes, qu'elles soient empierrées, gravelées, ou l'un et l'autre, jusqu'à 4 mètres de large, pourvu que le village relié à la plaine ait une école. Selon les prévisions, onze millions suffiront pour 335 kilomètres de routes dans un délai de quinze ans.

Le tout est de savoir compter. Le subside fédéral étant subordonné à celui du canton, la Confédération payant le double de l'apport cantonal, il apparaît de saine économie d'élever le subside cantonal de 60 000 à 125 000 francs pour faire passer la contribution fédérale de 120 000 à 250 000 francs. Emprunter un million

dans ces conditions, pour faire face aux dépenses des premières années, serait donc une opération rentable⁹.

Malgré tout, quelques oppositions se font jour. On croit bien à l'automobile, mais on n'y croit pas absolument. « Le grand développement de l'automobile est incontestable. Seulement les conditions de nos montagnards sont quand même autres que celles des fermiers américains. Le mulet, la bête à tout faire de nos paysans, ne sera guère remplacé par la camionnette. Par contre, une fois les routes construites, il peut bien se faire que le transport des denrées pour nos villages de montagne se fassent depuis la plaine en camion ou en camionnette¹⁰. »

Les chemins de fer secondaires s'inquiètent de cette effervescence routière. Ils se sentent menacés, se croient ruinés. Le 17 mai, au Grand Conseil, Camille Pouget propose de limiter à six le nombre des voyageurs d'autocars dans les régions desservies par le chemin de fer¹¹. Une assemblée des actionnaires de l'Aigle-Monthey-Champéry, sans consulter les hôteliers, veut intervenir pour interdire l'accès des autos et des camions aux routes du val d'Illiez¹². Le rail a la mémoire courte et oublie qu'à sa création il a lésé, au nom du progrès, tous les charriers du pays.

Et Maurice Troillet, inaugurant la route de Sion à Arbaz, évoque la possibilité de relier le plateau suisse au Valais. Il y a le Grimsel, il y a le Pillon mais on pourrait, d'Arbaz, passer sur Lauenen par le Sanetsch ou bien, par le Rawyl (2415 mètres) et les flancs du Wildhorn, sur la Lenk¹³. Le Rawyl, en 1926, déjà !

Dépassements aux Travaux publics

Donnant suite aux décisions prises par le Grand Conseil en novembre 1925, et tendant à réorganiser les services de l'Etat, l'ingénieur chargé de l'entretien des routes, Henri de Preux, fut appelé à faire au département un rapport sur les dépenses et factures réglées et non réglées. On constata que des paiements étaient restés en souffrance pour une somme de 188 670 francs. Aussi le Conseil d'Etat charge-t-il, dès janvier 1926, l'ingénieur Joseph Dubuis de procéder à un examen de ses comptes. L'enquête

teur fut amené à remonter le fil du temps pour vérifier le compte des constructions terminées au cours des cinq dernières années. Le rapport de Dubuis fit apparaître des irrégularités dont certaines découlaient du fait que le département des Travaux publics n'interprétait pas la loi de façon uniforme, ce qui entraînait des différences de traitement parfois lourdes de conséquences pour les communes... ou pour l'Etat.

Mais l'interprétation n'était pas seule en cause et le rapport de l'ingénieur Dubuis établissait que les retards dans les paiements étaient dus à l'absence d'une comptabilité régulière, dans une section au moins, à des erreurs, à des commissions, à des paiements abusifs que ne justifiait aucune pièce. Le fonctionnaire visé tenta de déborder le Conseil d'Etat ou plus précisément de passer par-dessus sa tête en envoyant directement au Grand Conseil son propre rapport sur les faits. Le Conseil d'Etat, soucieux avant tout d'établir la vérité et de faire la lumière la plus complète, ne s'offusqua pas outre mesure de ces libertés prises avec la règle qui veut qu'il soit seul à avoir des rapports officiels avec le Grand Conseil en ce qui concerne l'administration des affaires publiques. Ces « chevauchements éperdus », comme certains les nommèrent¹⁴, ont pour principale source l'irrégularité consistant en ceci que les communes ne furent pas appelées à contribuer, comme la loi l'exige, à certains travaux d'endiguement en particulier. On a d'autre part prélevé de l'argent sur certains travaux pour en payer d'autres. Lors de la séance du Grand Conseil du 19 novembre 1926, la situation était encore trop confuse, vu l'absence de comptabilité et la difficulté de mener l'enquête définitivement à chef, pour que le Conseil d'Etat pût déjà faire des propositions précises relatives: 1^o au remboursement de ce qui avait été payé en trop, 2^o au paiement par les communes des sommes qui leur incombait, 3^o à l'établissement des responsabilités. Sur ce terrain des responsabilités, donc en dernière analyse des sanctions, certains députés trouvent, et ils le disent sans ambages, que la commission n'est pas allée assez loin¹⁵.

L'ingénieur critiqué et révoqué se défendit, c'est-à-dire attaqua en intentant à l'Etat un procès qui aboutit, le 6 octobre 1930, à une transaction entre Henri de Preux et l'Etat, le premier retirant

ses conclusions contre l'Etat qui retirera également ses conclusions conventionnelles, supportant les frais d'expertise et de procédure, recevant six mois de traitement¹⁶.

Chippis et pollution

Il y eut aussi, en novembre, des échanges de vues assez âpres entre le député Karl Dellberg et des députés conservateurs au sujet des sommes rapportées à l'Etat par les forces motrices du Rhône. Constatant que l'Aluminium utilise en moyenne 32 000 CV, Dellberg en conclut qu'en taxant le cheval au prix maximum prévu de 4,50 francs, l'impôt produirait 144 000 francs au lieu des 90 000 que paie la société. « L'Etat me paraît tout de même un drôle de marchand, il a peur d'encaisser. Le Grand Conseil doit dans ces circonstances forcer le gouvernement à percevoir ses droits, comme le rapport Ruof nous y invite d'ailleurs. L'Aluminium de Chippis n'est-elle pas la plus riche des sociétés ? Elle ne réalise pas moins d'un million de bénéfices par mois. » Dellberg pense que l'Aluminium devra se plier aux exigences de l'Etat et qu'il le fera « de bonne grâce, car ce sera là de sa part un acte de patriotisme pratique ». Le député Emile Haldi rappelle à Dellberg que l'Aluminium fait vivre tout un district à côté de l'impôt qu'elle verse et que la société a déjà examiné la possibilité d'une émigration ; il reproche à Dellberg de n'intervenir que par haine du capitalisme¹⁷.

On a déjà parlé de Chippis en juin, à l'occasion de la publication d'un rapport du professeur Cristiani sur ses recherches relatives à l'effet du fluor sur le bétail, ce qui avait provoqué une riposte du directeur Henri Detraz, faisant état de consultations contredisant les conclusions de Cristiani et rappelant qu'un procès était pendant devant le Tribunal fédéral et qu'il appartenait à l'autorité judiciaire seule de prononcer en dernier ressort¹⁸.

Chasse et pollution

Plus souriants, les débats autour de la loi sur la chasse, où l'on vit s'affronter Maurice Troillet, fusil impénitent et de ce fait impi-

to�able à quiconque s'arroge indûment le droit de chasser, qu'il soit chat, chien errant ou braconnier de fait ou en puissance. Au premier, un coup de fusil; aux autres, l'interdiction même d'avoir des armes dans des chalets situés hors de leur domicile habituel. « Cette disposition est sévère, il est vrai, mais c'est le seul moyen que nous ayons de surveiller le braconnage. Un individu possède un chalet dans la montagne, il surveille tranquillement le gibier le jour et part en chasse à la tombée de la nuit. L'article n'interdit pas à ceux qui ont une vie nomade d'emporter leurs armes avec eux, ainsi les gens qui descendent de la vallée d'Anniviers à Sierre ont ce droit mais, si l'on supprime cette restriction, chacun pourra construire une hutte dans la forêt et y cacher son fusil. Le domicile est sûr, chez nous, il n'y a pas besoin d'être armé jusqu'aux dents. » Quant aux infractions, elles seront punies d'amende allant jusqu'à 1000 francs ou de l'emprisonnement jusqu'à trente jours. Tant de sévérité émeut le député Victor Petrig qui rompt une lance en faveur des braconniers auxquels, on le sent bien, va la sympathie peut-être intéressée de plus d'un député: « D'après le texte du projet, vous condamnez les braconniers à la prison. S'il n'y a pas dans cette peine de déshonneur, alors le chômeur chassera, se fera prendre et nourrir par l'Etat.

» Je crois qu'il est préférable d'obliger le coupable à travailler dans la commune ou à Châteauneuf. Et puis, il ne faut pas exagérer les amendes, braconner, cela a son charme, cela va avec la montagne, c'est un caractère de notre pays.

» En mettant le délinquant en prison, on occasionne encore des frais à l'Etat. [...]

» Je ne voudrais pas que l'on fasse une affaire capitale de cet incident, mais il faut bien le reconnaître, avec l'organisation actuelle, le pauvre diable ne peut plus chasser. Il ne s'agit pas ici d'une mentalité spéciale, mais avec votre théorie, on devrait prévoir également la prison pour ceux qui fraudent le fisc. [...]

» Je trouve, moi, que la chasse est pour tout le monde; pour le pauvre comme pour le riche, que la patente est chère surtout si l'on veut se servir d'un chien et que la prison est une peine trop sévère. Pourquoi ne pas laisser le délinquant payer son amende par son travail? C'est une solution certainement plus avantageuse

que de nourrir le condamné aux frais de l'Etat; pour l'impôt d'ailleurs, il n'y a pas non plus de prison.

» Je vous rends attentifs, chasseurs, vous vous pincez vous-mêmes. La chasse peut bien devenir une passion comme la boisson contre laquelle on ne peut lutter; il ne faut pas en exagérer la répression.

» Les gens qui n'ont pas d'argent sont assez punis de ne pas en avoir¹⁹.»

Le bouquetin lui-même commençait à prospérer en Suisse, on en comptait environ deux cents alors qu'il n'y en avait aucun en 1905. Saint-Gall en avait installé dans le parc Pierre-et-Paul, venus sur les épaules des contrebandiers des réserves de Cogne dans le val d'Aoste. Le professeur Bruno Galli-Valerio raconte que l'empereur François-Joseph payait gros le gibier bien vivant venu des chasses de son royal cousin. Le pourvoyeur était, dit-il, un colonel suisse et quelques « spécimens » s'égaraient en cours de route et échouèrent à Saint-Gall... et ailleurs. L'on en vit mêlés aux chèvres. Les bouquetins valaisans furent durement atteints par les avalanches, tant qu'on les crut disparus. On en retrouva sept, emportés au-dessus d'Arolla, en 1840²⁰.

Le Grand Conseil, en session de mai 1926, s'occupe d'une modification apportée au règlement d'exécution de la loi sur la pêche du 5 mai 1914. On peut lire à l'article 12: « Il est interdit d'introduire dans les eaux poissonneuses des ordures. [...] Les résidus et les eaux usées de n'importe quelle nature provenant de fabriques, d'exploitations industrielles ou agricoles, etc., ne peuvent être introduites dans les eaux poissonneuses qu'avec une autorisation spéciale de l'autorité cantonale compétente.» L'article 53 prévoit que ceux qui contreviendront à cet article 12 seront punis d'une amende de 50 à 400 francs²¹. La peine peut paraître légère mais, appliquée par des juges fermes et inexorable, les articles 12 et 53 eussent résolu le problème de la pollution.

1927

LA PROSPÉRITÉ RETROUVÉE

Dépopulation et taxes cadastrales

En 1927, comme en 1926, le problème des routes occupera à maintes reprises les pouvoirs législatifs et l'exécutif valaisans. Il est intimement lié à celui de l'abandon de la terre d'en haut par ses propriétaires. Aussi vaut-il la peine d'examiner certains aspects de cette dépopulation qui se double, et s'aggrave, d'une surpopulation localisée déterminée par l'afflux, déjà, de travailleurs étrangers. La question fut indirectement soulevée en mars 1927, lors de la session prorogée de novembre 1926, au cours de laquelle le député Léon Zufferey invita le Conseil d'Etat à réduire d'un quart les taxes cadastrales des propriétés rurales et à le faire sans tarder bien que l'usage veuille que cette réduction des taxes n'intervienne que tous les dix ans. Usage démenti par les faits puisque vingt-sept ans s'étaient écoulés entre la révision de 1894 et celle de 1921. Une opération immédiate apparaît d'autant plus nécessaire que les taxation de 1921 ont été opérées sur des valeurs que la guerre avait souvent triplées. La question est de savoir si maintenant l'impôt payé par les agriculteurs correspond bien, comme le veut la loi, à la valeur vénale combinée avec le rendement moyen des dix dernières années; étant entendu, d'autre part, qu'à fortunes et revenus égaux l'impôt doit être égal et que le revenu type est du 6% du capital engagé.

Si l'on regarde les choses de près, on constate que la taxe cadastrale est singulièrement inégale selon les cantons.

Elle s'élève, en Valais, pour les champs à 8200 francs par hectare; pour les prés, à 8800 francs; pour les vignes, à 12 700 francs. Pour le canton de Vaud, les chiffres comparatifs vont de 4000 à 10 000 et pour Fribourg de 3200 à 7000 francs.

Le Valais détient donc une primauté... enviable. Est-elle due au sacrifice que les paysans ont dû s'imposer pour construire et entretenir les bisses? au charme du paysage? à l'absence des chemins, donc des machines? mais parlons chiffres. Le rendement brut moyen des propriétés agricoles en Valais est de 1230 francs par hectare, et le rendement net, de 88 francs, soit 0,84%.

Dès lors, le total des divers impôts est supérieur au rendement. Cela tient dans une large mesure au prix de la main-d'œuvre agricole: 4,56 francs par jour. Voilà pour le rendement.

Quant à la valeur vénale, l'exemple d'un alpage d'Anniviers est éloquent. Taxe ancienne: 12 000 francs, taxe nouvelle: 36 000, ce qui met, pour 120 vaches, le droit d'alpage à 300 francs alors qu'on n'en a jamais réalisé aucun à plus de 80 francs. Une famille qui doit recourir à la main-d'œuvre étrangère ne peut pas vivre. Aussi la montagne se dépeuple-t-elle. 80% des nouveaux ménages s'installent en plaine. Saint-Luc comptait 650 habitants: il en reste 350; cinquante appartements sont vides. Descendus en plaine, ils accroissent le risque de chômage et la loi de l'offre et de la demande fait baisser le prix de la journée; l'ouvrier valaisan gagne 7 ou 8 francs, là où l'ouvrier suisse en gagne en moyenne 10 ou 12.

Le conseiller d'Etat Paul de Cocatrix, chef des Finances, rappela qu'une révision coûte 200 000 francs et qu'il était de ce fait difficile d'en ordonner une chaque fois qu'un député la proposait, fût-ce pour des raisons légitimes. Le député Zufferey ne fut pas enchanté de ce renvoi à des jours meilleurs, c'est-à-dire *sine die*. Assez paradoxalement, il rassura ceux qui craignaient un manque à gagner pour les communes; elles auront, dit-il, la ressource, en cas de nécessité, d'augmenter... le taux de l'impôt¹.

Main-d'œuvre étrangère

Le même jour, c'est-à-dire le 9 mars 1927, le député Henri Burgener interpellait le gouvernement sur le préjudice subi par la

main-d'œuvre indigène du fait de l'embauche des ouvriers étrangers. Longtemps, en effet, on a pu répondre par le mot de crise à ceux qui se plaignaient des conditions du travail. Il n'y a plus de crise. Il y a du travail en cours en Valais et pourtant les Valaisans doivent s'expatrier. Dans les entreprises de l'Ullsee et de la Furka, les postes les meilleurs sont aux mains d'étrangers et, à responsabilités égales, les indigènes sont moins payés. On compte trois cents Valaisans dans les chantiers d'Unterwald.

X Ruth

Maurice Troillet répondit: « L'interpellation de M. le député Burgener est absolument justifiée et je comprends parfaitement son point de vue. L'immigration est certainement une grave cause d'inconvénients pour nos populations. Mais il y a un point délicat: nous avons encore actuellement parfois de la peine à trouver chez nous des ouvriers qualifiés et alors il est difficile sans nuire à l'entreprise d'interdire la main-d'œuvre étrangère.

» Il y a lieu de distinguer entre les différents travaux. Si l'agriculture et l'industrie peuvent totalement s'en passer, si les chantiers, l'hôtellerie, le travail du bois peuvent en faire abstraction aussi, ce n'est plus possible en ce qui concerne les paveurs, les trancheurs, les tailleurs de pierre. D'autre part, dans notre pays, au moment des récoltes, nos gens abandonnent trop facilement l'entreprise et laissent l'entrepreneur se tirer d'affaire comme il peut; un tel procédé explique bien souvent l'attitude du maître à l'égard de la main-d'œuvre indigène.

» Le canton n'est pas libre d'agir non plus toujours et partout comme il lui plairait. Ainsi à Barberine, à la Furka, nous avions affaire à des entreprises indépendantes de l'Etat et nous n'avions pas d'ordres à donner. L'on nous fit entendre que pour ce genre de travaux des spécialistes étaient nécessaires. Il existait jusqu'à présent un autre inconvénient dans le manque de liaison entre le fédéral et le cantonal en ce qui concerne les permis d'entrée. Heureusement, une entente est actuellement intervenue. Cependant, par la suppression du visa, le contrôle est devenu assez difficile pour l'Etat; il pourrait être effectué d'une manière plus efficace par les communes qui peuvent aisément surveiller l'activité de leurs habitants.

» Si le canton vote l'emprunt pour les routes, nous pouvons d'ores et déjà déclarer que, durant les dix années qui vont suivre, il ne manquera pas d'ouvrage pour le paysan. Je réponds par là aussi à M. le député Zufferey : Le petit campagnard pourra sans quitter sa région travailler en dehors de ses champs à l'entretien de son ménage.

» Le problème doit être examiné de plus haut. Il faut développer les qualités de nos concitoyens, spécialiser la main-d'œuvre indigène car, une fois qualifié, l'ouvrier de chez nous doit trouver plus facilement de l'ouvrage.

» Nous faisons ici le vœu que le Valais accepte l'emprunt pour assurer du travail aux petits propriétaires valaisans².»

Protection ouvrière

Le sort des ouvriers soulève lui aussi des questions délicates et Karl Dellberg ne se fait pas faute de les mettre en relief. Le 19 novembre, il rappelle que, dès 1906, le nombre des ouvriers occupés aux travaux du Simplon avait mis leur protection à l'ordre du jour. Puis, beaucoup de temps avait passé, beaucoup de résolutions avaient été prises et l'on était retombé dans « l'apathie proverbiale des Valaisans ». Si la population ouvrière de 1907, forte de 10 000 individus, avait fait naître l'idée d'une protection nécessaire, cette idée avait-elle perdu de sa force maintenant qu'ils sont 20 000 ? Et Dellberg propose de sortir enfin cette loi des tiroirs où elle dort et de la mettre en chantier. Agressive et mordante, son intervention suscite une réponse immédiate de Maurice Troillet : « Je tiens à répondre tout d'abord à M. Dellberg que, si nous n'avons pas fait une loi générale de protection ouvrière, cela ne veut pas dire que nous n'ayons rien fait dans ce domaine. Le Conseil d'Etat a pris, depuis 1919, de nombreuses mesures qui ont toutes pour but la protection ouvrière. Je citerai seulement les mesures prises pour atténuer la grande crise d'après-guerre, le chômage, crise considérable qui a sévi dans toute la Suisse et non seulement dans notre canton. Notre canton a fait d'énormes sacrifices à ce sujet. Nous avons développé une grande activité pour occuper les ouvriers, nous avons eu les travaux de routes,

de constructions, etc., tout, pour lutter contre le chômage. La Confédération a dépensé à ce sujet la somme de 4 438 000 francs et notre canton, une somme de plus d'un million. En 1920, nous avons publié un règlement sur le travail dans les mines et carrières; en 1921, notre règlement d'exécution d'une loi fédérale; en 1922, un arrêté fixant les conditions de travail sur les chantiers de chômage, arrêté qui répond aux exigences de ce genre de travail; en 1923, un arrêté protégeant le travail des femmes et des enfants employés dans les arts et métiers; enfin, un arrêté réglementant l'emploi des générateurs à vapeur, l'institution d'un office cantonal de conciliation et d'un office de placement, etc. [...]

» Je doute d'ailleurs de l'opportunité d'une loi générale de protection ouvrière. Elle serait, à mon avis, prématuée et répondrait mal au but poursuivi. Je préfère des lois particulières, édictées au fur et à mesure des besoins. M. Dellberg nous a cité le canton de Glaris, mais les conditions de ce canton ne correspondent pas à celles de notre canton, car le canton de Glaris est un canton d'un caractère industriel fortement accentué, tandis que le Valais est l'un des cantons les plus agricoles de la Suisse. Ainsi on ne peut guère établir une sérieuse comparaison entre ces deux cantons. Nous ne sommes, par contre, absolument pas opposés à l'élaboration d'une loi de protection ouvrière. Nous examinerons à nouveau cette question.»

Aussitôt après, Dellberg revenait à la charge et rappelait les conditions de travail déplorables imposées par l'EOS aux ouvriers des chantiers de Fionnay-Champsec: «D'après les informations prises, les ouvriers de l'EOS sont astreints à dix heures de besogne dans l'eau et la poussière. Déjà lors du percement du Simplon, on ne travaillait pas dans de pareilles conditions. Déplorables également sont les salaires de cette entreprise. D'après les pochettes de paye que j'ai en main, le salaire pour les ouvriers travaillant dans le tunnel et dans l'eau commence par 70 centimes à l'heure et pour les ouvriers avec un métier, par 90 centimes à un franc. Je conteste donc que ces salaires soient, comme on l'a dit, aussi élevés sur les chantiers de Bagnes qu'à la Grimsel, etc. D'autre part, les ouvriers se plaignent des mauvaises conditions d'aération, ou plutôt du défaut d'aération des tunnels. [...] » Réplique

immédiate de Maurice Troillet qui donne connaissance des résultats d'une enquête d'où il ressort ceci: des mineurs ont en effet souffert de la poussière, en raison d'un retard dans la livraison d'un ventilateur, et l'on a de ce fait arrêté les travaux quelques jours... Si l'on a trouvé de l'eau dans les tunnels comme dans toutes les roches qu'on creuse, on l'a canalisée comme on le fait partout, et les conditions matérielles des travailleurs ne méritaient ni l'interpellation de Dellberg ni les attaques d'une certaine presse³.

L'avenir prouvera que les roches de cette région sont particulièrement dangereuses puisque presque tous les ouvriers de Sarreyer qui travailleront à la percée Fionnay-Champsec seront atteints ou mourront de la silicose.

Malgré ces à-coups, et ces coups de boutoir de l'opposition, la crise s'estompe. Les chiffres en font foi puisque les comptes de 1926 bouclent avec un boni de 180 000 francs, après tant d'années de déficit, dont celui de 1922 qui s'élevait à 3 442 000 francs. Cet équilibre est dû au rendement des impôts, à la taxation des sociétés anonymes, au taux des immeubles. La réorganisation administrative produit ses effets, la comptabilité devient acceptable quoique l'habitude reste ancrée, au département des Travaux publics surtout, de prélever sur des fonds étrangers aux travaux, de payer un concasseur avec l'argent d'un pont ou d'avoir 3000 francs de benzine pour un ouvrage devisé à 5000⁴.

Le discours prononcé par Maurice Troillet, à Saillon, le 15 mai 1927, lors du festival des fanfares et chorales conservatrices du Centre, fait état de cette prospérité retrouvée. Même optimisme dans le discours qu'il prononce, à Zurich, le jeudi 20 octobre 1927, à l'ouverture de la Semaine valaisanne⁵.

A Saillon, après avoir rappelé de quelle suspicion le gouvernement a été entouré et par quels jugements malveillants son action a été entravée, il enregistre le fait que les adversaires eux-mêmes doivent reconnaître que leurs craintes étaient exagérées. L'équilibre financier est rétabli. Maurice Troillet s'élève ensuite contre l'aberration de ceux aux yeux de qui il est impossible d'être simultanément conservateur et partisan du progrès, impossibilité que dément toute l'action gouvernementale. « Le Valais est sorti de son isolement. Placé sur une artère de trafic international, il se voit entraîné

dans l'évolution rapide des idées politiques qui conduisent le monde. [...] Actuellement, deux grands courants se partagent les intelligences, celui de l'ordre et celui du désordre. L'un prend sa source à Rome, l'autre à Moscou. J'aimerais pouvoir parler, en ce moment, à tous les paysans du Valais sans distinction de partis, et leur dire qu'ils font fausse route, les chefs qui préconisent les alliances avec des groupes socialistes⁶.»

Maurice Troillet, nous le verrons, prendra vite la mesure des limites du fascisme et de ses dangers. En 1927, il eût été surprenant de le voir préconiser la politique moscovite plutôt que la romaine.

La crise s'estompe

Ce développement, cette transformation fondamentale des conditions de la vie, il est possible déjà d'en prendre conscience et d'en juger avec un certain recul, sinon sur l'ensemble du pays, du moins pour certaines zones privilégiées en ce sens qu'elles ont trouvé en temps voulu des historiographes qui ont pris la peine de faire le bilan de l'évolution de leurs communes. Ainsi, en novembre 1927, Maurice Gabbud publiait dans *Le Confédéré* une étude sur les progrès de Saxon⁷.

Le rapport que présente le député Prosper Thomas, lors de la session de novembre du Grand Conseil, ne dément pas cet optimisme. Il s'émerveille, à Châteauneuf, de ces « projets à l'américaine » qui permettent de tirer 40 000 francs d'un jardin fruitier de 10 hectares, du Grand-Brûlé dont la plus-value s'accentue d'année en année⁸. Ce rapport Thomas confirme celui qu'a lu le directeur Albert Luisier à Châteauneuf le 13 avril 1927, lors de la clôture. Il y souligne que Châteauneuf a conquis sa place parmi les meilleures écoles d'Allemagne, de Belgique, de Tchécoslovaquie. Cela grâce à l'expérimentation mise au service de l'enseignement, à la recherche: cela en matière d'industrie laitière, de zootechnie, d'arboriculture, d'entomologie, de phytopathologie, d'agriculture. Toutes ces initiatives sont l'œuvre de Maurice Troillet. « Nous tenons à le proclamer solennellement en ce jour, vous n'avez ménagé ni votre temps ni vos peines, vous n'avez pas reculé

devant les nombreuses difficultés qui encombraient votre chemin pour donner aux agriculteurs le plus utile et aussi le plus beau des instruments qui se puisse rêver.

» Votre intelligence a su réaliser ce que votre âme si ardemment souhaitait à nos populations rurales.

» Un tel dévouement à cette terre valaisanne à laquelle vous sacrifiez sans réserve le meilleur de vous-même ne restera point sans récompense. Ce n'est pas pour notre seule génération que vous avez construit, M. le conseiller d'Etat, et l'histoire redira toute la reconnaissance que les agriculteurs du Valais conservent précieusement au fond de leurs coeurs⁹.»

L'industrie même se défend malgré le pessimisme officiel et le rachat de la fabrique de conserves de Saxon par Lenzbourg s'assortit de garanties telles que le paysan sans doute y gagnera puisque Saxon achètera 250 000 kilos de fraises annuellement, 150 000 kilos d'asperges, 100 000 kilos d'abricots, 100 000 de william. Et ce n'est qu'un début. Le bétail augmente malgré une vente difficile, l'arboriculture tend à devenir la ressource principale de l'agriculture et le Valais possède, selon le recensement de 1926, 705 388 arbres fruitiers.

Le vignoble en difficulté

Seul, le vignoble se débat dans des difficultés que la faiblesse des récentes récoltes, jointe au niveau très bas des prix, rend presque inextricables, ce qui permit, assez paradoxalement, au socialiste Dellberg de prendre de manière inattendue la défense des paysans en déclarant au Grand Conseil, le 18 novembre 1927 : « A mon avis, on devrait venir en aide aux paysans en créant des sociétés coopératives agricoles et viticoles. Ainsi devrait-on organiser des coopératives d'achat, des coopératives de vente et des banques agricoles. Il faut que l'Etat intervienne dans ce sens.» Maurice Troillet répondit : « En ce qui concerne les observations de M. Dellberg, je suis fort heureux qu'il s'occupe aussi des agriculteurs, mais ses propositions ne peuvent être mises en pratique pour le moment¹⁰.» Ainsi ces suggestions furent aussitôt écartées par celui-là même qui allait bientôt forger les coopératives viti-

coles auxquelles les vignerons vont devoir leur salut. Jugeait-il alors prématurées des créations dont il allait sous peu devenir la cheville ouvrière ? Ou ne voulait-il pas entendre la voix d'un adversaire politique, fût-elle l'écho de sa propre voix ?

Houille blanche et progrès

L'EOS n'est pas seule à faire parler d'elle. Les mots de houille blanche, inventés par Aristide Bergès en 1889 lors de l'Exposition universelle de Paris où l'on exposait une maquette d'une chute du lac Blanc en Dauphiné sur l'usine des papeteries de Lancey, sont maintenant dans toutes les bouches.

Mais les projets nouveaux couvent encore dans le secret et il fallut la malice d'un André Marcel pour deviner que quelque chose se tramait du côté de la Dixence.

Ayant appris qu'un ingénieur de Zurich, Jean Weber, travaillait depuis une quinzaine de jours dans les parages de Pralong, il réussit à l'approcher mais M. Weber est la discréetion en personne : Où ? — Je ne sais pas... Dans la vallée d'Hérémence, il faudra, sans route, transporter un matériel énorme dont une pièce de 400 kilos, à dos d'hommes et de mulets. — On parle d'une usine à Euseigne ou à Chandoline, d'une chute partant de Thyon, d'un barrage qui pourrait avoir cent mètres de haut, quarante de large à sa base. « Une œuvre formidable qui se prépare en Valais et sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir parfois¹¹. »

Un peu plus tard l'entrepreneur Frédéric Luginbühl atteignait, en auto, Pralong où l'on procède aux premiers travaux. Comme Hérémence est pauvre, les paysans et les muletiers attendent du travail de ces entreprises et ils réagissent mal à cette motorisation. Ils rendent la route impraticable pour un temps, non pas tant par autophobie mais parce qu'ils luttent pour leur propre vie, comme les cafetiers avaient lutté pour l'absinthe et les copistes, contre les machines à écrire. Luginbühl risque d'être jeté au torrent et quand un autre entrepreneur, Jean Cerutti, réussit à monter de Chippis à Vercorin dans une Austro-Fiat de 18 CV, *Le Confédéré* rapporte la conclusion de la *Revue automobile* commentant cette nouvelle : « Il est étonnant que les indigènes n'aient pas encore démolí la

route¹².» Est-ce pour cela qu'en 1927 encore les cars de dix-huit places étaient autorisés de Gletsch à la Furka et ceux de huit places, de Brigue jusqu'à Gletsch ? Pour cela ou parce que le chemin de fer de la Furka se défendait ? Contre les routes, il y a cette légitime défense de ceux qui sont immédiatement menacés dans leur gagne-pain, lutte d'arrière-garde vouée à l'échec comme tous les barouds d'honneur¹³. Il y a aussi la vieille réaction des moralistes. Ainsi les promoteurs d'un film valaisan se heurtèrent, c'était l'année précédente, à des difficultés de toute nature parce que les femmes de Champéry préféraient renoncer à porter des pantalons plutôt que de se laisser photographier, parce que, malgré toutes les cautions officielles du conseiller d'Etat Troillet et la bénédiction de l'évêque Bieler et du prévôt Bourgeois du Saint-Bernard, les Evolénardes refusaient de sortir de l'église face à un objectif. A en croire les humoristes, l'horreur du kodak était telle que le lac de Märjelen se vidait, le Cervin se voilait plutôt que de se laisser photographier et les reines à cornes refusaient de se battre ou encornaient l'opérateur¹⁴. Et le conseil communal de Blatten dans le Lötschental décrétait : « La poitrine, le haut des bras et les jambes doivent être couverts d'étoffe et non de voiles transparents »..., les vêtements de dessus des personnes du sexe doivent pour le moins descendre jusqu'au-dessous du genou. Amende 5 à 50 francs doublée en cas de récidive¹⁵. La mécanisation néanmoins s'installe, quoique la ville de Sion ait refusé de devenir un centre d'aviation malgré des atterrissages réussis, parce que ça coûtait 15 000 francs dont une partie devait incomber à la commune qui jugea que c'était bien cher. La poussée se fait de plus en plus irrésistible. Certains pensent que, dans bien des cas, comme celui d'Isérables, où la route serait ruinante, un funiculaire rendrait les mêmes services.

Les routes

La route devient la préoccupation maîtresse. Comme l'expose le député Raymond Evéquoz, plaidant en faveur d'un emprunt initial de 1 500 000 francs pour relier montagne et plaine, ces routes et ces chemins répondent à une nécessité de justice, le principe de la solidarité les impose et leur opportunité présente est indiscutable.

ble puisque cette dépense engagée permettra au Valais de toucher de la Confédération une allocation annuelle de 260 000 francs¹⁶.

Malgré tout, les sommes en jeu sont énormes puisque la réfection de l'artère principale Saint-Gingolph-Brigue coûtera près de deux millions. Certains voudraient tout faire et tout faire simultanément. Maurice Troillet est plus mesuré et plus prudent, il veut qu'on s'attaque aux seules réfections urgentes et qu'on se contente de 600 000 francs. Et il n'est pas sans intérêt d'entendre la voix du futur promoteur du tunnel routier du Saint-Bernard prêcher la modération alors que depuis quinze ans on lui reproche sa témérité: « Il nous a été parlé dans cette enceinte de la grande voie internationale Hambourg-Gênes. Cette question se pose de la même façon en ce qui concerne le rail: Saint-Gothard ou Simplon. Cette affaire est du ressort de la Suisse; assurément la Confédération devra faire quelque chose à ce sujet. Quant à nous, il nous est impossible de voir si grand et nous devons nous en tenir à ce qui est exigé par la situation présente. Je le répète, pour ces travaux nous avons estimé pouvoir nous arrêter à ce chiffre de 600 000 francs¹⁷. » Il ne s'agit ici que de la grand-route de la plaine, marquée en pointillé, c'est-à-dire comme mauvaise route sur les cartes automobiles les plus récentes, celles de la montagne posent d'autres problèmes encore. Pour travailler sur des bases sûres, il fallait prendre des décisions et des initiatives nouvelles relatives à la classification, à la construction, à l'entretien et à la police des routes. La loi du 1^{er} décembre 1904 était plus que dépassée et, du fait de ses lacunes, la classification était devenue un champ de foire où les marchandages se donnaient libre cours.

Les dispositions de la loi nouvelle devaient rendre ce marchandage impossible ou du moins difficile. Mais en fait, comme le dit assez crûment le président de la commission, Jules Couchepin: « Il ne s'agit pas d'une révision de la loi de 1904. Il s'agit seulement de savoir comment on veut faire pour profiter des sub-sides fédéraux. Le présent projet découle d'une décision fédérale de 1926, mettant l'amélioration des voies d'accès des régions montagneuses au bénéfice des subventions accordées pour les améliorations foncières. Pour les routes déjà construites, il faudra évidemment un décret pour les classer. »

Ce qui poussa Raymond Evéquoz à remarquer que les communes qui ont déjà construit leurs routes et se sont montrées progressistes en se mettant à l'œuvre sur la base des anciennes subventions, pourraient le regretter¹⁸. La loi sur les routes fut sanctionnée par une votation populaire positive le 26 juin 1927. Les Finances, les Travaux publics et l'Intérieur ont de rudes travaux en perspective et des échéances auxquelles il faudra faire face avec les impôts, les droits sur la benzine, ceux qui sont perçus sur les routes de montagne et... l'aide massive de la Confédération.

Lors des débats sur le projet de décret des routes de montagne, une préoccupation non négligeable fut de gagner l'accord éminemment rentable des inspecteurs fédéraux.

Ainsi pour la route de Lourtier à Fionnay : « Le subside fédéral de 25 % a déjà été assuré aux deux premiers tronçons; il est garanti au troisième tronçon, les inspecteurs fédéraux s'étant rendus sur les lieux et ayant approuvé le projet.»

Ainsi pour celle de Revereulaz à Torgon : « L'allocation du subside fédéral est donc assurée, mais la Confédération se réserve encore d'en fixer le taux exact. Il est à présumer qu'il sera de 25 %¹⁹.» Maurice Troillet fait preuve d'un optimisme que rien n'ébranle : « Vous venez de voter différentes routes en construction, et nous passons maintenant aux routes à construire. Quant à la question financière, nous pouvons vous dire que nous avons étudié la question à fond et que vous pouvez accepter ces projets sans aucune crainte. Nous avons élaboré un tableau et nous sommes persuadés que nous avons les crédits nécessaires pour construire toutes ces routes. Nous devons discuter tous les projets dans cette session. Quant à la procédure, je propose de discuter ces projets en deux séances différentes et en deux débats, mais dans cette session.» Et l'on poursuit l'examen. Route de Stalden à Saas-Fee : « La Confédération a attaché une attention toute particulière à la construction de cette route, M. le conseiller fédéral Schulthess l'a visitée en personne en compagnie de M. [Joseph] Escher, rapporteur allemand. Les employés supérieurs d'un bureau fédéral technique se sont, à leur tour, rendus sur les lieux. La Confédération en a supporté les frais d'étude qui, à eux seuls, sont montés à une dizaine de mille francs. C'est vous dire, Messieurs, tout l'intérêt de

la route.» Il s'agissait d'une route de 22 kilomètres, large de 3,30 mètres avec 5 mètres aux croisements, tous les 100 ou 200 mètres. Les plans et les détails des devis constituent un dossier de quelque dix kilos.

Les 19 kilomètres de la route de Bramois à Saint-Martin coûteront 700 000 francs: «Les quatre villages de la rive droite de la Borgne revêtent, soit par le nombre des habitants, soit par l'étendue des terrains, une importance considérable. Ce sont des populations laborieuses et économies auxquelles il ne manquait qu'une voie de communication convenable pour arriver à un développement économique réjouissant. Donnons à ces braves populations, dit le rapporteur, [Charles Haegler], la route qu'elles nous réclament depuis 1922 déjà et dont le tracé a reçu, à l'exception d'une petite rectification du côté d'Erbio, l'approbation des experts de la Confédération²⁰.» La discussion fut longue pour la route de Martigny à Salvan par le Gueuroz car une route existait déjà, classée route cantonale et reliant Vernayaz à Salvan par cinquante-deux virages dont quelques-uns ont 17 % de pente, une route de 2,30 mètres de large, impraticable en hiver et ne supportant pas plus de 300 kilos de charge. Le chemin de fer offrait des inconvénients graves lui aussi puisqu'il cessait son exploitation du 31 octobre au 1^{er} mai. «Les inspecteurs fédéraux qui se sont rendus sur les lieux ont connu l'existence de la route actuelle. Ils n'ont cependant pas hésité une minute à donner leur approbation au projet d'une route nouvelle et au tracé que le message du Conseil d'Etat nous a soumis.» Les représentants des intérêts de Vernayaz eurent beau exprimer leurs doléances, le projet de la commission fut adopté²¹. Puis on plaida la cause de la route de Verbier: «La route aura un peu plus de 9 kilomètres de longueur. Elle partira de l'hôtel du Giétroz, connu autrefois sous le nom d'hôtel Nicollier, pour aboutir à la croix de Verbier. Le projet la faisait primitivement arrêter à l'entrée du plateau de Verbier. Sur la demande expresse de l'inspecteur fédéral, en date du 26 septembre 1926, la route a été prolongée de 400 mètres. [...]

» Le devis de la route, de prime abord, vous paraîtra excessif, dit le rapporteur. Nous vous faisons remarquer qu'il y a pour 46 000 francs d'expropriations. Nous sommes convaincus que cette

nouvelle route servira grandement et aux terrains cultivés et aux alpages et à une industrie de chalets, meublés ou non, à louer, qui s'est développée ces dernières années d'une manière réjouissante. La beauté et la sérénité calmes du site ont été fort appréciées par des étrangers de marque, dont des évêques et des hommes d'Etat. Ainsi nous vous recommandons vivement l'entrée en matière sur ce décret²².»

Certaines communes eurent toutefois des déceptions. Ainsi Arbaz ne peut obtenir que sa route, en construction, soit rangée en première classe. Pourtant le député Célestin Bonvin, son avocat, déclara, prophétique, anticipant de quarante ans sur la création d'Anzère: « Arbaz aura d'ailleurs bientôt une station d'étrangers au-dessus de son village²³.»

Et Maurice Troillet conclut pour cette session: « Je tiens à constater ici que rarement le Grand Conseil a fait, en si peu de temps, une œuvre aussi utile. Je rends un chaleureux hommage au travail à la fois rapide et conscientieux de la commission et de l'assemblée. Quand on discutait le chiffre du coût de ces routes, on arrivait toujours à un résultat trop élevé. Nous avons alors étudié la question de construire selon un type nouveau et meilleur marché, et nous en avons trouvé la solution. Si vous avez pu adopter un si grand nombre de décrets, c'est que le peuple les a réclamés depuis longtemps. [...]

» M. [Henri] Burgener a désiré qu'on fasse les démarches nécessaires pour que la Confédération participe aux frais de l'expropriation. C'est évidemment une question de principe. Toutefois, on tâchera d'obtenir des subsides. La Confédération nous dira probablement que ce sont des travaux d'améliorations foncières et qu'il est difficile pour elle d'y participer. Toutefois elle nous a promis d'augmenter les subsides, si les expropriations deviennent trop onéreuses²⁴.»

Impôts

Comme il arrive chaque fois qu'un semblant de prospérité s'établit, les impôts s'élèvent d'autant, provoquant, au Grand Conseil même, un concert de réclamations. L'un parle des moyens illé-

gaux utilisés par l'Etat et qui « confinent à la rapine ». L'autre n'a pas trouvé trace du capital imposé « malgré des recherches intenses dans tous les coins de sa maison ». Et le conseiller d'Etat Paul de Cocatrix proteste : « Nous agissons toujours au plus près de notre conscience, après examen des pièces. Il peut arriver que des erreurs se glissent, mais alors les contribuables ont le moyen de recourir. M. [Maurice] Charvoz a cité le cas d'une propriétaire d'un magasin, à Bagnes, qui a été trop imposée. Je lui dirai à ce sujet que cette propriétaire a payé ses impôts quatre ans de suite sans faire aucune réclamation. (M. Charvoz : « Ah ! mais je n'ai pas cité de nom ! ») Pardon, vous avez dit qu'il s'agissait d'une vieille fille !²⁵ »

Election et procès en vue

Raymond Lorétan ayant succédé au conseiller d'Etat Dela-coste décédé, André Marcel, rédacteur à la *Feuille d'Avis du Valais*, insère dans le numéro du 15 décembre 1927, dans la rubrique des « On dit... », l'entrefilet suivant : « On pense généralement dans les hautes sphères politiques que le futur conseiller d'Etat, M. Raymond Lorétan, prendra le portefeuille des Finances et M. de Cocatrix celui des Travaux publics. Quant à M. le conseiller d'Etat Troillet, il se contentera des cinq départements. » Maurice Troillet réagit semble-t-il de manière assez vive et reçut quelques jours plus tard d'André Marcel la lettre suivante : « Je vous crois assez large d'esprit pour n'avoir vu dans cet écho qu'une rosserie de journaliste et rien de plus. L'admiration sincère que j'ai pour votre œuvre ne me rend point servile comme tant d'autres qui vous craignent ou qui vous flattent bassement, si je m'incline moins qu'eux tous, croyez tout de même, M. le Président, à mes sentiments de respect²⁶. »

A qui connaît les conflits à venir, ces deux textes apparaissent comme le signe précurseur des orages proches. Ils sont l'aube des procès qui dresseront Maurice Troillet et le Conseil d'Etat contre la *Feuille d'Avis* et son fougueux rédacteur.

1928

SYMPTÔMES DE CRISE

Elections encore

Année d'élections d'abord ! Bonne année pour les pauvres diables qui reçoivent des coups de chapeau inattendus et se voient soudain céder le trottoir par certains qui, depuis quatre ans, ne les connaissaient plus. Un vent de charité souffle et l'on va jusqu'à promettre la lune. Un vent d'humilité aussi, ou presque, les candidats confessent à la presse les péchés du prochain tout en essayant de faire parler d'eux dans les journaux dits indépendants, non affiliés à un parti et que personne donc ne paie pour les juger intelligents, dévoués, sensibles, indispensables. Bref, quelques actes de cette comédie humaine où l'on devrait applaudir le plus mauvais acteur !

Elections communales, succession du doyen du Conseil d'Etat, Joseph Kuntschen, âgé de septante-neuf ans, élections aux Chambres enfin. Les premières furent les plus pittoresques : le président de Sion, Joseph Kuntschen, le fils du conseiller d'Etat, ayant refusé d'appliquer la proportionnelle pour assurer un succès conservateur que rien ne menaçait, fut contraint par le Tribunal fédéral de procéder à des élections nouvelles ; on parla d'une jambe cassée à Savièse, d'un nez mangé à Evolène et, à Monthey, d'un adversaire séquestré et saoulé jusqu'à ce que mort s'ensuive¹.

Dans les salles de rédaction, ces asiles de nuit pour lieux communs, on se régala de faits divers. Malgré le pacte Briand-Kellogg nouveau-né, on ne désarme pas en Valais.

La lutte fut vive aussi, mais courtoise, quand il s'agit, en mai, de remplacer au Conseil d'Etat le vieil avocat Kuntschen, inamovible tenant du conservatisme ancienne manière depuis 1905. Après qu'on lui eut fait des funérailles grandioses et que l'opposition jugea coûteuses, la lutte s'ouvrit. Normalement il n'eût pas dû y avoir lutte tant les chances du député de Vex, Cyrille Pitteloud, semblaient bonnes, mais ses relations avec Maurice Troillet s'étant détériorées, il se vit susciter un adversaire en la personne d'un avocat de Sierre, André Germanier, qui ne se faisait guère d'illusions sur l'issue du combat. Le district d'Hérens tout entier revendiqua le poste pour Cyrille Pitteloud, rappelant qu'en Hérens un noyau radical se formait dont il était temps d'arrêter l'essor, et que seule la candidature Pitteloud servirait l'élevage du bétail. Le district de Conthey, qui avait voulu forcer la main à son préfet Raymond Evéquoz, votera pour qui s'engagera à suivre la ligne qui aurait été la sienne, ce que les deux candidats sont disposés à promettre. Sierre est pour Germanier bien sûr et Sion se réserve. Au cours d'une assemblée des délégués du Centre, Cyrille Pitteloud, après avoir déclaré qu'il ne pensait pas « prendre la parole avant l'élection », défendit... sa propre candidature. Germanier soutint la sienne et, à l'entracte, les deux candidats allèrent boire un verre ensemble. Finalement Germanier fut battu aux points, par 81 voix contre 40^a.

Plus sérieuses, les élections au National et aux Etats. La création du *Peuple valaisan*, journal de Karl Dellberg auquel collabore régulièrement Léon Nicole, a ouvert les yeux sur les progrès, modestes, du parti socialiste qu'on avait niés jusque-là et dont on se fait un épouvantail prématûr. Il reste que le petit paysan s'endette, que l'instituteur vit dans la gêne et que le vigneron s'aigrit. Bref, on ne lapide plus, à Savièse, les porteurs de la parole de gauche; aussi les conservateurs inquiets vont-ils porter eux-mêmes la contradiction partout où parle Maurice Charvoz, le transfuge du parti radical, le généreux et très aimé Charvoz, ou Karl Dellberg qui a sa chance, parce qu'il sait l'allemand et « une variété de français^b ». Les réunions électorales se succèdent, les noirs noircissent les rouges, les rouges se blanchissent, on en voit de toutes les couleurs, on confond les programmes de partis et les

promesses de bonheur, les socialistes se font bons apôtres et les conservateurs, pour peindre le socialisme valaisan, font le portrait de la Tchéka. Lors d'une réunion contradictoire à Sion, Karl Dellberg, qui ne craint pas les procès, s'écrie: « M. O[scar] de C[hastonay] a écrit dans *L'Echo de Sierre* qu'au *Volkshaus* de Brigue je vends deux francs le vin que je paie aux paysans producteurs 0,50 centimes ou 1 franc. M. O. de C. est un menteur. Je le déclare publiquement et l'on verra s'il a le courage de m'attaquer devant les tribunaux. » Les conservateurs redoutent un apparemment radical-socialiste. « Quel est ce manque de dignité? Le *Peuple valaisan* a traité le parti radical de prostituée et aujourd'hui il cherche son commerce? » Et, comme il arrive, chacun convertit ses propres ouailles.

En fait, la situation, en 1928, n'est plus celle de 1925. A cette époque, en effet, les listes conservatrices portaient en Valais romand les noms d'Evéquoz, Troillet et Pitteloud; en Haut-Valais, ceux de Seiler et Escher, en dissidence Victor Petrig. L'occasion était belle pour un apparentement des adversaires et l'on vit Jules Couchebin, Henri Spahr, Maurice Delacoste et Maurice Charvoz, encore radical, voisiner avec Dellberg. Couchebin et Spahr furent élus, les radicaux gagnèrent un siège et les socialistes furent les dindons de la farce. Evéquoz évincé, on s'en souvient, se vit offrir son siège par Troillet, à charge de revanche peut-être.

En 1928, il en va tout autrement. Les radicaux et les socialistes ont rompu, les conservateurs ont un front unique. Le résultat est prévisible. Les radicaux perdront leur deuxième siège et les socialistes ont peu de chance de gagner le leur. Il y a six sièges disponibles pour onze candidats: les conservateurs Petrig, Escher, Germanier, Kuntschen et Troillet; les socialistes Charvoz, Dellberg et Alexandre Walther, les radicaux Jules Couchebin, Henri Spahr et Camille Crittin. Jamais les élections ne furent aussi disputées, d'autant plus que la pluie s'en mêla qui nuisit aux conservateurs campagnards souvent plus qu'aux citadins socialistes. Les cinq conservateurs et un radical passèrent. Mais on avait eu chaud et le dernier élu conservateur, André Germanier, n'avait que 1000 voix de plus que Maurice Charvoz, premier des « viennent ensuite » socialistes. Le même jour, Raymond Evéquoz et Pierre Barman

entraient au Conseil des Etats. Maurice Troillet avec 24 558 voix avait eu, et de loin, la meilleure élection. Les socialistes, quoique battus, s'implantaient en Valais. Ils avaient fondé de grands espoirs sur la proportionnelle mais n'arrivaient pas au sacro-saint « quotient ».

1928

Socialisme valaisan, ses atouts

Combattu par l'Eglise, par le gouvernement, par un parti traditionnel se confondant avec le gouvernement, par toute la presse sauf la sienne propre, par les instituteurs, par les intellectuels, le socialisme marque malgré tout quelques modestes points. 44 sur 90 communes valaisannes lui ont donné des voix dans le Haut-Valais, 78 sur 80 dans le Bas-Valais. Aux élections fédérales, il a passé de 6,7 % des voix en 1919 à 13,33 %, soit 4039 suffrages en 1928.

Comme partout en Suisse, il cherche à gagner les paysans et à lutter contre le leitmotiv soigneusement entretenu selon lequel le paysan, farouchement individualiste, ne s'entendra jamais avec l'ouvrier socialiste. Aux derniers jours de 1927, le congrès suisse des paysans avait réclamé l'abaissement du coût de la production agricole par l'augmentation des capitaux à disposition de l'agriculture à intérêt réduit. C'était une mesure socialisante d'une certaine manière, puisque propre à entraîner une diminution du revenu des capitaux; réclamé aussi une adaptation des prix des produits agricoles aux frais de production constatés dans une exploitation rationnellement conduite, ce qui constitue sinon une économie collective du moins son ébauche.

L'inégalité sociale est telle que la gauche doit raisonnablement y gagner. 95 % des contribuables paient le 60 % du montant des fortunes imposables et le 5 % des imposés en paient le 40 % ! D'autre part, la terre suisse, et non pas la valaisanne seule, s'endette, on avance le chiffre de 3365 francs par hectare, donc de cinq milliards et demi, ce qui représente trois cent millions d'intérêts.

L'exiguïté du territoire agricole a maintenu élevé le prix des terres, ce qui est un avantage pour les banques, et le parasitisme des

intermédiaires est responsable de la cherté des produits agricoles. Le remède ? Une banque hypothécaire fédérale qui consentirait des prêts complets à taux réduit, et cela sur la valeur commerciale réelle et non sur la valeur spéculative des terrains.

Il est clair aussi que le bilan de l'Aluminium, celui de 1927, n'est pas de nature à atténuer le sentiment de cette inégalité. Au vu d'un bénéfice de 11 468 075 francs auquel s'ajoutent 368 000 francs, report de l'année précédente, l'assemblée décida de répartir : 1^o un dividende de 6 %, 2^o un superdividende de 9 %, 3^o un bonus de 100 francs par action ; soit au total une répartition de 25 %.⁵

Lors de la première séance de la session de mai du Grand Conseil, le rapporteur de la commission de gestion, après avoir fait état de l'équilibre financier rétabli et, selon toutes prévisions, de manière durable, jeta un regard rétrospectif sur les dix dernières années. Il y trouva maintes raisons de se réjouir : l'instruction poussée avec vigueur, l'asile de Malévoz acquis, le chômage réduit par de vastes travaux, l'assurance chômage mise sur pied, la plaine assainie, les écoles d'agriculture créées, les routes en chantier dans toutes les vallées. Se tournant vers l'avenir, il définit les étapes à parcourir : la tuberculose vaincue, le pénitencier moyenâgeux (que rendront célèbre les mots que l'on prêtait à son directeur : « S'ils ne sont pas contents, ils n'ont qu'à s'en aller » ; pour vivre ici « il faut avoir vraiment tué son père et sa mère »⁶), l'énergie électrique encore trop partiellement exploitée, le tourisme à développer par la création de puissantes lignes de communication nouvelles, soit la transeuropéenne Hambourg-Milan, les routes Berne-Sion par le Sanetsch, Berne-Sierre par le Rawyl⁷. Le lendemain, Karl Dellberg ne laissera pas passer l'heure des réclamations générales sans donner de la voix. Il reproche d'abord à la commission de gestion de s'être « gobergée à l'hospice » au lieu de visiter le Simplon après les chutes de neige et de pousser jusqu'à Gondo, rappelle que la tuberculose est la maladie des gens mal nourris et se plaint du peu d'attention que l'on porte aux questions sociales. « L'Etat dépense pour les assurances maladie 50 centimes par tête de bétail et 5 centimes pour les gens. Voilà le traitement que nous avons en Valais. Tel est l'esprit qui règne dans notre canton, qu'il vaut presque mieux être une bête qu'un humain. Pour les vieillards, rien n'a été fait jusqu'à

ce jour. Le Conseil d'Etat sollicite pour ses membres une pension, mais il refuse aux pauvres vieillards une subvention⁸.»

Trois jours plus tard, le 18 mai, Dellberg interpelle le gouvernement à cinq reprises successives et réclame une loi qui intéresse tous les ouvriers valaisans et non pas ceux-là seuls, soit 8000 sur 32 000, que les lois fédérales sur les fabriques et sur les transports protègent. Il reproche à Maurice Troillet d'avoir dit que ce n'est pas avec les lois qu'on fait le bonheur du peuple, il lui fait grief surtout d'avoir fait des promesses aux ouvriers en 1919 et de ne pas les avoir tenues encore en 1928. A quoi Maurice Troillet répond aussitôt: « Les questions soulevées par M. le député Dellberg sont très intéressantes. En ce qui concerne la protection ouvrière, M. Dellberg nous reproche de ne pas avoir une loi générale à ce sujet. Je ne crois pas m'être trompé en disant que le bonheur du peuple ne dépend pas des lois. Les occasions de travail font plus pour le bonheur du peuple que des lois stériles, à côté desquelles l'activité et la vie économique font défaut. L'Amérique, où le socialisme ne peut s'implanter, nous en offre un exemple éclatant: c'est le travail intense, immense dans tous les domaines qui l'a enrichie. Au vu des circonstances et de l'évolution continue qui se manifeste en cette matière, il est préférable d'introduire les dispositions nécessaires dans différentes lois au fur et à mesure des besoins plutôt que de prétendre forger une loi englobant toute la protection ouvrière et qui serait en perpétuelle modification. Voulez-vous, par exemple, limiter les heures de travail du personnel des hôtels pendant le bref coup de feu de la haute saison? Les employés d'hôtels eux-mêmes ne le voudraient pas; ils n'ont pas voulu des jours de congé, pour ne pas perdre les pourboires, attendu que la saison est si courte. Protéger le faible contre les abus du fort est chose excellente. Pour faire œuvre positive, nous devons favoriser, sans le charger d'entraves déraisonnables, le développement des activités humaines indispensables à la prospérité et au bonheur du pays⁹.»

Optimisme officiel

Ni la crainte d'un socialisme, d'ailleurs larvaire, tant sont ancrées profondément les racines paysannes et catholiques, ni la

crise qui menace et va sous peu développer ses effets, ni le marasme où se débat une agriculture asphyxiée par tant de causes que nous avons déjà vues à l'œuvre n'entament l'énergie, la confiance et l'optimisme qui s'expriment, c'est la loi du genre, dans les discours officiels. De ce point de vue, ceux qu'a prononcés Maurice Troillet, à Saxon, le 20 mai, au festival de la Fédération des fanfares et chorales conservatrices du Centre¹⁰, et, à Sierre, le 14 août 1928, lors de l'inauguration officielle de l'Exposition cantonale¹¹, sont exemplaires.

Le premier d'entre eux souligne la volonté affirmée du peuple valaisan d'aller de l'avant, de ne plus faire de place au gouvernement aux « négatifs » de naguère et fait le bilan, impressionnant, des forces rassemblées en faisceau et mises au service de l'agriculture. Il montre que le commerce et l'industrie ont largement bénéficié de cet esprit nouveau grâce auquel le Valais est relié aux Grisons par la Furka et les villages à la plaine, vaste programme qui avait le don d'épouvanter les quelques « négatifs » qui croyaient que le monde se terminait aux confins de la Planta et dont les jérémiaades répétaien le leitmotiv : « Vous menez le pays à la ruine. » La loi d'assistance, le développement des caisses maladie, la lutte contre la tuberculose attestent le fait que les progrès matériels s'accompagnent de réalisations, de préoccupations d'un ordre plus élevé. Tout n'est pas fait cependant, rien ne sera achevé tant que le sort des petits, qu'ils soient ouvriers d'usine ou de campagne, ne sera pas amélioré, tant qu'ils ne pourront pas vivre dignement de leur travail. Maurice Troillet rappelle enfin que les luttes politiques sont stériles, et cela d'autant plus que la politique ne peut plus être enfermée dans les limites d'une commune, voire même d'un canton ou d'un pays.

Agriculture, crise et remèdes

Les faits, ceux qui touchent la terre, sont moins rassurants. Le rendement du bétail et celui des céréales n'est plus en rapport avec le coût de la vie. Les vieux, peut-être trop attachés à leur foi et à leurs mœurs, n'ont plus la force ni le courage de dire adieu à leurs

usages et à leurs écuries, ils préfèrent vivoter et accumuler un héritage de dettes plutôt que d'émigrer. Les jeunes, eux, quittent la montagne et viennent travailler aux usines. Aux yeux du député Frédéric Vianin, qui développe une motion sur ce thème le 26 mai, les efforts sont vains, les routes seront utiles aux générations futures mais endettent celles d'aujourd'hui, les élèves de Châteauneuf n'ont d'avenir devant eux qu'à condition de quitter le pays. Les tracasseries et les frais rendent illusoires les grosses dépenses consenties par l'Etat pour subventionner le bétail. Aux yeux du motionnaire, le mal n'est pas incurable et il propose les remèdes suivants : diminuer d'un tiers les taxes cadastrales sur les ruraux, simplifier les formalités d'octroi des subventions qui en dévorent les deux tiers, intensifier les travaux à domicile, broderie, tissage, tricotage pour les femmes, les métiers de tonnelier, d'ébéniste, de sculpteur pour les hommes. Après que les députés Joseph Beytrison, Joseph Praz, Joseph Farquet et Jérémie Robyr eurent vivement appuyé l'intervention de Frédéric Vianin, Maurice Troillet répondit : « Nous avons entendu les différentes voix des campagnards. Il est évident qu'il reste beaucoup à faire pour aider l'agriculture, mais il est faux de dire que l'on n'a rien fait. Quelques orateurs ont eu des expressions, j'en suis convaincu, qui ont dépassé leur pensée. [...] »

» Non seulement le canton, mais aussi la Confédération s'occupent activement du problème de la dépopulation des régions montagneuses. [...]

» Le district de Sierre souffre particulièrement par suite du morcellement exagéré des propriétés et de la proximité des usines qui accaparent les bras des campagnards. Il y a dans ce district des paysans qui ont plus de trois cents parcelles. De cette façon, il est impossible de faire de l'agriculture. Il faut donc avant tout la lutte contre le morcellement. De nombreuses améliorations ont déjà été exécutées, d'autres suivront, et le rythme de leur exécution s'accélérera d'autant plus rapidement que les intéressés s'efforceront d'ouvrir leurs cerveaux aux idées du progrès et qu'ils accueilleront volontiers les solutions que nous leur proposons. Il ne faut pas oublier que les temps des contes de fées, où un coup de baguette magique donnait naissance à de merveilleuses transformations instantanées, sont passés. [...]

» Ce qu'il faut avant tout, c'est tâcher de faire produire le sol le plus possible. C'est pourquoi nous avons fait des essais de cultures maraîchères dans les villages alpestres et créé des jardins fruitiers au-dessus de 1000 mètres d'altitude.

» Que les populations aient donc confiance dans les solutions que nous leur présentons et que nous savons bonnes et utiles...» L'occasion était belle pour Karl Dellberg de rompre une lance en faveur d'un socialisme paysan. Il ne s'en fit pas faute: « Moi, je vous déclare que les socialistes qu'on accuse de vouloir gruger le petit paysan n'ont plus rien à prendre: les banquiers ont tout nettoyé; ils ont pris la crème et n'ont laissé que le petit lait. Il y a de gros richards qui vivent de la sueur du petit paysan. Je sais qu'il faut venir en aide à l'agriculture, mais, selon moi, seule l'application intégrale du programme socialiste peut réussir à ramener quelque bien-être dans les campagnes¹². »

Il est intéressant de voir où en est à ce moment-là le remaniement parcellaire, qui peut être imposé par une décision de la majorité des propriétaires s'ils possèdent plus de la moitié de la surface cultivable. Le premier remaniement a été fait à Riddes, 34 hectares en 1921. Ont suivi Saillon, 123 hectares; Rarogne, 101 hectares; Noës, 40 hectares; Briey (Chippis), 73 hectares; Martigny, 72 hectares; Aven (Conthey), 15 hectares; Riddes, 67 hectares; Torgon, 26 hectares. Un projet est en cours, une surface de 110 hectares sera remaniée à Vétroz; le nombre des propriétaires anciens était de 697, il sera réduit à 652; le nombre des parcelles était de 2452, il sera réduit à 768¹³.

Répartition du sol de la plaine

Dellberg ayant repris à son compte une proposition faite en 1921 par les députés Pfammatter, Petrig et d'autres, et longuement étudiée par les services du département de l'Intérieur, Maurice Troillet l'analyse de nouveau. L'idée fondamentale était de profiter des grandes surfaces de terrains récemment assainis pour obtenir une meilleure répartition des habitants du Valais, sur l'ensemble du territoire, en rétablissant l'équilibre entre la montagne sur-peuplée et la plaine insuffisamment occupée. En d'autres termes,

il s'agissait d'attirer et de fixer dans la plaine du Rhône l'excédent de la population montagnarde qui, sans cela, devrait chercher ses moyens d'existence dans les villes ou à l'étranger.

Les moyens suivants ont été envisagés pour attirer et fixer des colons: 1^o mise à leur disposition à des conditions favorables des terrains assainis susceptibles d'une mise en culture immédiate; 2^o liquidation obligatoire des biens bourgeois en plaine; 3^o délais de paiement étendus; 4^o prêts à taux réduit. Le résultat: l'aménagement des terrains assainis dans les régions de Gampel à Viège, Sion et environs et de Riddes à Martigny a commencé immédiatement et se poursuit sans relâche. La plaine du Rhône change d'aspect à vue d'œil, les roseaux et buissons cèdent la place aux cultures de céréales, de plantes sarclées et fourragères, asperges, fraises, arbres fruitiers. Le but est donc atteint ou en voie de l'être. En revanche, l'espoir de voir se créer une colonisation intérieure par l'afflux en plaine de familles montagnardes ne s'est réalisé que dans une faible mesure. Le manque de fonds disponibles, l'inexpérience, la difficulté d'achat de terrains à des prix convenables ont été des obstacles à cette colonisation. La presque totalité des terrains a été acquise par les habitants des localités respectives. Il ne faut pas oublier d'ailleurs qu'il ne suffit pas d'installer une famille sur un terrain, même en lui accordant des crédits et des facilités de remboursement, il faut qu'elle y puisse vivre et pour cela elle doit avoir des terrains et des constructions à des prix raisonnables. Si ces conditions ne sont pas remplies, il y a fort à craindre pour son avenir. La question reste ouverte, nous ne la perdons pas de vue¹⁴.

La situation était si grave que 20 000 paysans marchèrent, pacifiquement d'ailleurs, sur Berne, le 9 septembre, sous la conduite de Rudolf Minger, président du Conseil national, et du Dr Ernst Laur. Le début de leur appel était pathétique: « La misère noire est entrée à la ferme. [...] La plupart des paysans s'en vont à grands pas à la ruine¹⁵. » Il en résulta un arrêté du Conseil fédéral décidant d'accorder une aide extraordinaire de dix millions et des crédits importants aux petits paysans. L'une des difficultés, on s'en doute, fut de définir la notion de « petit paysan » de manière satisfaisante.

De plus en plus, une certitude s'affirme: il faut que le paysan gagne sa vie pour qu'il reste à la terre. Il faut que le sol enrichisse son homme autant que l'industrie, le commerce ou les fonctions publiques enrichissent les leurs. Si on ne trouve pas, à demeurer aux champs, un profit égal à celui qu'on trouve à la ville, les champs se videront. Et l'on aura beau offrir aux paysans l'électricité, le cinéma rural et la TSF à domicile, les paysans iront vers des métiers urbains plus rémunérateurs.

En cette même année 1928, Henry Ford publiait son livre *Ma vie et mes œuvres*. Devenu le plus grand industriel de son temps, ce fils de modestes fermiers de Dearborn avait acheté la ferme familiale et, transformant l'exploitation, s'était fait industriel en agriculture. A son sens, les fermiers n'emploient qu'un vingtième de leur temps de façon profitable; on monte douze fois une échelle au lieu d'une, on porte de l'eau plutôt que d'utiliser un tuyau, on manque d'organisation. Les seuls guides sont le hasard et la tradition, aucune industrie n'y résisterait et, pour que l'agriculture vive malgré tout, il faut que la source du profit soit exceptionnelle. Il prédit que la vieille agriculture ne sera bientôt plus qu'un souvenir; dès que la mécanisation sera réalisée, 24 jours de travail suffiront là où il en fallait 365. Que le marchand de moteurs trouve son compte dans ces perspectives, c'est l'évidence, mais le proche avenir va vérifier ses vues qui s'appliqueront, on l'espère, en Valais: «Du jour où l'agriculteur se considérera comme un industriel et contractera l'horreur du gaspillage soit dans la main-d'œuvre, soit dans les matériaux, les produits agricoles seront assez bon marché pour que chacun ait de quoi manger, et les bénéfices de l'agriculture seront tels qu'elle apparaîtra comme la moins hasardeuse et la plus rentable des occupations¹⁶.»

La vigne

La viticulture elle aussi traverse une crise grave, si bons que soient ses vins dont on discute sans parvenir jamais à décider quel est le meilleur, comme ce conseiller du parlement à qui une marquise demandait s'il préférait le bourgogne ou le bordeaux et qui lui

répondit : « Madame, c'est un procès dont j'ai tant de plaisir à visiter les pièces que j'ajourne toujours à huitaine la prononciation de l'arrêt. » La mévente est d'ailleurs plus inquiétante d'année en année et prime le souci de la qualité; le député Albano Fama voudrait que l'on ne s'occupât pas seulement de produire des vins fins, mais qu'on visât surtout à répandre les plants de grand rendement, pour avoir des vins meilleur marché¹⁷.

La Société suisse des cafetiers et restaurateurs tenant en Valais ses assises, Maurice Troillet ne manqua pas l'occasion, le mercredi 30 mai, de tracer à ses auditeurs leur devoir qui était d'aider les vignerons valaisans.

Il leur rappelle, souriant, que si la culture de la vigne devait être abandonnée par suite d'un trop grand avilissement des prix, bien des hommes seraient ruinés. Or cette viticulture ne peut être sauvée que si la solidarité de tous s'affirme et les cafetiers peuvent y contribuer s'ils le veulent, car on peut dire du vin ce qu'Esopé disait de la langue, que c'est la meilleure et la pire des choses¹⁸.

Problèmes routiers

Celle d'Anniviers, classée comme route communale de première classe, coûte cher à entretenir, aussi le député de la vallée, Georges Tabin, propose-t-il de la classer cantonale; à cet effet, il évoque l'histoire de ce qui fut, jusqu'en 1840, un sentier à bergers, montant et descendant tour à tour, évitant les terres cultivées. On procéda plus tard à quelques redressements de cette piste. En 1850, les communes disposant de quelque argent voulurent examiner le problème au passage scabreux des Pontis. Chrétien Rion, vice-président d'Ayer, se chargea d'aller chercher le gouvernement avec ses mulets à Sierre où il l'attendit. Fatigué d'attendre, le vice-président muletier alla à la pinte d'où il ne vit pas passer le gouvernement à pied. On se retrouva aux Pontis où, après échange de compliments et d'excuses, le chef du département des Travaux publics, Maurice Barman, s'effraya des travaux à faire dans le roc et déclara : « Ne vous laissez pas venir à l'idée de faire une route à chars, ce ne sera jamais qu'un chemin muletier. » On discuta

corrections et finalement on creusa une galerie pour 100 000 francs. A force de dépassements de crédits, de corvées par tête de bourgeois selon la fortune, de trois journées par ménage, de setiers de vin offerts par les communes, on fit arriver les chars à Vissoie en 1863. Il y fallut un grand courage et des efforts inouïs. Anniviers dépensa 212 953 francs, sur quoi elle reçut 19 542 francs de la caisse publique. Année après année, on améliora, éleva des parapets, élargit, diminuant le danger. Et ce fut le début du développement de la vallée où il y a actuellement, en 1928, onze hôtels et six cents lits. Dès 1924, les cars postaux de onze places parcoururent la route, portée à 4 et 5 mètres. 799 voyageurs montèrent en poste attelée en 1923 ; 4592, en car en 1927. L'Aluminium l'utilise, et les Anniviards nomades, quatre fois par an. En la classant, conclut le député Tabin, l'Etat soulagera les communes qui ont fait leur part car leurs 212 000 francs dépasseraient le million aujourd'hui ; et on parera à l'émigration¹⁹.

On parla beaucoup aussi en novembre d'une route carrossable qui relierait Viège à Zermatt. Longtemps, Guillaume de Kalbermatten lutta contre Victor Petrig qui voulait l'urgence, votée le 23 novembre 1928²⁰. Les adversaires escomptaient les difficultés que renconterraient les communes en quête de fonds. A la clef de la lutte, c'était, on s'en doute, la rivalité entre le chemin de fer et la voie carrossable qui n'est pas encore ouverte aujourd'hui, malgré l'urgence. Ce qui n'empêcha pas Zermatt de préluder, les 22 et 23 décembre 1928, à l'ouverture de ses saisons d'hiver par une réception de la presse²¹.

Quant au Rawyl et au Sanetsch, Maurice Troillet déclare au Grand Conseil que l'Etat s'en occupe activement, qu'« il faut chercher une issue à travers les Alpes pour relier le Valais à la Suisse orientale », mais que le soin du trajet dépend principalement de Berne²². Il n'ajoute pas que ce dernier point ne constitue pas une garantie de rapidité.

D'autres problèmes routiers de moindre importance se posent, celui des cantonniers dont le député Ferdinand Travelletti signale qu'« ils font trop souvent des siestes à l'ombre des arbres de la route et que nombre d'entre eux semblent avoir une sorte de monopole dans l'engagement des ouvriers, ne choisissant ceux-ci que parmi

leurs parents », ce qui n'est pas démocratique²³. Celui de leur entretien, car il ne suffit plus comme jadis de jeter du gravier et d'attendre ; maintenant il suffit du passage d'une auto pour que la moitié du gravier soit dans la rigole et l'autre dans les prés, à attendre les faux !²⁴ Le problème de l'asphaltage se pose : le procédé nouveau rend la vie impossible aux chevaux. Si on ne ménage pas les besoins de tous, il faudra envisager une autostrade, d'autant plus nécessaire que les camions qui transportent des charges de wagons de chemin de fer ont raison de tous les revêtements. « Cette autostrade coûtera des millions, c'est entendu, mais ce sera à ceux qui s'en serviront et qui l'auront rendue indispensable à la payer et à l'entretenir. Là-dessus, ils pourront aussi, sans danger pour nous autres, modestes agriculteurs, filer avec du 100 à l'heure et s'aplatir où ça leur conviendra²⁵. »

Forces hydrauliques, cultures et terrains incultes

Certains se préoccupent de l'industrialisation future grâce à la houille blanche et s'effraient de constater que, sur les neuf millions de subventions fédérales aux écoles de commerce et professionnelles, le Valais ne reçoit que 32 000 francs. La dissémination agricole constitue sans doute une explication mais les paysans ont de plus en plus besoin d'une formation commerciale et technique sérieuse. L'acuité du problème de la formation, de l'éducation ira s'accusant, les esprits ouverts en sont de plus en plus conscients. Les effets de l'absence de grandes écoles sont plus longs et plus difficiles à pallier que ceux des débordements du Rhône²⁶.

Les luttes pour et contre les grands travaux sont assez sévères. L'ingénieur Jean Weber qui se rend régulièrement au val des Dix est l'objet de sévices²⁷ ; le mardi 14 février, il risque d'être lapidé sous les fenêtres d'un conseiller d'Hérémence. Les travaux sont entravés de mille manières, les murs détruits, le téléphone coupé, les transports rendus impossibles²⁸. Et les communes mènent difficilement leur lutte contre les compagnies. Evolène gagne toutefois un procès contre la Dixence. A en croire *Le Confédéré*, la commune avait concédé en 1928 les eaux de Ferpècle et d'Arolla à la com-

pagnie, moyennant un forfait de 100 000 francs, à quoi s'ajoutaient 25 000 francs par an dès l'homologation jusqu'à la mise en exploitation, cette somme étant réduite à 10 000 francs pendant la période d'installation. Pendant trois ans, la compagnie avait payé, puis refusa, ce qui provoqua le procès, la dénonciation du contrat et l'obligation pour la Dixence de payer 1 300 000 francs à Hérémence et à Evolène²⁹.

En tout état de cause, les glaciers commencent à paraître des mines d'or à ceux qui jusque-là ne s'en étaient guère souciés et l'on en vient à discuter la question de savoir si ce sont les communes ou l'Etat qui en sont les légitimes propriétaires. Le lièvre fut levé par une simple question de la commission de gestion. Vu le prix de location de 7000 francs pour la grotte du glacier du Rhône, elle exprima le désir de savoir à qui appartenaient les glaciers et les rochers. Le conseiller d'Etat Raymond Lorétan déclara d'emblée que la question était réglée par le Code civil et que ces lieux sans maîtres appartenaient à l'Etat. Le député Louis Gailland répondit que dans ces conditions l'Etat ne voudrait pas seulement bénéficier des avantages de la propriété mais prendre à sa charge les frais que cette propriété entraînait. Raymond Evéquoz, en juriste subtil, démontra que le Code civil n'était pas aussi explicite que le prétendait le conseiller d'Etat Lorétan, qu'à son avis ces rochers et ces glaces appartenaient aux communes et qu'il convenait que le Grand Conseil en décidât. Lorétan riposta que le Code civil ne laissait place à aucune équivoque, qu'il était évident que les terres improductives appartenaient à l'Etat, lequel se retirait vers les cimes et les glaciers dès qu'un terrain devenait productif, par exemple forêt. Il convenait pour terminer qu'il importait de prendre une décision et assura que le Grand Conseil s'y emploierait³⁰, ce qu'il fit en 1929.

Procès

Un mot pour finir du jugement intervenu dans certains procès. *Le Confédéré* fut condamné à 300 francs d'amende, 1000 francs de dommages et intérêts et aux frais dans celui que lui avait intenté Raymond Evéquoz à la suite des articles qu'il avait publiés au

sujet des affaires de la Lonza. Ce qui permit au rédacteur condamné, Maurice Gabbud, ce mot qui fit fortune et le consola sans doute de sa condamnation : « Le bénéfice de l'affaire de la Lonza est augmenté de 1000 francs. Il est ainsi porté à 151 000 francs ³¹. »

Quant à Karl Dellberg, opposé au même Raymond Evéquoz au sujet de la même Lonza en raison des propos qu'il avait tenus sur son adversaire et qui avaient motivé la levée de son immunité parlementaire, il fut condamné à 100 francs d'amende, à 3000 francs de dommages et intérêts, aux frais, et à la publication du jugement dans quatre journaux. Le recours du leader socialiste fut écarté par le Tribunal fédéral et la confirmation du jugement de première instance sera signalée dans le *Nouvelliste* du 12 novembre 1929 ³².

1929

NAISSANCE DES CAVES COOPÉRATIVES

Les comptes de 1928 ont réservé la bonne surprise d'un boni de 33 635,50 francs, alors que le budget avait prévu un excédent de dépenses de 462 000 francs. Reste bien sûr le solde passif de dix millions de francs. Mais l'on sait que les budgets et les comptes peuvent être manipulés de mille manières et qu'ils sont disposés, tout comme les statistiques, à prouver tout ce qu'on veut.

C'est dire qu'on trouvera maints moyens d'utiliser ce revenant-bon. Les dépenses supplémentaires prévues ne manquent pas, qu'il s'agisse de la tuberculose, de l'assurance vieillesse, des œuvres sociales, en particulier de la protection ouvrière, de l'irrigation, de la crise agricole de plus en plus grave, de l'aide à la viticulture et même de la crise de la culture tout court.

Ce furent là les principaux soucis de cette année 1929, l'objet des préoccupations du gouvernement et des délibérations des députés. Certains d'entre eux n'apparaissent qu'incidemment parce qu'ils s'imposent année après année, épisodes toujours renouvelés de la lutte menée contre la misère et la maladie. D'autres, nouveaux venus, occupèrent plus longtemps le devant de la scène.

Tuberculose

La loi fédérale du 13 juin 1928, qui vient d'entrer en vigueur, incite le député Georges Lorétan à déposer une motion. Son objectif? Rappeler que le septième de la mortalité valaisanne est dû à la tuberculose, que chaque année la maladie fait 320 victimes,

jeunes presque toutes, et souligner le caractère impératif des dispositions de cette loi nouvelle qui impose aux médecins de voir et de signaler les cas suspects, au canton celui de faire analyser les sécrétions, surveiller les écoles, améliorer l'hygiène des habitations car la gravité du mal tient surtout à l'insalubrité des logis et au dépistage tardif. Lorétan déplore le vote du Grand Conseil qui, en 1924, refusa d'entériner la promesse de vente passée entre le département de l'Intérieur et le propriétaire de l'hôtel d'Angleterre à Montana pour 280 000 francs. Vote d'autant plus singulier que le peuple avait accepté en 1920 un décret prévoyant la création d'un sanatorium populaire à Montana et lui allouait un crédit de 700 000 francs. L'administration militaire fédérale avait mis la main sur l'hôtel d'Angleterre pour 400 000 francs. Aujourd'hui, un sanatorium coûterait plus d'un million et il faudra le construire, comme il faudra créer une ligue antituberculeuse assez puissante pour obtenir des résultats comparables à ceux de la ligue vaudoise qui, en vingt ans, a fait diminuer d'un tiers la mortalité tuberculeuse. Et il conclut: «L'Etat dépense plusieurs centaines de mille francs par an pour combattre les maladies du bétail, je l'adjure maintenant, vu le fléau de la tuberculose qui décime nos populations, de consacrer des sommes encore plus considérables pour combattre les maladies de l'homme!»¹

Assurance vieillesse

Quelques mois plus tard, lors de la discussion du budget de 1930, la proposition fut faite, par la commission, de prélever 100 000 francs pour constituer un fonds d'aide aux vieillards, cela en application de la loi fédérale sur l'assurance vieillesse. Les socialistes et les radicaux appuyèrent cette proposition, les conservateurs aussi d'ailleurs, à cette réserve près qu'ils veulent attendre, avant de fixer un chiffre, de savoir si la loi sur l'alcool passera devant le peuple et quelles décisions seront prises pour le prix du sel. A Karl Dellberg, qui est pour le prélèvement de 100 000 francs et contre le maintien du prix du sel, le chef du département des Finances, Raymond Lorétan, répond: «Encore une fois, je trouve

M. Dellberg vraiment extraordinaire. Pour nous, si nous décrétions des dépenses, nous cherchons aussi les moyens de nous procurer des fonds, tandis que M. Dellberg réclame toujours des augmentations et ne vise nullement à nous procurer les fonds nécessaires pour couvrir nos dépenses. Voilà la différence qu'il y a entre lui et nous.»

Une fois de plus, le député Léon Zufferey eut le mot de la fin : « Un mot seulement, une simple déclaration. Je m'oppose formellement à ce qu'un prélèvement de 100 000 francs destiné à alimenter un fonds d'assurance pour les personnes soit effectué sur le prix du sel. J'estime que ce qui provient spécialement du bétail doit être appliqué à un fonds en faveur du bétail².»

Maurice Troillet intervient à son tour dans le débat pour soutenir le point de vue conservateur. On reste un peu surpris d'entendre dans sa bouche des propos qui ne rappellent guère ceux qu'il tenait quand il s'agissait d'autres dépenses, de Châteauneuf par exemple, plus rentable il est vrai que l'assurance vieillesse : « Je crois que cette façon de gérer les affaires n'est pas celle que doit adopter un bon père de famille. Nous estimons devoir diriger les affaires de l'Etat comme un père de famille prévoyant, c'est-à-dire que nous voulons disposer de l'argent que nous possédons, mais pas de celui que nous n'avons pas³.»

Protection ouvrière

Le 16 mai, le député radical de Martigny, Marc Morand, invitait le Conseil d'Etat à élaborer une loi destinée à assurer la protection de ceux des salariés qui n'en bénéficient pas encore légalement. Relevant un article du *Peuple valaisan* suggérant que c'est sans doute « à la messe du Saint-Esprit que MM. Morand et consorts ont été inspirés de s'occuper des ouvriers », l'orateur s'amuse à prouver que la loi socialiste élaborée par Dellberg et son ami Alexandre Walther est un plagiat de la loi de Glaris et de celle de Bâle-Ville⁴ : Vous avez copié mot pour mot une loi bourgeoise et vous avez le toupet de parler de vos efforts pour libérer le peuple... Oh ! naturellement, vous avez entrepris quelques modifications : ainsi chaque fois vous avez remplacé le Conseil

d'Etat de Glaris par celui du Valais... Et Maurice Troillet de renchérir : « Au fond, nous aurions pu fort bien vous pardonner votre plagiat, tout ridicule qu'il soit, si vous aviez pris la peine au moins de l'adapter au Valais. Mais voyez : à tel endroit, vous remplacez les chanteurs et chanteuses d'opéra par les ouvriers agricoles, alors vous comprenez, monsieur Walther, vous comprenez bien, n'est-ce pas ? cela ne peut pas jouer...⁵ »

Cette loi répondra à un besoin qui ne date pas d'aujourd'hui, puisque les députés valaisans en avaient inséré le principe dans la Constitution de 1907, puisqu'en 1919 le député Camille Desfayes avait demandé que cette législation fût mise sur pied en exécution de l'article 14 de la Constitution, que cette proposition avait été acceptée à l'unanimité du Grand Conseil, mais qu'on n'y avait donné aucune suite. Les quelques dispositions en vigueur, en dehors de la loi fédérale sur les fabriques, concernent les apprentis et le personnel des auberges. Tout cela reste très insuffisant et, dans trop de cas, le code se réfère au seul usage, sans apporter de précisions quant à la durée du travail, au travail de nuit ou du dimanche, aux congés, aux heures et aux jours de repos.

Le député Walther succéda à Marc Morand à la tribune et revendiqua contre les radicaux la priorité sinon le monopole en matière de défense ouvrière. Résumant le débat, après avoir mis une fois encore en relief les « emprunts » socialistes aux lois bourgeois de Bâle et de Glaris, Maurice Troillet montre pourquoi ce qui est bon pour Bâle-Ville se heurte aux conditions de vie, aux conditions de mœurs, aux conditions topographiques qui existent dans le Valais⁶.

Cette intervention est caractéristique de l'habileté manœuvrière de Maurice Troillet, souple, mais refusant de faire table rase du passé et de ce qui est pour le remplacer par des systèmes, quels qu'ils soient, qui prétendent reconstruire à partir de zéro ; ces constructions de l'esprit n'ont aucune chance de se substituer au réel qui, si imparfait qu'il soit, a le mérite d'être et d'avoir duré. Une politique intelligente s'appuie sur ce qui existe, corrige ce qui doit l'être, colmate des brèches ou crée ce dont le besoin nouveau se fait sentir. On ne détruit pas les digues qu'on veut remplacer, on ne cherche jamais à substituer à ce qui est des figura-

tions de l'esprit. Il sait que la vie n'est pas un produit de la loi. De ce point de vue, ses positions et sa philosophie politiques rappellent singulièrement les réflexions de Montaigne sur le danger des innovations en matière politique.

Faire le bonheur des travailleurs par des décrets quels qu'ils soient n'est pas d'ailleurs une entreprise aisée. On le vit bien quand, à la suite des plaintes réitérées de la population de Vernayaz relatives aux émanations de carbure, le Conseil d'Etat voulut forcer l'usine à procéder aux installations nécessaires; celle-ci ayant menacé de fermer, la population, ouvriers compris, préféra le carbure au chômage⁷.

L'industrialisation

Longtemps distributrice, l'EOS (Energie de l'Ouest Suisse) est devenue productrice à Sembrancher et à Vernayaz, elle le sera bientôt à la Dixence. Aussi, se préparant à investir des sommes importantes, invite-t-elle le canton du Valais à souscrire de nouvelles actions pour une somme de 375 000 francs. La commission chargée de rapporter à ce sujet au Grand Conseil est favorable à cet engagement où l'Etat, elle le pense, a tout à gagner en droits fiscaux, en dividendes et en énergie disponible, en période de morte saison, souvent de chômage. L'Etat eut tort jusqu'ici de ne participer directement à la création et à l'exploitation d'aucune entreprise industrielle, aussi ne peut-il exercer une influence suffisante sur la grosse industrie, Lonza, Aluminium, où elle n'est ni intéressée ni, par voie de conséquence, représentée.

Victor Petrig fait de sérieuses réserves, il craint de voir l'Etat s'engager dans ce qui constitue à ses yeux une spéculation. Marc Morand, président de la commission, plaide la cause de la houille blanche; si on le veut, elle remplacera le charbon qui rend la Suisse tributaire de l'étranger avec des effets pénibles pendant les périodes de guerre. Le Valais a importé 630 000 tonnes de charbon en 1928, ce qui représente trente millions de francs. L'EOS n'est pas quémandeuse, elle offre au Valais, actionnaire pour 300 000 francs, la chance d'acquérir des actions nouvelles. S'il refuse, elle ne s'en

trouvera pas plus mal et d'autres actionnaires espèrent et attendent ce refus. Lausanne a souscrit pour 1 500 000 francs, Fribourg en a fait autant. Il est essentiel pour le canton de conserver ou de s'assurer la plus grande influence possible dans cette société. D'autre part, le temps presse et la décision doit être prise d'urgence, demain il sera trop tard. Demain, le conseil d'administration de l'EOS prendra acte des décisions et le droit du Valais sera, le cas échéant, considéré comme abandonné. Raymond Evéquoz vient ici pour une fois appuyer Morand et Dellberg, qui pense que les travaux de la Dixence amélioreront le sort des ouvriers et souligne le fait que, grâce à la Dixence, on verra peut-être, enfin, une industrie importante s'implanter sur son territoire.

C'est une œuvre de quatre-vingts millions environ créée au centre du pays, sur le territoire d'Hérémence, et Evéquoz s'étonne ou feint de s'étonner de la résistance du Haut-Valais à une œuvre qui servira la prospérité du pays tout entier.

Victor Petrig, lui, s'étonne de voir déclarer urgente une décision qui n'a pas été portée aux tractanda de la session. « Je réserve mon vote jusqu'à plus ample connaissance de la question. Et si on me promet le ciel en se basant sur des possibilités, eh bien ! Messieurs, j'aime mieux rester sur la terre ! [...] Ces forces, une fois établies, seront pour la plupart exportées ailleurs. Pourquoi Lausanne, Bâle et Fribourg sont-ils intéressés ? C'est en vue des forces futures qu'ils importeront. Aussi, il me semble que le canton devrait accorder la concession et, dans la convention, insérer une clause spécifiant que les forces devront être exploitées en Valais, et ne pourront par conséquent pas être exportées. On a parlé de la mauvaise impression que ferait un refus de souscription ! Que nous importe ? Il nous est arrivé déjà bien des fois de ne pas suivre l'exemple d'autres cantons, et cette manière de faire ne nous a pas empêchés de rester de braves Valaisans ! »

Une dernière intervention de Maurice Troillet fut, semble-t-il, déterminante : « J'ai été choqué de voir la façon dont on discute cette affaire. Je ne m'attendais pas à de pareils débats. M. le conseiller d'Etat Lorétan vous a donné des précisions à ce sujet. Nous avons reçu une lettre de l'EOS le 30 mars. Mais entre le 30 mars et le moment où la liste des tractanda a été dressée, des difficultés

ont surgi. C'est pour ce motif que cette question n'a plus figuré sur la liste des tractanda.

» M. Petrig m'a donné l'impression qu'il avait bien compris la politique des forces hydrauliques. Il propose d'insérer une clause dans la convention, interdisant l'exportation des forces. Mais c'est incompréhensible. Nous avons, en Valais, autant de forces inutilisées que de forces utilisées. Si nous ne permettons pas d'exporter ces forces, nous ne devrons laisser créer aucune œuvre. Est-ce plus utile de laisser l'eau couler sous les ponts, ou de permettre l'exportation des forces non utilisées chez nous ? Que diriez-vous si l'Allemagne s'avisa un jour de défendre l'exportation du charbon ? Le cas est tout à fait analogue.

» La ville de Lausanne a souscrit pour plus d'un million. A Fribourg, le Grand Conseil a accepté la proposition, sans protestation aucune.

» M. Petrig nous dit qu'il ne veut pas aller au ciel sans certitude, je crois qu'il n'y ira pas, parce qu'il n'a pas assez de foi ! » Victor Petrig : « Vous me tiendrez compagnie ! » Et la souscription fut votée⁸. Un an plus tard, intervenant au Conseil national, Maurice Troillet conclura par ces mots : Exporter l'électricité c'est « une condition absolue de l'exploitation intelligente de notre seule matière première suisse⁹. »

Irrigation

Lors de la session de mai, le Conseil d'Etat donna lecture d'un long message sur la nécessité d'accroître dans des proportions sensibles les possibilités d'irrigation. Le 70% de la population est encore agricole, il faut produire davantage, et produire en vue des marchés d'exportation car l'habillement et l'alimentation des ménages perdent de leur importance d'année en année. La viticulture est menacée, il faut freiner l'expansion et songer à des coopératives. En revanche, l'arboriculture voit s'ouvrir l'avenir et peut envisager un développement illimité, pour les cultures précoces dans la plaine, pour les fruits de garde sur les coteaux. La culture maraîchère, l'aviculture et l'élevage ont de belles perspectives aussi.

Trois conditions préalables à ce développement sont réalisées ou en passe de l'être: l'instruction professionnelle, l'assainissement de la plaine, les routes. Reste à valoriser l'ensemble. Ça dépendra de l'eau, en plaine et en montagne. Le pays est sec, moins de 500 millimètres en plaine; il est chaud, 20 degrés en moyenne en été. Les bisses ne suffisent plus. Les pertes de ceux de Saxon, de Savièse, du Levron atteignent 35 %. La commune de Martisberg a 15 kilomètres de bisses pour 30 hectares. Un tunnel avec prise d'eau à la Massa, à 1350 mètres d'altitude, résoudrait la question pour Ried-Mörel, Bitsch. Visperterminen a remplacé deux bisses de 20 à 25 kilomètres par un tunnel de 2,5 kilomètres. Le bisse de Saxon, construit en 1877, long de 30 kilomètres, a coûté 280 000 francs et coûte 13 500 francs d'entretien chaque année; un tunnel de 2,5 kilomètres économiserait 20 kilomètres. Les bisses sont coûteux, précaires, insuffisants. L'eau manque, les coteaux exigent 6 centimètres par semaine, c'est-à-dire un litre seconde par hectare pendant la saison chaude. Dans les alluvions de la plaine, il faut un litre et demi à deux litres seconde, or les grands bisses donnent un demi-litre seconde à l'hectare.

En Italie, les pompages, qui vont jusqu'à 360 mètres de hauteur, ont permis un rendement brut à l'hectare de 12 000 à 15 000 francs dont un tiers est bénéfice net. Les pêchers rapportent de 4 à 6 francs par mètre carré. En Vénétie, grâce à quinze millions de francs de travaux, la production de maïs a été multipliée par six; celle du fromage, par trois; celle de la vigne, de 50 à 100 %. En Valais, onze millions suffiront. La surface tributaire des bisses est de 12 000 hectares de coteaux, 7000 de plaine. Un tiers de ces 19 000 hectares n'est pas irrigué. En Italie, l'Etat participe pour 40 %; la loi proposée prévoit une augmentation du subside de 25 % (loi de 1917) à 30 %, 10 % de plus au tunnel. Compte tenu des subsides de la Confédération, cela donnera 60 % et 80 % pour les tunnels. La durée des travaux sera de dix à vingt ans, 19 000 hectares seront arrosés, il faut prévoir 4 200 000 francs pour les tunnels et 6 800 000 pour les canaux. Un premier emprunt de 1 500 000 francs permettra d'entamer les travaux. Grâce à cette loi, on obtiendra de la Confédération 970 000 francs de plus qu'avec l'ancienne¹⁰.

Au cours de la discussion, la lutte fut longue pour décider du minimum du prix des travaux qui seraient subventionnés. Troillet et la commission disent: à partir de 4000 francs. — C'est favoriser les riches, riposte l'opposition. — Non, répond Troillet, c'est favoriser la coopération des petits car deux citernes à sulfater coûtent plus cher qu'une grande. Le Grand Conseil décida de ramener ce minimum à 2000 francs mais Maurice Troillet réussit à substituer à un chiffre quelconque la formule: le canton subsidiera ce que la Confédération subsidiera elle-même. Or celle-ci ne subventionne rien en dessous de 4000 francs !

Et la loi passa en premiers débats, au profit de ces bisses qui datent, dit-on, de la période préromaine mais dont la première mention historique remonte, il s'agit du bisse de Clavoz, à 1311; ceux de Vex et du Levron n'ont leurs titres de noblesse qu'à partir de 1400¹¹.

Crise agricole

En juin 1928, le conseiller national Staehli déposait une motion demandant des mesures pour atténuer la crise de l'agriculture. Elle eut pour effet un arrêté fédéral du 28 septembre 1928 qui accordait d'une part un crédit de onze millions pour une aide directe aux agriculteurs dans la gêne, et d'autre part un crédit de huit millions, prêt remboursable en cinq ans. Le canton du Valais élabora un plan tendant à répartir les 223 000 francs à lui revenir entre l'industrie laitière, l'élevage, l'aviculture, l'arboriculture, la culture potagère, la viticulture et l'industrie à domicile.

Ce plan a ceci de caractéristique qu'il ne tend jamais à verser de l'argent dans les caisses mais à mettre au point les méthodes propres à faire rendre le maximum à la terre, à étudier les procédés de culture les mieux appropriées, à connaître les cultures les plus intéressantes. « Nous atteindrons notre but en indiquant à l'agriculteur les moyens d'améliorer les cultures. Il ne faut pas seulement lui donner de l'argent, mais le guider dans la recherche des moyens à prendre pour les diverses cultures. » Les dispositions à prendre: des cours d'arboriculture pour former les personnes capables d'enseigner à leur tour dans les communes; le dévelop-

gement de la station cantonale d'horticulture; la création de jardins alpins d'enseignement; les concours de bétail mieux organisés et les syndicats réorganisés; le développement des connaissances théoriques des fromagers; l'amélioration des installations laitières; la sélection des volailles de race; l'étude de la biologie et de la lutte contre les parasites¹².

Autrement dit, Maurice Troillet attend le salut d'un effort de l'intelligence et non pas d'un subside destiné à combler un déficit renaissant. Il sollicite la matière grise et non pas le porte-monnaie. L'avenir est à l'esprit et non pas à des pansements éphémères. Ces mêmes idées, ce même don de voir loin, de s'attaquer aux causes plutôt que de parer aux effets immédiats, cette même lucidité qui lui permettent d'anticiper et de lire l'avenir, on les retrouve dans la longue réponse qu'il fit, le 21 novembre, au député Hans Schröter qui venait de mettre l'accent sur la situation difficile de certaines communes de montagne.

Trois passages de son intervention sont particulièrement significatifs à cet égard: « Soyez sûrs que si vous venez en aide aux communes seulement par l'appui financier, momentané, occasionnel de la caisse communale, vous n'aurez pas par là résolu le problème. La situation restera en somme la même, parce que les mêmes circonstances qui ont provoqué cette situation difficile ne sont pas éloignées. [...] Pour porter un remède efficace à la situation obérée de nos communes de montagne, il faut avant tout améliorer le sort des habitants. [...] On s'imagine facilement chez nous que celui qui dispose de ressources doit les appliquer à arrondir, à augmenter son domaine; c'est là la culture extensive. Mais la formule à adopter pour notre canton, la vraie au point de vue financier, c'est d'employer les revenus dont nous disposons à l'augmentation, non pas des terres, mais de la productivité. Il est préférable, à mon avis, de posséder moins de terrains, mais qui donnent le maximum de rendement, plutôt que d'en posséder une part plus grande et de n'avoir pas les moyens d'en tirer le meilleur parti possible¹³. »

Le cours de l'histoire est si torrentiel lors des trente années qui ont suivi qu'on peut se demander s'il eût été imaginable, déjà, qu'un jour viendrait où la crise agricole serait si irrémédiable que le tourisme s'imposerait à certains comme la panacée à tous les

maux, le produit de remplacement unique de toutes les activités anciennes, le seul remède. Pouvait-on prévoir que le salut, une certaine forme de salut, viendrait des solitudes désertiques de ce plateau de Verbier que le *Nouvelliste* décrit avant de conclure: « Ces beautés ne sont pas pour toi, touriste vagabond. Tu aimes faire vite. Les paysages changeants t'attirent, le tumulte des hôtels de montagne te plaît. [...] Laisse Verbier, son plateau, ses chalets, aux doux, aux rêveurs, aux poètes, à ceux qui ont besoin de calme. [...] Laisse-leur savourer ce coin de terre ignoré¹⁴.»

Viticulture et coopératives

La vigne suisse produit environ 50 millions de litres, on en importe 100 millions, davantage peut-être. Ce qui prouve sans doute qu'on boit beaucoup. Mais, comme le dit un jour Henri Poincaré, « depuis le temps qu'on en boit, si ça faisait du mal, ça se saurait ».

Si le vin étranger coûtait aussi cher que le vin suisse, l'un et l'autre se vendraient probablement, mais le vin étranger, fourni à 80 centimes, est revendu à 1,50 franc, laissant un bénéfice de 70 centimes tandis que le détaillant paie 85 centimes le vin valaisan qu'il revend à 2,40 francs, avec un bénéfice brut de 1,50 franc. La différence des bénéfices est de 95 centimes par litre. Le résultat: on achète de l'étranger, moins cher. Le remède: freiner l'importation des vins du dehors? Sans doute, la balance commerciale n'y trouverait pas son compte et l'on ne pourrait plus exporter une part des produits de l'industrie lourde, ou des montres. Les vrais bénéficiaires sont donc les grands industriels de Suisse allemande.

Cela, qui est vrai, on ne le dit pas. Pas plus qu'on ne dit aujourd'hui que sur les terrains interdits à la culture de la vigne on pourrait faire des vins capables de rivaliser, prix et qualité, avec les vins hongrois, espagnols, algériens et groenlandais. Balance commerciale. La Suisse importe du vin pour exporter des machines.

Le nœud de la question était là en 1929, il est encore là aujourd'hui. C'est un nœud gordien... impossible à trancher dans l'état actuel de la balance commerciale. Cela dit, voici comment se passèrent les choses en 1929.

Dans un long message, daté du 16 mai 1929, le Conseil d'Etat analyse la situation difficile de la viticulture valaisanne et les remèdes à y apporter, dont le plus efficace semble être la création de caves coopératives.

Les causes de la crise, il faut les chercher : 1^o dans le déséquilibre entre le prix des récoltes et les frais de culture, les premiers suivant une marche descendante et les seconds ne subissant pas de variations importantes, 0,70 franc par litre de vendange, soit 4160 francs à l'hectare pour un rendement moyen de 6 décilitres au mètre carré; 2^o dans l'irrégularité de la qualité, le manque de stabilité dû à la multiplicité et au mélange des cépages, ce qui rend le triage très aléatoire; l'abus dans bien des cas du métabisulfite a déprécié le produit valaisan; 3^o dans l'absence de marques officielles ou semi-officielles favorisant le coupage et la fraude; 4^o dans les prix abusifs pratiqués par les cafetiers; 5^o dans la propagande, embryonnaire et inefficace; 6^o dans la concurrence des vins étrangers en tonnelets, en bonbonnes, à l'emporter.

Ailleurs, là où la mévente a sévi autant qu'en Suisse, les gouvernements ont agi. Dès 1887, les Hongrois ont créé des caves coopératives, dites caves sociales, travaillant de 100 000 à 5 000 000 de litres. Et le mouvement s'est accusé, avec succès. En Italie, même mouvement. Les coopératives représentent 10 000 familles et traitent 150 000 tonnes de raisin; les avantages : obtention de crédits; réduction des dépenses; progrès techniques; production de vins d'un type constant; utilisation des déchets; sûreté de placement; prix plus élevé de la récolte; amélioration du vignoble.

En France, mieux protégée peut-être, au moins jusqu'à la fermeture du marché américain, en raison de l'ancestrale réputation de ses crus, le mouvement se développe à un rythme rapide. Crées en 1925 dans le Mâconnais, il y en avait onze en activité en 1928 et d'autres en voie de création.

En Suisse, la première cave coopérative s'est créée à Morges, elle groupe 170 producteurs, avec une superficie de 100 hectares et une production moyenne de 800 000 litres. Elle escompte l'octroi d'une subvention cantonale et fédérale de 50% pour un devis de 450 000 francs.

Pour sauver le vignoble valaisan, il faut diffuser la conservation du moût, propager des spécialités, améliorer l'écoulement du raisin de table, fabriquer des vins sans alcool, et surtout standardiser les vins et rationaliser la production, ce qui n'est réalisable que par l'intermédiaire de caves coopératives travaillant de grandes quantités de vin. D'où il suit que la création de caves coopératives est une impérieuse nécessité si l'on veut sortir la viticulture du marasme où elle se débat.

Pour être viables, elles doivent être accessibles à tout vigneron, posséder les locaux nécessaires, obtenir une qualité régulière par le triage de la vendange et une vinification rationnelle, faciliter les petites bourses par le paiement immédiat d'une somme pouvant aller jusqu'à 50 % de la valeur de la récolte livrée, un deuxième versement étant opéré en hiver ou au printemps.

Une telle création exige des capitaux importants qu'on peut estimer à 550 000 francs pour deux caves d'une contenance totale d'un million de litres, à quoi s'ajouteront 60 000 francs pour les camions, futailles circulantes et bureaux, soit, au total, 610 000 francs immobilisés, la fortune circulant s'élevant approximativement à la même somme. Un capital aussi important ne pouvant être avancé par les milieux intéressés, il faut envisager un secours de la Confédération et du canton, sous la forme d'un subside à la viticulture. Cette participation des pouvoirs publics, condition *sine qua non*, et qu'ont obtenue tous les pays qui en ont créé, devrait atteindre le 60 % du capital investi. D'autre part, les parts sociales des vignerons atteindraient en chiffres ronds 100 000 francs, que la cave préleverait sur les récoltes livrées. Elle pourrait émettre aussi des obligations de 50 francs avec intérêt de 5 % et couvrir le solde par des emprunts. La part respective du canton et de la Confédération s'élèverait à 180 000 francs. Ces caves ne visent pas à concurrencer les industriels ou les commerçants en vins mais à améliorer d'une manière stable la viticulture, ce dont tout le monde bénéficiera¹⁵.

Ce message du Conseil d'Etat fut bien accueilli au Grand Conseil, par tous les partis, lors de la séance du 23 mai et l'on remit à novembre la discussion détaillée du projet après un échange de vues que Maurice Troillet conclut par ces mots: « Mais, pour

moi, il est un fait indéniable, c'est qu'en ce moment la plupart des vignerons valaisans ne possèdent pas de caves pour retirer leurs vins en automne. Au moment de la rentrée des récoltes, les marchés se font; bien souvent on voudrait refuser les offres mais le mauvais temps arrive, la saison avance, et l'on est obligé de livrer sa vendange à des prix insuffisants. Nous devons rendre le vigneron indépendant en lui aidant à avoir sa cave. Le jour où une coopérative sera créée, nous pourrons nous payer le luxe d'avoir des employés qualifiés et expérimentés dans les soins à donner au vin.

» M. Dellberg affirme que nous venons à lui, et qu'il est heureux de voir ses idées prendre corps peu à peu. Je ne sais pas si nous allons à lui ou si M. Dellberg vient à nous. Mais nous sommes heureux de voir aujourd'hui le parti socialiste nous appuyer¹⁶.»

La discussion reprit le 15 novembre, n'apportant guère d'éléments nouveaux. Karl Dellberg émit bien quelques craintes relatives à la difficulté, pour les petits vignerons, de verser préalablement 50 francs, puis la finance d'entrée, puis ses parts sociales à raison de 25 francs par 5000 mètres carrés de vignoble. Il craint qu'en définitive les gros et les moyens ne soient les seuls bénéficiaires. Il rappelle aussi, non sans malice, que l'idée de coopérative fait son chemin: « Il y a trois ans à peine, M. Troillet me disait que les caves coopératives ne pourraient jamais être créées chez nous, les conditions de travail et de production du Valais ne pouvant pas être comparées avec celles des autres pays. Aujourd'hui, lui-même nous soumet un projet. Je me réjouis grandement de ce fait, mais j'insiste pour que nous atteignions le but que nous nous étions proposé: avant tout venir en aide au petit vigneron.»

Maurice Troillet apaisa ses craintes, lui rappelant d'abord le rôle de plus en plus important joué par les caves coopératives en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne, dans les cantons de Vaud et de Genève. Il insiste sur le fait que les petits propriétaires ne seront en aucun cas lésés par les gros vignerons puisque aucune spéculation ne pourra être faite: « C'est là le principe fondamental des caves coopératives: toute spéculation est formellement interdite. Il serait inadmissible qu'elles fassent le commerce des vins; elles sont créées uniquement pour encaver la récolte; elles ne sont pas établies dans un esprit de lucre. Nous estimons que

le rôle du vigneron ne s'arrête pas à la fin des travaux de la vigne, mais il doit encore rentrer sa récolte, la vendre et ne pas la vendre à perte¹⁷.»

Le jeu même des forces en présence, et la bataille menée dès le début par les négociants contre les caves obligèrent celles-ci, on le verra, à se faire marchands de vin elles-mêmes, ce qui multiplia les attaques et les luttes. Le principe des caves et le crédit de 180 000 francs furent voté le 15 novembre.

Deux jours plus tôt, Henri Desfayes posait à Raymond Lorétan, chef du département des Finances, la question suivante: « Je me permets de demander quelle est l'utilisation des fonds destinés aux sociétés de tempérance, sans proposer la suppression de ce poste qui, certainement, a un caractère moral, excellent. Il serait peut-être intéressant, dans un pays essentiellement viticole, et en pleine mévante des vins, d'entendre quelques explications à ce sujet.» Ce qui lui valut une réponse immédiate: « Je répondrai à M. Desfayes que les sociétés de tempérance et d'abstinence poursuivent un but extrêmement moral; si elles demandent un petit subside à l'Etat, nous sommes absolument prêts à le leur accorder. Tout le monde ici est unanime à reconnaître, je pense, que ces sociétés tendent à un but essentiellement honnête, moral et sain. Leur influence a toujours été heureuse sur la moralité publique. Si quelques personnes veulent se liguer pour lutter contre les méfaits de l'alcool, nous ne voulons pas les en empêcher, et nous continuerons à leur servir un subside, puisqu'elles poursuivent un but vraiment digne d'intérêt¹⁸.» On ne saurait mieux dire.

Incendies

Cette année-là, le feu détruisit Torgon le 24 juillet et Lourtier, le 24 septembre. La question de l'assurance obligatoire sera à l'ordre du jour en 1930... et repoussée par le peuple, quoique seuls quatorze des bâtiments incendiés aient été assurés.

Le 13 août, dans le *Nouvelliste*, Charles Saint-Maurice écrivait: « Pour mille et une raisons très sérieuses, il ne faut pas songer à une assurance d'Etat¹⁹.» Ce qui permettra de vérifier bientôt ce qu'on sait depuis toujours: souvent journaliste varie.

1930

PAS D'ASSURANCE INCENDIE

Malgré la crise, l'année s'annonce bonne, du moins pour les finances de l'Etat qui accusent un excédent de recettes de 550 000 francs. Restent le passif de plus de dix millions et des réalisations coûteuses en perspective. L'énergie électrique est devenue le meilleur contribuable du pays, l'hôtellerie se redresse, l'agriculture a gagné 300 hectares, ce qui comporte, car les tranchants sont toujours doubles, les difficultés d'écoulement accrues. L'arboriculture tend à prendre le pas sur les autres activités de la terre; en montagne même, la création de treize jardins d'essais suscite des espoirs¹.

Tour de parole réduit au Grand Conseil

Apaisées les turbulences des élections, l'année politique sera calme relativement, tout au moins pour ce pays violent. Au Grand Conseil même, les empoignades seront moins vives et cela par la faute des députés qui se sont en quelque sorte muselés eux-mêmes en réduisant leur tour de parole, pour chaque objet, à deux interventions d'un quart d'heure chacune, suffisantes à leur sens, pour convaincre... ou endormir. Les inconvénients d'une aussi saine mesure ne tardèrent pas à apparaître à ceux-là même qui l'avaient prise: elle sert le banc gouvernemental où l'on attend que l'orateur ait épuisé ses munitions pour l'assommer sans qu'il puisse faire autre chose qu'agiter les bras. Certains, dont le subtil avocat Camille Crittin, tournent la difficulté en déclarant qu'ils abordent un tout autre sujet et en revenant à leur objet par des chemins

détournés. Quelquefois, le président oublie de faire taire le bavard. Mais le plus habile à profiter de cet atout inespéré est Maurice Troillet qui sait ramener à l'essentiel, qui sait ce qu'il veut, ce qu'il dit et qui convainc à coup sûr quand il a raison et souvent quand il a moins raison².

Il est évident d'ailleurs qu'à la suite des élections, les conservateurs se sentent les maîtres du terrain; aussi Maurice Troillet ouvre-t-il son discours au festival de Vétroz, le 4 mai 1930, par ces mots: «Devant un parti conservateur uni de la Furka au Léman», le parti radical n'existe pas³. Ce qui permit à Marc Morand de se tailler un succès de rire en commençant le sien devant la foule radicale rassemblée quelques jours plus tard au festival de Fully... par les termes mêmes de son adversaire!⁴

Conflit Etat-de Preux

A la fin de l'année, la transaction survenue entre l'ingénieur Henri de Preux et l'Etat auquel il avait intenté un procès pour avoir été congédié, on s'en souvient, à la suite de dépassements et d'irrégularités dans les paiements effectués par son service aux Travaux publics, souleva maints remous, d'autant plus qu'au lendemain de la signature de cet accord, l'ingénieur, qui avait retiré sa plainte moyennant le paiement de six mois de salaire mais n'avait pas obtenu en termes exprès la réhabilitation totale exigée, ce qui avait motivé son intervention devant les tribunaux, s'était vu octroyer par l'Etat des travaux d'un montant de 250 000 francs. La question fut soulevée au Grand Conseil par le député Gaspard de Stockalper. Il demanda, le 22 novembre, quelques explications que Maurice Troillet lui donna aussitôt, lui rappelant que le congé d'Henri de Preux a fait l'objet de discussions nourries au Grand Conseil dûment informé; que M. de Preux a jugé bon d'intenter un procès pour obtenir l'annulation de la décision et 40 000 francs de dommages et intérêts; que l'Etat est intervenu reconventionnellement et que l'affaire s'est terminée devant le Tribunal fédéral dont l'expertise approuvait le Conseil d'Etat. Le Tribunal fédéral, au cours du procès, a maintes fois invité les parties à conclure une

transaction, insistant sur le fait que la situation d'un employé intentant un procès à l'Etat peut être gravement compromise. « Je crois que c'est un peu ce sentiment de commisération qui a amené le tribunal à chercher un terrain d'entente. » A la suite de quoi la transaction fut passée.

On a été surpris qu'une fois l'arrangement intervenu, l'Etat ait donné du travail à l'employé congédié. Tant que le procès était en cours, on ne pouvait songer à s'adresser à lui. Mais, par la suite, quelle ligne de conduite suivre? « Question délicate. Que nous nous arrêtons à une solution ou à une autre, nous étions sûrs d'être critiqués. Mais nous devions agir avec justice. »

Une fois le procès liquidé, Henri de Preux rentrait dans la catégorie de tous les autres citoyens; ne pas lui confier le travail, alors qu'il était le plus bas soumissionnaire, « eût été en somme, pour le Conseil d'Etat, poursuivre sa vengeance, et nous n'en avions pas le droit. » Tout soupçon de favoritisme étant ainsi repoussé, Maurice Troillet conclut: « En terminant, je me permets de donner un conseil à la presse. Nous ne lui en voulons pas lorsqu'elle critique le gouvernement, mais nous lui demandons qu'avant de commencer sa critique, elle aille aux renseignements de bonne source, afin de ne pas publier des nouvelles erronées, en déformant complètement les faits. Nous la prions de ne pas faire d'une petite histoire une montagne. Vous avez parlé de *Spektakel* [=tapage], je le traduis par montagne⁵. »

Ces derniers mots visent, il est probable, Edmond Bille qui, correspondant de la *Tribune de Genève*, déclarait, en parlant de l'affaire, qu'il s'agissait d'un règlement de comptes entre des clans nourrissant des haines de Corses, qu'Henri de Preux qui « avait compromis gravement les intérêts de l'Etat » se voit confier de grands travaux d'assainissement, préférant des avantages matériels à la satisfaction morale. « On voit fort bien d'ici sur quelles bases l'embrassade s'est faite. [...] Le public s'apprête à payer chèrement sa place au spectacle...⁶ »

Mais le journaliste le plus turbulent de cette période, et ses démêlés avec Maurice Troillet ne font que commencer, est André Marcel, rédacteur au *Journal et Feuille d'Avis du Valais*, soutenu par les aristocrates sédunois. Il attaque souvent le gouvernement

et revendique le droit de n'être pas d'accord avec Troillet. « Nous savons qu'il est puissant et que notre entêtement pourrait nous coûter cher...» [...], mais des « paroles loyales [...] sont préférables aux compliments hypocrites de certains « amis » qui le craignent mais sont prêts à le trahir à la première occasion...⁷ »

André Marcel, avant d'être poursuivi devant les tribunaux, deviendra la bête noire du jeune *Courrier de Sion* qui l'accuse de mentir et va jusqu'à écrire: « Nous ne serions pas surpris s'il nous accusait un jour d'avoir été condamné pour attentat aux mœurs par le tribunal correctionnel d'une ville voisine. Mais, alors, nous l'attendrions au contour⁸. » Depuis que Marcel a publié un journal satirique, *Le Tuyau*, à l'occasion du Mardi-Gras, le *Courrier* a remplacé son encré par du fiel⁹.

Incompatibilités, instituteurs

Il entra une bonne dose de politique sans doute dans le débat qui opposa au Grand Conseil les députés radicaux et les conservateurs sur la question de savoir si l'on ne déciderait pas incompatibles les fonctions d'instituteur et les fonctions législatives. « L'instituteur, dit Camille Crittin, doit non seulement tout son temps, mais toute son âme à l'enseignement. » Cette incompatibilité serait considérée dans certaines régions, répond Raymond Evéquoz, « comme une déchéance de l'instituteur »¹⁰. On parlait idéal, on pensait agents électoraux. La proposition de Crittin fut repoussée au vote.

Loi assurance incendie

La leçon de Torgon et de Lourtier était lourde. Pas assez pour être comprise. A moins que d'autres raisons n'expliquent le refus par le peuple, le 25 décembre 1930, d'une loi imposant l'assurance obligatoire. Et pourtant, si haut qu'on remonte dans l'histoire...

De 1800 à 1849, douze villages dont Zeneggen, Nax, Salvan, Saas-Grund, Saint-Luc, Leytron ! Les dommages: 675 000 francs.

Après l'incendie de Massongex, en 1843, deux compagnies, *Union* et *Phoenix*, versent 10 700 francs pour 32 138 francs de pertes.

De 1850 à 1859, 60 incendies, 355 bâtiments.

De 1860 à 1889, 141 incendies dont 20 grands; Versegères: 254 maisons; Isérables et Obergesteln, 180 chacun; 1 557 000 francs.

De 1890 à 1912, 797 bâtiments, 21 villages anéantis, 1 175 000 francs.

De 1913 à 1929, Euseigne (1917), 85 immeubles touchés, 312 propriétés, un bâtiment assuré sur 107.

En 1929, Torgon; 16 sur 19 bâtiments détruits, 14 familles ruinées. Lourtier: 43 bâtiments dont 20 maisons brûlées, 16 ménages, 110 personnes.

En un siècle, dix millions de dégâts¹¹. Sinistre! En 1920, le conseiller d'Etat Joseph de Chastonay présentait un projet de loi, le Grand Conseil décidait que l'assurance serait obligatoire mais remettait à plus tard la question de savoir si elle serait d'Etat ou privée. A plus tard! On en débat de nouveau à la session de mai et certains voudraient retarder l'entrée en matière. L'avocat Camille Crittin, en particulier, s'insurge, non pas contre le principe d'une assurance obligatoire mais contre une assurance d'Etat. Maurice Troillet, le promoteur de la loi, intervient alors: «La discussion du projet en premiers débats ne peut plus être renvoyée, car le projet doit être définitivement accepté par le Grand Conseil au mois de novembre, afin d'être soumis à la votation populaire au mois de décembre prochain. Il y va de notre devoir. Messieurs, si, par suite d'un renvoi non justifié, l'entrée en vigueur de la loi était encore reculée et qu'un village soit détruit par le feu, nous serions de nouveau à la merci de la charité publique. Et je me demande alors si nos compatriotes seront toujours aussi généreux que dans les précédents sinistres. Si nous retardons encore l'entrée en vigueur de la loi, nos voisins croiront que vraiment le canton du Valais s'obstine à rester désarmé devant le danger; ils se diront que malgré les si dures leçons que nous avons reçues il y a si peu de temps encore, les autorités du Valais reculent devant leur devoir. Si M. Crittin se sent la force d'endosser de telles responsabilités, c'est son affaire, mais le gouvernement ne le peut pas¹².» La discussion se fait vive, Camille Crittin riposte: «M. le chef du

gouvernement... (pardon, M. le chef du département de l'Intérieur), puisque vous avez fait appel à ma responsabilité, vous me permettrez de vous dire que la mienne est moins exposée que la vôtre, parce qu'elle n'est qu'éventuelle. Vous dites: « M. Crittin, » que feriez-vous si aujourd'hui, demain ou après-demain, un de » nos beaux villages ou un coquet hameau d'une de nos riches » communes était incendié? Que feriez-vous? » Mais, M. Troillet, ce ne sont là que des éventualités, des probabilités. Et encore, si cela se produisait, je n'aurais rien à me reprocher pour m'être efforcé d'obtenir un projet de loi qui soit le meilleur. Mais votre responsabilité, celle du gouvernement, elle est bien réellement encourue, celle-là. Depuis 1921, et surtout depuis que M. de Chastonay vous a présenté son projet, nous avons enregistré les désastres de Lourtier, Torgon, Collombey. Qu'en aurait-il été si une loi comportant l'assurance obligatoire avait été élaborée et mise en vigueur? Ne parlez donc pas de la corde dans la maison du pendu. [...]

» M. le chef du département de l'Intérieur est tellement, je ne dirais pas amoureux, mais passionné de son projet, qu'il ne peut en envisager un autre. Mais, M. Troillet, je vous comprends; vous l'avez tellement dans le cœur que vous poussez l'étatisme plus à fond encore que M. Dellberg, c'est presque du communisme que vous faites là. Le gouvernement veut créer une œuvre dans l'intérêt du pays. Peu lui importe si, pour atteindre ce but, il réalise la politique de M. Dellberg ou celle de son voisin de gauche, M. Walther, qui est plus à gauche encore que M. Dellberg, mais, je vous assure que moi je ne puis pas le faire. » Une dernière riposte de Maurice Troillet fait rejeter la proposition Crittin et voter l'entrée en matière: « M. Crittin nous assure qu'il n'est pas un adversaire de notre projet, nous voulons bien l'admettre, mais nous devons toutefois convenir qu'il a défendu la cause des compagnies d'assurances comme s'il était leur avocat. [...]

» Monsieur Crittin, vous m'accusez, lorsque je défends le projet du gouvernement, de donner la main à M. Dellberg, vous dites que je suis même plus à gauche que lui. Mais, en instituant un établissement cantonal pour l'assurance incendie, nous ferons ce que nos voisins ont fait; aussi votre affirmation revient à dire

que tous les cantons qui ont résolu cette question d'assurance par le système que nous vous proposons aujourd'hui font du communisme. Si tel était le cas, je me ferais un vrai plaisir de féliciter M. Dellberg pour le succès avec lequel se répandent ses idées. Je suis vraiment étonné qu'un esprit aussi éclairé que le vôtre, Monsieur Crittin, puisse concevoir de telles pensées¹³.» La lutte continua sur le thème assurance d'Etat et assurance privée et le projet fut accepté en premiers débats, le 16 mai: assurance d'Etat. Le président Jules Couchepin leva la séance par ces mots: «Je dois vous informer que cette salle sera occupée demain soir par l'Association suisse du suffrage féminin. Je prie MM. les députés qui laissent quelques objets ici, de les ranger bien soigneusement afin que ces dames aient une très bonne impression du Grand Conseil valaisan¹⁴.»

En novembre, la bataille reprit et l'interdiction faite aux députés de prendre la parole plus de deux fois raccourcit la discussion mais fit grincer bien des dents. Le député Charles Mathis proposa d'englober dans les dommages assurés par la loi ceux de la sécheresse; «si nous voulons, rétorque Maurice Troillet, prévoir dans la loi [...] des indemnités pour ces dégâts, nous pouvons tout simplement renoncer à la création des bisses et autres canaux d'irrigation¹⁵.»

On décida aussi de surseoir à l'assurance complémentaire sur les sinistres naturels, inondations, avalanches, éboulements... pour tenir compte de l'opposition et jusqu'au jour où le fonds de secours se sera étoffé. Le gros de la bataille se livre sur le thème assurance d'Etat ou compagnies privées dont le député Albano Fama fut l'un des défenseurs les plus décidés. Le schéma suivant donne les points d'appui du débat: sociétés privées, but: profit; assurance d'Etat, but: bien public.

Les sociétés privées demandent des primes s'élevant de 24 centimes à 2,50 francs, celles de l'assurance d'Etat coûteront de 28 centimes à 2,35 francs. Ces sociétés privées donnent au service du feu un subside de 1 % des primes. L'assurance d'Etat verse au service du feu le 25 % des primes.

Dix-huit cantons ont des assurances d'Etat. Un seul, Schwyz, a passé par une assurance privée et cherche actuellement à s'en libérer.

Au vote nominal, la loi passa le 20 novembre par 78 oui et 5 abstentions. 26 députés étaient absents¹⁶. Le 17 décembre, trois jours avant la votation, le *Courrier de Sion* publiait l'extrait d'un discours de Maurice Troillet, dans lequel il rompt une dernière lance, rompre est bien le mot, en faveur de l'assurance d'Etat. C'est à l'Etat qu'il incombe d'assumer certaines tâches d'intérêt public quand il est avéré que l'initiative privée ne peut les accomplir par ses moyens épargpillés, inégaux, insuffisants. Qui veut la fin veut les moyens. Sinon, les plus beaux projets ne sont que « parleries » et maculatures. « Depuis plus de soixante ans qu'elles travaillent en Valais, les compagnies, aujourd'hui si attentives au bonheur du peuple, n'ont-elles pas eu le loisir de songer à l'assurance de nos villages et de la réaliser ? Elles n'ont pas pu, elles n'ont pas voulu. Combien y a-t-il de villages et de bâtiments, à la montagne surtout, qui ne sont pas assurés ? pourquoi ? Parce que les sociétés d'assurances ne cherchent pas les mauvais risques. Ici donc, l'initiative privée a fait la preuve de son impuissance et de sa mauvaise volonté. » La loi projetée est dans le vrai car, contrairement à la politique constante des compagnies, elle tend non pas seulement à indemniser pour réparer mais à subventionner pour prévenir¹⁷.

Le 21 décembre, le peuple repoussait la loi par 16 664 voix contre 8328. Peut-être la précipitation avec laquelle la loi fut soumise au peuple fut-elle pour quelque chose dans la débâcle. Cette hâte avait un caractère de coup de force. Dans le Haut-Valais, l'adversaire de la loi, Gaspard de Stockalper, devint populaire, au point d'éclipser Victor Petrig. Le *Nouvelliste* dénonce la campagne menée en sous-main par les assurances, les circulaires confidentielles aux agents, la toile d'araignée tissée par eux et par leurs parents. Il dénonce les 5000 voix radicales qui, s'ajoutant à celles du Haut-Valais, ont fait pencher la balance¹⁸. Le *Confédéré* interprète le refus d'une autre manière. Selon lui, c'est une crise de confiance et non pas seulement dans les partis d'opposition : « Quant aux conservateurs de toutes les parties du canton qui, par des votes massifs, ont manifesté leur mauvaise humeur envers notre Mussolini en miniature, ils ont voulu exprimer leur aversion contre le régime dictatorial¹⁹. »

Quelles qu'en soient les raisons, le refus reste singulier. On vit de subventions, on se drape dans le fédéralisme et on recourt à la charité publique et privée quand la maison brûle. Pour Maurice Troillet, ce n'était que partie remise. Vingt fois sur le métier...

Agriculture

Lors de la clôture des cours à Châteauneuf, le 9 avril, le directeur de l'Ecole, Albert Luisier, esquissa devant ses élèves le tableau de la marche ascendante de l'agriculture du canton. Les 3000 hectares asséchés sur 10 000 ont tenu leur promesse. 50 000 arbres fruitiers plantés en 1929, dont 3800 dans le seul domaine de la Sarvaz. 13 jardins d'essais créés en montagne, 94 syndicats d'élevage dont 24 nouveaux en deux ans, 976 veaux marqués en 1928 contre 54 en 1921. 2000 litres de lait importés chaque jour pendant quelques mois alors qu'en 1918 on en importait 10 000 litres chaque jour pendant les trois quarts de l'année. 194 000 kilos de fraises expédiées de Charrat en 1929 contre 36 000 en 1928²⁰.

Le produit des fruits a passé de 2 500 000 kilos en 1912 à 5 000 000 de kilos en 1927. La vigne a passé de 2500 hectares en 1900 à 3200 en 1927. Il y en aura 4500 en 1969. Et pourtant, une crise se dessine, mais si l'on regarde au-delà des frontières, on constate qu'elle est moins grave dans les pays agricoles que dans les pays industriels. 2 000 000 de chômeurs en Angleterre ; 1 800 000 en Allemagne ; 5000 à 6000 en France ; guère plus en Italie.

Mécanisation, lumière et ombre

Certains esprits pessimistes ou simplement sceptiques s'interrogent et croient discerner dans la mécanisation la source du mal. Le tracteur a remplacé le cheval, donc donné à la culture des hectares réservés au fourrage, il a triplé la production du sol et diminué la main-d'œuvre, il a rendu le paysan dépendant des mar-

chands de benzine qui dictent leur prix. Conséquences : surproduction, baisse des prix, dépopulation des campagnes, fuite à la ville, agrandissement chaotique et démesuré des centres urbains, suppression de l'artisanat rural. Le tracteur conduit aux grandes propriétés, seules viables, il enrichit le riche et ruine le pauvre²¹.

Et alors qu'on lutte jour après jour pour rationaliser, on s'abandonne parfois, quoi qu'on en ait, à une nostalgie. Les mêmes plumes exaltent les agriculteurs de Charrat organisant la lutte commune contre les parasites, travaillant en équipes, songeant à percer le Mont-Chemin pour amener l'eau de la Drance, et condamnent l'Amérique qui ne cultive plus que deux espèces de pommes et admirent la France où l'on fait cent fromages avec le même lait, se méfient des législateurs qui passeront de l'école unique au fromage... et au fruit unique. Les mêmes plumes !²² Tant il est vrai qu'on appartient, à parts égales, à son passé et à son avenir. Si avant que vos antennes vous fassent sonder le futur, vos racines restent à l'ancre.

Morcellement et remaniement

Le morcellement excessif de la propriété est sans doute l'une des causes principales du souci agricole car il augmente les frais de production et rend impossible la lutte contre la concurrence. En mai, le député Camille Papilloud développe une motion tendant à assouplir les dispositions légales d'où découle la nécessité d'obtenir la majorité des propriétaires, détenant plus de la moitié du terrain, pour agir. De toute manière, et quoi qu'on fasse, la dépense sera lourde car la mensuration cadastrale en vue de l'introduction du Registre foncier devrait être achevée dans un laps de temps déterminé (arrêté fédéral du 23 mars 1918). Et il ne se fera, là où le morcellement est trop intensif, qu'après qu'il aura été exécuté. En revanche, il bénéficiera de subsides qui s'élèveront au 90% des frais.

Maurice Troillet accueillit avec plaisir une motion qui entrait exactement dans le programme qu'il s'était tracé: construction de

routes, avec amélioration des moyens d'irrigation, remaniement. Il sait que, dans les pays qui ne connaissent pas cet obstacle, le travail est plus rentable, la main-d'œuvre, plus facile à trouver. « Nous sommes obligés d'arriver à adopter des méthodes de culture nouvelles [...], si nous voulons pouvoir continuer à vivre...» Il y aura cependant de l'opposition : « Le peuple valaisan acceptera-t-il la loi que nous allons lui soumettre ? Je le souhaite vivement. Mais, Messieurs, ne rencontrerons-nous pas des réfractaires dans une telle question qui touche tous nos agriculteurs d'une façon aussi intime, au point de vue de leurs propriétés et de leur travail ? Certes, nous devons nous y attendre. Il est donc du devoir de tous ceux qui ont une influence sur le peuple de créer un mouvement en faveur des remaniements parcellaires dans notre canton ; il faut faire comprendre aux agriculteurs qu'il y va de leur propre intérêt et de l'avenir de l'agriculture²³.»

Morcellement des communes

Il y a le morcellement des terres auquel on peut parer par un remaniement pour autant que les lois successoriales ne divisent pas à chaque décès ce que le géomètre aura réuni ; il y a aussi le morcellement des communes ou, plus précisément, la situation de plus en plus difficile des communes trop petites pour faire face à leurs obligations et encore plus pour entreprendre quoi que ce soit malgré des charges fiscales écrasantes, taux d'impôts supérieur à 12 % dans 30 communes (dont 27 dans le Haut-Valais) pour atteindre parfois le 20 % alors qu'elles n'ont ni maison d'école, ni chemins muletiers. Ce qui constitue à proprement parler un socialisme du fisc, mais opère ce prélèvement sur les fortunes, celles du pauvre dans le cas particulier, contrairement à ce qu'avait vainement proposé Karl Dellberg²⁴.

Les grandes communes, Nendaz, Conthey, Bagnes, si on les démembrait, verrait leur situation se dégrader aussitôt. En effet, les frais généraux d'une petite commune sont sans proportion avec ceux des grandes. Il faudrait donc plutôt grouper, autant que pos-

sible, les petites communes qui ont de la peine à vivre. « Mais cet état de choses, dit Maurice Troillet, est en somme le résultat de l'histoire, de la tradition; il est donc délicat, et même dangereux d'y toucher. [...] »

» Quand on veut vaincre le mal, il faut remonter à la cause principale et, si l'on ne peut pas y remédier d'une façon absolue, il faut chercher des palliatifs²⁵. »

Il n'est pas étonnant que, venant de plaider pour une fusion des communes, il n'accueille pas d'enthousiasme une pétition émanant de la station touristique de Montana qui voudrait se libérer de la tutelle de Montana et de Randogne et s'ériger en commune indépendante. On reste même surpris de l'extrême modération avec laquelle il suggère que d'autres solutions seraient possibles, entre autres une... fusion plutôt qu'une dislocation²⁶.

Les caves coopératives

Que les caves soient nécessaires, personne ne le conteste plus sinon les marchands de vin, dont la puissance électorale est grande, et les sociétés de tempérance. Surproduction, consommation diminuée, impossibilité d'encaver pour le propriétaire qui doit vendre à tout prix. Réticence du consommateur suisse-allemand que le marchand n'a pas su conserver parce qu'il conservait le vin au métabisulfite. Seuls les vins romands, celui de Neuchâtel en particulier, échappaient, à en croire le *Courrier de Sion*, à cette méfiance. Il n'y a pas d'opposition, ce qui ne signifie pas qu'on ne fait pas la guerre, et de mille manières²⁷. « Il est prouvé, affirme Karl Dellberg, qu'il y a eu des spéculations au sujet de l'achat des terrains de la cave de Sion. [...] »

» Je ne sais pas au juste ce qu'il en est avec la cave de Riddes, mais il est incontestable que la spéulation a eu lieu aussi, puisque la construction de la coopérative décidée primitivement à Riddes a été ensuite décidée à Leytron. »

« Il n'est pas juste, rétorque Maurice Troillet, d'attribuer un esprit de spéulation aux personnes qui ont vendu le terrain au

comité de construction, parce qu'au moment où elles l'ont acquis il n'était nullement question de la création d'une coopérative.»

Pourquoi passer de Riddes à Leytron, à 2 kilomètres de la ligne des CFF? s'étonne Benjamin Meizoz. — Parce qu'il était préférable pour les vignerons d'avoir la cave au milieu du vignoble, répond Maurice Troillet²⁸.

« Il est vraiment curieux de constater qu'à la tête de chacune de ces coopératives se trouve un membre du Tribunal cantonal. [...] Je crois que [...] ces messieurs ont cru bien faire en mêlant le droit et le vin », reprend Dellberg. — « M. Dellberg [...], nos juges sont libres de déployer leur activité comme bon leur semble. Que diriez-vous si, parce que vous êtes fonctionnaire postal, on vous condamnait à rester toute la journée cloué dans votre bureau? » rétorque Troillet²⁹.

André Germanier voudrait que le Conseil d'Etat fixe le subside dont bénéficierait une cave à Sierre avant que le projet décide sa contenance et que l'importance du vignoble intéressé et le nombre des coopérateurs soient connus. Il s'attire un refus tranchant: « Je ne puis pas comprendre aujourd'hui les prétentions de Sierre... M. Germanier peut bien s'agiter [...], je ne permettrai pas qu'on me fasse la leçon dans ce domaine...³⁰ »

Le député Albano Fama s'étonne qu'on trouve 170 000 francs pour la cave de Sierre alors que tout à l'heure on ne savait où prendre 100 000 francs pour l'assurance vieillesse. Réponse: « La cave coopérative projetée contiendrait 800 000 litres environ et coûterait 400 000 francs. Comme pour les autres caves de Sion et de Leytron, l'Etat interviendra à raison du 25 %. [...] Nous faisons pour Sierre exactement ce que nous avons fait pour Sion et Riddes; c'est une question de justice³¹. »

Le droit se mélangerait-il au vin mieux que la charité?

Si la polémique est vive au Grand Conseil, elle l'est davantage dans les journaux. L'un d'eux ayant reproché à André Marcel, qui soulève plus d'un lièvre, d'être un « exotique », Edmond Bille, qui en est un autre, prend la mouche et rappelle que les exotiques, Auguste Marguerat par exemple, ont bien mérité du Valais³².

Il oublie que ce sont pourtant bien les vins exotiques qui sont à l'origine des maux dont souffrent les vignerons valaisans. Les

Français d'ailleurs, et dans le même temps, se plaignent de voir le marché du vin livré aux Grecs, aux Turcs, aux Espagnols et aux Italiens, en attendant les Hongrois et... les Valaisans.

Protection ouvrière

Le 20 mai, la discussion d'un projet de loi sur la protection ouvrière était portée à l'ordre du jour de la séance du Grand Conseil. D'entrée de jeu, au nom de la commission, le député Victor Petrig propose de renvoyer la discussion à la session prochaine³³. Et Karl Dellberg aussitôt de s'indigner. L'infatigable Dellberg, qui tutoie tout le monde, sauf Raymond Evéquoz bien sûr, qui fait un discours le dimanche à Sion, le lundi à Martigny, le mercredi à Chamoson, le jeudi à Viège, le vendredi à Saint-Maurice, le samedi au Bouveret, alors qu'il est fonctionnaire postal à Naters. Dellberg qui s'occupe de faire baisser la taxe des vélos parce qu'il va à vélo, alors que Nicole est riche, que Jeanneret-Minkine l'est aussi et que M^e Dicker... Longtemps, on ne l'a pas pris au sérieux. Maintenant certains le prennent au tragique. Il pense qu'un cri a plus d'effet qu'un raisonnement, il a les vertus du tribun, mais il lui manque ses qualités, la rouerie et l'hypocrisie, comme l'écrivait André Marcel dans la *Feuille d'Avis du Valais*; il a de bonnes idées et prouve qu'elles sont mauvaises, et il ajoute qu'on apprécie Dellberg en écoutant Walther, le moucheron du coche³⁴.

Donc, ce 20 mai, il s'indigne. Depuis 1907, on en parle. En 1923, le gouvernement a pris des engagements. « Si l'on compare les belles paroles prononcées par le chef du département de l'Intérieur en 1919 [...] avec les faits réels [...], on demeure consterné. [...] On voit, Messieurs, que les ouvriers vous tiennent moins à cœur que les bestiaux.»

La riposte est immédiate. Maurice Troillet parle: « Je n'ai malheureusement pas pu entendre tout le discours de M. Dellberg, mais j'ai compris qu'il critiquait le Conseil d'Etat qui aurait, selon lui, élaboré son projet de loi à la légère. Je dois dire, contrairement à la déclaration de M. Dellberg, que nous avons entendu les intéressés. [...] Evidemment, nous n'avons pas demandé l'avis

de M. Dellberg, puisqu'il n'y est pas intéressé directement, mais nous avons puisé des renseignements aux bonnes sources.

» [...] Nous n'avons pas étendu le projet à tous les ouvriers parce que, pour certaines catégories d'entre eux, comme pour les ouvriers agricoles, par exemple, il y a lieu de prévoir des dispositions un peu spéciales.

» Nous estimons, d'autre part, qu'il est préférable d'agir par étapes, et de ne pas élaborer une loi unique régissant tous les travailleurs, car il nous faudrait alors un temps trop considérable pour mettre tout le monde d'accord et il nous serait très difficile, pour ne pas dire impossible, de faire ratifier la loi par le peuple.

» Le projet qui vous est soumis n'a pas trouvé l'approbation de tous les intéressés. La Société des hôteliers, par exemple, n'a pas pu entrer dans nos vues. C'est vous dire, Monsieur Dellberg, que nos propositions étaient bien par trop favorables au personnel, sinon les hôteliers n'auraient certainement pas formulé d'opposition à notre projet. Il y aurait lieu de prévoir, à cet endroit, des dispositions spéciales. Nous devons tenir compte, en effet, que dans la plupart de nos stations hôtelières, les saisons sont assez courtes. Durant cette période, les employés ont un travail très intense, mais leur engagement ne dure que quelques mois. [...].

» Je ne crois vraiment pas qu'il y ait urgence à ce que cette question soit discutée dans cette session dont le programme est déjà fort chargé³⁵.» Duplique agressive, réplique de Maurice Troillet. Et Karl Dellberg dut se taire, ayant parlé deux fois. La discussion est reportée à la session prochaine.

Force est de constater que la loi sur la protection ouvrière n'apparaît pas à la table des matières de la session de novembre. Comme le disait le président des chambres correctionnelles de Paris où j'ai passé plus d'une heure, côté public, quand j'étais jeune, et comme dit Courteline : « Remise à huitaine ».

En revanche, au cours de la session de novembre, Dellberg ayant développé sa motion sur le chômage, suscita de la part de Maurice Troillet une intervention dont le bon sens, la lucidité et la mesure lui valurent, une fois n'est pas coutume, l'approbation du motionnaire. Reconnaissant l'urgence des dispositions à pren-

dre pour éviter les misères qui règnent... ailleurs, il rappelle que la Constitution valaisanne ne permet pas de changer les lois, ce que voudrait Dellberg, avant qu'on les ait mises à l'épreuve pendant quatre ans, ce qui est sage car il est utile d'attendre leurs effets et l'atténuation des mécontentements qu'elles provoquent au début avant de les réformer. En matière de chômage, le Valais n'est pas mal armé pour se défendre, 25 chantiers sont ouverts, les routes, les bisses, les améliorations foncières ont besoin de bras et il ne serait pas sage de verser, inconsidérément, des subsides qui pousseraient les usines à licencier sans nécessité. Le remède, il faut le chercher dans des occasions de travail plutôt que dans les subsides. Il est vrai que Chippis a licencié un bon nombre d'ouvriers mais on travaille aux routes de Vercorin, de Montana, de Corin, de Sierre où les chômeurs de Chippis peuvent trouver de l'embauche sans s'expatrier, même jusqu'à Monthevy. Ainsi les chiffres prévus au budget pour ceux qui se trouveraient malgré tout sans travail doivent suffire³⁶.

Monopole de l'alcool

Le 6 avril, le canton du Valais acceptait la loi sur le monopole de l'alcool. On peut penser qu'il a eu raison. A l'époque on buvait en Suisse 25 millions de litres de schnaps par an; 2850 litres à l'heure, 37,5 litres à la minute; 8 décilitres à la seconde, ce qui entraînait grossso modo les effets secondaires suivants: 3000 dégénérés, 3500 retardés, 10 783 aliénés et 70 000 tuberculeux³⁷.

A qui les terres incultes?

La commune de Saas-Fee voudrait construire à la Langenfluh, mais sera-ce sur son terrain ou sur celui de l'Etat? Elle souhaite que le Grand Conseil en décide. C'est pourquoi la question fut débattue longuement aux sessions de mai et de novembre. Voltaire disait déjà, pour définir le Canada: ces quelques arpents de neige. On sait qu'ils ont pris de la valeur depuis lors. Il en allait de

même de la Langenfluh. Les quelques arpents de gneiss où la commune de Saas-Fee construirait ou ne construirait pas, sur ses terres propres ou sur celles de l'Etat, une buvette et un dortoir, n'importaient guère en tant que tels. Mais la neige fondu remplissant les lacs et nourrissant les turbines constituait une valeur susceptible d'intéresser aussi bien le caissier communal que le chef du département des Finances du canton. Aussi n'est-il pas étonnant de voir le conseiller d'Etat aux Finances, Raymond Lorétan, affirmer l'appartenance de ces terres incultes à l'Etat, au même titre que les eaux du Rhône ou du Léman dont aucune commune, aucun particulier n'ont jamais réclamé la propriété. Domaine public.

Pas plus qu'il n'est étonnant de voir l'avocat Raymond Evéquoz souligner qu'il fut un temps où personne n'aurait prétendu que l'Etat était propriétaire de plus de la moitié du canton: « Notre constitution déclare que le territoire du canton est partagé entre les diverses communes; nulle part il n'est dit que plus de la moitié du canton appartient à l'Etat. » Sur quoi le conseiller d'Etat fit valoir le fait que le CAS, pour obtenir le droit de construire, s'était adressé le plus souvent à l'Etat. Il ajouta, c'était de bonne guerre, que l'Etat était peu intéressé à ces terrains, qu'il ne les revendiquait que parce que la loi en décidait ainsi, et que, dès qu'un rocher se détachait, les communes s'adressaient à l'Etat pour parer aux conséquences de l'éboulement.

Et l'on nomma une commission, de six membres, pour résoudre la question⁸⁸. En novembre, des divergences graves apparurent entre les membres du Conseil d'Etat. En effet, dès l'ouverture du débat, Maurice Troillet déclara: « J'ai été excessivement surpris, avec le public en général, en apprenant que l'Etat émettait des prétentions sur la propriété des terrains incultes. » L'on se battit durement, Raymond Lorétan faisant valoir surtout l'argument suivant: « Si les terrains incultes sont la propriété des communes, il n'y a vraiment aucun motif pour que le Rhône et le lac Léman soient considérés comme des biens de l'Etat. »

A certains moments, le dessous des cartes apparaît et l'on avoue, implicitement, qu'on parle houille blanche plutôt que terrains incultes. « Pendant des siècles — dit Raymond Lorétan, président du Conseil d'Etat — personne ne s'est soucié de ces terrains.

Tout à coup, on se les dispute. Pourquoi ? parce qu'il y a dans nos montagnes des eaux que l'on peut exploiter. La question devient intéressante³⁹.»

Toutes les querelles des hommes se réduisent à des questions de mots et Confucius, à qui l'on demandait ce qu'il ferait s'il était Dieu, répondit : « Je définirais les mots.» Ici, c'est le mot de culture qui est en jeu. Une terre qui rapporte, que ce soit des choux-fleurs ou des kilowatts, est-elle inculte ?

Avec sa subtilité habituelle, Raymond Evéquoz démontre que, puisqu'il s'agit d'interpréter un texte, l'autorité législative est seule compétente et que ce pouvoir n'appartient pas à l'exécutif, en l'occurrence au Conseil d'Etat ou, plus précisément dans le cas particulier, à son président qui n'est pas d'accord... avec Maurice Troillet⁴⁰.

Au vote, les propositions de la commission sont adoptées, le président du Conseil d'Etat fait bonne mine à mauvais jeu et déclare que l'Etat n'attache pas un grand intérêt à ces terrains incultes vu le peu d'avantage qu'il en retire. Dès lors, les communes ont le droit de négocier des terres, des neiges, des eaux, qui leur appartiennent sans conteste. Beaucoup de choses auraient été différentes si le Grand Conseil avait décidé ce jour-là, le 17 novembre 1930, que l'Etat du Valais était seul propriétaire de l'altitude. Je ne dis pas d'ailleurs qu'il eût mieux valu qu'il en fût ainsi. L'exemple des difficultés de la vallée d'Aoste le montre, où les eaux appartiennent à l'Etat central, malgré la relative autonomie des communes.

Lapins de garenne

En 1912, trois couples de lapins de garenne avaient été introduits dans le bois d'Ardon. De là, on transporta quelques-uns de leurs descendants à Aven, Sensine, Châteauneuf. Devenus d'une certaine façon fonctionnaires, ils s'y sont multipliés et, avec eux, les dégâts aux jeunes pins qu'on pouvait évaluer, en 1929, à 5000 francs⁴¹. Il y a sur la terre, dit l'Ecriture, quatre choses très petites et qui sont plus sages que les sages même : les lapins, nation

sans puissance, qui établit sa demeure dans les roches, sont l'une d'elles.

Au Grand Conseil, en mai, le député Joseph Kuntschen se fit l'interprète du mécontentement général des agriculteurs lésés: « M. le chef du département de l'Intérieur sera peut-être un peu balancé entre l'enthousiasme qu'il met toujours à défendre les intérêts agricoles du pays et la sympathie qu'il éprouve pour les chasseurs qui poursuivent le gracieux gibier dont les dégâts m'obligent à intervenir aujourd'hui... » Va-t-on prolonger la durée de la chasse au lièvre, supprimer les districts francs de la plaine, dont les abords sont hantés par tant de chasseurs, au jour de l'ouverture, qu'ils y laissent des traces semblables à celles du passage d'une troupe de militaires, supprimer les lâchers? Les lapins de garenne vont creuser leurs trous jusque dans les digues du Rhône. A quoi Maurice Troillet répondit qu'« entre le plaisir de la chasse et le besoin de protéger l'agriculture », il n'éprouvait aucune hésitation mais... qu'on ne pouvait en venir immédiatement aux moyens extrêmes et qu'il fallait concilier dans une juste mesure les intérêts de l'agriculteur et ceux du chasseur⁴². Dans cette affaire de lapins, M. Troillet montre la prudence du renard!

Routes et aviation militaire

En mai, on apprend que l'EOS se chargera de l'entretien complet de la route du val des Dix dès le village de Vex, et paiera un franc par tonne pour le parcours Sion-Vex⁴³.

En novembre, le Grand Conseil autorise le Conseil d'Etat à contracter un emprunt de deux millions, prévu d'ailleurs par la loi sur les routes acceptée par le peuple, pour faire face aux dépenses qu'entraîne la décision de relier toutes les communes à la plaine par des voies carrossables⁴⁴.

En novembre aussi l'on décide d'urgence de construire, passant par la Rasse, une route de secours permettant d'atteindre Lausanne autrement que... par le Grimsel si le Saint-Barthélemy verrouillait une fois de plus Saint-Maurice, reprenant une habitude contractée, de mémoire d'homme, en 1636, l'année du *Cid*, où

il avait refoulé le Rhône jusqu'à Riddes, et fidèlement reprise en 1877, en 1882, en 1926, en 1927 et en 1930, coupant finalement la route quatre fois en sept ans!⁴⁵ Cela coûtera cher, moins pourtant que les 120 avions militaires que veut s'octroyer pour 20 millions le Département militaire fédéral, nouvelle que le *Nouvelliste* de Saint-Maurice commente ainsi: «A cette course aux armements, nous devons résolument renoncer, car nous aurions fatallement le dessous. [...]»

» Il serait peut-être prudent de fixer un chiffre que le budget militaire ne dépasserait pas, sinon nous allons à toutes les aventures⁴⁶.»

La Fédération laitière

Elle connut en 1930 une aventure qui fit boire du lait aux quelques adversaires qu'elle conservait en Valais. Accusée en 1927 par le journal *Le Valais* d'avoir importé des tonnes de fromage italien qu'elle aurait exporté en France, d'avoir d'autre part, par l'intermédiaire d'un gérant indélicat, vendu du fromage de Sion comme fromage de Conches à la coopérative de Glis, elle allait porter plainte contre son rédacteur Antoine Favre et réclamer 40 000 francs de dommages et intérêts. Déboutée par le Tribunal cantonal, elle recourut au Tribunal fédéral qui confirma le jugement et la condamna à tous les frais⁴⁷.

1931

LA CRISE ET LES SUBVENTIONS

Il n'est pas sans exemple mais il n'est pas fréquent de voir un nom propre entrer dans le langage courant au point de devenir un nom commun et le symbole d'une idée, d'une politique ou d'un sentiment. En ces années 30, le mot de « troilletisme » et son corollaire l'« antitroilletisme » sont de plus en plus d'un usage quotidien et, si le premier est synonyme de ce « progressisme conservateur » habile à faire siens les programmes radicaux, voire socialistes, et à désarmer ainsi leurs tenants officiels, le second, dans la bouche des autres, exprime une haine de plus en plus inconditionnelle de tout ce que représente le redoutable descendant de ces Troillet, dont le nom apparaît dans la vallée de Bagnes dès le XIV^e siècle, dont l'un, Pierre Troillet, y fut notaire en 1404, un autre, Pierre-Antoine, anobli en 1519 par le duc Charles III de Savoie et dont le père de Maurice, François-Narcisse Troillet, fut député lui-même au Grand Conseil.

En vingt ans ou presque de gouvernement, Maurice Troillet s'est fait tant aimer et tant détester qu'il devient aussi dangereux d'en dire du mal que du bien car c'est se faire haïr à coup sûr par la moitié de la population, et plus dangereux encore de ne rien dire car ses amis supposent aussitôt qu'on en pense du mal et ses ennemis, qu'on en pense du bien, de telle sorte qu'on s'attire la haine de la population tout entière. Il occupe une grande place au gouvernement, les mauvaises langues disent qu'il en occupe plusieurs. Sa mémoire est impitoyable, il n'oublie ni un bienfait ni une attaque, il tient ses promesses, ce qui est rare pour un politicien, mais il promet aussi de se venger et il sait attendre. Homme

d'action, médiocre orateur de cantine, se répétant pour gagner du temps, sentant la vanité des discours, il lui arrive d'avoir fait les choses alors que le Grand Conseil discute encore la question de savoir s'il faut les faire. Mieux que personne, il sait convaincre parce qu'il va droit à l'essentiel. Quand un député a parlé pendant une heure, il est seul à avoir compris ce qu'il voulait dire, il résume en deux mots la question et la résout en quatre¹.

La crise

La crise, agricole et industrielle, donne la partie belle à l'opposition, qu'elle soit radicale avec le vigoureux avocat Camille Crittin, ou socialiste, ou inspirée par les vieux conservateurs nobles et noirs, dépouillés de leurs priviléges ancestraux. Certains les nomment parfois les « fermiers généraux » de Sion. Débusqués de leurs journaux, la *Gazette du Valais* et *Le Valais*, ils disposent encore, irrégulièrement il est vrai, à la *Feuille d'Avis du Valais*, de la verve et de la causticité d'André Marcel, si caustique qu'il donne parfois le sentiment d'aimer le scandale presque autant que la vérité; cela lui valut, finalement, de se faire des ennemis venus de tous les horizons politiques. L'étude plus serrée de tel de ses procès éclairera l'action et le rôle de ce Vaudois dont les circonstances ont fait un éditorialiste valaisan qui, assez paradoxalement, souhaite et annonce la fin de la dictature Troillet² alors qu'il voit en Georges Oltramare le possible sauveur de la politique genevoise: « Il nous plairait mieux de voir un Oltramare arriver aux honneurs qu'un vieux routier des parlements³. »

Dans ce climat de lutte, il n'est pas surprenant que le Haut-Valaisan Joseph Escher, qui sera conseiller d'Etat dans un an, analysant les causes du récent veto mis par le peuple à la loi sur l'assurance incendie, y reconnaisse l'effet d'une crise de confiance, déclare que les lois sont bonnes mais que le peuple se méfie de l'application qu'on en fera, affirme que le décret des finances a été utilisé d'une manière qui trahissait la volonté du législateur, incrimine les nominations de fonctionnaires que ne commandent ni les aptitudes, ni les capacités, mais le désir de caser des créatures, le protectionnisme politique⁴.

Mais les faits brutaux sont plus redoutables que les plumes. Les prix s'effondrent, tombant bien au-dessous de ceux d'avant-guerre, alors que la main-d'œuvre coûte trois fois plus cher, et que les traitements nouveaux, inconnus il y a quinze ans, saignent à blanc les propriétaires. En Angleterre, les colonies mettent sur le marché tous les fruits, en toutes saisons; c'est en mars que le raisin coûte le moins cher à Londres, où la Californie prend la relève du Brésil et de l'Afrique du Sud. En Suisse, c'est un déferlement de fruits d'Italie, de France, de Hollande, du Cap, d'Australie. Dans ces conditions, une bonne récolte est une angoisse ajoutée aux autres et l'agriculteur, qui doit vendre au rabais, paie les hauts tarifs pour tout ce qu'il achète, ou presque, et supporte le poids le plus lourd de la crise. C'est à se demander si le salut viendra dès lors des ronds-de-cuir, des maçons, des avocats et des apothicaires, ou d'une baisse des salaires de la main-d'œuvre agricole qui permettrait de lutter contre les prix pratiqués par le Danemark (2,40 francs le kilo de fromage danois sur la place de Sion) ou la Tchécoslovaquie⁵. En viendra-t-on à des coopératives fruitières pour avoir raison de l'invasion des bananes des tropiques et des prunes d'Italie? Henri Wuilloud pense que ce ne sera pas facile. « Je ne voudrais décourager personne pour autant; au contraire, j'exprime par avance toute mon admiration à l'homme courageux qui entreprendra de grouper les producteurs de fruits en vue de la vente en commun. Peut-être bien que cela amènerait des progrès plus rapides que ce n'est le cas maintenant où, il faut le dire, de ce côté, nous sommes absolument en retard sur nos voisins du sud et de l'ouest, mais il faudra que cet homme ait une poigne de fer, un épiderme de rhinocéros et par-dessus tout une autorité incontestée sur ses commettants pour obtenir d'eux la discipline culturelle et commerciale voulue sans laquelle le succès est impossible⁶. »

Ces circonstances accentuent la menace pesant sur l'agriculture suisse qui a perdu 18 000 exploitations en vingt-cinq ans, et de 800 à 1200 hectares par an, en raison des empiétements des villes, du commerce et de l'industrie, sensibles surtout à la périphérie des grandes villes, et de l'absorption des petites propriétés par les grandes. Ces chiffres, valables pour la Suisse, ne le sont pas pour

le Valais où le nombre des exploitations a augmenté au contraire de 12 %, par suite du morcellement des terres consécutif au partage des successions, et plus nocif, on le sait de reste, que la diminution du nombre des entreprises⁷.

Crise industrielle

Sur le plan industriel, les choses ne vont pas mieux. La Lonza congédie. Elle occupait 750 ouvriers en octobre 1930, il en restait 640 le 1^{er} janvier, 518 le 25 mai, et le mouvement devait s'accuser. Il est juste de dire que certains des ouvriers sans travail sont des saisonniers dont le licenciement hivernal est normal.

L'Aluminium traverse une crise très difficile. Le 1^{er} mai 1930, Chippis occupait 1979 ouvriers réguliers, elle n'en compte plus que 915, et 100 d'entre eux, venant de recevoir leur congé définitif, quitteront l'usine sous peu.

L'opposition a prétendu que ces brusques licenciements étaient dus à l'emploi abusif de la main-d'œuvre étrangère. Les chiffres prouvent que ce n'est pas exact puisque, sur les 915 ouvriers de Chippis, il y a 51 étrangers, et 13 sur 241 à la Lonza. Aux industries de Martigny, et aux Produits chimiques de Monthey, la crise est moins sensible, mais la Verrerie a congédié tout le monde pour une période indéterminée afin de procéder à une réorganisation.

Lutter contre la crise n'est pas facile et les tractations entre le gouvernement et les entreprises ne changeraient rien au marché général des affaires. On avait pensé au début conserver les ouvriers en diminuant le salaire mais cette mesure s'est révélée, comme les autres, inopérante, et n'a pas enrayé le mouvement. La crise a-t-elle atteint son sommet? Personne ne le sait. Ayant fourni ces données générales aux députés du Grand Conseil, Maurice Troillet conclut, parlant du chômage:

« Messieurs, je crois que pour le Valais la question du chômage proprement dit ne se pose actuellement pas. Les ouvriers qui, vraiment, veulent travailler, trouvent de l'occupation, soit dans l'agriculture, soit dans les chantiers. Nous avons actuellement

suffisamment de travaux sérieux en cours pour que nos ouvriers puissent y trouver un emploi, en tout cas durant toute la bonne saison.

» En automne, la question se posera de savoir s'il est utile que le gouvernement intervienne auprès des usines et des entreprises pour faire réengager des ouvriers, avec peut-être moins d'heures de travail. Mais, si le temps est favorable, les travaux pourront être poursuivis même pendant l'automne et une partie de l'hiver et ainsi les ouvriers seront à l'abri du chômage. Il nous est donc difficile, en ce moment, de prendre une position définitive à ce sujet⁸.»

Dans ces conditions, il n'est pas surprenant de voir un optimisme officiel, peut-être un peu forcé, aux prises avec un pessimisme dont les adversaires politiques feraient volontiers une masses. Le gouvernement a pourtant quelques raisons de se réjouir : le budget de 1930 prévoyait un déficit de 439 715 francs et les comptes révèlent un excédent de recettes de 3700 francs malgré un amortissement de 567 858 francs. Le rendement de l'impôt direct a augmenté de plus de 400 000 francs.

Cette interprétation favorable des chiffres fut aussitôt vigoureusement attaquée par Karl Dellberg, dans un réquisitoire dont les attendus sont nombreux : le passif de l'Etat a augmenté de plus d'un million en un an ; vous ne prévoyez pas de nouvelles ressources et ne songez qu'à rogner sur les œuvres urgentes ; le dépassement pour les routes atteint plus de deux millions ; nous attendons la nouvelle loi d'impôts depuis 1921 et vous avez laissé passer les années grasses sans l'élaborer ; le monde catholique s'apprête à fêter le 40^e anniversaire de l'encyclique *Rerum novarum*, or le Valais n'a rien fait, son programme est resté lettre morte ; si son esprit a soufflé partout ailleurs, il ne s'est pas fait sentir ici, où l'on applique des salaires de 40 et 50 centimes l'heure pour la construction des routes. Et Dellberg conclut : « Dans les conditions actuelles, nous ne pouvons pas faire confiance au gouvernement. Celui-ci seul est responsable de la méfiance que lui témoigne le peuple, méfiance qui s'est manifestée d'une façon frappante à l'occasion de la votation sur l'assurance incendie⁹. »

Maurice Troillet avait l'habitude des interventions au cours desquelles Dellberg maniait simultanément tant de griefs que leur nombre même mettait un frein à leur force de pénétration et à leur efficacité. Qui veut enfoncer dix clous à la fois finit par se taper sur les doigts. Toutefois, moins d'une semaine après cet orage, au festival conservateur d'Erde, le 17 mai, Maurice Troillet s'emporte contre ceux qu'il appelle les négatifs et leur entreprise continue de dénigrement : « Les mensonges et les calomnies sont les gaz asphyxiants de la guerre politique. » Et il tend la main à l'aile droite radicale en rappelant que la formule de Waldeck-Rousseau : « Pas d'ennemi à gauche » a fait faillite et en suggérant aux radicaux valaisans que, s'ils ressemblaient davantage aux radicaux vaudois, une intime collaboration serait possible¹⁰. Dans ce même mois de mai, le parti socialiste valaisan traverse une crise dont l'un des effets fut le départ du Dr Maurice Charvoz, récente recrue venue du parti radical mais trop artiste, trop érudit pour supporter longtemps les servitudes que comporte l'action politique. Trop de cœur aussi peut-être. Lors d'une assemblée socialiste à Sion, après que Karl Dellberg eut accusé les bourgeois « d'empocher la sueur du front du peuple », un participant accusa le parti d'être sous la coupe de Nicole et d'être responsable, de ce fait, du départ de Charvoz ; il lut une lettre de ce dernier déclarant que « devant l'impulsivité et la naïveté incurables de M. Dellberg, il a préféré se retirer¹¹ », ce que confirme, si les textes sont authentiques, la lettre par laquelle il redit à Dellberg sa décision de quitter le Grand Conseil : « Je ne puis confondre le socialisme auquel j'adhère avec un parti qui cherche à le réaliser par des procédés que je ne saurais admettre. Je reprends donc ma complète liberté ; la solitude a pour moi une valeur et des charmes supérieurs aux avantages et à l'assurance du troupeau¹². »

Problèmes économiques, les caves

Indifférent aux attaques, peu amateur de palabres, entraîné à supporter les coups, quitte à les rendre, le chef du département de l'Intérieur parle peu et agit. La commission de gestion, après avoir

visité Lourtier que les secours recueillis et le travail opiniâtre des habitants ont permis de reconstruire, après avoir jugé, sur la route difficile de Verbier, que les critiques suscitées par les routes agricoles ne résistaient pas à l'examen, consacre un après-midi à la cave coopérative de Leytron et au Grand-Brûlé, constate que l'aspect extérieur de la première est imposant, que son plan est admirablement conçu et que la confiance des vignerons est justifiée ; quant au Grand-Brûlé, dont certains déplorent le rendement financier modeste, la commission rappelle que c'est d'abord un champ d'essais des cépages, rendu indispensable par la reconstitution du vignoble en plants américains, et un instrument qui a permis la formation de pépiniéristes capables de fournir maintenant, par centaines de milliers, des plants soigneusement sélectionnés¹³. Lors de l'inauguration des caves de Leytron et de Sion, Maurice Troillet remercia le conseiller fédéral Schulthess dont l'appui fut précieux, déplora l'attitude de certains commerçants encore convaincus que les caves étaient dirigés contre eux et, en obligeant les caves coopératives, par cette lutte même, à s'organiser pour la vente directe, se suscitent à eux-mêmes une concurrence redoutable¹⁴. Les négociants en vin se battent en effet et multiplient dans la presse d'opposition des attaques dont je ne donne ici qu'un exemple.

Aux défenseurs des caves prétendant que la mise en commun des récoltes des sociétaires aurait pour effet de supprimer les intermédiaires coûteux et, par conséquent, de relever les prix au profit des producteurs, et d'empêcher les marchands de se faire livrer la vendange, quitte à imposer plus tard un prix que le vigneron est contraint d'accepter, ils reprochent leur démagogie, leur hostilité, leur volonté de tuer le commerce du vin et leur espoir de supprimer un autre intermédiaire encore, le cafetier. Ce collectivisme étant très contraire selon eux à l'intérêt national, ils s'indignent de l'appui accordé par les pouvoirs publics, des subsides à fonds perdus accordés par la Confédération, le canton, certaines communes même, à une entreprise — dont ils prétendent d'ailleurs l'échec total — mais dont l'objectif est de ruiner les commerçants de cette branche¹⁵.

L'intervention de l'Etat protégeant sinon les seuls producteurs, du moins les produits indigènes, ne date pas d'aujourd'hui. En

1802, la Diète interdisait la vente de la bière sur tout le territoire valaisan et, l'année suivante, l'importation des vins étrangers. Dans un cas comme dans l'autre, les peines étaient la confiscation et l'amende, doublée à chaque récidive¹⁶. Les marchands de vin ni la concurrence étrangère ne constituent les seuls obstacles rencontrés par le département de l'Intérieur dans la création des caves. Au cœur même du gouvernement, des difficultés vont naître qui se traduiront, à moins qu'elles ne l'expriment déjà, par un conflit de personnes entre les conseillers d'Etat Maurice Troillet et Cyrille Pitteloud.

Le débat s'engage au sujet d'une question d'attribution de prêts consentis par la Confédération. Le 10 novembre, parlant des garanties qu'il convenait d'exiger des Caves coopératives, Maurice Troillet dit ceci: « Je suis heureux que l'occasion me soit donnée de mettre fin à un certain malentendu qui a éclaté au sujet des Caves coopératives. Comme vous le savez, celles-ci sont en fonctions depuis l'année dernière; elles ne constituent pas une institution d'Etat, quoique l'Etat y exerce une certaine surveillance. Les vins qu'elles ont encavés l'automne dernier sont en grande partie vendus, et on peut dire, d'une façon générale, que leur marche a été normale. Ces caves coopératives rendent de grands services aux producteurs, surtout pour l'encavage. Elles répondent aux besoins d'une récolte normale, qui atteint, chez nous, de 13 à 14 millions de litres. Jusqu'ici le Valais ne pouvait jamais encaver toute sa récolte et le viticulteur était forcé souvent de céder sa vendange à vil prix.

» Nous pouvons donc dire que les caves fonctionnent normalement. Le Grand Conseil peut être tranquille sur ce point. Pour donner le maximum de garantie aux intéressés, nous avons dernièrement pris la décision suivante: la Banque cantonale du Valais sera désormais la banque des Caves coopératives et surveillera leur comptabilité mensuellement.

» En ce qui concerne les prêts consentis en faveur des Caves coopératives, je vous dirai que la répartition a été faite par la Confédération. Il est exact que, dans le courant de l'année dernière, une action de secours a été ouverte par la Confédération, en faveur des encaveurs dans la gêne. Mais, indépendamment de

cette œuvre, un prêt a été consenti en faveur des Caves coopératives. Cette question, du reste, est du ressort du Bureau fédéral de l'agriculture¹⁷.» Ces deux dernières phrases ne restèrent pas sans écho. Camille Crittin releva d'abord que, de son propre chef, le gouvernement, c'est-à-dire Maurice Troillet, avait décidé de répartir l'argent de la Confédération entre les seuls marchands de vin ou encaveurs dans la gêne, condition que n'avait pas posée la Confédération et qui ouvrait la porte à tous les arbitraires et au favoritisme: «On ne pourra pas nier que le département ait été très large vis-à-vis des uns et très rigoureux, même injuste, vis-à-vis des autres¹⁸.» A quoi Maurice Troillet répondit que, si le député Crittin a des pièces, il en a lui aussi qui prouvent qu'il n'y a pas eu d'arbitraire: «Ces prêts de la Confédération, a dit M. Crittin, étaient destinés à venir en aide aux encaveurs et aux marchands de vin dans la gêne. Or, d'après lui, cet élément de la gêne devait, dans le cas particulier, être surtout compris dans le sens, non pas de la gêne d'argent mais de la gêne de l'écoulement des vins. Pour ma part, je n'ai pas compris la chose ainsi. Et au moment où nous avons sollicité ces subsides, l'Office fédéral nous a informés que ce prêt pourrait être consenti aux encaveurs et aux marchands de vin, pour autant qu'ils étaient dans la gêne, mais pas à ceux qui n'en avaient nul besoin.»

Au nom de «ceux qui n'ont pas eu le plaisir de bénéficier du prêt à taux réduit, accordé par la Confédération aux encaveurs et marchands de vin du canton», le député Henri Spahr remercie Maurice Troillet «d'avoir bien voulu faire le nécessaire à Berne pour que nous ne touchions pas ce prêt». Maurice Troillet riposta aussitôt qu'il n'était pas disposé à soumettre l'affaire à une commission spéciale. Il ajouta: «Quant à M. Spahr, je crois vraiment que vous n'avez pas à vous plaindre d'avoir souffert en ne recevant pas cet argent de la Confédération... En ne vous mettant pas dans le nombre des bénéficiaires de ce prêt, nous n'avons, je crois, fait aucun tort à votre crédit...» Plus grave, la question du prêt consenti, avec ou sans garantie, aux Caves coopératives. Ce prêt, 500 000 francs pour les caves de Sion et de Leytron, n'a pas été fait par le Conseil d'Etat, déclare son président Cyrille Pitteloud, mais par le chef du département de l'Intérieur lui-

même¹⁹. Bon tremplin pour relancer les vieux reproches qu'on fait à Maurice Troillet. Albano Fama intervient : « Je ne puis admettre la façon de procéder du département. C'est toujours la même chose. On fait les dépenses sans disposer de crédits votés par le Grand Conseil et nous sommes ici uniquement pour voter les crédits concernant des dépenses déjà faites. Le cas se renouvelle pour la cave de Leytron. Aujourd'hui, on nous prie d'inscrire au budget un chiffre concernant des dépenses déjà faites. On nous dit, évidemment, il faut que les vins s'écoulent. Donc, la cave est déjà meublée, l'immeuble est probablement déjà préparé et nous devons maintenant voter des crédits concernant autant de dépenses déjà effectuées par-dessus la tête du Grand Conseil. Je le dis ouvertement, je voterai contre cette affaire, contre ce crédit. Ces messieurs déboursent sans compter et ensuite le Grand Conseil doit s'arranger pour couvrir les dépenses. Un pareil procédé n'est pas admissible²⁰. » Le lendemain, le conflit, en germe dans la déclaration de Cyrille Pitteloud, devait prendre un caractère plus aigu.

Le député Gaspard de Stockalper réclame une commission d'enquête puisque « il s'agit de l'honneur du Conseil d'Etat et du canton tout entier. M. Troillet affirme une chose concernant ce prêt aux Caves coopératives, M. Pitteloud déclare le contraire. » Le président Guillaume de Kalbermatten prie G. de Stockalper de présenter sa demande par voie de motion et l'on passe, sans plus tarder, à l'examen d'un projet de décret concernant les travaux de correction de l'Aboyeu, sur le territoire de la commune de Collonges²¹. Après les attaques du conseiller d'Etat Pitteloud, le *Courrier de Sion* se déchaîne contre lui. Les 11 et 13 novembre, son rédacteur, Adolphe Sauthier, lui fait grief en particulier d'avoir favorisé les Italiens aux dépens des ouvriers valaisans²². Dès lors, on est en droit de penser qu'entre les chefs radicaux, *Le Confédéré* et les marchands de vin d'une part, entre les troilletistes et le *Courrier de Sion* d'autre part, l'entente n'est pas absolument fortuite.

Lors de la reprise de la session d'automne 1931, le 29 janvier 1932, la question des subsides destinés à la construction et à l'installation d'une cave coopérative à Ardon dans le district de Conthey fut l'occasion de débats prolongés et, pour Maurice

Troillet, celle d'exposer une fois de plus la nécessité d'agir, de constater le bilan satisfaisant du premier exercice clôturé, de rappeler que les statuts, prévoyant que chaque sociétaire peut disposer de sa récolte librement, exclut le risque de spéulation dont on a parlé, de constater que les marchands eux-mêmes se sont félicités de l'existence de ces caves sans lesquelles ils auraient été embarrassés pour rentrer toute la récolte, et de préconiser la réalisation entière d'un programme prévoyant la création d'une cave par district viticole. Les marchands pourront, s'ils le veulent, acheter leur vin aux caves, ils ne subiront donc aucun préjudice. Les caves sont la seule formule permettant de lutter contre l'avilissement des prix.

Bien qu'il jugeât « hasardeux » de prendre la parole après le discours du conseiller d'Etat Troillet, Henri Carron tint à souligner « le malaise et l'effervescence qui règnent dans le pays à la suite de la création des Caves coopératives ». Il proteste de son désir de voir la réussite des caves mais déplore que, pour détacher le vigneron du négociant, on ait semé perfidement la méfiance et la haine. « Ce qu'il y a de plus néfaste et regrettable, c'est que les attaques les plus sournoises étaient revêtues du sceau de l'officialité. »

Constatant qu'en 1929 le gouvernement prévoyait deux caves pour un million de litres et qu'il y en a trois, contenant plus de trois millions, il conteste que les caves aient enrayé la baisse et amélioré la situation. La course aux caves, dit-il, ruinera le commerce.

Le député Abel Delaloye, lui, plaide la cause des caves et avança l'argument clef de la politique valaisanne: « Nous sommes dans une période de crise, c'est très bien. L'année dernière déjà on nous a répondu: « attendez ». Nous avons attendu. Mais cette année, nous ne pouvons plus attendre. Qui nous dit que la grande crise actuelle sera terminée l'année prochaine, ou dans deux ans? Nous n'en savons rien. Mais, par contre, nous savons que si nous attendons plus longtemps, nous risquons de perdre le subside assuré aujourd'hui par la Confédération et qui ne sera en tout cas pas le même l'année prochaine. Nous ne voulons pas risquer cette perte pour les caves coopératives pas plus que pour les routes

de montagne. Pour celles-ci, nous avons voté décrets sur décrets pour nous assurer les subsides fédéraux, nous avons fait acte de charité et de solidarité vis-à-vis des villages de montagne qui avaient besoin d'une route; nous ne nous sommes pas préoccupés de la crise. Nous avons voté, je le répète, tous ces décrets, malgré la crise et, si c'était à recommencer, nous les voterions encore. Je sais que l'argument relatif aux subsides de la Confédération a pesé dans la balance et entraîné pour une bonne part la décision du Conseil d'Etat vous recommandant la création immédiate de la cave du district de Conthey à Ardon. Nos finances cantonales ne sont pas dans une bonne posture. C'est exact. Mais entendons-nous. Les comptes ne seront peut-être pas aussi mauvais qu'on a l'air de le dire. Nous avons un budget chargé, évidemment, mais le budget ne fait pas le compte. Les chiffres du budget se traduisent bien souvent par des bonis au bouclage de compte. [...]

» Je ne veux pas abuser plus longtemps de vos instants. Les considérations que je viens d'émettre sont celles qui ont guidé la commission dans sa décision, principalement la volonté de ne pas perdre les subsides fédéraux assurés en ce moment.»

Quelques minutes plus tard, le président de la commission, André Germanier, abondait dans le même sens: « Le principal argument qui a guidé la commission est celui-ci: nous avons aujourd'hui, pour la construction des caves coopératives, droit à des subsides appréciables de la Confédération. Les aurons-nous demain? »

Et Maurice Troillet lui-même renchérit sur le même thème, à propos de l'octroi des subsides: « A ce sujet, nous avons une réponse officieuse mais non officielle de Berne. Il est entendu que momentanément encore nous pouvons y compter pour ce qui concerne les routes de montagne. Mais nous ne connaissons pas les conditions pour l'avenir. Le renvoi au mois de mai, pour la cave de Conthey, c'est le renvoi d'une année. Si nous voulons que ce district puisse profiter des subsides et de sa cave pour la prochaine récolte, il faut que les travaux commencent au plus tard au mois de mars ou d'avril.»

Et Dellberg conclut le débat, s'adressant aux conservateurs pour les féliciter: « Nous constatons avec plaisir que vous défen-

dez le collectivisme qui seul pourra nous sortir de l'embarras dans lequel nous nous débattons. Je suis heureux de constater la façon dont les conservateurs de l'ancien temps changent et deviennent des défenseurs du collectivisme; bientôt, ce seront les pionniers du socialisme!...²³»

Ardon aura sa cave. De plus en plus, il apparaît que tout vient et viendra de Berne, les lois, les ordres et les subsides. Les plus impécunieux deviennent les obligés de l'influence discrétionnaire, omnipotente du chef du département fédéral de l'Economie publique. C'est à sa porte qu'on frappe pour entreprendre la création d'œuvres dont certaines dépassent les possibilités financières de leur promoteur. La bonne entente, la communauté d'idées du conseiller fédéral Schulthess et de Maurice Troillet ont été l'un des facteurs les plus efficaces de la réussite d'une entreprise qui a connu, au début, des années difficiles.

Routes

Les mêmes soucis relatifs au risque de perdre, en raison de la crise, le droit aux subsides fédéraux, dominent les débats de 1931 sur les routes. On s'en assure le bénéfice tant qu'on s'en tient aux routes agricoles larges de 4,50 mètres, on le perd si l'on atteint 5 ou 5,50 mètres. Les empoignades les plus violentes eurent lieu à propos de celle ou plutôt de celles de Montana, qui sont trois, sans compter le funiculaire. Selon qu'on est de Sierre, de Granges ou de Sion, on se bat pour l'une ou pour les autres, parfois pour les trois, ce qui justifie à bien des égards l'expansion touristique de ce plateau de plus de 500 hectares dont il suffirait qu'un dixième soit occupé par le tourisme pour fonder la plus grande cité du Valais.

Le premier hôtel, *Le Parc*, s'est ouvert en 1892. De décembre 1930, où la population était de 2400 habitants, elle a passé à 4000 au 1^{er} janvier 1931. On sent aussi percer, ici et là, le souci de maintenir les distances, sinon les cloisons étanches, entre Crans station sportive et Montana station de cure. «On a reconnu que pour garder à Crans sa clientèle essentiellement sportive, il ne

fallait pas l'obliger à frayer trop fréquemment et trop souvent avec la clientèle venue à Montana pour raisons de santé²⁴.»

Jusqu'à fin mai 1931, 33 projets de routes ont été subventionnés, pour un devis total de 13 798 000 francs. Cette somme correspond à 5 940 224 francs de subvention cantonale, soit 2 440 224 francs de plus que le total des emprunts autorisés de 3 500 000 francs. Si on réalise tous les projets en cours, il faudra ajouter 6 096 674 francs aux 3 500 000 francs prévus. Tel fut le sens du rapport de la commission, qui se montre d'ailleurs très disposée à préviser en faveur d'un nouveau décret d'emprunt²⁵. Maurice Troillet développa alors longuement les raisons de sa politique, les justifia et conclut à la nécessité d'un nouvel emprunt.

La situation en effet n'est pas simple. La loi de 1927 prévoyait un emprunt de trois millions et demi mais, dès qu'elle fut votée, les demandes de routes affluèrent, de telle sorte que le Grand Conseil vota trente-trois projets dont les frais s'élèveront à plus de 13 millions. On peut dès lors se poser deux questions. La première: pourquoi tant de projets et tant de décrets? Et la seconde: pourquoi présenter de nouveaux projets aujourd'hui? La première question ne relève que du passé, la seconde concerne les années à venir et c'est pour assurer aux communes prétérítées jusqu'ici le bénéfice des subsides actuellement légaux, que le gouvernement est disposé à hypothéquer l'avenir et à emprunter encore. Il y a deux solutions: la voie budgétaire et l'emprunt. La première entraînerait un retard si considérable que certaines réalisations seraient remises aux calendes grecques. Avec l'emprunt, il faut compter cinq ou six ans pour réaliser le programme; sans emprunt, quinze ou vingt ans. Or une route n'est rentable que dès le jour où elle est terminée. La rapidité de l'action est condition de son rendement. Un emprunt nouveau de trois millions et demi permettrait de résoudre le problème que le Valais s'est posé: relier les villages à la plaine. Les Grisons nous ont précédés sur cette voie, qui ont voté un crédit de neuf millions pour leur réseau de routes avant que l'automobile ne joue le rôle qui est aujourd'hui le sien. La crise actuelle a dans le cas particulier, pour le canton, l'effet bénéfique de lui offrir un programme de travaux, les routes, propres à pallier les inconvénients graves du chômage.

Là encore, la crainte de voir tarir la source des subventions officielles pèse lourdement sur la décision. « Nous ne devons pas, dit Jules Couchepin, président de la commission, perdre de vue que la décision du Conseil fédéral, concernant ces routes de montagne, peut être rapportée d'un moment à l'autre. Tout le système du subventionnement repose, en effet, sur une décision du Conseil fédéral de septembre 1926, et il se pourrait que le Conseil fédéral dise un beau jour : « Etant donné que nos recettes diminuent — » par exemple le timbre sur les titres a baissé considérablement — » nous supprimons les subventions. » Il nous faut profiter autant que possible de ce beau subventionnement basé sur le vent favorable qui a passé aux Chambres, en faveur des contrées montagneuses et des populations montagnardes²⁶. » D'où il suit que l'urgence doit être la règle, qu'il faut la demander de plus en plus souvent, pour que les projets puissent être présentés à Berne à temps. « Encore une fois, déclare Maurice Troillet, le seul argument qui puisse être invoqué en faveur de l'urgence, c'est que les décrets doivent être soumis à Berne, le plus tôt possible, pour bénéficier des subsides²⁷. »

Cette politique des routes et leur coût expliquent l'intervention Henri Desfayes qui montre bien, sur le terrain des nouvelles taxes d'impôts, que se dessine l'opposition plaine-montagne. On taxe la plaine trop lourdement pour dégrever la montagne à qui l'on donne des routes trop coûteuses. Desfayes brosse de cette plaine, que le fisc tient pour un pays de cocagne, le tableau sombre d'une terre écrasée par les charges, aux vignes en plein effort coûteux de reconstitution, au sol endetté par les frais de drainage, les défoncements, les labours profonds, les plantations manquées. Selon Desfayes, « l'application des nouvelles bases nous reporterait quelques siècles en arrière, où la dîme était en honneur et où le prélevement du simple au dixième sur les produits récoltés était infiniment plus juste que le système des taxes exagérées dont on voudrait nous gratifier²⁸. »

Au cours de cette session, on décida l'achèvement de la route du Lötschental, la construction de celles d'Isérables à Riddes, de Ried-Brig à Termen, de Zeneggen à Viège, et de Feschel et Guttet à Loèche. Quand on parla d'améliorer la chaussée dans le village

d'Hérémence, on constata qu'elle était si étroite que l'on ne pouvait que la pavé, vu l'impossibilité pour un rouleau compresseur d'y pénétrer. Et quand on parla de celle de Zermatt, on dut convenir que la compagnie du chemin de fer, qui avait consenti de grands sacrifices pour circuler en hiver, ne la verrait pas d'un très bon œil et disposait de moyens de pression non négligeables²⁹.

Défrichement et remaniement des îles de Saxon

En 1927, la décision a été prise de défricher et de niveler les dunes hautes de 3 mètres dont les buissons et les souches avaient été jusque-là le terrain de jeu des chevaux et des mulets. Il faudra déplacer 75 000 mètres cubes pour gagner 85 hectares et les donner au travail après lotissement. Les travaux coûteront 127 000 francs à la commune mais la plaine sera prête pour les jardins fruitiers, les fraisières et les aspergières. Des comptes présentés au Grand Conseil par Maurice Troillet, il ressort que, toutes subventions superposées comprises, Saxon bénéficiera de 80 % de subsides. Le remaniement parcellaire prévu simultanément pour 139 hectares de la commune de Saxon, coûtera 132 000 francs, soit 791 francs à l'hectare³⁰.

Dans le Bas-Valais, les communes se débattirent longtemps pour participer le moins possible à la réfection du canal Stockalper. Monthey en particulier, qui se trouve en amont du canal, soutient que la commune n'y gagnera rien, que le Rhône n'est pour elle que charge et peine³¹.

Les bisses

La dépense prévue est de 1 500 000 francs, or le budget de 1932 sera difficile à établir car il faut prévoir une diminution des recettes de 1 000 000, moins-value des impôts de la grande industrie. Il faut pourtant s'y atteler, malgré la crise, et c'est peut-être le meilleur moyen de venir en aide aux montagnards. Ces œuvres sont d'ailleurs un moyen sérieux de lutter contre le chômage.

Ces arguments l'emporteront et le décret fut adopté en premiers débats et immédiatement après en seconds débats²².

Protection ouvrière

Au cours de la discussion, on put vérifier à plus d'une reprise la vérité du mot de Lacordaire: «Entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit.»

En 1813, une enquête faite à Zurich constatait que les enfants de neuf ans à peine travaillaient de jour ou de nuit jusqu'à quinze et seize heures par jour. En 1815, une ordonnance zuricoise interdisait aux enfants de moins de neuf ans le travail dans les fabriques mais, en 1834, le roi des filateurs Kunz déclarait que la limitation de la durée du travail à moins de quatorze heures entraînerait la ruine de l'industrie du coton en raison de la concurrence étrangère.

La Constitution fédérale de 1874 donnait à la Confédération le droit de statuer sur le travail des enfants en fabrique, sur la durée du travail des adultes, sur la protection à accorder aux ouvriers. La loi de 1877, qui en découla, fixa la durée de la journée de travail à onze heures, malgré l'opposition. Et la situation évolua lentement jusqu'à la loi de 1919, fixant à quarante-huit heures la semaine normale de travail. Le projet, débattu en mai au Grand Conseil valaisan, tend à établir certaines mesures de protection ouvrière dans les professions qui ne sont pas au bénéfice de la législation fédérale. Il en exclut toutefois le personnel agricole, domestique, ainsi que «certaines catégories de personnes». En ce qui concerne les hôtels, auberges, cafés, le projet se borne à fixer une durée de soixante heures au plus par semaine et à imposer un repos de dix heures consécutives chaque jour.

Les hôteliers, Henri Spahr et Emile Haldi en particulier, bataillèrent pour que le cas de l'hôtellerie soit dissocié. Ils obtiennent au moins que la discussion de détail soit renvoyée à la session prorogée. Mais celle-ci n'eut pas lieu et le débat ne reprit pas en novembre.

Toutefois, le 29 mai, il y eut de durs échanges entre Dellberg d'une part et les députés Haldi, Gaspard de Stockalper et Marc Morand d'autre part qui s'opposaient à l'entrée en matière³³.

Tuberculose et finances

Dans son rapport de gestion de 1931, le département de l'Intérieur rappelle que, dès 1930, il avait élaboré une loi cantonale d'exécution de la loi fédérale du 13 juin 1928 sur la lutte contre la tuberculose. Elle n'a pas pu être discutée en 1931, il est urgent qu'elle le soit en 1932. En revanche, un premier pavillon d'isolement est achevé à Martigny, on espère achever ceux de Saint-Maurice et de Monthey en 1932. L'urgence du sanatorium s'impose de plus en plus³⁴.

Si la loi ne fut en effet pas débattue en 1931, elle fut cependant l'objet de longues délibérations au Grand Conseil lors de la session de novembre. Le 12 novembre, Maurice Troillet exposait l'ensemble de la question et, tenant un langage assez inattendu dans sa bouche, généralement si hardie en matière d'investissements financiers, il s'attacha à mettre l'accent sur les difficultés de la trésorerie du canton, sur les effets d'une crise, générale en Europe, et dont les développements et la durée restent imprévisibles, sur l'imprudence qu'il y aurait à engager des dépenses supplémentaires avant que l'amélioration de la conjoncture se dessine, sur la sagesse dont on ferait preuve au contraire en appuyant le travail des ligues créées par l'initiative privée. A son sens, une loi promulguée dans des temps redevenus meilleurs sera plus libérale, plus généreuse, plus efficace donc³⁵.

Le Valais, dans cette lutte, se trouve dans une situation paradoxale en ce sens que le canton, connu de toute l'Europe comme un lieu de cure idéal, d'où l'on vient de partout, voit sa population décimée par le mal et occupe en Suisse le rang le plus élevé dans l'échelle de la mortalité. 18,5 morts pour 10 000 habitants alors que la moyenne en Suisse est de 13,20 pour 10 000. En revanche, sur le terrain des subventions fédérales, le Valais occupe la dernière place, 6184 francs, soit 4,2 centimes par habitant. Cela

tient au fait que la lutte, soutenue par l'entreprise privée, n'est subventionnée que lorsque les cas sont notifiés ; les examens bactériologiques, faits ; les locaux, désinfectés ; les enfants, observés ; les établissements préventifs ou curatifs, créés. Les taudis ruraux et l'alcoolisme sont les agents les plus actifs de la maladie, avec la misère et la sous-alimentation qu'elle entraîne. Un sanatorium qui coûterait 1 400 000 francs pour 100 lits dépasserait les possibilités financières actuelles du canton, aussi la commission favoriserait-elle plutôt les dispensaires et les pavillons d'isolement.

La discussion s'organise surtout autour de la question relative à la répartition des charges entre l'initiative et la charité privée d'une part, l'Etat de l'autre. On discuta aussi pour savoir s'il était préférable de fixer ou de ne pas fixer par la loi le pourcentage de subside annuel, la seconde solution offrant l'avantage pour l'Etat de pouvoir modifier ses versements suivant ses disponibilités. Ce point de vue de l'Etat fut vivement combattu par le député Maurice Delacoste.

Finalement, on décida de conserver aux ligues leur caractère d'œuvre de charité, de dévouement, de solidarité, et on leur garantit un subside minimum de 5 % pouvant s'élever au 33 %.

Le décret fut voté en premiers débats lors de la séance du 30 janvier 1932³⁶.

Justice

A deux reprises, on discuta de l'opportunité des réformes à apporter à certains articles de l'organisation judiciaire. Le conseiller d'Etat Cyrille Pitteloud, chef du département de Justice, s'éleva avec vigueur contre la possibilité de récuser les témoins jusqu'au 6^e degré de parenté : « En ce qui concerne la récusation des témoins, je suis persuadé que tous les juristes reconnaîtront avec moi que les dispositions qui nous régissent actuellement sont exagérées. Vous savez que, jusqu'ici, on pouvait récuser les témoins jusqu'au 6^e degré de parenté avec l'accusé. Ainsi, j'ai eu l'occasion, comme avocat, de déposer une plainte pour un président de commune, diffamé en présence de quinze témoins. Sur ces quinze personnes,

quatorze ont été récusées. Le témoignage de la dernière ne suffisait pas à justifier la demande. Le président de commune, insulté en pleine place publique, a été condamné à tous les frais, et le délinquant, acquitté³⁷.» Le 26 janvier, il cite un professeur de droit: « Je serais assassiné chez moi, en présence de ma femme, de mes huit enfants et de mes domestiques, s'il n'existe aucun autre indice du crime, aucune preuve que le témoignage des personnes présentes, l'accusé serait acquitté. »

« Nous arrivons donc, poursuit-il, à des situations absolument impossibles avec les dispositions légales actuelles: il faut y remédier au plus tôt. Tout ce formalisme étroit ne permet pas, bien souvent, de punir un prévenu dont on est absolument certain, moralement, de la culpabilité. L'aveu lui-même ne suffit pas. Même si un homme avouait un crime devant plusieurs témoins et qu'il n'existe aucun autre indice de sa faute, son aveu ne suffirait pas pour le condamner.³⁸ » L'opinion de Cyrille Pitteloud prévalut contre celle des champions des droits inconditionnels de la défense.

Assurance vieillesse

Le 6 décembre, la loi sur l'assurance vieillesse, dite loi Schulthess, fut repoussée par 511 000 voix contre 338 000. C'était incontestablement un échec pour Maurice Troillet qui l'avait défendue de toutes ses forces. Les raisons du refus populaire sont difficiles à établir avec sûreté. Fut-ce la peur de payer et de mourir avant 65 ans? L'obligation pour le patron de payer 15 francs par an par ouvrier, 18 francs pour lui et 12 francs pour sa femme? Sacrifia-t-on l'assurance à l'assistance, le droit à la charité, oubliant qu'il faut être juste avant d'être généreux? Il est singulier, en tout état de cause, d'observer les votes des communes montagnardes. En 1931, elles avaient tout à gagner à la loi Schulthess qui aurait contribué à freiner la dépopulation plus que toute autre mesure illusoire. Grimentz: 2 oui, 43 non. Saint-Luc: 2 oui, 93 non. Hérémence: 6 contre 307. Unterbäch: électeurs inscrits 123, votants 123, non 123³⁹.

Le député Raymond Evéquoz qui avait jusque-là toujours, ou presque, fait cause commune avec Maurice Troillet, prit position violemment contre la loi⁴⁰.

L'affaire Walpen

Le canton fut secoué, dès le mois de mai, par une interpella-tion du député André Chaperon qui mit sur la sellette le conseiller d'Etat Oscar Walpen, responsable de la nomination à la tête du bataillon 12 valaisan, du major Jean Coquoz plutôt que du major Henri Desfayes. Pour se défendre, Walpen allègue qu'il n'aurait pas nommé Desfayes parce que celui-ci avait prêté de l'argent à feu le fameux colonel Othmar Schmidt. Interventions d'une violence extrême des députés Henri Desfayes et Camille Crittin⁴¹.

Le 20 août, le *Nouvelliste* publiait une rétractation en forme de M. Walpen : « Trompé par différents renseignements, j'ai porté cette accusation que je déclare absolument fausse⁴². »

D'autre part, la *Feuille d'Avis* cite un article d'Edmond Bille : « M. Walpen est entré au gouvernement par la grâce de certaines combines politiques qui n'ont rien de reluisant, alors qu'il y était, dit-on, nécessaire pour parfaire la majorité docile dont avait urgent besoin M. le conseiller d'Etat Troillet, son grand électeur⁴³. »

En octobre, Oscar Walpen mourait accidentellement en gare de Martigny, à la veille du jour où il allait être contraint de donner sa démission de conseiller d'Etat. Joseph Escher lui succéda.

Broutilles politiques

Il y eut bataille, cette année-là, autour de la nomination des officiers d'état civil, tous conservateurs et tous plus ou moins agents politiques du parti. Karl Dellberg veut qu'ils soient nommés par le peuple et... payés par l'Etat : « Puisque l'Etat nomme lui-même les officiers d'état civil, je demande qu'il supporte entièrement leur traitement. » A quoi Maurice Troillet répond, ne voyant ou feignant de ne voir que les répercussions financières

d'une telle mesure : « Si vous vous acharnez à augmenter constamment les dépenses de l'Etat, nous serons obligés de restreindre sur les prochains budgets. Bon gré mal gré, l'administration doit se faire et les comptes doivent boucler; il n'est pas possible de faire des déficits répétés. M. Dellberg, si votre proposition était admise, nous serions forcés de rogner sur d'autres postes..., sur le chômage, par exemple..., ou sur un autre poste dû à l'intervention de M. Dellberg... Car nous devons conserver un juste équilibre entre les dépenses et les recettes⁴⁴. » Aussitôt après, le juriste du régime, Raymond Evéquoz, bonhomme et maître de lui, prend la parole et au vote, il entraînera la décision. A lire son intervention⁴⁵, on ne peut s'empêcher de penser qu'André Marcel qui le portaitrait maligrinement dans la *Feuille d'Avis* en 1929 avait bon œil: « Si je peignais les politiciens tels qu'ils sont, j'aurais tous les deux jours un procès en diffamation sur le dos. J'aime autant, pour mon repos et pour le leur, passer pour un mauvais peintre. » Si l'adversaire est dans le vrai, son regard ordinairement attentif se perd et Maurice Troillet lit ostensiblement la *Gazette de Lausanne*; aussitôt tout le monde pense que l'adversaire est dans le faux. Quand il intervient, en riant, la majorité se met à rire aussi, Maurice Troillet en finit avec sa lecture et secoue la tête. Et Evéquoz de prouver que le raisonnement de l'orateur est évidemment un enfantillage, que lui s'adresse à des gens intelligents qu'il faut traiter comme tels et il leur pose la question : « Est-il donc raisonnable, Messieurs ? » Il convaincrait n'importe qui, sauf lui-même peut-être, c'est un honneur pour un député de penser exactement comme M. Evéquoz. Et quand Maurice Troillet a tort, c'est Raymond Evéquoz qui prouve qu'il a raison. Tel un musicien, on peut admirer son jeu, sans toujours admirer sa musique⁴⁶.

Quelques mois plus tard, le Tribunal fédéral mettait un point final au procès Evéquoz-Dellberg, dit procès de la Lonza, confirmait le jugement du Tribunal cantonal, maintenait l'indemnité de 5000 francs pour atteinte à l'honneur, en raison des calomnies dont Evéquoz avait été victime, accusé par Dellberg de soustraction de documents et de préjudice causé aux finances cantonales⁴⁷.

FIN DU PREMIER VOLUME

Ce volume, le huitième de la « Bibliotheca Vallesiana »,
collection dirigée par André Donnet, a été achevé d'imprimer
le 31 août 1971 sur les presses de l'Imprimerie Pillet,
à Martigny.

Il a été tiré de cet ouvrage :
cinquante exemplaires nominatifs H. C.
sur papier volumineux « Libris »
numérotés de I à L
réservés aux amis de la « Bibliotheca Vallesiana »
et aux collaborateurs du présent ouvrage
et
trois mille exemplaires ordinaires
sur papier « Voluma ».

dans leur action économique, politique, sociale, morale enfin, les forces mises en jeu par les circonstances et par les hommes, par l'un d'eux surtout, Maurice Troillet, mais il n'était pas seul, de démontrer les mécanismes de cette surprenante mutation qui a permis au Valais, brûlant les étapes, d'accéder d'un bond, en quelque trente ans, au palier atteint en un siècle et demi par les pays de l'Europe occidentale.

Dans l'espoir de fonder notre jugement sur des bases solides, nous avons écrit la chronique de chaque année, de 1913 à 1952. Etudiant les années suivantes, jusqu'à nos jours, nous avons tenté de définir les difficultés auxquelles le Valais doit faire face aujourd'hui, les problèmes qui se sont substitués à ceux qu'avait affrontés la première moitié du siècle et dont plusieurs sont issus de la réussite même de l'action entreprise.

Nous avons essayé de représenter, de remettre au présent, ce proche passé dans l'espoir, non pas de résoudre, mais de poser dans les termes les plus clairs possibles la question qui nous tenaille tous : « Qu'avons-nous gagné, qu'avons-nous perdu dans l'aventure du Progrès ? » Tel est l'objet de cet ouvrage.

André Guex.

